RESTRICTED

WT/TPR/S/411

13 avril 2021

(21-3025) Page: 1/194

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

REPUBLIQUE KIRGHIZE

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de la République Kirghize a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la République Kirghize des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Mark Koulen, tél: +41 22 739 5224, M. Cato Adrian, tél: +41 22 739 5469, et Mme Denby Probst, tél: +41 22 739 5847.

La déclaration de politique générale présentée par la République Kirghize est reproduite dans le document WT/TPR/G/411.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République Kirghize. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 8
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 14
1.1 Principales caractéristiques de l'économie 14
1.2 Évolution économique récente 17
1.3 Évolution des échanges et des investissements 22
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services 22
1.3.2 Tendances et structure de l'IED 26
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 29
2.1 Cadre général 29
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale 33
2.3 Accords et arrangements commerciaux 35
2.3.1 OMC 35
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels 36
2.3.2.1 ALE antérieurs à l'accession à l'Union économique eurasiatique 36
2.3.2.2 Accession à l'Union économique eurasiatique 36
2.3.2.3 Participation aux accords conclus par l'UEE 37
2.3.2.4 Accord de partenariat et de coopération renforcé avec l'Union européenne 37
2.3.3 Autres accords et arrangements 37
2.4 Régime et politique d'investissement 38
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 42
3.1 Mesures visant directement les importations 42
3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 42
3.1.1.1 Zones économiques franches (spéciales) 48
3.1.1.2 Facilitation des échanges 49
3.1.1.3 Évaluation en douane 53
3.1.1.3.1 Prix minimaux de contrôle à l'importation 57
3.1.2 Règles d'origine 59
3.1.2.1 Règles d'origine non préférentielles 59
3.1.2.2 Règles d'origine préférentielles 60
3.1.2.3 Zones économiques franches (spéciales) 62
3.1.3 Droits de douane 63
3.1.3.1 Taux appliqués 63
3.1.3.2 Taux consolidés 66
3.1.3.3 Taux appliqués dépassant les taux consolidés 67
3.1.3.4 Mesures temporaires 68
3.1.3.5 Contingents tarifaires 71
3.1.3.6 Droits de douane préférentiels 74
3.1.4 Autres impositions visant les importations 76
3.1.4.1 Droits d'accise 76

3.1.4.2 TVA 77
3.1.4.3 Taxe sur les ventes 80
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation 80
3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde 83
3.1.7 Autres mesures visant les importations 85
3.2 Mesures visant directement les exportations 85
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières 85
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements 85
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation 86
3.2.3.1 Contrôle des exportations 88
3.2.4 Soutien et promotion des exportations 91
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 92
3.3 Mesures visant la production et le commerce 93
3.3.1 Mesures d'incitation 93
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques 95
3.3.2.1 Normes 96
3.3.2.2 Règlements techniques 96
3.3.2.3 Évaluation de la conformité 97
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires 98
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 100
3.3.4.1 Concurrence 100
3.3.4.2 Contrôle des prix 105
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation 106
3.3.6 Marchés publics 109
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle 115
3.3.7.1 Aperçu du cadre juridique et institutionnel 115
3.3.7.2 Principales évolutions politiques et juridiques intervenues au cours de la période considérée 116
3.3.7.3 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle 119
4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR 121
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 121
4.1.1 Agriculture 121
4.1.1.1 Mesures commerciales 123
4.1.1.1.1 Importations 123
4.1.1.1.2 Exportations 125
4.1.1.2 Soutien interne 126
4.2 Industries extractives et énergie 127
4.2.1 Industries extractives 127
4.2.2 Énergies 130
4.2.2.1 Caractéristiques générales 130
4.2.2.2 Électricité 131

4.2.2.3 Hydrocarbures 132
4.2.2.4 Charbon 133
4.2.2.5 Politique énergétique au niveau de l'UEE 133
4.3 Secteur manufacturier 134
4.4 Services 138
4.4.1 Services financiers 138
4.4.1.1 Secteur bancaire 140
4.4.1.2 Secteur des établissements financiers et de crédit non bancaires 144
4.4.1.3 Assurances 146
4.4.1.4 Marchés de capitaux 149
4.4.2 Services de télécommunication 150
4.4.2.1 Évolutions récentes du marché et des politiques 150
4.4.2.2 Cadre juridique et institutionnel 153
4.4.3 Services de transport 156
4.4.3.1 Infrastructures de transport: défis et politique 156
4.4.3.2 Services de transport routier 158
4.4.3.3 Services de transport ferroviaire 161
4.4.3.4 Services de transport aérien 162
4.4.4 Tourisme 164
APPENDICE – TABLEAUX 167

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce de marchandises par principale section du SH, 2012 et 2019 23
Graphique 1.2 Structure géographique des échanges de marchandises par origine et destination, 2012 et 2019 24
Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits NPF, 2012 et 2020 64
Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2012-2019 123
Graphique 4.2 Taux appliqués et consolidés par grande catégorie de produits agricoles, 2012 et 2020 125
Graphique 4.3 Part de l'or dans les exportations totales de marchandises, 2000-2017 128
Graphique 4.4 Activités économiques dans le secteur manufacturier, par type, 2014-2019 135
Graphique 4.5 Nombre annuel moyen de personnes employées, par type d'activité, 2014-2019 136
Graphique 4.6 Primes d'assurance selon le type d'assurance, 2019 147

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2012-2019 14
Tableau 1.2 Recettes et dépenses de l'État, 2012-2019 18
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2019 20

Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2019 25
Tableau 1.5 IED par activité économique, 2012-2019 27
Tableau 1.6 IED par pays partenaire, 2012-2019 28
Tableau 2.1 Accords bilatéraux d'investissement 40
Tableau 3.1 Principaux textes législatifs nationaux relatifs aux douanes, 2020 42
Tableau 3.2 Recettes recouvrées à la frontière, 2013-2019 45
Tableau 3.3 Mise en œuvre de l'AFE 49
Tableau 3.4 IFE et comparaison avec les membres de la CAREC, 2016-2019 52
Tableau 3.5 Principaux textes législatifs, règlements et décisions en matière d'évaluation en douane, 2020 54
Tableau 3.6 Liste des produits assujettis à des prix minimaux à l'importation en provenance de l'UEE, 2020 57
Tableau 3.7 Structure du tarif douanier, 2012 et 2020 64
Tableau 3.8 Analyse succincte des droits NPF appliqués par la République kirghize, 2020 65
Tableau 3.9 Lignes tarifaires pour lesquelles l'UCT est supérieur au tarif consolidé, par section du SH et groupe de produits (définition de l'OMC), 2020 68
Tableau 3.10 Récapitulatif des écarts temporaires par rapport à l'UCT, 2015-2019 69
Tableau 3.11 Taux de droits temporaires, 2018-2020 70
Tableau 3.12 Produits soumis à des contingents tarifaires, 2020 72
Tableau 3.13 Analyse des droits préférentiels, 2020 74
Tableau 3.14 Marchandises assujetties au droit d'accise, 2020 77
Tableau 3.15 Exonération de la TVA et TVA à taux nul, 2020 78
Tableau 3.16 Exonérations de la TVA pour des marchandises, travaux et services importés 79
Tableau 3.17 Mesures imposées du 12 août 2015 au 1er novembre 2020 84
Tableau 3.18 Lois et réglementations relatives au contrôle des exportations, 2020 89
Tableau 3.19 Principaux éléments du plan d'action figurant du Programme de développement des exportations, 2019-2022 91
Tableau 3.20 Mesures sanitaires, vétérinaires et de quarantaine SPS unifiées de l'Union douanière 98
Tableau 3.21 Statistiques concernant les activités de l'Office de réglementation antimonopole, 2015-2019 101
Tableau 3.22 Principales règles, lois et réglementations sur la concurrence, 2020 102
Tableau 3.23 Produits et services soumis au contrôle des prix 106
Tableau 3.24 Aperçu des marchés publics, 2017-2019 113
Tableau 3.25 Données sur les marchés conclus avec des non-résidents de la République kirghize, 2018 114
Tableau 3.26 Tendances en matière de propriété intellectuelle, 2013-2019 119
Tableau 4.1 Valeurs brutes et volumes de la production de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture, 2012-2019 121
Tableau 4.2 Exportations d'or et d'argent à usage non monétaire par destination, 2014-2019 128
Tableau 4.3 Balance commerciale des principaux produits énergétiques, 2012-2019 130
Tableau 4.4 Évolution du secteur de l'électricité, 2012-2019 131

Tableau 4.5 Aperçu du secteur de la production industrielle, 2014-2019 135

Tableau 4.6 Services financiers, 2013-2019 139

Tableau 4.7 Principales lois et réglementations pour le secteur bancaire, 2020 141

Tableau 4.8 Aperçu des secteurs du microcrédit et des coopératives de crédit, 2014-2019 145

Tableau 4.9 Entités impliquées dans le marché des valeurs mobilières, par activité, 2018-2019 150

Tableau 4.10 Indicateurs des télécommunications, 2012-2018 151

Tableau 4.11 Transport de marchandises et de passagers par mode de transport, 2012-2019 157

Tableau 4.12 Accords sur les services aériens 163

Tableau 4.13 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2013-2018 164

Tableau 4.14 Entreprises et organisations touristiques et installations récréatives, par régime de propriété, 2018 165

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Traités relatifs aux douanes auxquels le pays a adhéré par suite de son adhésion à l'UEE 43

Encadré 3.2 Législation sur les mesures correctives commerciales, 2020 83

Encadré 3.3 Règlements techniques nationaux établissant des prescriptions pour des produits ne figurant pas sur la Liste commune de l'UEE 97

Encadré 3.4 Types de méthodes de passation des marchés prescrites à l'annexe 25 du Traité de l'UEE et dans la Loi sur les marchés publics de la République kirghize 110

Encadré 3.5 Seuils 112

Encadré 4.1 Grandes orientations de la politique industrielle 138

Encadré 4.2 Aperçu du secteur bancaire, 31 décembre 2019 141

Encadré 4.3 Principales orientations pour le secteur bancaire, 2018-2021 143

Encadré 4.4 Aperçu du secteur des assurances au 1er janvier 2019 146

Encadré 4.5 Aperçu des marchés de capitaux, 2019-2020 149

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2019 167

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2019 169

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019 172

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019 173

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 1er juillet 2013-29 avril 2020 174

Tableau A3. 1 Liste des marchandises pour lesquelles un traitement différent est appliqué à la République kirghize par rapport aux autres membres de l'UEE pendant la période de transition 176

Tableau A3. 2 Prohibitions et restrictions à l'importation figurant sur la Liste commune de l'UEE, 2020 184

Tableau A3. 3 Prohibitions et restrictions à l'exportation figurant sur la Liste commune de l'UEE, 2020 188

Tableau A3. 4 Législation SPS adoptée au niveau de l'UEE 192

Tableau A3. 5 Législation SPS adoptée au niveau national, 2013-18 février 2020 193

RÉSUMÉ

1. La République kirghize est un pays enclavé d'Asie centrale. Les transports intérieurs sont entravés par une topographie accidentée et des infrastructures qui ont besoin d'être améliorées. Le PIB actuel par habitant est d'environ 1 400 USD. Un écart de revenus important par rapport à certains pays voisins incite de nombreux citoyens kirghizes, environ un tiers de la population active, à gagner leur vie à l'étranger. Bien que l'agriculture ait encore représenté 18% du PIB en 2019, contre 32% en 2014, la République kirghize devient de plus en plus une économie de services. En outre, elle dispose d'une économie informelle assez importante, notamment dans les activités liées au commerce, à l'hôtellerie, au transport et à l'agriculture, dont on estime qu'elle pourrait représenter entre 24% et 40% du PIB officiel.

2. L'économie kirghize a enregistré plusieurs années de croissance régulière avant l'apparition de la pandémie de COVID-19 en 2020. Le PIB en prix constants a progressé à un rythme annuel compris entre 4% et 5% de 2014 à 2019. L'entrée de la République kirghize dans l'Union économique eurasiatique (UEE) en 2015 a facilité la régularisation des visas et des permis de travail pour les travailleurs kirghizes migrants, et a eu une incidence positive sur les flux bilatéraux de commerce et d'investissement. Les envois de fonds se sont élevés à environ 2,5 milliards d'USD (31% du PIB) en 2017.

3. Les déficits budgétaires du gouvernement central ont affiché une tendance à la baisse ces dernières années, et les autorités cherchent à contenir la dette publique en dessous de 60% du PIB. La dette est en grande partie extérieure et elle est libellée en devises étrangères. En outre, le solde budgétaire exclut les subventions à l'énergie qui restent importantes. Les autorités disposent de peu d'options en matière de politique monétaire et de taux de change. Le compte de capital international est ouvert, et les envois de fonds contribuent à la dollarisation généralisée de l'économie locale. La Banque nationale de la République kirghize vise une inflation de 5% à 7% par an et a officieusement rattaché la som kirghize au dollar américain pour atteindre cet objectif.

4. L'écart très important entre l'épargne intérieure et l'investissement suscite en contrepartie un gros déficit de la balance courante. Un important déficit du commerce des marchandises, d'environ 2 milliards d'USD par an, s'accompagne de déficits beaucoup plus faibles, mais persistants, du commerce des services. La République kirghize importe la plupart des articles manufacturés et est un importateur net de combustibles, de produits minéraux et de produits agricoles, notamment de produits alimentaires transformés, malgré son important potentiel agricole. Les principales sources des importations de marchandises sont la Chine, la Fédération de Russie et le Kazakhstan. Un produit de base (l'or) représente à lui seul une part importante des exportations de marchandises. Les réexportations sont importantes, car les politiques d'ouverture commerciale ont encouragé l'expansion des bazars qui desservent des marchés plus importants en Asie centrale. Les principales destinations des exportations de marchandises sont le Royaume-Uni, le Kazakhstan et la Fédération de Russie.

5. L'économie kirghize pourrait s'être contractée de 10% en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. La fermeture prolongée des frontières et les confinements ont eu des incidences négatives majeures sur des secteurs tels que le commerce, le tourisme et les services liés aux voyages. En outre, les envois de fonds ont nettement diminué, ce qui a eu des répercussions sur la consommation intérieure et le secteur de la construction. L'ancrage de la monnaie a été assoupli en mars 2020, ce qui a entraîné une forte dépréciation de la som kirghize. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux ont apporté leur soutien pour atténuer l'écart de financement extérieur anticipé.

6. La mauvaise gouvernance semble être un obstacle majeur au développement d'un climat propice aux affaires et à l'investissement en République kirghize. Les réformes récentes visant à améliorer la qualité de la gouvernance comprennent des mesures destinées à lutter contre la corruption, à renforcer l'intégrité du système judiciaire et d'application des lois, et à améliorer plus généralement l'efficacité et la transparence de l'administration publique.

7. La République kirghize a accepté le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 6 février 2016 et le Protocole de 2014 relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges le 6 décembre 2016. La République kirghize est membre de plusieurs groupes à l'OMC, y compris le Groupe des Membres relevant de l'article XII et le groupe des économies en transition à faible revenu. Elle participe aux discussions menées dans le cadre des initiatives liées aux déclarations

ministérielles conjointes sur la facilitation de l'investissement pour le développement et sur les micro, petites et moyennes entreprises, lancées en décembre 2017. Plusieurs notifications étaient attendues, notamment concernant les licences d'importation et les subventions.

8. La République kirghize est devenue membre de l'UEE le 12 août 2015. Plusieurs accords de libre-échange (ALE) antérieurs à l'adhésion à l'UEE, notamment avec les membres de la Communauté des États indépendants, restent en vigueur. La mise en œuvre du Traité de l'UEE par la République kirghize est soumise à certaines mesures transitoires et certaines exceptions temporaires au tarif douanier unifié (UCT) de l'UEE. En vertu de son appartenance à l'UEE, la République kirghize est partie à l'ALE avec le Viet Nam entré en vigueur en 2016 et à un accord intérimaire ayant abouti à l'établissement d'une zone de libre-échange avec la République islamique d'Iran, entrée en vigueur en octobre 2019. En juillet 2019, la République kirghize a conclu un accord de partenariat et de coopération renforcé avec l'Union européenne.

9. La République kirghize applique un régime d'investissement ouvert, qui prévoit très peu de restrictions officielles concernant l'entrée sur le marché ou la structure du capital, et aucun mécanisme officiel de filtrage. Bien que les faiblesses institutionnelles et les problèmes de mise en œuvre aient rendu le pays moins intéressant sur le plan de l'investissement étranger, les flux entrants d'IED ont récemment augmenté et le pays a amélioré son classement selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale. La promotion des industries manufacturières à vocation exportatrice est l'un des principaux objectifs de la politique d'investissement dans les récents programmes nationaux de développement économique. L'IED s'est déplacé des activités minières vers les activités non minières. Au cours de la période 2012-2019, près des trois quarts de l'IED total (7,2 milliards d'USD) ont été dirigés vers le secteur manufacturier; les activités professionnelles, scientifiques et techniques; ainsi que les services financiers. L'investissement étranger provenait principalement de la Chine, de la Fédération de Russie et du Canada.

10. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique douanier et les pratiques douanières ont fait l'objet d'importantes révisions à la suite de l'adhésion à l'union douanière de l'UEE; les processus et les procédures sont désormais harmonisés au niveau de l'union douanière. En particulier, le Code des douanes de l'UEE est désormais le principal instrument juridique pour les questions douanières, les recettes douanières sont partagées entre les Parties et la République kirghize reçoit un pourcentage fixe, et les marchandises circulent librement entre les territoires de l'UEE sans qu'une déclaration douanière soit nécessaire.

11. Depuis 2013, la République kirghize a lancé son application de guichet unique, connue sous le nom de Guichet unique du système d'information pour le commerce extérieur (SWIS) ou système Tulpar. En 2020, le SWIS différait des applications de guichet unique des autres États membres de l'UEE, mais des travaux étaient en cours pour assurer l'interopérabilité et le SWIS était en voie de modernisation. La République kirghize est un fervent partisan de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et œuvre activement à la mise en œuvre de ses dispositions par l'intermédiaire de son Conseil de la facilitation des échanges. La plupart des engagements pris dans le cadre de l'AFE devraient être mis en œuvre d'ici à la fin de 2020.

12. Le régime tarifaire a subi d'importants changements depuis l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, car le pays applique désormais l'UCT. De ce fait, le taux moyen appliqué de la nation la plus favorisée (NPF) est passé de 5% en 2012 à 8,4% en 2020, le nombre de lignes en franchise de droits a considérablement diminué et des contingents tarifaires sont désormais appliqués à quatre catégories de produits (divers produits carnés et le sucre de canne brut). La République kirghize a soumis des modifications de ses taux consolidés pour les aligner sur l'UCT de l'UEE en 2015, conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994; ces modifications n'ont pas encore été finalisées, de sorte que 3 880 lignes tarifaires dépassent les taux de droit consolidés correspondants dans le cadre de l'OMC. À la suite de la pandémie de COVID-19, l'UEE a accordé un allégement temporaire des droits d'importation pour certaines marchandises dont l'importation est cruciale, par exemple les produits alimentaires, les produits médicaux et les produits pour bébés.

13. La République kirghize continue d'appliquer certains impôts indirects, à savoir la TVA, la taxe d'accise et la taxe de vente, sur les marchandises importées. En outre, pendant la période 2015-2019, les transporteurs de marchandises étrangers devaient verser une redevance pour la lutte contre la pollution de l'environnement lorsqu'ils franchissaient la frontière. Depuis l'examen précédent, les taux des droits d'accise ont augmenté pour la plupart des produits, en particulier pour les produits du tabac. La République kirghize applique un taux de TVA normal de

12% sur la vente de marchandises, de travaux et de services fournis sur son territoire, y compris sur la plupart des importations. Des efforts sont déployés au sein de l'UEE pour harmoniser les impôts indirects.

14. Les restrictions et/ou prohibitions à l'importation et à l'exportation imposées par la République kirghize ont été modifiées pendant la période à l'examen, le pays ayant adopté la Liste unique de mesures de l'UEE. Ainsi, sept catégories de marchandises font l'objet d'une interdiction à l'importation et six d'une interdiction à l'exportation; 15 catégories de marchandises étaient assujetties à l'obtention une licence d'importation et 17 à l'obtention d'une licence d'exportation; et certains produits sidérurgiques faisaient l'objet de mesures de surveillance (licences automatiques). Deux des catégories de produits soumis à une interdiction à l'exportation figurant sur la Liste unique étaient des mesures temporaires invoquées en raison de la pandémie de COVID-19; en outre, la République kirghize a également mis en place au moins deux mesures nationales en vue d'interdire l'exportation de marchandises essentielles pour lutter contre la pandémie. Les règles de l'UEE autorisent l'introduction unilatérale d'obstacles non tarifaires par un État membre, ce qui a permis à la République kirghize d'interdire temporairement l'importation de pétrole et de produits pétroliers par transport motorisé depuis 2019 et d'instaurer des mesures visant à interdire l'exportation de marbre, de travertin et de calcaire.

15. Les règles nationales relatives aux mesures correctives commerciales ont été supprimées progressivement et remplacées par les règles de l'UEE en 2015, de sorte qu'en novembre 2020, il y avait 21 mesures (18 droits antidumping et 3 mesures de sauvegarde) en vigueur qui étaient applicables aux importations dans l'union douanière. La plupart d'entre elles visaient les produits en fer et en acier.

16. Comme pour les importations, le processus d'exportation est facilité par le service en ligne de guichet unique du système Tulpar, qui permet de présenter des déclarations et des documents d'accompagnement par voie électronique. Pendant la période à l'examen, trois résolutions ont été publiées pour imposer des droits à l'exportation sur les déchets et débris de certains métaux ferreux et non ferreux, les peaux brutes de bovidés et d'équidés, et les blocs ou plaques de calcaire non transformés ou grossièrement broyés.

17. La diversification des produits et des marchés d'exportation contribuerait à rendre l'économie kirghize plus productive et à l'axer davantage sur le secteur privé. Depuis 2013, les programmes nationaux de développement économique ont donné la priorité à la création de conditions extérieures favorables à la promotion des exportations de marchandises et de services. La mise en œuvre d'une stratégie commerciale tournée vers l'exportation dans la situation où se trouve la République kirghize pose de sérieux problèmes, notamment parce que les coûts de transport et de logistique sont élevés.

18. Le programme de développement des exportations de la République kirghize pour 2019-2022 vise, entre autres, à renforcer les exportations en améliorant l'accès au financement et en faisant la promotion des exportations. Une initiative a consisté à mettre en place un portail commercial des exportations. L'accès au financement des exportations a été identifié comme devant être amélioré, et a donc été défini comme un domaine prioritaire pour les initiatives futures.

19. La République kirghize applique divers types d'incitations fiscales, notamment: i) déductions fiscales spéciales pour les dépenses de recherche-développement; ii) exemptions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de la TVA et de la taxe sur les ventes, réduction de l'impôt foncier et calcul simplifié des cotisations sociales pour les entreprises agricoles et de transformation; iii) régime fiscal préférentiel dans certaines régions sur la base d'accords d'investissement conclus avec les autorités locales; iv) exemption de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les investissements importants faisant intervenir du nouveau matériel; v) exemption de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la TVA pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables; et vi) avantages fiscaux accordés dans le cadre des zones économique franches et des parcs de haute technologie. Plusieurs de ces mesures comportent des conditions d'admissibilité liées aux résultats à l'exportation. Le gouvernement envisage de prendre des mesures pour réduire le nombre et la complexité de ces programmes d'incitation.

20. Pendant la période à l'examen, la plupart des faits nouveaux concernant les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité ont découlé de l'adhésion de la République kirghize à l'UEE. La Loi de 2004 sur les principes fondamentaux de la réglementation

technique, qui reste la principale loi en matière de normes et de règlements techniques, a été modifiée en juin 2019 pour être actualisée et mise en conformité avec le cadre réglementaire de l'UEE. Les règlements techniques de cette dernière sont progressivement devenus applicables en République kirghize pendant la période 2017-2019. Actuellement, 43 règlements techniques de l'UEE sont en vigueur dans le pays et 5 autres devraient prendre effet d'ici à 2022.

21. Depuis le précédent examen, la République kirghize a adopté une législation, y compris des révisions et des modifications de la législation existante, pour mettre en œuvre un cadre sanitaire et phytosanitaire (SPS) commun aux États membres de l'UEE. Les règles de cette dernière comprennent un régime unifié pour les mesures sanitaires, vétérinaires et de quarantaine SPS. D'importants efforts ont été déployés pour moderniser les installations de la République kirghize destinées à la certification des produits exportés. Le pays a également établi son point d'information national pour les questions liées à l'OMC (trois institutions) et l'autorité nationale responsable des notifications pour les questions SPS.

22. La participation de l'État reste un facteur important dans l'économie kirghize. Au 1er juin 2020, on recensait 104 entreprises d'État et 52 sociétés par actions dont l'État était actionnaire. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles privatisations à grande échelle; la politique relative aux entreprises publiques vise à rationaliser la participation de l'État. Par exemple, des mesures ont été prises pour réorganiser, transformer ou liquider des entreprises publiques et des lignes directrices ont été adoptées en vue de l'utilisation d'indicateurs de résultats clés afin d'évaluer l'efficacité et la stabilité financière de ces entreprises.

23. L'adoption des règles de concurrence de l'UEE a entraîné une évolution notable de la politique de la concurrence. La République kirghize s'emploie activement à actualiser et à modifier ses principales lois sur la concurrence, notamment pour les harmoniser avec la Loi type de l'UEE sur la concurrence. Parmi les principales modifications figuraient la clarification de la détermination de la "position dominante", l'introduction d'un nouveau concept de "surveillance économique et statistique" et la révision des concepts de prix monopolistiques élevés ou bas. La République kirghize applique un certain nombre de mesures visant à imposer un contrôle des prix pour certains produits; du fait de la pandémie de COVID-19, d'autres produits ont été ajoutés à la liste des produits d'importance sociale, qui peuvent faire l'objet de mesures temporaires de contrôle des prix.

24. Pendant la période à l'examen, un certain nombre de faits nouveaux sont survenus dans le domaine des marchés publics, y compris l'ajout d'une disposition relative au traitement national dans la Loi sur les marchés publics et plusieurs autres modifications visant principalement à réduire la corruption et à accroître la transparence. Les autres faits nouveaux incluent la mise en œuvre d'un nouveau processus de traitement des plaintes, l'inscription des fournisseurs peu performants au Registre des fournisseurs déloyaux, la révision des valeurs de seuil pour la passation de marchés, l'introduction d'une marge de préférence de 20% pour les fournisseurs nationaux et la mise en œuvre intégrale de la procédure de passation des marchés publics par voie électronique. Les fournisseurs étrangers représentaient environ 9% de la valeur de l'ensemble des marchés publics passés en 2018. L'accession de la République kirghize à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics était en cours et restait prioritaire pendant la période considérée.

25. En 2017, la République kirghize a adopté une stratégie globale visant à améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'une stratégie visant à promouvoir l'innovation. Le régime des droits de propriété intellectuelle a été modifié à plusieurs égards pendant la période considérée. Premièrement, des modifications ont été apportées aux Lois sur le droit d'auteur et les droits connexes, sur la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés, sur la protection des savoirs traditionnels et sur la protection juridique des programmes d'ordinateur. Deuxièmement, des modifications ont été apportées aux Lois sur les brevets, sur la protection juridique des obtentions végétales et sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine. Troisièmement, des modifications ont été apportées aux lois connexes pertinentes, y compris le Code civil et le Code pénal, et la Loi sur la réglementation douanière. Certaines modifications apportées au régime des droits de propriété intellectuelle résultaient de l'adhésion à l'UEE. Des préoccupations ont été exprimées concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

26. En termes de valeur, les principaux produits de base issus du secteur agricole sont le bétail et la volaille, le lait cru, les légumes, les céréales et les légumineuses et les pommes de terre. La République kirghize importe une large gamme de produits transformés. La politique quinquennale

actuelle met l'accent sur l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable, et sur d'autres stratégies visant à développer l'agro-industrie et les systèmes collectifs. L'adhésion à l'UEE a globalement réduit l'accès au marché kirghize pour les fournisseurs NPF, qui sont désormais confrontés à des droits de douane plus élevés, à des contingents tarifaires et à des droits saisonniers ou temporaires dans le cadre du tarif douanier unifié. L'aide publique à l'agriculture, telle qu'elle a été notifiée à l'OMC, consiste principalement en un crédit accordé à des taux préférentiels et en des contributions aux accords de crédit-bail (soutien de la "catégorie orange"), ainsi qu'en des dépenses relatives aux services liés aux infrastructures (mesures de la "catégorie verte").

27. Le secteur minier est un secteur important de l'économie. Une grande mine d'or, Kumtor, située à l'est du pays, représente près de 10% du PIB et les exportations d'or, dont près de 98% proviennent de Kumtor, ont représenté en moyenne environ 35% des exportations kirghizes de marchandises ces dernières années. La forte dépendance de l'État à l'égard de Kumtor comme source de revenus est vue comme un facteur de risque important. Des modifications de la Loi sur les ressources du sous-sol, adoptées le 19 mai 2018, ont entraîné des changements importants dans les critères et procédures d'attribution des licences d'exploitation minière. Elles ont aussi conduit à la mise en place d'un programme social pour améliorer les relations entre la population locale et les utilisateurs du sous-sol.

28. La République kirghize possède des ressources énergétiques abondantes, notamment de l'énergie hydroélectrique et du charbon, et elle pourrait être autosuffisante. Elle dispose de petites réserves de pétrole et de gaz, et dépend fortement des importations pour ces formes d'énergie. Le réseau d'électricité est de taille relativement petite et dépend fortement de quelques installations de production hydroélectriques; ses résultats sont minés par les difficultés financières, du fait principalement que les tarifs de l'électricité sont fixés à un niveau bien inférieur aux coûts. Les importantes pertes d'exploitation des compagnies d'électricité sont financées par l'État. La République kirghize pourrait devoir se tourner vers ses partenaires internationaux de développement pour le financement des investissements nécessaires à la création de nouvelles capacités de production. L'Office national de réglementation du complexe des combustibles et de l'énergie a élaboré une politique tarifaire à moyen terme pour l'énergie électrique et thermique pour 2020-2022. La nouvelle politique tarifaire maintient la séparation des tarifs de l'électricité pour les gros consommateurs et les clients résidentiels. Le Traité de l'UEE prévoit la création de marchés uniques de l'énergie, y compris un marché commun de l'électricité et des marchés communs pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers.

29. Le secteur manufacturier continue d'apporter une contribution importante, bien que modeste, à l'économie; au cours de la période à l'examen, il représentait entre 16% et 18% du PIB, et ses parts dans le commerce et l'IED étaient encore plus importantes. Le secteur peut être décrit comme fortement concentré dans un petit nombre de sous-secteurs, à savoir la production et la fabrication de métaux communs et d'ouvrages en métaux, ainsi que l'agro-alimentaire, qui représentent 60% de la production du secteur. Malgré une croissance de la production économique en hausse au cours de la période considérée, le secteur souffre d'une faible productivité, d'un taux élevé d'obsolescence et il a besoin d'investissements. Le secteur manufacturier s'oriente progressivement vers une intégration plus poussée au sein de l'UEE, des travaux étant en cours pour établir des liens de coopération entre les entreprises industrielles et les États membres et pour faire participer les petites et moyennes entreprises aux chaînes de production.

30. Dans l'ensemble, le secteur financier de la République kirghize a amélioré sa solidité et sa stabilité globales pendant la période à l'examen, mais certaines préoccupations subsistaient, telles que l'insolvabilité des banques, l'exposition due aux prêts en dollars EU, la faible diversification et la nécessité d'améliorer les nouvelles possibilités en termes de produits et de financement. Les actifs totaux du secteur financier ont augmenté régulièrement pendant la période considérée et ont plus que doublé depuis 2013. L'un des principaux faits nouveaux survenus par suite de l'adhésion à l'UEE a été l'intégration progressive vers un marché financier commun, qui devrait être achevée d'ici à 2025. La République kirghize est actuellement en phase de transition, le pays étant en train de mettre en œuvre les deux premières phases d'un processus d'intégration plus poussée des marchés financiers au sein de l'UEE, de travailler à la mise en œuvre des règles de Bâle III et de réviser plusieurs lois et règlements pour améliorer les services bancaires à distance, lutter contre le blanchiment d'argent et améliorer la résilience.

31. Le marché des télécommunications affiche un degré de compétitivité croissant dans presque tous ses segments. Les politiques récentes de la République kirghize tiennent compte de l'importance

des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les perspectives de développement du pays. La Stratégie nationale de développement pour 2018-2040 vise à parvenir à une transformation numérique du pays. La principale loi régissant les communications électroniques, la Loi sur les communications par voie électrique et postale, a été modifiée plusieurs fois pendant la période d'examen. Les services publics de télécommunication sont considérés comme des monopoles naturels par la législation kirghize et sont soumis aux règles du Traité de l'UEE concernant les monopoles naturels depuis février 2017. Pendant la période à l'examen, le Règlement sur l'octroi de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et le Règlement sur l'octroi de licences dans le domaine des communications par voie électrique et postale sont entrés en vigueur. Le tableau national d'attribution des bandes de fréquences radio a aussi été approuvé, et le plan national de numérotation pour les réseaux de télécommunication a été adopté. Un changement important dans le cadre institutionnel pour l'élaboration des politiques et la réglementation dans le domaine des télécommunications et des TIC est survenu en 2016 avec la création d'un nouvel organisme, le Comité national des technologies de l'information et des communications de la République kirghize (SCITC). Le SCITC a été créé pour permettre une approche mieux coordonnée et plus ciblée des politiques et réglementations liées aux TIC en regroupant plusieurs autorités qui faisaient auparavant partie d'autres organismes. Tandis que le SCITC est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale globale dans ce domaine, l'Agence nationale des communications (SCA), qui dépend du SCITC, est l'autorité de réglementation des télécommunications.

32. La République kirghize fait face à des coûts de transport élevés, et renforcer ses capacités en matière de transit et de commerce requiert d'améliorer la connectivité du pays aux niveaux national et international. Les récents programmes nationaux de développement économique ont identifié le transport comme un secteur stratégique; ces programmes visent à faire du pays un pays de transit pour les passagers et les marchandises. Les projets d'infrastructures de transport prévus dans ces programmes comprennent notamment la réhabilitation de cinq autoroutes qui sont utilisées comme des corridors de transport international et la conservation et l'amélioration du réseau national de routes asphaltées. L'adhésion de la République kirghize à l'UEE a été un facteur important dans l'élaboration des politiques de transport pendant la période à l'examen. Le Traité de l'UEE vise à créer un espace de transport commun dans l'UEE d'ici à 2025. À cette fin, deux plans d'action ont été adoptés en 2017; ils couvrent la période 2018-2020 et leur mise en œuvre servira de base à la suppression, d'ici à 2025, de toutes les restrictions existantes visant les services de transport. La République kirghize a supprimé l'obligation faite aux transporteurs issus d'États membres de l'UEE d'obtenir un permis avant que le trajet soit entrepris, et est en train d'adopter des dispositions législatives visant à assouplir les restrictions relatives au cabotage pour les transporteurs issus d'États membres de l'UEE.

33. La République kirghize dispose d'un potentiel unique en ce qui concerne les voyages et les activités de loisir. Les mesures visant à faciliter le tourisme prises par le gouvernement pendant la période à l'examen comprenaient la libéralisation des régimes de visas et les modifications apportées au Code du transport aérien, entrées en vigueur le 25 janvier 2019, qui reflétaient l'adoption d'une politique de ciel ouvert. Les statistiques montrent qu'un nombre croissant de visiteurs se rend en République kirghize. Le secteur du tourisme est en expansion, mais il rencontre toujours plusieurs difficultés. L'infrastructure s'améliore lentement, mais, après deux décennies de dégradation, des dépenses d'investissement importantes sont nécessaires pour inverser la tendance. Un programme gouvernemental pour le développement du secteur du tourisme sur la période 2019-2023 a été établi. Le tourisme durable est également identifié comme un domaine prioritaire dans la Stratégie nationale de développement pour 2018-2040.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République kirghize se trouve en Asie centrale et a une population de 6,4 millions d'habitants. C'est un pays doublement enclavé, dans la mesure où trois (Kazakhstan, Tadjikistan et Ouzbékistan) des quatre pays qui l'entourent n'ont eux-mêmes pas de littoral. Environ 90% du territoire se trouve à une altitude de plus de 1 500 m au-dessus du niveau de la mer. Le transport intérieur routier et ferroviaire est limité par la topographie accidentée et par le fait que les infrastructures de base ont été construites principalement pour répondre aux besoins d'une économie plus vaste mais différente: celle de l'ex-Union soviétique, à laquelle appartenait la République kirghize, en périphérie. Sa frontière avec la Chine a été fermée des années 1960 à 1991. Bien que l'économie kirghize ait connu une croissance constante depuis 2012, son PIB courant par habitant, d'environ 1 400 USD (tableau 1.1), est bien inférieur à celui de pays proches comme la Fédération de Russie (11 600 USD en 2019) et le Kazakhstan (9 800 USD en 2019).[1]

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
PIB (millions de KGS courants)	310 471	355 295	400 694	430 489	476 331	530 476	569 386	590 042
GDP (millions d'USD courants)	6 605	7 335	7 468	6 678	6 813	7 703	8 271	8 455
Croissance du PIB réel (variation en %)	9,9	10,5	4,0	3,9	4,3	4,7	3,8	4,5
PIB par habitant (USD)	1 233	1 340	1 331	1 163	1 179	1 296	1 364	1 349
PIB par activité économique (% du PIB courant)								
Agriculture, sylviculture et pêche	16,7	14,6	14,7	14,1	12,8	12,5	11,7	12,1
Industries extractives	0,9	0,7	0,7	0,8	0,6	1,0	1,0	1,0
Industries manufacturières	12,1	15,8	13,7	14,1	15,4	15,0	14,3	14,3
Production, distribution et fourniture d'électricité, de gaz et de vapeur	2,6	1,8	1,9	1,7	1,9	2,5	2,8	2,2
Distribution d'eau et traitement et évacuation des déchets	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3
Construction	6,5	6,3	7,4	8,4	8,4	8,6	9,0	9,7
Commerce: réparation de véhicules de transport	15,9	16,5	17,8	18,8	17,9	17,8	17,9	18,3
Transport et entreposage	4,7	3,9	3,7	3,9	3,8	3,9	3,8	3,8
Hébergement et restauration	1,4	1,6	1,8	1,9	1,8	1,7	1,7	1,7
Hébergement	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Restauration	1,0	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Information et communication	4,8	4,4	4,3	4,3	3,5	3,1	2,6	2,6
Activités financières et d'assurance	3,7	3,8	3,9	3,6	3,2	3,4	3,8	4,1
Activités immobilières	2,3	2,3	2,5	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1,7	1,5	1,7	1,6	1,4	1,6	1,9	1,8
Activités administratives et de soutien	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4
Administration publique et défense, sécurité sociale	5,1	5,0	5,3	5,4	5,4	5,7	5,8	5,7
Éducation	6,0	5,3	4,9	5,3	5,9	5,7	5,5	5,5

[1] Banque mondiale, *PIB par habitant ($ US courants)*. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
Santé et action sociale	3,4	3,1	2,8	2,8	2,7	2,6	2,5	2,6
Arts, spectacles et activités récréatives	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4
Autres services	1,1	1,1	1,0	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-3,1	-3,0	-3,2	-3,1	-2,7	-2,8	-3,1	-3,3
Impôts nets sur les produits	13,1	13,9	14,0	11,8	13,1	13,1	14,1	13,4
PIB par type de dépense (% du PIB courant)[b]								
Consommation finale	115,9	115,6	113,5	108,3	100,2	99,2	99,7	98,9
Consommation individuelle	115,9	115,6	113,5	108,3	100,2	99,2	91,2	90,6
Ménages	94,6	96,0	95,0	89,2	81,7	81,0	81,4	81,0
Organismes à but non lucratif fournissant des services aux ménages	1,2	1,1	1,0	1,3	1,1	1,0	1,1	1,0
Organismes publics	20,1	18,4	17,5	17,8	17,4	17,1	8,8	8,5
Consommation collective	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8,4	8,3
Accumulation brute (totale)	35,0	33,9	36,8	34,7	33,9	32,9	36,0	32,9
Accumulation brute d'actifs fixes	31,4	29,6	32,5	32,6	31,8	31,5	31,7	31,5
Variation des réserves de fonds de roulement	3,2	4,0	3,9	1,7	1,7	1,0	4,0	1,0
Acquisition nette de valeurs	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Exportations nettes de biens et de services	-50,9	-49,5	-50,2	-40,6	-34,2	-32,1	-35,7	-28,3
Exportations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	31,6	37,4
Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-67,3	-65,7
Écart statistique	s.o.	s.o.	s.o.	-2,4	s.o.	s.o.	0,0	-3,5
Emploi								
Population économiquement active (milliers de personnes)	2 497	2 469	2 504	2 544	2 547	2 525	2 539	2 584
Taux d'emploi (%)	58,8	57,2	57,3	57,7	57,1	55,9	56,2	57,0
Taux de chômage (%)	8,4	8,3	8,0	7,6	7,2	6,9	6,2	5,5
Taux de chômage officiel (%)	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2	2,3	2,8	3,0
Emploi par activité (% des personnes employées)								
Agriculture, sylviculture et pêche	30,1	31,7	31,6	29,3	26,8	23,0	20,3	18,1
Industries extractives	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	1,1	1,3
Industries manufacturières	7,6	6,9	6,9	7,4	7,6	10,1	12,0	11,8
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,5	1,3	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1	1,3
Approvisionnement en eau; assainissement, gestion des déchets et remise en état	0,7	0,7	0,7	0,6	0,8	0,5	0,3	0,5
Construction	11,3	10,8	11,0	11,3	12,0	10,9	10,4	11,8
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	15,1	15,9	15,1	15,5	15,6	16,5	15,7	16,2
Transport et entreposage	6,0	6,3	6,3	6,9	7,1	8,1	8,2	8,2
Hébergement et restauration	3,7	3,5	3,7	4,2	4,6	4,9	6,0	6,7
Information et communication	1,2	1,1	1,2	1,3	1,3	1,2	1,2	1,1

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
Activités financières et d'assurance	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,3	1,5	1,4
Activités immobilières	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,2
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8	1,1	1,0
Activités administratives et de soutien	0,9	0,7	0,8	0,5	0,6	0,9	1,0	0,8
Administration publique	4,8	4,2	4,1	4,1	4,3	4,0	4,1	4,0
Éducation	7,9	7,7	7,7	8,2	8,7	8,8	9,0	9,0
Santé et action sociale	3,7	3,5	3,5	3,5	3,5	3,9	4,1	3,9
Arts, spectacles et activités récréatives	0,8	0,6	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6
Autres services	1,6	1,4	1,9	1,9	2,0	1,9	1,7	1,8
Activités des ménages en tant qu'employeurs	0,4	0,9	0,8	0,9	0,7	0,5	0,2	0,2
Activités des organismes et organisations extraterritoriaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prix et taux d'intérêt								
Inflation (IPC, fin de la période, indice 2005=100)	210,1	218,4	241,3	249,4	248,2	257,2	258,5	266,4
Inflation (IPC, fin de la période, variation en %)	7,5	4,0	10,5	3,4	-0,5	3,7	0,5	3,1
Inflation (IPC, moyenne de la période, indice 2005=100)	200,3	213,6	229,7	244,6	245,5	253,3	257,2	260,2
Inflation (IPC, moyenne de la période, variation en %)	2,8	6,6	7,5	6,5	0,4	3,2	1,5	1,1
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dépôts à moins d'1 mois (%, moyenne de la période)	7,2	7,3	7,1	8,3	8,6	8,7	7,6	7,4
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dépôts à moins de 1 mois (%, fin de la période)	7,5	7,1	6,7	7,1	7,4	9,4	8,0	7,8
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dépôts d'une durée de 1 à 3 ans (%, moyenne de la période)	11,7	10,5	10,0	10,4	10,7	10,3	9,5	9,5
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dépôts d'une durée de 1 à 3 ans (%, fin de la période)	10,7	10,0	10,2	10,7	10,7	9,8	9,5	9,5
Taux directeur	..	4,2	10,5	10,0	5,0	5,0	4,8	4,5
Pour rappel:								
Population (millions)	5,6	5,7	5,8	5,9	6,0	6,1	6,3	6,4
Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché)[b]	..	..	45,9	37,8	35,7	34,3	33,2	36,7
Importations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché)[b]	..	..	88,5	75,3	69,8	66,4	71,6	66,3
Taux de change (monnaie nationale par USD)	47,00	48,44	53,65	64,46	69,91	68,87	68,84	69,79

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
Taux de change effectif réel (indice)[b]	106,2	106,6	110,2	115,7	113,7	111,4	114,6	115,7
Taux de change effectif réel (variation en %)	-0,1	0,4	3,4	5,0	-1,7	-2,1	2,9	0,9
Dette extérieure totale (millions d'USD, fin de la période)[b,c]	5 229	5 930	6 371	6 670	6 830	6 998	6 828	7 008
Dette extérieure totale (% du PIB)[b,e]	81	83,4	94,4	119,5	99,3	90,8	83,8	82,7
Dette extérieure publique (millions d'USD, fin de la période)[b,d]	3 032	3 159	3 437	3 601	3 743	4 090	3 826	3 851
Dette extérieure publique (% du PIB)[b,e]	47	44,4	50,9	64,5	54,4	53,1	46,9	45,5

s.o. Sans objet.

.. Non disponible.

a Données préliminaires.
b Les données couvrent la période allant jusqu'au 3ème trimestre de 2019.
c La dette extérieure totale est l'encours des engagements effectifs courants au titre des prêts et emprunts (y compris les engagements dans tous les secteurs de l'économie).
d La dette extérieure publique est l'encours des engagements effectifs au titre des prêts et emprunts des pouvoirs publics et des autorités monétaires.
e Les indicateurs sont calculés sur la base des données relatives au PIB en glissement annuel, y compris les quatre derniers trimestres. L'équivalent en dollars EU du PIB a été calculé en utilisant le taux de change de la fin du trimestre.

Source: Comité national de statistique; Banque nationale de la République kirghize; et base de données SFI du FMI.

1.2. Bien que l'incidence de la pauvreté ait reculé au cours des 20 dernières années, une grande partie de la population reste toujours proche du seuil de pauvreté. Les relations passées et actuelles et l'écart important de revenus peuvent expliquer pourquoi de nombreux citoyens kirghizes – presque un sixième de la population – travaillent à l'étranger, principalement en Fédération de Russie et, dans une moindre mesure, au Kazakhstan. Même si les estimations varient, on pense qu'environ un tiers de la population active kirghize est employée à l'étranger et les envois de fonds sont devenus la première source de devises du pays. En 2017, les flux entrants de ces versements ont été estimés à 2,5 milliards d'USD, soit 31% du PIB. La régularisation des prescriptions en matière de visas et de permis de travail suite à l'entrée de la République kirghize dans l'Union économique eurasiatique (UEE) en 2015 a conféré une plus grande sécurité économique aux travailleurs kirghizes migrants, en particulier vers la Fédération de Russie, et elle leur a permis de chercher plus facilement des emplois mieux payés.

1.2 Évolution économique récente

1.3. Depuis l'indépendance, les tensions sociales et politiques ont parfois engendré d'importantes perturbations de l'économie. Pendant la période à l'examen, la République kirghize a bénéficié d'une relative stabilité politique en comparaison avec la situation de la précédente période considérée. Après une reprise de l'activité économique particulièrement dynamique en 2012 et 2013, où l'on avait observé un taux de croissance économique annuel de 10% en termes réels, la croissance du PIB réel semble s'être établie à rythme annuel de 4% à 5%. Toutefois, si l'économie affiche une progression régulière, certains observateurs font remarquer que ce développement n'a pas été suffisant pour générer des opportunités d'emploi attrayantes sur le territoire. Au contraire, il se peut que l'importante migration de la main-d'œuvre kirghize soit le signe d'une incapacité à créer une large base d'emplois, en particulier dans les secteurs exportateurs.[2]

1.4. Le déficit des administrations publiques a fluctué mais a affiché ces dernières années une tendance à la baisse (tableau 1.2). Les dépenses sont influencées par des engagements considérables, en particulier au titre des pensions, de l'éducation et de la santé, tandis que le poste

[2] Banque asiatique de développement (BAsD), *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

"rémunération des salariés" a nettement reculé, surtout depuis 2016. D'après le FMI, le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'est nettement amélioré et cette taxe est la source de recettes publiques la plus importante, suivie des impôts sur les bénéfices et le revenu des sociétés. L'assiette fiscale a été quelque peu réduite par les avantages accordés aux entreprises, en particulier dans les zones franches. Auparavant, le gouvernement enregistrait de gros déficits, généralement de 7% à 9% du PIB et qui étaient considérés comme gérables puisque financés par des aides sous forme de dons et des prêts à des conditions préférentielles. Les gouvernements kirghizes successifs ont adopté les lignes directrices de Maastricht concernant la dette publique, selon lesquelles celle-ci ne devrait pas dépasser 60% du PIB. Presque toute la dette publique est extérieure et libellée en devises, majoritairement en dollars EU. Dans la mesure où la République kirghize est censée sortir de la catégorie des pays à faible revenu, l'accès à des financements très avantageux va être limité. Il est donc important, pour l'instant, d'appliquer une politique budgétaire prudente et de veiller à ce que les éventuels déficits puissent être financés au niveau national, dans la mesure du possible.

Tableau 1.2 Recettes et dépenses de l'État, 2012-2019

(% du PIB)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	**28,0**	**28,7**	**29,8**	**29,8**	**27,4**	**28,2**	**26,6**	**28,4**
Recettes tirées des activités opérationnelles	**27,9**	**28,7**	**29,8**	**29,8**	**27,4**	**28,2**	**26,6**	**28,4**
Recettes fiscales	20,6	20,5	20,6	19,7	19,7	19,5	20,5	20,6
Impôts sur les bénéfices et le revenu	6,0	4,8	4,9	5,1	4,7	4,6	4,7	5,1
Impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7	1,8	1,8
Impôt sur le revenu des personnes physiques non-résidentes	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Impôt sur le revenu	1,3	1,2	1,1	1,0	0,8	0,8	1,0	1,1
Recettes au titre de l'impôt unique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes tirées du brevetage obligatoire	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5
Taxes non progressives	1,5	1,0	1,2	1,4	1,2	1,2	1,2	1,3
Taxe au profit des fonds spéciaux des organismes budgétaires	0,4	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur la propriété	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Taxe sur les actifs	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Impôt foncier	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxe sur les marchandises et les services	11,0	11,7	11,7	11,8	11,6	11,3	12,1	11,3
Taxe sur la valeur ajoutée	8,3	8,5	8,2	7,7	8,2	8,5	9,3	8,6
TVA sur les marchandises et les services produits en République kirghize	2,3	2,3	2,2	2,1	2,5	2,4	2,1	2,0
TVA sur les marchandises importées	6,0	6,2	6,0	5,6	5,7	6,1	7,2	6,6
Taxe sur les ventes	1,6	1,8	1,8	1,7	1,3	0,8	0,8	0,7
Taxe routière	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Recettes au profit de la prévention et de la résolution des situations d'urgence	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Droits d'accise	0,9	1,2	1,6	1,8	1,9	1,8	1,8	1,7
Droits d'accise sur les marchandises produites en République kirghize	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2
Droits d'accise sur les marchandises importées	0,6	0,9	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Taxe pour l'utilisation des ressources minérales	0,2	0,2	0,2	0,6	0,2	0,2	0,2	0,3
Taxes sur le commerce et les transactions internationales	3,0	3,3	3,4	2,2	2,9	3,1	3,2	3,7
Autres taxes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations/recettes destinées à couvrir les dépenses sociales	-	-	-	-	0,0	0,5	-	-
Transferts officiels reçus	1,8	2,6	2,5	2,2	2,1	2,5	1,6	2,3
Recettes non fiscales	5,6	5,6	6,7	8,0	5,6	5,7	4,5	5,5

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus de la propriété et intérêts	2,9	2,3	1,7	3,5	2,2	1,6	1,5	1,3
Recettes provenant de la vente de biens et de services	2,3	2,7	2,8	2,9	2,7	2,3	2,4	2,6
Prélèvements et recettes des administrations	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
Recettes tirées de la fourniture de services payants	2,0	2,2	2,4	2,5	2,3	1,8	1,7	1,8
Amendes et sanctions, mesures de confiscation	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
Transferts volontaires autres que les dons	0,1	0,1	0,9	0,7	0,2	0,2	0,1	0,9
Autres recettes non fiscales	0,1	0,3	1,1	0,8	0,4	1,4	0,3	0,4
Recettes tirées de la vente d'actifs non financiers	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dépenses	**34,5**	**29,3**	**30,3**	**31,3**	**31,8**	**31,3**	**27,7**	**28,4**
Dépenses liées à la réalisation des activités courantes	**32,2**	**24,4**	**23,9**	**24,4**	**24,3**	**23,5**	**22,7**	**23,1**
Rémunération des salariés	11,3	10,4	10,1	10,4	10,7	10,1	8,6	8,8
Cotisations sociales	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,1	1,2
Voyages d'affaires	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Services publics	1,0	0,9	0,8	1,0	0,9	0,9	0,7	0,6
Paiement des loyers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Services de transport	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Achat d'autres services	2,3	2,3	2,0	2,3	2,0	1,9	1,6	1,6
Achat de fournitures médicales	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,2	0,1
Achat de vivres	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7
Intérêts	0,9	0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,3	1,3
Subventions	0,8	0,7	0,8	0,8	1,1	1,0	0,8	0,7
Dons	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	1,9	1,9
Prestations sociales	5,4	5,6	5,7	5,6	5,1	4,9	5,1	5,3
Autres dépenses	7,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Dépenses au titre de l'achat d'actifs non financiers	**2,3**	**5,0**	**6,4**	**6,8**	**7,5**	**7,8**	**5,0**	**5,4**
Solde budgétaire de l'État	**-6,5**	**-0,7**	**-0,5**	**-1,4**	**-4,4**	**-3,1**	**-1,1**	**-0,1**
Financement général	7,2	2,2	3,0	4,5	5,6	4,3	2,3	1,9
Financement intérieur	2,1	-2,8	-2,5	0,7	1,6	1,0	2,0	1,4
Financement extérieur	5,0	5,0	5,5	3,8	4,0	3,3	0,3	0,5

- Nul ou arrondi à zéro.

Source: Comité national de statistique.

1.5. Le solde budgétaire indiqué dans le tableau 1.2 ne tient pas compte des effets des subventions à l'énergie, qui sont considérables. Ces subventions, qui sont appliquées pour des raisons sociales, sont difficiles à supprimer d'un point de vue politique. Cependant, les faibles prix de l'électricité fixés par l'administration entraînent des pertes d'exploitation pour les entreprises publiques du secteur de l'énergie. Les autorités comptabilisent les prêts publics nécessaires pour soutenir les activités de ces entreprises comme des "acquisitions d'actifs", remettant effectivement à plus tard le paiement de ces dettes. Les effets négatifs sur les investissements nécessaires, l'efficacité opérationnelle du secteur énergétique et la fiabilité de l'offre d'électricité sont examinés de manière plus détaillée dans la section 4.2.2.

1.6. Dans son dernier rapport par pays consacré à la République kirghize, le FMI relève aussi certains problèmes récents dans le secteur bancaire.[3] La Banque nationale de la République kirghize (NBKR) est devenue en octobre 2018 l'actionnaire majoritaire d'une banque de taille moyenne en difficulté, car elle a pris possession d'actions précédemment détenues à titre de garantie de prêts d'aide d'urgence. La NBKR a ensuite augmenté sa participation dans la banque (la portant à 96,3%). Ceci est temporaire, car la banque sera soit vendue à des investisseurs privés, soit transférée à l'État. Parallèlement, la liquidation de quatre banques non solvables évolue aussi lentement. Les procédures de liquidation sont administrées par l'Agence de liquidation des banques, un organisme d'État indépendant.

[3] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report No. 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

1.7. S'agissant de la politique monétaire, le gouvernement a peu de marge de manœuvre au niveau de la monnaie et des taux de change. La NBKR applique une politique de ciblage de l'inflation, l'objectif étant de la maintenir dans une fourchette comprise entre 5% et 7% par an, et elle semble, de manière non officielle, vouloir maintenir la stabilité du taux de change de la som kirghize par rapport au dollar EU.[4] Bien que cette parité fixe officieuse avec le dollar EU ait aidé à atteindre le taux d'inflation cible, elle a aussi engendré une appréciation du taux de change réel effectif, en particulier dans les périodes où le rouble russe et le tenge kazakh se sont dépréciés.

1.8. La République kirghize a opté pour un compte de capital international ouvert dès les premiers jours de l'indépendance. Le gouvernement a une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne la politique monétaire, dans la mesure où d'après les estimations officielles, la dollarisation de l'économie du pays pourrait concerner 35 à 40% de la masse monétaire au sens large (soit l'équivalent de M2).[5] Des tentatives sont régulièrement faites pour réduire cette dollarisation, mais l'ampleur des envois de fonds annule en grande partie ces efforts.

1.9. Il semble que la plupart des envois de fonds contournent le système bancaire formel et sont utilisés dans l'immobilier et l'importation de marchandises.[6] Dans certaines des grandes villes kirghizes, les projets de construction résidentielle financés par les envois de fonds ont fortement stimulé les entreprises locales. Les autorités sont néanmoins confrontées à une difficulté majeure pour faire en sorte que les flux d'envois de fonds soient injectés dans des investissements économiques et sociaux productifs.[7]

1.10. L'écart très important entre l'épargne nationale et l'investissement suscite en contrepartie un gros déficit de la balance courante, financé principalement par l'aide internationale au développement, l'investissement étranger direct (IED) et d'autres flux de capitaux à long terme. Une grande partie du déficit important de la balance du commerce des marchandises est financée par les envois de fonds. Le déficit de la balance courante s'est creusé, passant de presque 500 millions d'USD en 2017 à plus de 1 milliard d'USD en 2019 (tableau 1.3), soit 12,7% du PIB. Cependant, le FMI fait valoir que l'augmentation des importations observée en 2018 traduit l'amélioration de la capacité de l'administration des douanes à comptabiliser les importations, ainsi que l'augmentation effective de la valeur des marchandises importées dans le pays.[8]

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2019

(Millions d'USD)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compte courant	**-1 020**	**-979**	**-1,267**	**-1 078**	**-788**	**-482**	**-997**	**-1 073**
Marchandises et services	-2 913	-2 794	-3,134	-2 445	-2 340	-2 475	-3 167	-2 564
Balance commerciale [a]	-2 577	-2 780	-2,808	-2 241	-2 137	-2 383	-3 034	-2 626
Exportations (f.a.b.)	2 588	2 833	2,483	1 619	1 608	1 814	1 916	2 043
Pays de l'UEE	863	789	726	410	447	541	641	642
Pays non-membres de l'UEE	1 726	2 044	1,757	1 209	1 161	1 272	1 275	1 401
Importations (f.a.b.)	5 165	5 614	5,290	3 860	3 744	4 197	4 950	4 669
Pays de l'UEE	2 481	2 527	2,335	1 920	1 520	1 733	2 011	1 961
Pays non-membres de l'UEE	2 684	3 087	2,956	1 940	2 225	2 464	2 939	2 707
Balance des services	-336	-13	-326	-205	-204	-92	-133	62
Services rendus	987	1 089	897	849	841	824	830	1 083
Services reçus	-1 323	-1 103	-1,223	-1 054	-1 045	-916	-963	-1 021
Revenus[a]	-169	-423	-309	-261	-351	-372	-251	-779
Revenus de l'investissement direct	-111	-348	-223	-191	-270	-296	-192	-707

[4] En moyenne, le taux de change est resté à un petit peu moins de 70 KGS pour 1 USD depuis 2016.

[5] Cependant, si l'on tient compte des transactions immobilières et des transactions de biens de consommation durables, qui sont importantes, cette proportion pourrait en réalité être bien supérieure.

[6] Contrairement aux migrants asiatiques "sous contrat", qui normalement retournent chez eux de façon permanente après avoir travaillé à l'étranger, les travailleurs migrants kirghizes ont tendance à revenir dans leur pays d'origine par intermittence alors qu'ils travaillent dans leur pays d'accueil. Ces visites fréquentes facilitent le rapatriement de leurs salaires. À défaut, des intermédiaires en transferts de fonds sont sollicités pour l'envoi de fonds directement aux membres de la famille en République kirghize.

[7] Il semble qu'en dehors du financement de la consommation, une partie des envois de fonds sont injectés dans le système de la microfinance kirghize.

[8] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report n° 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus des investissements de portefeuille	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres revenus d'investissements	-30	-53	-62	-52	-65	-57	-46	-58
Intérêts des prêts (échéancier)	-47	-70	-80	-69	-70	-76	-77	-82
Autres revenus d'investissements	17	17	18	17	5	19	32	24
Rémunération des salariés	-29	-22	-23	-19	-16	-19	-14	-15
Transferts courants	2 061	2 238	2 176	1 628	1 903	2 365	2 421	2 270
Compte de capital et d'opérations financières	**843**	**986**	**603**	**778**	**708**	**609**	**536**	**554**
Compte de capital	166	280	66	79	113	131	335	88
Transferts de capitaux [a]	166	280	66	79	113	131	335	88
Compte d'opérations financières	677	706	537	699	596	478	201	466
Investissements directs en République kirghize[a]	293	626	233	1 009	579	-78	44	337
Investissements de portefeuille	6	5	0	-129	-7	-25	-9	25
Produits financiers dérivés	0	0	0	5	6	3	0	-
Autres investissements	379	75	305	-186	17	578	167	104
Éléments d'actif (- plus-value)	99	-224	-473	-410	-98	424	23	-107
Banques	-8	-82	-22	-157	92	-5	-4	-20
Autres actifs	107	-142	-451	-253	-190	430	27	-87
Éléments de passif (+ plus-value)	280	299	777	224	116	154	144	211
Banques	9	25	22	17	-34	-13	48	19
Prêts	324	165	684	206	92	176	-61	135
Gouvernement général	256	151	428	234	237	215	-191	66
Décaissements	348	384	483	306	344	326	150	188
Amortissement (échéancier)	-92	-233	-55	-71	-106	-111	-341	-122
Secteur privé	68	14	257	-28	-145	-39	130	69
Décaissements	336	441	612	522	342	345	461	577
Amortissement (échéancier)	-267	-427	-356	-550	-488	-383	-331	-509
Autres éléments de passif	-53	110	71	1	57	-9	157	57
Erreurs et omissions nettes	**309**	**43**	**398**	**221**	**386**	**-112**	**297**	**566**
Solde global	**131**	**51**	**-266**	**-79**	**306**	**15**	**-164**	**47**
Financements	**-131**	**-51**	**266**	**79**	**-306**	**-15**	**164**	**-47**
Réserves de la NBKR[b]	-142	-66	270	67	-312	-44	188	-16
Prêts du FMI	9	12	-5	12	6	1	-29	-26
Financements exceptionnels	3	3	1	-	-	27	5	-5
Autres financements	-1	-	-	-	-	-	-	-

- Nul ou arrondi à zéro.

a D'après les données du Comité national de statistique comprenant les estimations de la Banque nationale de la République kirghize.

b Conformément à la méthodologie du FMI, les opérations sur lingots d'or à inclure dans la structure des réserves d'actifs qui sont réalisées avec des résidents sont exclues des avoirs de réserve.

Source: Banque nationale de la République kirghize.

1.11. L'économie kirghize est de plus en plus une économie de services. La part de la main-d'œuvre employée dans l'agriculture est tombée de 30% en 2012 à 18% en 2019 (tableau 1.1). Bien qu'il y ait eu en parallèle une expansion de l'apport de main-d'œuvre dans les industries manufacturières, cela signifie néanmoins qu'environ deux tiers de la main-d'œuvre kirghize intérieure est employée dans une forme d'activité de service. Les sous-secteurs prédominants sont le commerce de gros et de détail. La Banque asiatique de développement (BAsD) indique qu'une plus grande productivité et un modèle économique plus diversifié, avec une base plus large, sont nécessaires pour créer plus d'emplois et favoriser une croissance économique forte et continue. On ne dispose toujours pas de renseignements sur la qualité des emplois et les effets positifs sur la réduction de la pauvreté dans le secteur des services. Les réformes politiques destinées à rendre les secteurs des services plus compétitifs devront se focaliser sur l'élimination des distorsions externes et internes du marché. En

outre, des investissements complémentaires dans les infrastructures physiques et le capital humain seront nécessaires pour soutenir l'expansion de l'économie des services.

1.12. La République kirghize a aussi une économie informelle non négligeable, qui pourrait représenter entre 24% et 40% du PIB officiel.[9] C'est apparemment dans le commerce, l'hébergement, les transports et l'agriculture que les activités informelles sont le plus prédominantes. On observe aussi que le respect des procédures administratives semble générer des coûts élevés pour de nombreuses entreprises, ce qui encourage l'activité informelle et crée un frein à la croissance organique.

1.13. Même si le Conseil d'administration du FMI reconnaît que la République kirghize a amélioré sa situation macroéconomique et financière, ses prévisions restent prudentes car l'économie kirghize est toujours vulnérable aux chocs extérieurs.[10] Cela s'explique par l'importance des envois de fonds, par la prédominance d'une matière première (l'or) dans les exportations, par le déficit courant qui est élevé et par le niveau et la structure de la dette publique.

1.14. Les données préliminaires confirment que l'économie kirghize a été gravement touchée par la pandémie de COVID-19. La fermeture prolongée des frontières et les confinements ont eu des incidences négatives majeures sur des secteurs comme le commerce, le tourisme et les services liés aux voyages. Les flux entrants d'envois de fonds ont en outre nettement diminué, enregistrant une baisse d'environ 25% en glissement annuel au cours des cinq premiers mois de 2020.[11] Cela a ensuite eu des répercussions sur la consommation intérieure et la construction de logements. Parmi les quelques points positifs, les industries extractives ont enregistré d'assez bons résultats car le cours de l'or est resté élevé. La parité fixe de la som kirghize avec le dollar EU a été assouplie en mars 2020, ce qui a entraîné une forte dépréciation de la monnaie nationale.

1.15. Avec la montée du chômage et de la pauvreté et la très forte pression exercée sur le système de santé, la communauté internationale a intensifié ses efforts pour aider à stabiliser l'économie et combler un déficit de financement extérieur attendu de quelque 500 millions d'USD. Le FMI a approuvé l'octroi d'un soutien budgétaire de près de 250 millions d'USD et des aides supplémentaires de la BAsD, de la Banque mondiale, du système des Nations Unies et de donateurs bilatéraux sont actuellement offertes ou attendues. Il se pourrait néanmoins que l'économie kirghize enregistre une contraction pouvant aller jusqu'à 10% en 2020.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.16. En 2019, la République kirghize a enregistré un déficit du commerce extérieur des marchandises de 3 milliards d'USD, car les importations de marchandises, de près de 5 milliards d'USD, ont dépassé les exportations qui ont atteint quant à elles presque 2 milliards d'USD (graphique 1.1). Mesuré en dollars EU, le déficit s'est quelque peu amoindri par rapport à 2012, les exportations ayant progressé de 18% et les importations ayant diminué de 7%. L'or, qui est extrait d'une seule mine, est le principal produit de base exporté à l'étranger (tableau A1. 1). La valeur annuelle des exportations varie en raison des fluctuations du cours de l'or et du niveau de production de la mine de Kumtor.[12] En 2016, l'or a représenté 50% des exportations de marchandises. Les projections pourraient évoluer, mais une forte baisse de la production de la mine de Kumtor est attendue à partir de 2023.

[9] Banque asiatique de développement (BAsD), *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[10] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report n° 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

[11] BAsD/PNUD, *COVID-19 in the Kyrgyz Republic: Socioeconomic and Vulnerability Impact Assessment and Policy Response*, août 2020.

[12] Par exemple, en 2019-2020, un accident a entraîné une suspension des activités de la mine pendant deux mois.

Graphique 1.1 Commerce de marchandises par principale section du SH, 2012 et 2019

2012 **2019**

a) Exportations

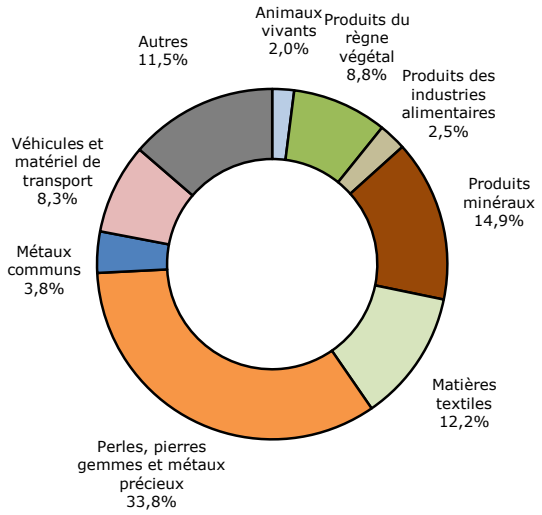

Total: 1 683 millions d'USD

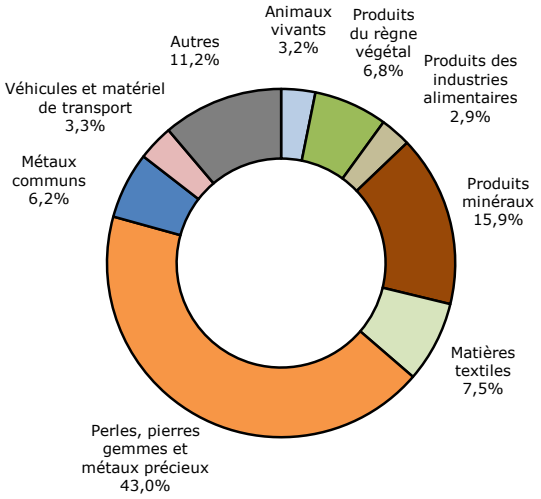

Total: 1 986 millions d'USD

(b) Importations

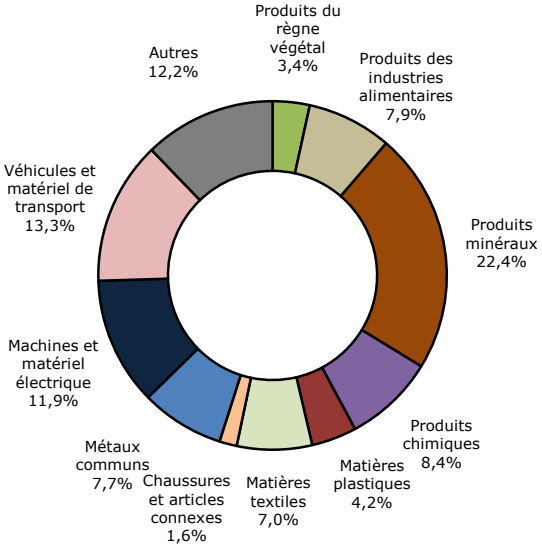

Total: 5 373 millions d'USD

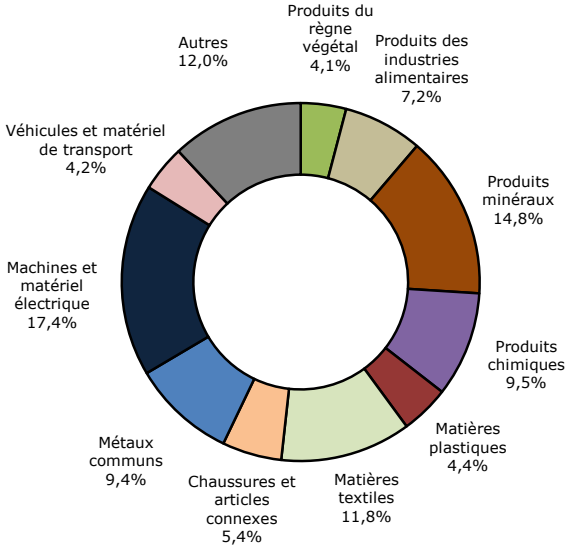

Total: 4 989 millions d'USD

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

Graphique 1.2 Structure géographique des échanges de marchandises par origine et destination, 2012 et 2019

2012 **2019**

a) Exportations

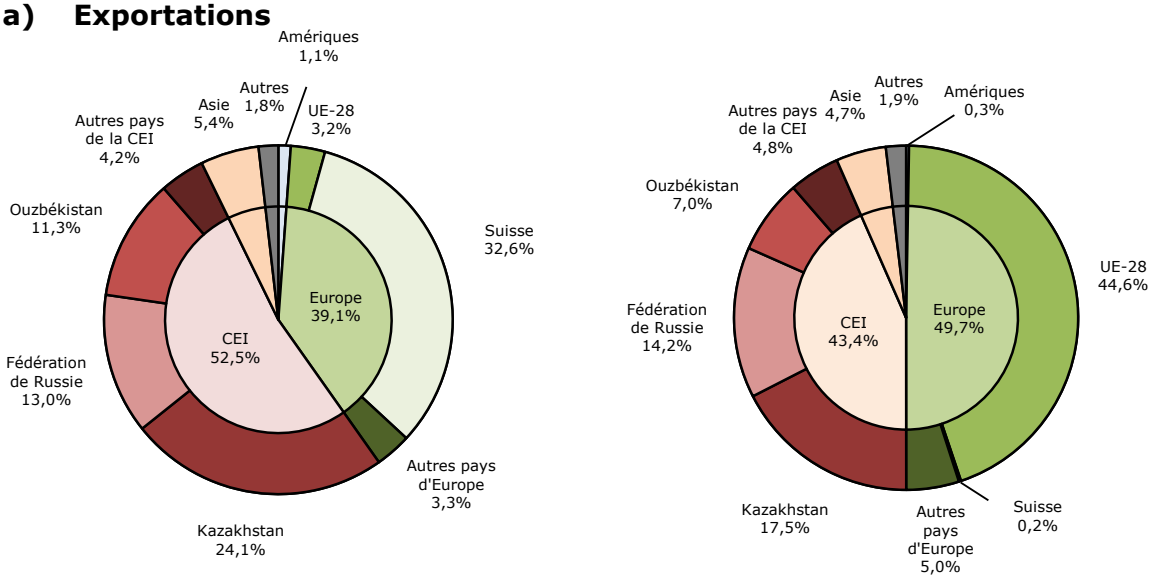

b) Importations

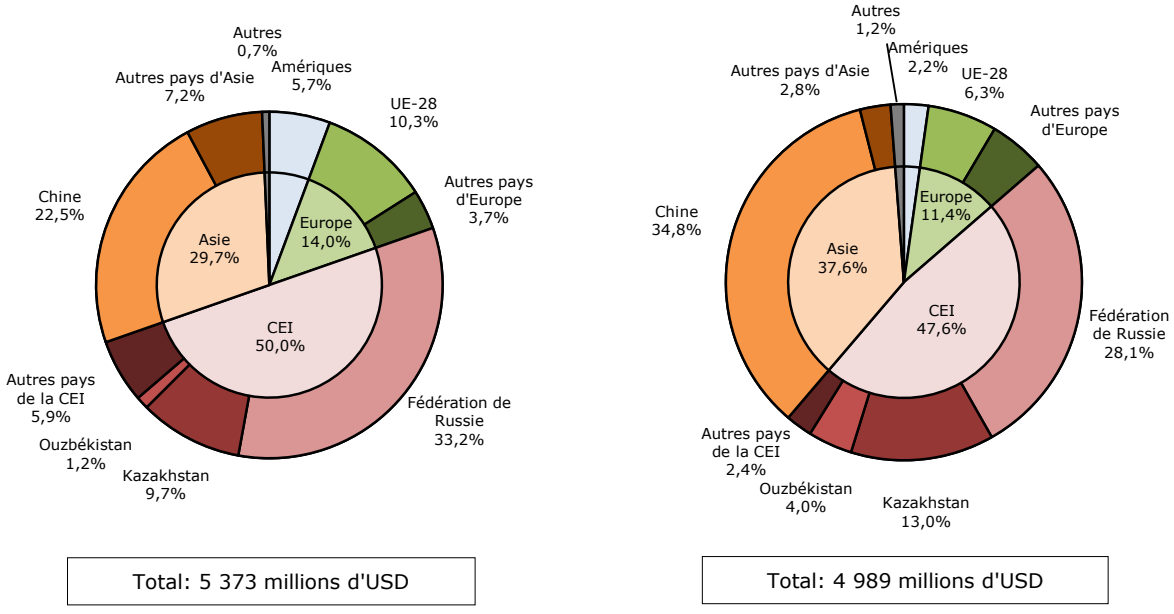

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

1.17. D'après les autorités, les exportations de textiles et de vêtements sont tombées de 205 millions d'USD en 2012 à 92,4 millions d'USD en 2015. Depuis, les ventes à l'étranger se sont redressées, atteignant 211 millions d'USD en 2018. L'industrie de l'habillement, qui est en plein essor, est parvenue à trouver en Fédération de Russie un marché d'exportation pour les articles d'habillement pour femmes relativement bon marché. En général, la relative proximité de la Chine empêche la plupart des activités manufacturières d'être rentables et seuls les produits de niche sont susceptibles de subsister.

1.18. Bien que la République kirghize ait un potentiel énorme dans le domaine de l'agriculture, elle est importateur net de produits agricoles, en particulier de produits alimentaires transformés (tableau A1. 2). Elle a des gisements de pétrole et de gaz, mais reste néanmoins importateur net de combustibles et de produits minéraux. La plupart des articles manufacturés, y compris les machines et les véhicules automobiles, sont importés.

1.19. En raison des arrangements contractuels concernant la vente d'or, la Suisse était le principal marché d'exportation de la République kirghize jusqu'en 2017 (tableau A1. 3). Comme le contrat a été modifié en faveur d'une entreprise basée au Royaume-Uni en novembre 2017, ce pays est actuellement le partenaire commercial de la République kirghize pour ce qui est de l'or et de l'argent, et donc la première destination des exportations de marchandises kirghizes. La République kirghize affiche un gros déficit commercial avec la Chine – sa principale source d'importations – tandis que les exportations kirghizes à destination de la Chine sont marginales (graphique 1.2). Les importations en provenance de la Chine sont passées de 1,2 milliard d'USD en 2012 à plus de 1,7 milliard d'USD en 2019 (tableau A1. 4).

1.20. En 2012, le commerce avec les partenaires de la Communauté d'États indépendants (CEI) représentait 52,5% des exportations kirghizes de marchandises et la moitié de ses importations. Même si ces proportions étaient légèrement inférieures en 2019, l'entrée de la République kirghize dans l'UEE en 2015 a eu une incidence positive sur son commerce bilatéral avec la Fédération de Russie en particulier, et dans une moindre mesure avec le Kazakhstan (tableau A1. 4). Le commerce bilatéral avec les autres partenaires de l'UEE (Bélarus et Arménie) reste modéré.

1.21. Même si la République kirghize a enregistré des déficits persistants de la balance des services (jusqu'en 2019), ceux-ci sont beaucoup moins importants que ceux de la balance des marchandises (tableau 1.4). Les services de transport et les services liés aux voyages en sont les principaux postes, que ce soit pour les importations ou pour les exportations (environ 80% de l'ensemble du commerce des services). La République kirghize affiche un excédent dans la balance des services liés aux voyages, mais sa situation enclavée implique des dépenses au titre du transport ferroviaire qui dépassent largement les revenus tirés de ces services. Presque toutes les exportations d'or sont expédiées par voie aérienne.

Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2019

(Millions d'USD)

	2012	2013	2014[a]	2015	2016	2017	2018	2019
Exportations	**987**	**1 089**	**887**	**849**	**841**	**824**	**830**	**1 083**
Services de transport	181	184	159	189	166	206	213	270
Transport ferroviaire	33	35	32	46	29	38	43	44
Transport aérien	129	131	99	100	108	103	121	146
Transport routier	13	10	6	37	23	47	36	63
Autres types de transport	7	8	22	6	6	19	13	17
Services liés aux voyages	434	561	408	421	432	429	460	644
D'affaires	187	228	167	181	186	184	198	277
Personnels	248	333	241	240	247	244	262	367
Services de communication	11	21	21	39	63	37	19	10
Services de construction	33	57	81	66	61	19	11	15
Services d'assurance	1	0	1	0	0	0	0	1
Services de bureau d'excursion	0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Services financiers	4	7	3	15	5	26	14	7
Services informatiques et d'information	2	2	1	3	3	3	3	5
Services des administrations publiques	16	15	7	8	8	8	17	2
Services fournis aux entreprises	185	148	110	83	70	39	45	50
Autres services	120	95	97	25	32	56	48	80
Importations	**1 323**	**1 103**	**1 223**	**1 053**	**1 045**	**916**	**963**	**1 021**
Services de transport	643	542	601	454	405	432	493	453
Transport ferroviaire	397	353	386	319	264	290	320	316
Transport aérien	109	86	111	73	78	78	68	46
Transport routier	96	69	65	43	50	55	92	61
Autres types de transport	41	34	38	19	13	10	14	30
Services liés aux voyages	350	350	390	403	461	292	314	391
D'affaires	186	186	207	214	244	155	167	207
Personnels	165	165	183	190	217	137	148	184
Services de communication	5	12	16	13	20	13	12	9

	2012	2013	2014[a]	2015	2016	2017	2018	2019
Services de construction	9	15	29	29	15	11	8	8
Services d'assurance	17	16	13	8	9	8	6	6
Services de bureau d'excursion	0	n.a.	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Services financiers	8	12	12	19	16	29	13	17
Services informatiques et d'information	15	9	13	13	10	13	12	16
Services des administrations publiques	9	11	13	12	12	15	17	15
Services fournis aux entreprises	215	101	85	57	58	69	64	75
Dont assistance technique	21	21	20	20	20	20	20	20
Autres services	53	34	52	45	38	34	24	31
Solde de la balance des services	**-336**	**-14**	**-336**	**-205**	**-204**	**-92**	**-133**	**62**
Services de transport	-462	-358	-442	-265	-239	-226	-280	-184
Transport ferroviaire	-364	-318	-355	-273	-235	-252	-276	-273
Transport aérien	19	45	-12	26	30	25	53	99
Transport routier	-83	-59	-59	-6	-27	-8	-56	3
Autres types de transport	-34	-26	-17	-13	-7	9	-1	-13
Services liés aux voyages	85	210	18	18	-29	136	145	252
D'affaires	1	42	-40	-33	-58	29	31	69
Personnels	83	168	58	51	30	107	114	183
Services de communication	7	8	5	26	43	24	7	1
Services de construction	25	42	52	37	46	8	4	7
Services d'assurance	-16	-15	-12	-8	-8	-8	-6	-5
Services de bureau d'excursion	0	n.a.	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Services financiers	-5	-5	-10	-5	-11	-2	1	-10
Services informatiques et d'information	-13	-8	-12	-10	-6	-10	-10	-11
Services des administrations publiques	7	5	-6	-4	-4	-6	0	-13
Services fournis aux entreprises	-30	47	25	26	12	-30	-18	-25
Autres services	67	61	45	-20	-6	23	24	49

s.o. Sans objet.

a Les données disponibles pour 2014 ne permettent pas de faire coïncider les exportations totales et le solde de la balance des services avec les chiffres du tableau concernant la balance des paiements.

Source: Banque nationale de la République kirghize, plusieurs éditions des rapports *Balance of Payments of the Kyrgyz Republic*.

1.22. En raison de ses politiques commerciales libérales, en particulier par rapport à celles de ses voisins de l'Asie centrale, la République kirghize réexporte beaucoup de marchandises. Établi en 1992, le Dordoy Bazaar, situé dans la capitale, Bichkek, est l'un des plus grands marchés publics d'Asie. Le Kara-Suu Bazaar, situé au sud de la région d'Och, profite aussi à une grande communauté de la vallée multiethnique de Ferghana. Ensemble, ces bazars constituent des plates-formes non seulement pour les exportations de produits fabriqués dans le pays, mais aussi pour les réexportations de produits fabriqués en Fédération de Russie et en Chine (comme les tissus et les chaussures) vers d'autres pays de la région.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.23. Bien que la République kirghize applique un régime de l'investissement ouvert, avec peu de restrictions formelles et aucun mécanisme de filtrage (section 2.4), les flux entrants d'IED ne sont pas considérables. Au cours de la première décennie qui a suivi l'indépendance, seul le secteur minier, dans lequel la République kirghize a d'énormes ressources inexploitées, a attiré des fonds étrangers non négligeables.

1.24. Pendant la période 2012-2019, l'IED cumulé a atteint 7,2 milliards d'USD. L'IED a fluctué, atteignant un niveau record en 2015, avec presque 1,6 milliard d'USD, puis il a diminué pour ne passer à nouveau la barre du milliard d'USD qu'en 2019 (tableau 1.5). D'après les données agrégées au cours de ces huit années, près des trois quarts de l'IED sont allés dans trois grands secteurs: les industries manufacturières (35%); les activités professionnelles, scientifiques et techniques (25%); et les services financiers (13%). Environ 400 millions d'USD ont été investis dans la production de produits pétroliers. D'après les autorités, un montant supplémentaire de 500 à 600 millions d'USD devrait être consacré à ce secteur en 2021, principalement par des investisseurs chinois.

L'investissement étranger dans les industries extractives a de manière générale affiché une tendance à la hausse depuis 2015, où il s'est chiffré à moins de 15 millions d'USD. Toutefois, les activités non minières ont absorbé près de 90% de l'IED en République kirghize entre 2017 et 2019. L'investissement étranger dans le secteur du tourisme a jusqu'ici été négligeable. Il semble que la majeure partie des capitaux sont investis dans les régions du nord, en particulier à Bichkek et aux alentours.

Tableau 1.5 IED par activité économique, 2012-2019

(Milliers d'USD)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	**590 733**	**964 507**	**727 091**	**1 573 244**	**813 961**	**616 793**	**851 744**	**1 076 919**
Agriculture, sylviculture et pêche	2 046	345	-	316	211	22	2 328	149
Industries extractives	25 678	23 152	74 973	14 728	54 302	80 995	91 846	99 481
Industries manufacturières	257 259	317 743	271 250	564 715	251 234	186 334	376 442	340 805
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	15	16 201	43 581	136 705	122 247	79 829	15 831	10 596
Approvisionnement en eau; assainissement, gestion des déchets et remise en état	30	159	32	-	-	-	4	10
Construction	27 833	15 505	20 046	107 008	25 386	3 071	71 860	56 016
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	32 626	66 575	37 620	64 832	13 231	30 551	34 533	36 144
Transport et entreposage	6 449	10 062	6 043	2 552	18	105	8 727	18 536
Hébergement et restauration	1 760	474	219	38	2 103	2 625	638	833
Information et communication	2 642	3 235	13 169	5 699	1 251	14 422	52 604	138 480
Activités financières et d'assurance	42 234	99 847	28 495	411 884	178 725	81 476	53 940	62 670
Activités immobilières	3 961	2 568	3 071	2 846	217	1	730	1 030
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	186 850	403 375	228 570	261 903	164 966	132 449	142 129	309 563
Activités administratives et de soutien	1 083	17	11	1	65	123	76	2 247
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Éducation	-	5 010	12	17	5	6	-	1
Santé et action sociale	127	-	-	-	-	73	8	122
Arts, spectacles et activités récréatives	142	240	-	-	-	4 712	-	181
Autres services	-	0	-	-	-	-	50	58

- Nul ou arrondi à zéro.

Source: Comité national de statistique.

1.25. La Chine est le principal pays d'origine de l'investissement étranger: elle représentait 35,8% de l'IED cumulé pendant la période 2012-2019. Les autres gros investisseurs provenaient de la Fédération de Russie (17%) et du Canada (14,3%). Bien qu'une part importante des investissements canadiens aille au secteur minier, les investisseurs canadiens sont aussi présents dans d'autres activités. Les pays de l'UE, y compris le Royaume-Uni, ont représenté près de 15% de l'IED entre

2012 et 2019.[13] Jusqu'ici, l'entrée de la République kirghize dans l'UEE ne semble avoir eu d'incidence significative sur la provenance des flux d'investissement, même si elle a peut-être précipité la forte augmentation de l'investissement en provenance de la Fédération de Russie, de la Chine et du Royaume-Uni en 2015 (tableau 1.6) Les autorités ont toutefois bon espoir que les nouvelles possibilités d'exportation découlant de l'appartenance à l'UEE stimuleront les flux d'investissement, grâce à la création de nouvelles coentreprises et d'autres formes de coopération.

Tableau 1.6 IED par pays partenaire, 2012-2019

(Milliers d'USD)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	**590 733**	**964 507**	**727 091**	**1 573 244**	**813 961**	**616 793**	**851 744**	**1 076 919**
Hors CEI	**530 809**	**839 853**	**636 025**	**996 175**	**499 171**	**467 727**	**695 862**	**999 212**
Chine	141 172	468 337	221 646	474 412	301 303	303 025	338 093	338 053
Canada	132 978	104 822	183 510	130 251	118 893	4 591	98 439	259 241
Suisse	21 243	17 596	3 707	5 281	3 561	5 476	19 351	103 264
Turquie	22 347	23 764	29 211	111 112	33 236	17 175	93 461	94 566
Royaume-Uni	70 653	81 708	53 387	189 509	723	28 866	27 439	73 202
Pays-Bas	1 146	9 500	6 504	13 211	9 372	25 416	57 319	61 430
Chypre	1 298	34 544	31 652	27 989	15 767	10 960	6 908	34 055
États-Unis	5 527	8 244	14 899	12 034	3 190	7 366	5 740	6 595
Japon	-	0	-	-	-	15 927	399	5 873
Allemagne	32 643	6 542	18 222	6 958	716	33 599	9 740	3 314
Îles vierges britanniques	11 041	4 355	16 558	340	287	58	6 385	1 979
Pakistan	4 405	5 902	4 574	3 814	3 009	3 821	8 890	1 551
Afghanistan	99	295	509	335	691	-	7	1 318
Corée, Rép. de	27 829	9 505	3 195	3 152	970	722	3 909	1 307
CEI	**59 925**	**124 654**	**91 066**	**577 069**	**314 790**	**149 066**	**155 882**	**77 707**
Fédération de Russie	25 445	69 817	60 400	515 488	291 538	98 621	124 361	38 225
Kazakhstan	34 083	52 314	30 534	20 796	23 109	46 965	29 447	38 145
Azerbaïdjan	125	17	-	-	-	123	153	778
Bélarus	168	1 796	91	40 678	56	35	25	397
Ouzbékistan	25	90	27	75	17	2 759	1 823	140
Ukraine	69	282	3	14	66	563	37	17
Tadjikistan	-	-	12	17	5	0	36	6

- Nul ou arrondi à zéro.

Source: Comité national de statistique.

[13] Les investisseurs basés au Royaume-Uni étaient à l'origine d'un peu plus de 50% des investissements provenant de l'UE.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La République kirghize est devenue un État indépendant en 1991. La Constitution a été adoptée en 1993 et a été modifiée plusieurs fois depuis. En 2010, le régime gouvernemental a subi des modifications notables et de régime présidentiel, il est devenu un régime mixte présidentiel-parlementaire.[1] Suite à un référendum organisé en décembre 2016, 26 articles de la Constitution ont été amendés et ces amendements ont pris effet en 2017. D'après les autorités, ces amendements visaient à renforcer l'indépendance et la souveraineté de la République kirghize, à renforcer le parlementarisme en clarifiant les principes d'interaction entre les pouvoirs législatif et exécutif, et à améliorer le cadre constitutionnel en vue de la poursuite de la réforme du système judiciaire et d'application de la loi.

2.2. Le Président est le chef de l'État et il est élu au suffrage direct pour un mandat non renouvelable de six ans. C'est lui qui convoque les élections du Parlement national et des parlements locaux. Il signe et promulgue les lois et les renvoie devant le Parlement (Jogorku Kenesh) en cas d'objection; il propose au Parlement des candidats à l'élection aux postes de juges de la Cour suprême, ou les juges à destituer de la Cour; il désigne ou destitue le Procureur général, avec l'accord du Parlement, désigne ou relève de leurs fonctions les membres du gouvernement responsables des organes publics en charge de la défense et de la sécurité nationale; et il propose au Parlement des candidats à l'élection au poste de président de la Banque nationale de la République kirghize (NBKR). Le Président représente la République kirghize sur le territoire national et à l'étranger et c'est lui qui mène les négociations et signe les accords internationaux, avec l'aval du Premier Ministre. Il est également le commandant en chef des forces armées. Le Président exerce ses pouvoirs au moyen de décrets et d'ordonnances juridiquement contraignants sur l'ensemble du territoire.[2] Les élections présidentielles tenues en octobre 2017 ont été les premières en Asie centrale à permettre l'élection pacifique d'un président pour succéder à un autre président élu.

2.3. Le Parlement (Jogorku Kenesh) est l'organe représentatif suprême; il exerce le pouvoir législatif et des fonctions de surveillance dans la limite de ses pouvoirs. Il est composé d'une chambre comptant 120 députés élus pour un mandat de 5 ans par un système de représentation proportionnelle. Ses principales compétences sont les suivantes: i) adoption des lois relatives à l'organisation de référendums; ii) convocation des élections présidentielles; iii) adoption de modifications de la Constitution; iv) adoption de lois et ratification ou retrait de traités internationaux; v) résolution de problématiques liées à la modification des frontières nationales; vi) approbation du budget national; vii) adoption de décisions concernant des questions de structure administrative et territoriale[3]; viii) adoption de lois d'amnistie; ix) approbation du programme d'action du gouvernement et définition de sa structure et de sa composition (excepté en ce qui concerne les membres de la direction des organes nationaux en charge de la défense et de la sécurité nationale); x) approbation des programmes de développement national soumis par le gouvernement; xi) adoption de motions de confiance ou de censure du gouvernement; xii) élection des juges de la Cour suprême, du président de la NBKR, des membres de la Commission centrale des élections et référendums et des membres du Bureau de médiation de la Cour des comptes; et xiii) approbation de la désignation ou de la destitution du Procureur général.[4]

2.4. Le gouvernement est l'organe exécutif suprême et il est responsable devant le Parlement. Il est composé du Premier Ministre, du premier Vice-Premier Ministre, des Vice-Premiers Ministres, du Ministre-Chef du Bureau du gouvernement, des Ministres et des Présidents des comités d'État. Il y a actuellement 12 ministères: agriculture, industrie alimentaire et mise en valeur des terres; culture, information et tourisme; économie; éducation et sciences; situations d'urgence; finances; affaires étrangères; santé; affaires intérieures; justice; travail et développement social; et transports et

[1] Toktogazieva, S. (2019), "Constitution Without Constitutionalism? Challenges to Constitutionalism in the Kyrgyz Republic", *Constitutional Review*, Vol. 5, n° 2, décembre, pages 276-293, 285. Adresse consultée: https://consrev.mkri.id/index.php/const-rev/article/view/524.

[2] Constitution, articles 60 à 64.

[3] Le territoire kirghize est divisé en 531 unités administratives et territoriales: 7 provinces, 2 villes d'importance nationale (Osh et Bichkek), 40 districts, 29 villes et 453 *ayil aymaqs*.

[4] Constitution, article 74 1)-4). Le Parlement a aussi le pouvoir de déclarer l'état d'urgence, de décider des questions de guerre et de paix, d'imposer la loi martiale et de décréter l'état de guerre, et de décider des questions de recours aux forces armées en dehors du territoire national conformément à ses obligations internationales. Constitution, article 74 5).

routes; et 4 comités d'État: défense; industrie, énergie et ressources minérales; technologies de l'information et de la communication; et sécurité nationale.[5]

2.5. Le groupe parlementaire ou la coalition de groupes parlementaires qui représente plus de la moitié du nombre total de députés désigne un candidat au poste de Premier Ministre, qui soumet au Parlement le programme, la structure et la composition du gouvernement. Si aucun groupe ne représente plus de la moitié du nombre de députés ou si le Parlement n'approuve pas le programme, la structure et la composition du gouvernement dans un délai donné, le Président doit proposer à l'un des groupes parlementaires de créer une majorité parlementaire et désigner le candidat au poste de Premier Ministre.[6] Si pendant une période de trois mois, le Parlement adopte à plusieurs reprises une motion de censure à l'encontre du gouvernement, le Président est obligé de dissoudre ce gouvernement. Si le Premier Ministre demande au Parlement un vote de confiance et que ce dernier le rejette, le Président doit dissoudre le gouvernement ou convoquer des élections anticipées pour élire un nouveau Parlement.[7]

2.6. Les principales attributions du gouvernement sont les suivantes: i) veiller à la mise en application de la Constitution et des lois; ii) mettre en œuvre la politique intérieure et étrangère de l'État; iii) adopter des mesures pour veiller au maintien de l'ordre et garantir les droits et la liberté des citoyens, et pour protéger l'ordre public et lutter contre la criminalité; iv) veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger la souveraineté de l'État, l'intégrité du territoire et l'ordre constitutionnel, et de celles destinées à renforcer la capacité de défense, la sécurité nationale et l'ordre public; v) veiller à la mise en œuvre des politiques relatives aux finances, à la fixation des prix, aux droits de douane, à l'investissement et à la fiscalité; vi) élaborer et soumettre au Parlement le budget national et prendre des mesures en vue de son exécution, prendre des mesures pour garantir des conditions équitables pour la constitution de toute forme de propriété et sa protection, et pour gérer les biens publics; vii) veiller à la mise en œuvre d'une politique publique cohérente dans les domaines socio-économique et culturel; viii) élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux de développement économique, social, scientifique, technique et culturel; ix) veiller à la mise en place d'activités économiques extérieures; et x) garantir l'interaction avec la société civile.[8]

2.7. Conformément à la Loi n° 241 du 20 juillet 2009 sur les actes législatifs réglementaires[9], la hiérarchie des actes législatifs normatifs est la suivante: Constitution et lois complétant ou modifiant la Constitution, lois constitutionnelles, codes, lois, décrets présidentiels, résolutions du Jogorku Kenesh, résolutions du gouvernement, lois de la NBKR et de la Commission centrale des élections et référendums, actes législatifs normatifs des autorités publiques habilitées à en adopter, et actes législatifs normatifs des organes représentatifs locaux. La Loi sur les actes législatifs réglementaires énonce aussi des dispositions relatives aux aspects de fond et de procédure de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'interprétation des actes législatifs réglementaires. Les dispositions relatives aux procédures prévoient des obligations en matière d'évaluation de l'impact réglementaire, de débat public[10] et de transparence grâce à l'inscription des actes législatifs adoptés au registre national des actes législatifs normatifs et à leur publication officielle.[11] Les actes législatifs réglementaires doivent en principe entrer en vigueur 10 jours après la date de leur publication officielle dans le cas des lois, et 15 jours après dans le cas des autres actes législatifs réglementaires.

2.8. Les traités internationaux en vigueur pour la République kirghize ainsi que les principes et normes du droit international universellement reconnus font partie intégrante de l'ordre juridique.

[5] Résolution parlementaire n° 2378-VI du 20 avril 2018.
[6] Constitution, article 84.
[7] Constitution, articles 85-86.
[8] Constitution, article 88.
[9] Loi n° 241 du 20 juillet 2009, telle que modifiée par les lois n° 23 du 13 mai 2011, n° 195 du 7 décembre 2012, n° 17 du 14 février 2013, n° 22 du 19 février 2013, n° 30 du 22 février 2013, n° 131 du 11 juillet 2013, n° 35 du 18 février 2014, n° 47 du 14 mars 2014, n° 112 du 7 juillet 2014, n° 224 du 29 décembre 2016, n° 137 du 20 juillet 2017, n° 115 du 8 août 2019 et n° 33 du 3 avril 2020.
[10] Les projets d'actes réglementaires visant directement les intérêts des citoyens et des personnes morales et ceux réglementant les activités des entreprises doivent être soumis au débat public par publication sur le site Web officiel de l'organe chargé de l'élaboration des règles ou bien, s'il n'existe pas de site Web, dans les médias. L'un des engagements pris par le gouvernement dans son Plan d'action national 2018-2020 pour établir un gouvernement ouvert est d'améliorer les procédures permettant le débat public qui sont prévues dans la Loi sur les actes législatifs réglementaires. En la matière, la création d'un portail unique pour les débats publics sur les projets d'actes normatifs est envisagée.
[11] Loi n° 241 du 20 juillet 2009, articles 6, 22-23, et 28-30.

Les procédures et modalités d'application de ces traités, principes et normes du droit international doivent être définis dans la législation.[12]

2.9. Le pouvoir judiciaire n'est exercé que par les tribunaux. La Cour suprême est l'organe judiciaire suprême pour les affaires civiles, pénales et administratives, et elle supervise les tribunaux locaux. Il existe au sein de la Cour suprême une Chambre constitutionnelle, chargée du contrôle de la constitutionnalité. Bien que la Constitution prévoie la possibilité de créer des tribunaux spécialisés, aucun n'a été créé jusqu'ici.

2.10. En général, on considère que la République kirghize a un régime politique et économique bien plus libéral que d'autres pays d'Asie centrale, mais la Banque asiatique de développement (BAsD) observe que cela "ne s'est pas traduit par une meilleure efficacité des administrations publiques ni par une plus grande stabilité politique".[13] L'analyse récente des résultats économiques de la République kirghize met en évidence le rôle déterminant d'une mauvaise gouvernance comme obstacle majeur à la mise en place d'un environnement sain pour le commerce et l'investissement. Il a été avancé que "la gouvernance est le principal frein à la croissance du secteur privé", et que "[p]ar rapport à d'autres pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et même à des pays à faible revenu selon les indicateurs mondiaux de gouvernance, la République kirghize a des résultats bien inférieurs à la moyenne eu égard à des aspects clés comme la primauté du droit, la lutte contre la corruption et la stabilité politique".[14] Le gouvernement reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité de la gouvernance, comme en témoignent plusieurs tentatives de réforme récentes visant à lutter contre la corruption, à renforcer l'intégrité du système judiciaire et d'application des lois, et à améliorer l'efficacité et la transparence des administrations publiques de manière plus générale.

2.11. La République kirghize a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2005. Transparency International la classe en 126ème position sur 180 pays selon son indice de perception de la corruption 2019. La République kirghize est l'un des trois États de l'ancien bloc soviétique qui ont considérablement progressé dans ce classement depuis 2012, mais qui "connaissent toujours un phénomène de captation de l'État et ne savent pas encore maintenir un équilibre des pouvoirs".[15] Une étude de 2018 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) livre une évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul pour la lutte anticorruption par la République kirghize.[16] Si les activités de lutte contre la corruption se sont intensifiées ces dernières années, d'importants défis demeurent concernant le cadre institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption[17], la prévention de la corruption[18], la pénalisation de la corruption, et la prévention et la poursuite des

[12] Constitution, Article 6.

[13] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, page 36. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[14] Banque mondiale, *Kyrgyz Republic – From Vulnerability to Prosperity: A Systematic Country Diagnostic,* 2018, page 18. Adresse consultée: http://documents.worldbank.org/curated/en/516141537548690118/pdf/Kyrgyz-Republic-SCD-English-Final-August-31-2018-09182018.pdf. Le rapport constate aussi que la République kirghize "a des résultats raisonnablement satisfaisants concernant la qualité formelle du cadre réglementaire", mais qu'il y a "un écart considérable entre la conception de droit de la réglementation et sa mise en œuvre de fait", en raison des contraintes de capacité au sein des administrations publiques et de la corruption" (*Ibid.*, pages 20 et 21). L'importance des réformes en matière de gouvernance et de primauté du droit est aussi rappelée dans des rapports récents d'autres instances internationales, par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): *Kyrgyz Republic Country Strategy 2019-2014*, 2019, page 9. Adresse consultée: https://www.ebrd.com/where-we-are/kyrgyz-republic/overview.html; et FMI (2019), *Kyrgyz Republic: Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report n° 19/208, pages 18-19. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

[15] Transparency International, *Corruption Perceptions Index 2019*, page 16. Adresse consultée: https://www.transparency.org/cpi2019.

[16] OCDE, *Anti-corruption Reforms in Kyrgyzstan. 4th Round of Monitoring of the Istanbul Anti-Corruption Action Plan*, 2018. Adresse consultée: https://www.oecd.org/corruption/acn/OECD-ACN-Kyrgyzstan-4th-Round-Monitoring-Report-2018-ENG.pdf.

[17] Le rapport de l'OCDE fait valoir que de trop nombreux organismes s'occupent des politiques de lutte contre la corruption et recommande la création d'un organisme unique chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption ainsi que de la coordination d'un programme de sensibilisation du public.

[18] À cet égard, le rapport de l'OCDE examine l'évolution de la législation sur les conflits d'intérêts et les réformes des déclarations de patrimoine des fonctionnaires, la protection des lanceurs d'alerte, l'intégrité des autorités judiciaires et des autorités en charge des poursuites publiques, les procédures administratives

délits de corruption dans le secteur douanier. En ce qui concerne ce dernier sujet, le rapport de l'OCDE recommande plus particulièrement, entre autres choses, que la République kirghize finalise son accession à la Convention de Kyoto révisée de l'Organisation mondiale des douanes, qu'elle adopte des règles pour prévenir et régler les conflits d'intérêts, qu'elle améliore les procédures de recrutement et de promotion des employés du Service des douanes, qu'elle envisage d'augmenter la rémunération des fonctionnaires des douanes, qu'elle applique des mesures visant à limiter l'utilisation de prix indicatifs aux fins du dédouanement, qu'elle mette en œuvre des mesures de lutte contre les déclarations peu fiables, qu'elle mette en place des procédures pour la déclaration électronique et la répartition automatique des déclarations entre les employés et qu'elle reconsidère les fonctions et les pouvoirs du département de la sécurité interne et de la lutte contre la corruption.

2.12. S'agissant du système judiciaire, les tribunaux sont perçus comme n'étant pas indépendants, en particulier au vu du rôle que jouent les autorités politiques dans la désignation, la surveillance et la destitution des juges.[19] En raison de ce manque de confiance dans les tribunaux, les acteurs du marché ont souvent recours à d'autres moyens de règlement des différends, ce qui peut expliquer pourquoi la République kirghize est impliquée dans un certain nombre de procédures d'arbitrage international.[20]

2.13. Un programme de réforme judiciaire lancé en 2012 et coordonné par le Conseil de la réforme judiciaire, qui relève du Bureau du Président, a abouti à l'adoption, en 2017, de plusieurs nouveaux codes et nouvelles lois. Il s'agit notamment du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code des infractions, du Code relatif aux atteintes au Règlement d'exécution du Code pénal, de la Loi sur les motifs d'amnistie et de son règlement d'application, et de la Loi sur la probation. Ces nouveaux codes et nouvelles lois sont entrés en vigueur en janvier 2019.[21] L'objectif fondamental de ce processus de réforme est d'abandonner l'approche répressive habituelle des procédures judiciaires grâce au renforcement de la protection des droits humains, à la dépénalisation, et à l'interdiction de l'exercice abusif et arbitraire des pouvoirs judiciaire et de la police. C'est principalement au Ministère des affaires intérieures qu'incombe la responsabilité de la mise en œuvre de ces codes et lois. La réforme du système judiciaire et du système d'application des lois a aussi été identifiée comme une priorité dans le Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022 et la Stratégie nationale de développement de la République kirghize pour 2018-2040.[22]

2.14. Un décret portant établissement d'un Médiateur des entreprises a été signé en décembre 2018 et a pris effet le 15 janvier 2019.[23] Le principal rôle de ce Médiateur des entreprises est d'enquêter sur les plaintes déposées par les entreprises pour abus de pouvoir de la part de l'État. Un nouveau texte de loi destiné à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est entré en vigueur en septembre 2018.

(utilisation d'outils d'administration électronique, transparence et accès à l'information), les marchés publics et l'intégrité des entreprises.

[19] Certains ont observé à cet égard que les amendements de la Constitution entrés en vigueur en 2017 amoindrissaient l'indépendance du pouvoir judiciaire. Avis conjoint de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH de l'OSCE), *Kyrgyz Republic, Endorsed Joint Opinion on the Draft Law on Introduction of Amendments and Changes to the Constitution*, 2016. Adresse consultée: https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2016)025-e; et OCDE, *Anti-corruption Reforms in Kyrgyzstan. 4th Round of Monitoring of the Istanbul Anti-Corruption Action Plan*, 2018. https://www.oecd.org/corruption/acn/OECD-ACN-Kyrgyzstan-4th-Round-Monitoring-Report-2018-ENG.pdf.

[20] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report n° 19/208, page 19. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

[21] Un plan d'action pour la mise en œuvre des nouveaux codes et des nouvelles lois a été adopté en avril 2017 et modifié en avril 2018. Décret n° 120-R du 14 avril 2017, tel que modifié par le Décret n° 155-R du 28 avril 2018.

[22] *Development Program of the Kyrgyz Republic for the Period 2018-2022*, section 5.7. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/the_development_program_of_the_kyrgyz_republic_for_the_period_2018-2022.pdf; et *National Development Strategy of the Kyrgyz Republic 2018-40*, sections IV.3 et V, adoptée en vertu du Décret n° 221 du 31 octobre 2018. Adresse consultée: http://donors.kg/en/strategy/5174-national-development-strategy-of-the-kyrgyz-republic-for-2018-2040.

[23] Décret n° 647 du 31 décembre 2018.

2.15. Une autre série d'initiatives de politique visant à renforcer la primauté du droit et à améliorer la qualité de l'administration publique a été lancée en 2019, lorsque le gouvernement a adopté le Plan d'action national 2018-2020 pour établir un gouvernement ouvert.[24] Il prévoit 22 engagements dans 9 domaines: i) l'accès à l'information et la libre circulation des données; ii) l'ouverture judiciaire et législative; iii) la participation des citoyens au gouvernement; iv) le financement des élections et de la politique; v) la transparence budgétaire; vi) les ressources naturelles et le développement; vii) les mesures en faveur de l'intégrité du secteur public; viii) les marchés publics; et ix) l'implication des citoyens.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.16. Le Ministère de l'économie est l'organe exécutif central en charge de la politique de l'État dans les domaines de la macroéconomie, de la lutte contre les monopoles, des droits de douane, des régimes de licences, de l'investissement, des relations économiques avec l'étranger, de la politique budgétaire, des partenariats public-privé (PPP), des stocks publics, du développement économique et régional, de la gestion du patrimoine de l'État, de la réglementation technique et de la métrologie, de l'industrie halal, du commerce, de l'activité entrepreneuriale et de l'optimisation du cadre réglementaire des activités des entreprises, et des zones franches.

2.17. La Commission interdépartementale de l'OMC a été créée en 1999 pour coordonner les questions de commerce multilatéral liées à l'OMC. Elle définit les responsabilités respectives des ministères et autres organes gouvernementaux au regard des Accords de l'OMC.[25] Le Ministère de l'économie est le coordonnateur principal des travaux de la Commission et c'est essentiellement à lui qu'incombe la tâche de vérifier que les obligations contractées dans le cadre de l'OMC au titre du GATT et de l'AGCS sont respectées. D'autres ministères sont expressément chargés de surveiller l'application de certains accords ou de certaines dispositions. Par exemple, le Ministère de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et de la mise en valeur des terres est responsable du suivi des dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. La Commission interdépartementale se réunit en fonction des besoins, généralement cinq fois par an environ. Les organes gouvernementaux y sont représentés par des ministres, des vice-ministres ou des chefs de département. Certains représentants du secteur privé ou de la société civile, par exemple d'une Chambre de commerce, peuvent également être conviés aux réunions de la Commission.[26] Des conseils publics pour le Service des douanes et pour le Ministère de l'économie permettent la participation du secteur privé à la politique commerciale.[27]

2.18. La Loi n° 41 du 2 juillet 1997 sur la réglementation par l'État du commerce extérieur définit le cadre général de la réglementation du commerce extérieur de la République kirghize.[28] Elle a pour objet de protéger la souveraineté économique de la République kirghize, de promouvoir le commerce extérieur, et de garantir l'intégration efficace du pays. La Loi définit certains principes fondamentaux de la politique commerciale et identifie, d'une manière générale, les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement s'agissant de certains aspects du commerce extérieur, y compris les droits de douane, les mesures de protection du marché intérieur, les restrictions quantitatives et les interdictions à l'importation et à l'exportation, la négociation et la conclusion d'accords internationaux, les régimes de licences, le contrôle des exportations, les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les normes et prescriptions environnementales, et les zones franches. Elle contient aussi des dispositions relatives à la promotion et au contrôle du commerce extérieur. Après l'accession de la République kirghize à l'Union économique eurasiatique (UEE), des modifications ont été apportées à la Loi sur la réglementation par l'État du commerce extérieur en juin 2015 dans les domaines des mesures correctives commerciales et des licences d'importation et d'exportation de marchandises.

[24] Ce plan a été adopté suite à l'accession de la République kirghize au Partenariat pour un gouvernement ouvert en 2017.

[25] Décret n° 374 du 23 juin 2003.

[26] Décret n° 374 du 23 juin 2003.

[27] Les conseils publics, anciennement appelés "conseils consultatifs publics", permettent aux citoyens privés de participer au contrôle des activités de l'exécutif et aux discussions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique. Il existe actuellement de tels conseils pour 35 ministères, départements, comités, organismes et services d'État.

[28] On entend par commerce extérieur l'ensemble des échanges internationaux de marchandises, de services, de renseignements et de droits de propriété intellectuelle.

2.19. Dans la mesure où la Loi sur la réglementation par l'État du commerce extérieur ne définit qu'un cadre général, ses dispositions ont été appliquées en vertu de lois commerciales plus spécialisées, y compris le Code douanier (2004), la Loi sur le tarif douanier (2006), la Loi antidumping (1998), La Loi sur les subventions et les mesures compensatoires (1998), la Loi sur le contrôle des exportations (2003), et la Loi sur les règlements techniques (2004). Les autres lois concernant le commerce sont la Loi sur les licences, la Loi sur les investissements, le Code des impôts et le Code civil.

2.20. L'accession à l'UEE, en août 2015, a impliqué des changements non négligeables pour de nombreux aspects du régime commercial de la République kirghize. Dans certains cas, la loi nationale a été profondément modifiée, ou abrogée, en vue de l'harmonisation avec la législation de l'UEE. Par exemple, le Code douanier (2004) n'est plus en vigueur et a été remplacé par un texte de loi adopté en vue de la mise en œuvre du Code des douanes de l'UEE (section 3.1.1). S'agissant des mesures correctives commerciales, la législation nationale n'a pas été harmonisée avec celle de l'UEE mais elle est devenue inapplicable dans la mesure où c'est l'UEE qui décide de l'application de telles mesures au niveau de l'Union (section 3.1.6).

2.21. La transformation de l'économie kirghize en une économie plus productive et davantage axée sur le secteur privé nécessite la diversification des produits et des marchés d'exportation (section 1.3). Le commerce et la politique commerciale ont un rôle important à jouer à cet égard. Les produits qui semblent présenter un fort potentiel de croissance des exportations sont notamment le coton, les produits alimentaires transformés, les vêtements et diverses matières premières, et il existe par ailleurs un potentiel d'exportation dans les secteurs de l'électricité et des services, par exemple le tourisme.[29] Pour libérer le potentiel de croissance des exportations dans ces secteurs, il faudra surmonter plusieurs contraintes comme l'insuffisance des capacités institutionnelles pour assurer le respect des normes sanitaires et phytosanitaires internationales. De manière plus générale, le manque de connectivité avec les marchés mondiaux dû à la situation géographique de la République kirghize[30] et l'état de ses infrastructures font que la mise en œuvre d'une stratégie commerciale tournée vers l'exportation pose de sérieux problèmes dans la mesure où les coûts logistiques et de transport sont élevés (section 4.4.3).

2.22. L'un des objectifs importants de la Stratégie nationale de développement durable pour la période 2013-2017 était d'améliorer la performance à l'exportation du pays grâce à une stratégie de développement des exportations visant à renforcer à la compétitivité des produits nationaux sur les marchés étrangers, et de promouvoir les exportations de services. La croissance des exportations devait être soutenue par le développement des infrastructures de transports, l'octroi aux entreprises nationales axées sur l'exportation d'une assistance concernant la commercialisation et l'information, et la mise en place du principe de guichet unique pour l'obtention des documents nécessaires au dédouanement.[31]

2.23. De la même façon, le Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022 indique que l'une des priorités de la politique économique extérieure du gouvernement sera de créer des conditions extérieures favorables à la promotion des exportations de marchandises et de services vers les marchés étrangers. À cet égard, le gouvernement poursuit les objectifs suivants: i) renforcer et développer le commerce et la coopération économique avec les principaux

[29] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf; et Banque mondiale, *Kyrgyz Republic – From Vulnerability to Prosperity: A Systematic Country Diagnosis*, 2018. Adresse consultée: http://documents.worldbank.org/curated/en/516141537548690118/pdf/Kyrgyz-Republic-SCD-English-Final-August-31-2018-09182018.pdf.

[30] Banque eurasiatique de développement, *Economic Geography of Eurasian Countries*, 2017, page 47. ("Le Kirghizistan et le Tadjikistan sont respectivement en troisième et quatrième positions du classement mondial des pays enclavés ayant l'altitude la plus élevée au-dessus du niveau de la mer.") La BAsD remarque que "[l]a République kirghize est l'un des pays les plus isolés et ayant la géographie la plus difficile au monde. Elle est loin des principales places commerciales mondiales. Elle est "doublement enclavée" dans la mesure où elle partage des frontières terrestres avec trois pays eux-mêmes enclavés. Outre son isolement au niveau international, l'intégration économique à l'échelle infranationale est rendue difficile par un relief montagneux extrêmement accidenté". BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, page 5. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[31] Conseil national pour le développement durable de la République kirghize, *National Sustainable Development Strategy for the Kyrgyz Republic for the Period of 2013-2017*, pages 62-63. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/kyrgyz_national_sustainable_development_strategy.pdf.

partenaires commerciaux comme la Fédération de Russie, la Chine, les pays d'Asie centrale, la Turquie, l'Union européenne et les pays du Moyen-Orient; ii) participer activement à l'expansion du cadre de coopération de la Communauté économique eurasiatique, y compris au processus de négociation en vue de la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) et d'accords commerciaux non préférentiels avec des pays tiers; iii) poursuivre les efforts d'amélioration des normes de qualité en vue de respecter les normes internationales; iv) adopter des mesures permettant une utilisation efficace du Système généralisé de préférences - plus (SGP+) de l'Union européenne; v) achever les travaux de modernisation des points de contrôle à la frontière et créer une base de données unique pour les participants aux activités économiques extérieures en vue de faciliter la promotion de leurs produits et services; vi) aider les petites et moyennes entreprises à élaborer des plans d'activité et à promouvoir les produits sur les marchés étrangers en créant un Fonds pour l'élaboration de projets; vii) concevoir un ensemble de mesures en vue du financement à moyen et long terme des entreprises tournées vers l'exportation et des secteurs prioritaires à fort potentiel d'exportation; viii) développer les marchés pour attirer des capitaux et intensifier ses travaux avec les organisations internationales afin de mettre en œuvre des projets d'infrastructure dans les principaux secteurs d'exportation de l'économie, comme l'agriculture, les industries légères et le tourisme.[32]

2.24. Dans le cadre du Programme de développement, le gouvernement a adopté en décembre 2018 un programme de développement des exportations qui prévoit des mesures spécifiquement destinées à augmenter les exportations dans certains secteurs prioritaires[33] (section 3.2.4).

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.25. La République kirghize a été le premier État de l'ancien bloc soviétique à devenir Membre de l'OMC, en décembre 1998, avec un régime commercial très libéral. Elle a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics et est actuellement en cours d'accession à l'Accord sur les marchés publics (section 3.1.6). Elle a accepté le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 6 février 2016 et le Protocole de 2014 relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges le 6 décembre 2016.

2.26. Depuis l'examen précédent, la République kirghize a présenté des notifications à l'OMC dans les domaines des mesures antidumping, des mesures compensatoires, des mesures de sauvegarde, des droits de propriété intellectuelle, des mesures concernant les investissements et liées au commerce, des règles d'origine préférentielles, du commerce des services, de la facilitation des échanges, des licences d'importation, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des accords commerciaux régionaux, des entreprises commerciales d'État, des obstacles techniques au commerce, de l'agriculture et de l'évaluation en douane (tableau A2. 1). Au 30 avril 2020, plusieurs notifications étaient attendues, notamment concernant les licences d'importation et les subventions.

2.27. La République kirghize est membre de plusieurs groupes à l'OMC, y compris le Groupe des Membres relevant de l'article XII et le groupe des économies en transition à faible revenu. Elle participe aux discussions menées dans le cadre des initiatives liées aux déclarations ministérielles conjointes sur facilitation de l'investissement pour le développement et sur les micro, petites et moyennes entreprises, lancées en décembre 2017.

2.28. La République kirghize a été impliquée dans une procédure de règlement des différends de l'OMC. En 2018, l'Ukraine a demandé l'ouverture de consultations concernant les droits antidumping appliqués aux importations de tubes d'acier en République kirghize suite à une décision de la Commission économique eurasiatique.[34]

---

[32] *Development Program of the Kyrgyz Republic for the Period 2018-2022*, pages 13-14. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/the_development_program_of_the_kyrgyz_republic_for_the_period_2018-2022.pdf; et *National Development Strategy of the Kyrgyz Republic for 2018-2040*, pages 32-33. Adresse consultée: http://donors.kg/en/strategy/5174-national-development-strategy-of-the-kyrgyz-republic-for-2018-2040.

[33] Résolution du gouvernement n° 596 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du programme national pour le développement des exportations pour la période 2019-2022.

[34] Document de l'OMC WT/DS570/1 du 22 octobre 2018.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 ALE antérieurs à l'accession à l'Union économique eurasiatique

2.29. La République kirghize est partie au Traité sur la zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants.[35] Ce traité a été signé le 18 octobre 2011 et est entré en vigueur le 20 septembre 2012.[36] Les autres parties au Traité sont l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine. D'après la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux, la République kirghize a actuellement des ALE bilatéraux en vigueur avec l'Arménie[37], le Kazakhstan[38], la République de Moldova[39], l'Ukraine[40] et l'Ouzbékistan.[41] Elle a aussi des ALE en vigueur avec l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Tadjikistan et le Turkménistan. S'agissant de l'ALE entre la Fédération de Russie et la République kirghize, la Fédération de Russie a notifié en 2017 que cet accord ainsi que plusieurs autres ALE avaient pris fin conformément à l'article 23.2 du Traité sur la zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants.

2.3.2.2 Accession à l'Union économique eurasiatique

2.30. La République kirghize est devenue membre de l'Union économique eurasiatique (UEE)[42] le 12 août 2015, à la date d'entrée en vigueur du Traité d'adhésion de la République kirghize au Traité instituant l'Union économique eurasiatique (Traité d'adhésion).[43] Les principaux instruments juridiques définissant les modalités de cette adhésion sont le Traité d'adhésion signé en décembre 2014, deux protocoles datés du 8 mai 2015, et un daté du 11 avril 2017.[44]

2.31. Les plus importantes modalités d'adhésion de la République kirghize à l'UEE peuvent être brièvement résumées comme suit: premièrement, en adhérant à l'UEE, la République kirghize a aussi adhéré à d'autres traités internationaux conclus dans le cadre de l'Union douanière et de l'Espace économique unique, et qui font partie intégrante du cadre juridique de l'UEE.[45] Deuxièmement, l'application du Traité instituant l'UEE par la République kirghize est soumise à certaines mesures transitoires et certaines exceptions temporaires au tarif extérieur commun de l'UEE, comme cela est défini dans l'un des protocoles.[46] Le Traité d'adhésion exigeait que, sous réserve du Protocole sur les dispositions transitoires, la République kirghize applique le Tarif douanier commun de l'UEE à compter de la date d'adoption par le Conseil économique eurasiatique suprême d'une décision portant suppression des contrôles douaniers des marchandises et véhicules à la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan. Cette décision a été adoptée le 8 mai 2015. À cette même date, le Conseil a aussi adopté une décision prévue dans le Traité d'adhésion et portant

[35] Document de l'OMC WT/REG/GEN/N/9 du 28 février 2017.
[36] Il est entré en vigueur pour la République kirghize le 13 décembre 2013. Document de l'OMC WT/REG/N/2 du 18 mars 2015.
[37] Entrée en vigueur: 27 octobre 1995. Document de l'OMC WT/REG114/1 du 16 janvier 2001.
[38] Entrée en vigueur: 11 novembre 1995. Document de l'OMC WT/REG81/1 du 29 septembre 1999.
[39] Entrée en vigueur: 21 novembre 1996. Document de l'OMC WT/REG76/1 du 15 juin 1999.
[40] Entrée en vigueur: 19 janvier 1998. Document de l'OMC WT/REG74/1 du 15 juin 1999.
[41] Entrée en vigueur: 20 mars 1998. Document de l'OMC WT/REG75/1 du 15 juin 1999.
[42] Le Traité instituant l'UEE est entré en vigueur le 1er janvier 2015. La Fédération de Russie a notifié le Traité à l'OMC en décembre 2014. Documents de l'OMC WT/REG358/N/1 et S/C/N/785 du 15 décembre 2014. La présentation factuelle sur le Traité instituant l'UEE a été distribuée dans le document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018.
[43] Le Traité d'adhésion a été notifié dans les documents de l'OMC WT/REG366/N/1 et S/C/N/823, du 2 septembre 2015. La présentation factuelle a été distribuée dans le document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018.
[44] Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, Encadré 2.1 – *Structure des instruments juridiques relatifs à l'adhésion de la République kirghize à l'UEE.*
[45] Ces autres traités internationaux sont énumérés dans une annexe du Traité d'adhésion. L'un des protocoles du 8 mai 2015 contient des modifications du Traité instituant l'UEE et des traités internationaux incorporés dans la législation de l'UEE suite à l'adhésion de la République kirghize. Protocole sur les modifications apportées au Traité instituant l'Union économique eurasiatique du 29 mai 2014 et aux accords internationaux distincts incorporés dans la législation de l'UEE, en vue de l'adhésion de la République kirghize au Traité instituant l'Union économique eurasiatique du 29 mai 2014.
[46] Protocole sur les conditions et les dispositions transitoires relatives à l'application par la République kirghize du traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique, des traités internationaux distincts incorporés à la législation de l'Union économique eurasiatique et des lois émanant des instances de l'Union économique eurasiatique à la suite de l'adhésion de la République kirghize audit traité (Protocole sur les dispositions transitoires).

suppression des mesures de contrôle sanitaire et phytosanitaire à cette frontière. Troisièmement, à la date d'adhésion, la République kirghize doit appliquer l'ensemble des lois émanant des instances de l'UEE et des décisions du Conseil économique suprême eurasiatique et du Conseil économique eurasiatique alors en vigueur, sous réserve du Protocole sur les dispositions transitoires. Enfin, le Traité d'adhésion exige de la République kirghize qu'elle applique, dans le cadre de ses relations commerciales avec des pays tiers, un régime compatible avec le régime appliqué par tous les États membres de l'UEE en vertu des traités internationaux qu'ils ont conclus avec ces pays.

2.32. Comme cela a été indiqué lors de l'examen précédent et ailleurs dans le présent rapport (section 3.1.3), l'une des problématiques de taille qui s'est posée dans le contexte de l'adhésion de la République kirghize à l'UEE est la relation entre son obligation d'appliquer le Tarif extérieur commun de l'UEE et les engagements qu'elle a pris dans le cadre de son processus d'accession à l'OMC en matière de consolidation des droits de douane.

2.3.2.3 Participation aux accords conclus par l'UEE

2.33. En vertu de son appartenance à l'UEE, la République kirghize est partie à l'ALE avec le Viet Nam entré en vigueur en 2016, à un accord intérimaire ayant abouti à l'établissement d'une zone de libre-échange avec la République islamique d'Iran, entrée en vigueur en octobre 2019[47], et à un accord sur la coopération commerciale et économique avec la Chine. L'UEE et ses États membres ont conclu les négociations en vue des ALE avec Singapour et la Serbie en octobre 2019, et ils négocient actuellement des ALE avec l'Égypte, l'Inde et Israël.

2.3.2.4 Accord de partenariat et de coopération renforcé avec l'Union européenne

2.34. En juillet 2019, l'Union européenne et la République kirghize ont conclu un accord de partenariat et de coopération renforcé (ACP renforcé). Cet accord remplacera l'Accord de partenariat et de coopération qui était entré en vigueur en 1999. Son objectif est de "rendre compte des changements intervenus au Kirghizstan et dans la région, de faire fonds sur les résultats obtenus jusqu'ici grâce à la coopération bilatérale et d'offrir un nouveau cadre juridique moderne et ambitieux au futur partenariat bilatéral".[48] Les principaux domaines de coopération visés par l'ACP renforcé sont les suivants: i) coopération et réformes politiques; ii) coopération renforcée en matière de politique étrangère et de sécurité; iii) justice, liberté et sécurité; iv) commerce; et v) coopération renforcée dans 24 autres secteurs clés. L'Union européenne s'est aussi engagée à soutenir la République kirghize au moyen d'une assistance financière et technique.

2.35. La République kirghize a obtenu le statut de bénéficiaire du régime SGP-Plus de l'Union européenne en janvier 2016.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.36. Outre son appartenance à l'UEE, la République kirghize est membre de plusieurs autres accords régionaux, dont certains concernant le commerce. Par exemple, la Coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC), établie en 1997, prévoit une coopération régionale s'appuyant sur des projets dans les domaines du commerce, de l'énergie et des transports. Elle compte 11 membres[49] et est soutenue par 6 institutions multilatérales.[50] Le programme intégré pour le commerce à l'horizon 2030 de la CAREC vise à aider les membres de la Coopération à s'intégrer davantage dans l'économie mondiale et comporte trois piliers: développement du commerce grâce à un accroissement de l'accès aux marchés; diversification plus poussée; et renforcement des institutions en charge du commerce.[51] La CAREC joue un rôle important dans le développement des

[47] Document de l'OMC WT/REG/401/N/1 du 3 février 2020.

[48] Union européenne-Services action extérieure, *Fact Sheet EU-Kyrgyz Republic Enhanced Partnership and Cooperation Agreement*, 2019. Adresse consultée: https://eeas.europa.eu/sites/default/files/epca_factsheet.pdf.

[49] Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

[50] BAsD, BERD, FMI, Banque mondiale, Banque islamique de développement, et Programme des Nations Unies pour le développement.

[51] BAsD, *CAREC Integrated Trade Agenda 2030 and Rolling Strategic Action Plan 2018-2020*, février 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/documents/carec-trade-agenda-2030-action-plan-2018-2020. Outre le commerce, le tourisme et les corridors économiques, le mandat actuel de la CAREC porte sur la

réseaux de transport régionaux et inter-régionaux. La République kirghize participe aussi au Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), lancé en 1998, qui vise à faciliter la coopération économique dans la région visée par le Programme et l'intégration des pays y participant[52] dans l'économie mondiale, et à offrir un cadre pour la coopération transfrontières en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable.[53]

2.4 Régime et politique d'investissement

2.37. La République kirghize applique un régime d'investissement ouvert, qui prévoit très peu de restrictions officielles concernant l'entrée sur le marché ou la structure du capital, et aucun mécanisme officiel de filtrage.[54] Certains ont observé que "[l]'ouverture du pays à l'IED a fait partie intégrante des réformes opérées en vue de la libéralisation de la République kirghize et que depuis le milieu des années 1990, elle est restée l'un des pays les plus ouverts à l'IED d'Asie centrale et d'Europe orientale".[55]

2.38. La principale loi de la République kirghize traitant de l'investissement étranger est la Loi sur les investissements.[56] Celle-ci vise à établir un climat favorable à l'investissement et à attirer et stimuler l'investissement étranger et national en offrant un cadre juridique équitable et des garanties de la protection des investissements. Premièrement, la Loi prévoit des garanties juridiques pour les investisseurs étrangers, y compris les suivantes: le traitement national et la non-discrimination; le droit d'exporter ou de rapatrier les investissements, les bénéfices, les biens et les renseignements; des garanties de protection contre l'expropriation des investissements et d'indemnisation des pertes; la liberté des opérations en devises; le libre accès à des renseignements ouverts; l'indépendance économique des investisseurs et la reconnaissance de leurs droits[57]; et la garantie des droits au titre des contrats de concession. Deuxièmement, elle prévoit l'établissement d'un organisme d'État chargé de faciliter et d'attirer les investissements.[58] Troisièmement, elle contient des dispositions concernant la législation sur le travail, en particulier sur l'emploi de travailleurs étrangers par des investisseurs étrangers. Enfin, la Loi contient des dispositions sur le règlement des différends relatifs aux investissements, y compris la possibilité de recourir à un arbitrage international.

2.39. Le Conseil des entreprises et des investissements a été créé en 2010 pour élaborer une politique publique unifiée visant à attirer les investissements et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement.[59] Ce conseil est un organe consultatif et délibératif qui offre un cadre de dialogue entre l'État et le secteur des entreprises. Il lui incombe d'élaborer et de formuler des recommandations à l'intention du Président, du gouvernement et d'autres organes publics. Le Conseil est présidé par le Premier Ministre et il a pour membres le Ministre de l'économie,

---

stabilité économique et financière, la connectivité des infrastructures et des économies, l'agriculture et l'eau, et le développement humain.

[52] Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan. Le SPECA est soutenu par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

[53] CEE-ONU et CESAP, *SPECA Terms of Reference*, 2019. Adresse consultée: https://www.unece.org/fileadmin/DAM/SPECA/documents/gc/session14/V._SPECA_ToR_ENG_Final.pdf.

[54] Des restrictions concernant l'IED sont appliquées dans le secteur des transports intérieurs et internationaux et en ce qui concerne la propriété foncière. CNUCED, *Investment Policy Review: Kyrgyzstan*, 2016, p. 6. Adresse consultée: https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2015d3_en.pdf.

[55] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, page 56. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[56] Loi n° 66 du 27 mars 2003 sur les investissements, telle que modifiée. La Loi sur les investissements a été modifiée en 2015 pour définir certaines notions, comme les entreprises à participation étrangère, et pour prévoir des règles plus détaillées concernant les accords dits de stabilisation au titre desquels les investisseurs étrangers peuvent choisir le régime le plus favorable en matière de conditions fiscales et non fiscales. D'autres textes législatifs, comme le Code des impôts, différentes lois sur les entreprises et la Loi sur les zones économiques franches, peuvent contenir des éléments offrant une certaine sécurité aux investisseurs ou d'autres dispositions les concernant, sans toutefois porter directement sur les investissements.

[57] Ces droits comprennent par exemple le droit de choisir librement le montant, la composition et la structure du capital d'une personne morale nouvellement créée, le droit de créer des filiales, des succursales et des bureaux de représentation, le droit de participer à des opérations de privatisation, et le droit de protéger les droits de propriété intellectuelle.

[58] Un Office national de la promotion des investissements et des exportations a été créé en 2016 et rebaptisé Office de promotion et de protection des investissements en 2017.

[59] Résolution n° 149 du 5 août 2010.

deux représentants des partenaires de développement internationaux et des représentants d'associations professionnelles.

2.40. Un rapport de la CNUCED sur le régime d'investissement de la République kirghize constate que "[b]ien que le cadre réglementaire régissant l'activité des entreprises soit dans l'ensemble moderne, les faiblesses institutionnelles et les problèmes de mise en œuvre rencontrés dans plusieurs domaines rendent les investissements moins intéressants et nuisent à la protection des intérêts publics".[60] Si ce rapport formule plusieurs recommandations relatives à la réglementation de l'investissement étranger en particulier, la plupart des recommandations concernent le climat général de l'investissement. Le rapport fait des propositions de modifications précises concernant les activités des entreprises et l'accès à la propriété foncière, la fiscalité, la législation du travail, l'emploi de non-résidents, l'environnement, la facilitation des échanges, l'accès à la justice et la gouvernance.[61] Il identifie aussi des priorités stratégiques pour attirer des IED plus diversifiés et promouvoir le développement durable: i) encourager les investissements dans les infrastructures publiques par le biais de petits projets d'IED et de PPP; ii) diversifier les activités économiques en attirant des IED dans certaines industries comme l'habillement et les textiles, l'agro-industrie et le tourisme; et iii) adopter des politiques permettant une exploitation durable des mines et le développement de liens.[62]

2.41. Le Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022 identifie la promotion des industries manufacturières à vocation exportatrice comme l'un des principes clés de la politique d'investissement. Les initiatives spécifiques devant être entreprises dans le cadre de cette politique sont entre autres les suivantes: i) l'amélioration du cadre juridique régissant la promotion et la protection des investissements; ii) l'identification des secteurs prioritaires pour le soutien de l'État; iii) l'orientation des investissements en fonction des avantages comparatifs des régions; iv) l'adoption de mesures destinées à améliorer le classement de la République kirghize selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, en particulier concernant le raccordement à l'électricité, la fiscalité et l'exécution des contrats; v) l'adoption de nouvelles incitations fiscales et administratives et la simplification des procédures d'inspection et des obligations déclaratives; vi) la révision et la simplification des procédures pour les projets de PPP; vii) l'adoption d'un dispositif de guichet unique pour les investisseurs; viii) l'établissement de mécanismes pour la création de nouveaux fonds d'investissement; ix) l'adoption de mesures visant à optimiser la gestion efficace des actifs de l'État; et x) la révision du système de gestion des zones franches.[63]

2.42. L'amélioration du climat de l'investissement constitue aussi l'un des objectifs clés de la Stratégie nationale de développement de la République kirghize pour la période 2018-2040. Le gouvernement a en effet l'intention d'améliorer grandement le climat de l'investissement, pour faire du pays une destination intéressante pour l'investissement, dotée d'un avantage comparatif par rapport aux autres pays de la région et de l'UEE. Il aura activement recours au SGP + pour accroître les exportations vers les États membres de l'UE. Le gouvernement déploiera des efforts pour offrir des services d'administration publique et une gouvernance de qualité et créer un mécanisme institutionnel efficace en vue de soutenir les investisseurs au niveau national et régional. Une politique à part entière sera élaborée concernant l'investissement dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie. Les organismes publics identifieront les domaines d'investissement clés dans leurs secteurs économiques respectifs en prenant en considération les priorités du pays et les possibilités offertes par son appartenance à l'UEE et à l'Organisation de coopération de Shanghai, par sa participation à l'Initiative "Ceinture et route" et par la coopération bilatérale avec des pays d'Asie centrale et d'autres régions. Le gouvernement soutiendra les activités d'investissement, dans le but de faire émerger de nouveaux secteurs exportateurs innovants, ce qui permettra une croissance rapide de la valeur ajoutée et des exportations. Les domaines les plus prometteurs

[60] CNUCED, *Investment Policy Review: Kyrgyzstan*, 2016, page 60. Adresse consultée: https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2015d3_en.pdf.

[61] CNUCED, *Investment Policy Review: Kyrgyzstan*, 2016, pages 9-25. https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2015d3_en.pdf.

[62] CNUCED, *Investment Policy Review: Kyrgyzstan*, 2016, pages 28-49. https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2015d3_en.pdf.

[63] *Development Program of the Kyrgyz Republic for the Period 2018-2022*, pages 14-15. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/the_development_program_of_the_kyrgyz_republic_for_the_period_2018-2022.pdf.

comprennent les sous-secteurs des industries légères et des industries de transformation, qui utilisent des matières premières et de la main-d'œuvre locales principalement.[64]

2.43. Les autorités font remarquer que les données indiquant une augmentation des flux entrants d'IED entre 2018 et 2019 et l'amélioration du classement du pays selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale sont des signes que le climat de l'investissement de la République kirghize est devenu plus attrayant.[65]

2.44. Depuis l'examen précédent, la République kirghize a conclu des accords bilatéraux d'investissement avec l'Autriche (2016), les Émirats arabes unis (2014), le Koweït (2015) et le Qatar (2014). L'accord bilatéral d'investissement avec l'Indonésie, datant de juillet 1995, a pris fin le 18 février 2018 et un accord bilatéral d'investissement a été conclu avec l'Inde en juin 2019, en remplacement d'un accord de 1997.

2.45. Le tableau 2.1 dresse la liste de tous les accords bilatéraux d'investissement conclus par la République kirghize avec des pays tiers au 30 juin 2020.

Tableau 2.1 Accords bilatéraux d'investissement

Accord	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	28 août 1997	16 avril 2006
Arménie	4 juillet 1994	26 novembre 1995
Autriche	22 avril 2016	Pas encore en vigueur
Azerbaïdjan	23 avril 1997	27 août 1997
Bélarus	30 mars 1999	11 novembre 2001
Chine	14 mai 1992	9 septembre 1995
Corée, République de	19 novembre 2007	23 juin 2008
Émirats arabes unis	7 décembre 2014	5 janvier 2016
États-Unis	19 janvier 1993	12 décembre 1994
Finlande	3 avril 2003	8 décembre 2004
France	2 juin 1994	10 août 1997
Géorgie	22 avril 1997	28 octobre
Inde	14 juin 2019	Pas encore en vigueur
Inde	16 mai 1997	12 mai 2000
Indonésie	18 juillet 1995	23 avril 1997 (a pris fin le 18 février 2018)
Iran, République islamique de	31 juillet 1996	27 juillet 2005
Kazakhstan	8 avril 1997	..
Koweït	12 décembre 2015	Pas encore en vigueur
Lettonie	22 mai 2008	Pas encore en vigueur
Lituanie	15 mai 2008	Pas encore en vigueur
Malaisie	20 juillet 1995	Pas encore en vigueur
Moldova, République de	7 novembre 2002	16 novembre 2004
Mongolie	4 décembre 1999	Pas encore en vigueur
Ouzbékistan	24 décembre 1996	6 février 1997
Pakistan	26 août 1995	Pas encore en vigueur
Qatar	8 décembre 2014	Pas encore en vigueur
Royaume-Uni	8 décembre 1994	18 juin 1998
Suède	8 mars 2002	1er avril 2003
Suisse	29 janvier 1999	17 avril 2003
Tadjikistan	19 janvier 2000	7 décembre 2001

[64] *National Development Strategy of the Kyrgyz Republic 2018-2040*, pages 32-33. Adresse consultée: http://donors.kg/en/strategy/5174-national-development-strategy-of-the-kyrgyz-republic-for-2018-2040.

[65] La République kirghize arrive en 80ème position sur 190 pays dans le rapport 2020 *Doing Business* de la Banque mondiale, et elle compte parmi les 20 pays qui ont considérablement progressé dans ce classement. Cela traduit les progrès réalisés sur le plan de la fiabilité de l'approvisionnement en électricité, de l'accès à l'information sur le crédit et de la facilité du paiement des taxes et impôts. Banque mondiale, *Doing Business 2020: Kyrgyz Republic*. Adresse consultée: https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/k/kyrgyz-republic/KGZ.pdf.

Accord	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Turquie	9 avril 2018	Pas encore en vigueur
Turquie	28 avril 1992	31 octobre 1996
Ukraine	23 février 1993	Pas encore en vigueur

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et CNUCED, International investment agreements navigator.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

3.1. La République kirghize étant devenue partie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique (Traité de l'UEE) le 29 mai 2014, la majeure partie de son cadre juridique douanier a été modifiée et de nombreux autres processus et procédures ont été harmonisés à l'échelle de l'union douanière.[1] Par exemple, sa législation douanière nationale est devenue en grande partie obsolète, exception faite de la Loi n° 52 du 24 avril 2019 sur la réglementation douanière, et a été remplacée par le Code des douanes de l'UEE. Divers autres décisions, traités et règlements de l'UEE et plusieurs lois et règlements nationaux constituent le restant du cadre juridique (tableau 3.1 et encadré 3.1). Les États membres de l'UEE sont autorisés à conserver une législation douanière nationale du moment qu'elle n'est pas incompatible avec les règles de l'Union.

Tableau 3.1 Principaux textes législatifs nationaux relatifs aux douanes, 2020

Référence	Date	Aperçu
Loi n° 41 sur la réglementation par l'État du commerce extérieur	2 juillet 1997	Principale loi sur le commerce extérieur
Loi n° 52 sur la réglementation douanière	24 avril 2019	Principale loi sur les douanes mettant en œuvre le Code des douanes de l'UEE
Loi n° 177 modifiant et complétant la Loi sur les zones économiques franches de la République kirghize	30 décembre 2014	Loi sur les zones économiques franches
Loi n° 87 modifiant et complétant la Loi sur la lutte contre le financement du terrorisme et la légalisation (le blanchiment) des produits de la criminalité	6 août 2018	Loi visant à lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent
Loi n° 170 modifiant et complétant certains actes législatifs de la République kirghize.	29 décembre 2014	Modifications et adjonctions apportées à divers actes législatifs
Résolution du gouvernement n° 564 sur les mesures d'application des prescriptions des articles 95, 101, 102, 105, 128, 135, 153, 157, 158, 163, 176, 180, 213, 229 et 232 de la Loi sur la réglementation douanière	10 août 2015	Modification de certains articles de la Loi douanière
Résolution du gouvernement n° 79 sur certaines questions liées à la réglementation douanière	13 février 2020	Mise en œuvre des dispositions de la Loi n° 52 sur la réglementation douanière
Résolution du gouvernement n° 563 sur les mesures d'application des prescriptions de la Loi sur la réglementation douanière	6 août 2015	
Résolution du gouvernement n° 536 sur certaines questions relatives à l'activité des opérateurs économiques agréés dans le domaine des douanes	27 juillet 2015	Règles relatives aux OEA

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et Ministère de la justice, *Base de données centrale des actes législatifs de la République kirghize*. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg.

[1] CEE, Traité de l'UEE. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/Pages/DisplayDocument.aspx?s=bef9c798-3978-42f3-9ef2-d0fb3d53b75f&w=632c7868-4ee2-4b21-bc64-1995328e6ef3&l=540294ae-c3c9-4511-9bf8-aaf5d6e0d169&EntityID=3610. Pour une analyse détaillée des dispositions du Traité de l'UEE et du Traité d'adhésion, voir aussi les documents de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018 et WT/REG366/1 du 29 août 2018.

Encadré 3.1 Traités relatifs aux douanes auxquels le pays a adhéré par suite de son adhésion à l'UEE

Traité du 21 mai 2010 sur les prescriptions en matière d'échange de renseignements entre les autorités douanières et d'autres autorités publiques des États membres de l'Union douanière
Traité du 21 mai 2010 sur les bases, les conditions et la procédure afférentes à la modification des modalités de paiement des droits de douane
Traité du 21 mai 2010 sur les spécificités du transit douanier des marchandises transportées par voie ferrée à l'intérieur de l'Union douanière
Traité du 18 juin 2010 sur la procédure de transfert des marchandises destinées à un usage personnel par des personnes physiques à travers les frontières de l'Union douanière et sur la réalisation des opérations douanières relatives à la mainlevée de ces marchandises
Traité du 18 juin 2010 sur les entrepôts francs du territoire douanier et les procédures douanières y relatives
Traité du 18 juin 2010 sur l'exonération de l'application de certaines formes de contrôle douanier par les autorités douanières des États membres de l'Union douanière
Traité du 18 juin 2010 sur les spécificités de l'utilisation de véhicules de transport international de voyageurs ainsi que de camions, semi-remorques, conteneurs et matériel ferroviaire roulant transportant des marchandises et/ou des bagages à l'intérieur du territoire douanier de l'Union douanière.
Traité du 18 juin 2010 sur les spécificités des opérations douanières concernant les marchandises envoyées via les services de courrier international
Traité du 18 juin 2010 sur les questions relatives aux zones économiques franches établies sur le territoire douanier de l'Union douanière et sur les procédures douanières applicables à ces zones
Traité du 5 juillet 2010 sur la procédure de transfert de liquidités et/ou d'instruments monétaires par des personnes physiques à travers les frontières de l'Union douanière
Traité du 5 juillet 2010 sur les spécificités de la responsabilité pénale et administrative en cas d'infraction (atteinte) à la législation douanière de l'Union douanière et à celle des États membres de l'Union douanière
Traité du 5 juillet 2010 sur le soutien juridique et la coopération des autorités douanières des États membres de l'Union douanière concernant les procédures pénales et les procédures relatives aux infractions administratives
Traité du 22 juin 2011 sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le cadre de la Communauté économique eurasiatique sur les questions douanières liées aux activités des bureaux de représentation des services douaniers des États membres de l'Union douanière
Traité du 19 octobre 2011 sur l'organisation d'un échange de renseignements pour la mise en œuvre des fonctions d'analyse et de contrôle des autorités douanières des États membres de l'Union douanière
Traité du 19 décembre 2011 sur la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des produits de la criminalité et le financement du terrorisme lors du transfert de liquidités et/ou d'instruments monétaires à travers les frontières de l'Union douanière

Source: Traité d'adhésion.

3.2. Parmi les principales évolutions, on citera l'entrée en vigueur du nouveau Code des douanes de l'UEE le 1er Janvier 2018. Ce dernier a été établi de manière à prendre en compte les derniers accords et faits nouveaux intervenus à l'OMC, à savoir principalement l'Accord sur la facilitation des échanges, à améliorer la qualité de l'administration douanière et à permettre aussi la transition du support papier aux plates-formes et processus électroniques. Selon les autorités, ce code ne renouvelle pas radicalement les conditions de la réglementation douanière mais contribue plutôt à l'innovation et à la modernisation des douanes.

3.3. L'article 28 du Traité de l'UEE prévoit la libre circulation des marchandises entre les membres de l'Union, de sorte que ces derniers n'appliquent pas de droits de douane, d'autres droits ou impositions, de mesures non tarifaires, de sauvegardes spéciales, de mesures antidumping ni de mesures compensatoires, sauf disposition contraire du Traité. Toutefois, des taxes indirectes, à savoir le droit d'accise et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doivent toujours être acquittées pour les importations et sont régies par la législation nationale (Code des impôts de la République kirghize) (section 3.1.4).

3.4. Le Traité d'adhésion de la République kirghize au Traité instituant l'Union économique eurasiatique (Traité d'adhésion) du 29 mai 2014 contient aussi d'autres dispositions sur les questions douanières. On notera en particulier que l'article 6 traite des mesures de contrôle douanier interne et que le paragraphe 1 de l'article 25 du Traité de l'UEE établit que les marchandises circulent librement entre les territoires des États membres sans qu'il soit nécessaire de déposer une déclaration en douane. Comme la République kirghize a une frontière terrestre avec un seul autre État membre de l'UEE, le Kazakhstan, l'article 6 vise spécifiquement la frontière entre ces deux pays. En substance, cet article prévoyait que le contrôle douanier entre les deux États serait aboli lorsque prendrait effet la Décision n° 5 du 8 mai 2015 du Conseil de la Commission économique eurasiatique, laquelle était subordonnée à l'adoption d'un certain nombre de mesures, comme l'équipement des aéroports avec certains matériels, l'organisation d'un échange de renseignements entre administrations fiscales, et, sous forme électronique, entre autorités douanières, le contrôle et la confirmation de l'exportation de marchandises, le contrôle de l'importation temporaire de véhicules de transport, le contrôle des marchandises en transit et l'organisation d'un échange de renseignements pour la mise en œuvre des fonctions d'analyse et de contrôle. Selon les autorités, en application de cette décision, le contrôle douanier a été supprimé sur le tronçon kirghiz-kazakh des frontières nationales.

3.5. L'article 8 du Traité d'adhésion prévoit le partage des droits d'importation perçus entre les membres de l'UEE.[2] La République kirghize étant l'une des plus petites économies commerçantes de l'Union, elle se voit aussi attribuer l'un des plus faibles pourcentages, 1,9%, les autres membres bénéficiant des suivants: Fédération de Russie (85,265%), Kazakhstan (7,055%), Bélarus (4,560%) et Arménie (1,220%).[3]

3.6. Le Service des douanes s'appuie sur la version la plus récente de la Stratégie de développement du Service des douanes de la République kirghize pour 2019-2023 et du Plan d'action y relatif, approuvée par la Résolution du gouvernement n° 363 du 22 juillet 2019.[4] La Stratégie souligne les évolutions et les difficultés importantes en rapport avec l'adhésion à l'union douanière. Dans le cadre de la "feuille de route" pour son adhésion à l'UEE, la République kirghize a bénéficié de différentes activités d'assistance technique menées par la Fédération de Russie pour équiper et moderniser les postes-frontières conformément aux prescriptions techniques exigées par l'UEE. Dans le même temps, certaines difficultés ont été mises en lumière, comme l'inexactitude de certaines déclarations, la lenteur du dédouanement et les préoccupations suscitées par la corruption. L'un des principaux objectifs était de permettre l'automatisation de tous les processus douaniers. Pour atteindre cet objectif, la Stratégie identifie sept grands axes d'amélioration: i) automatiser et appliquer des technologies numériques modernes; ii) améliorer l'efficience du processus douanier, en renforçant notamment les capacités de transit; iii) développer les infrastructures douanières; iv) faire respecter les droits avec plus d'efficacité; v) lutter contre la corruption; vi) améliorer le système de gestion; et vii) accroître la motivation et les incitations.

3.7. Le Code des douanes de l'UEE, les Décisions du Conseil d'administration de la CEE et les programmes nationaux de numérisation accélèrent aussi la transition des douanes vers des systèmes électroniques. Le gouvernement a mis au point un plan de modernisation du système d'information commun du Comité d'État pour les douanes pour 2019-2021, qui prévoit: l'intégration des systèmes d'information des autorités publiques par le biais du système d'interopérabilité électronique Tunduk, qui relie les autorités douanières des États membres de l'UEE, la déclaration électronique et la mainlevée automatique des marchandises, la conformité des documents douaniers (structure, modèle, classifications) et la mise au point définitive du portail contenant des renseignements préliminaires sur les marchandises et les véhicules.

3.8. Depuis 2013, la République kirghize a lancé son application de guichet unique, connue sous le nom de Guichet unique du système d'information pour le commerce extérieur (SWIS) ou système Tulpar.[5] Les fonctionnalités du SWIS permettent à l'importateur de déposer une demande en vue de

[2] Y compris les autres droits, taxes et impositions ayant un effet équivalent, à savoir les droits d'importation et d'exportation, les droits antidumping et les droits compensateurs.

[3] Protocole sur l'application de dispositions distinctes du Traité d'adhésion de la République kirghize au Traité instituant l'Union économique eurasiatique du 29 mai 2014, signé le 23 décembre 2014.

[4] Ministère de la justice, *Stratégie de développement du Service des douanes de la République kirghize 2019-2023*, Résolution du gouvernement n° 363 du 22 juillet 2019, annexe 1. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157006?cl=ky-kg.

[5] Guichet unique du système d'information pour le commerce extérieur, système Tulpar. Adresse consultée: http://swis.trade.kg/.

l'obtention de permis et d'autres documents sous forme électronique et ouvrent aussi aux autorités douanières l'accès aux documents déjà délivrés nécessaires au dédouanement sous forme électronique. Le SWIS génère ensuite des permis électroniques et crée un dossier pour le dédouanement. En 2019, plus de 40 000 permis ont été délivrés par le biais du SWIS. Ce dernier est en cours de modernisation conformément aux prescriptions nationales et internationales ainsi qu'à celles de l'UEE. À ce stade, les États membres de l'UEE ont différentes applications de guichet unique, mais des travaux sont en cours pour assurer leur interopérabilité. En juillet 2019, un processus de modernisation complète du site Web a été engagé en application des recommandations du World Wide Web Consortium.

3.9. La procédure d'importation est déclenchée par l'envoi de renseignements préliminaires, conformément à l'article 12 de la Loi n° 52 du 24 avril 2019 sur la réglementation douanière. Dès lors qu'elles disposent de ces renseignements, les autorités douanières sont informées des marchandises doivent traverser la frontière douanière et peuvent évaluer les risques et prendre des décisions préliminaires concernant le choix des transactions et les types de mesures pour garantir un contrôle douanier avant l'entrée des marchandises sur le territoire douanier. Les renseignements préliminaires sont aussi utilisés par les autorités pour accélérer les opérations et optimiser le contrôle douanier. Les marchandises et les véhicules peuvent ensuite franchir la frontière et une déclaration en douane doit être établie. Le processus se poursuit par un contrôle douanier, qui suppose l'application des règles en vigueur et le calcul des droits. Une fois le processus terminé, les marchandises peuvent être mises en libre circulation. En février 2020, la République kirghize a adopté une résolution portant modification des règles applicables aux importations de marchandises en provenance de l'UEE.[6] Une série d'instructions, de règles et de règlements ont suivi pour la mise en œuvre des prescriptions du Code des douanes de l'UEE, qui dispose que, conformément au Traité de l'UEE, la circulation des marchandises entre les territoires des États membres s'effectue sans qu'il soit nécessaire de déposer une déclaration en douane.

3.10. Le commerce, avec les recettes douanières qu'il génère, reste une importante source de revenu. Les recettes fiscales découlant du commerce augmentent régulièrement depuis 2013 (tableau 3.2). La TVA perçue sur les importations est restée relativement stable, tandis que les droits d'accise perçus sur les importations ont diminué pendant la période à l'examen par suite d'une baisse du volume des importations de marchandises soumises à ces droits, ainsi qu'en raison des incidences de l'adhésion à l'UEE. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de l'UEE, l'administration des taxes indirectes versées lorsque des marchandises sont importées en provenance d'États membres de l'UEE à destination de la République kirghize est maintenant confiée au fisc. Toutefois, le Service des douanes reste l'un des acteurs les plus importants du recouvrement des recettes fiscales, dans la mesure où il représente 25% à 30% environ des recettes publiques totales.

Tableau 3.2 Recettes recouvrées à la frontière, 2013-2019

(Millions de KGS)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fiscales totales à la frontière	36 958,4	42 586,1	32 031,4	29 338,2	34 179,7	41 671,8	43 296,2
Redevances totales nettes de l'UEE	..	..	28 509,4	16 243,5	18 821,2	25 502,1	26 189,3
1. TVA sur les importations	22 048,9	23 879,6	4 735,2	12 060,6	15 142,5	17 933,4	17 957,4
2. Droit d'accise sur les importations	..	..	3 492,9	7 078,9	7 485,6	8 144,1	8 204,5
3. Taxes sur le commerce international et les transactions internationales	11 886,2	13 771,1	9 684,3	13 809,3	16 492,9	18 319,2	21 967,7
dont:							
Prélèvements douaniers au taux uniforme des droits de douane	8 403,8	9 549,0	1 929,3	242,4	567,0	1 483,6	4 237,2
Droits d'importation	2 636,4	3 070,1	3 553,8	-6,2	6,5	11,8	7,9
Droits d'entrée versés par les transporteurs étrangers	11,2	7,0	6,4	7,5	7,8	7,1	5,1
Droits d'exportation	..	..	1,9	6,7	18,8	19,1	3,0
Droits spéciaux	0,1	248,2	43,9	..	..	0,0	0,0

[6] Service national des impôts, Loi n° 79 du 13 février 2020.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvements douaniers totaux	,,	0,1	1,1	3,5	-3,1	0,1	0,0
Frais de dédouanement	834,8	896,7	626,0	460,8	537,5	627,8	607,7
Droits d'importation en provenance de l'UEE	..	..	3 522,0	13 094,7	15 358,5	16 169,7	17 106,9

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.11. Suivant une initiative prise par l'union douanière, l'UEE a posé les fondements juridiques de l'exécution de projets de marquage et de suivi des marchandises. Depuis 2016, elle conduit un essai en vue du marquage des fourrures avec des étiquettes RFID dans le cadre d'un accord sur la mise en œuvre, en 2015-2016, d'un projet pilote visant à instituer le marquage des marchandises avec des marques de contrôle (d'identification) pour les fourrures. Le 2 février 2018, un accord a été conclu sur le marquage des marchandises par identification dans l'UEE, lequel est entré en vigueur le 29 mars 2019. Depuis cette date, le marquage des fourrures est devenu obligatoire sur le territoire des États membres de l'Union.[7] L'Accord a pour principaux objectifs d'assurer la légitimité de la valeur des échanges, de protéger les consommateurs, de réduire l'économie parallèle, d'accroître les recettes fiscales et d'égaliser les conditions de concurrence pour l'activité commerciale au sein de l'UEE. Ses dispositions régissent les modalités et procédures pour l'introduction du marquage, établissent des prescriptions uniformes concernant les moyens d'identification et leur application aux marchandises et définissent le mode de présentation, la composition et la structure de l'information transmise sur les produits faisant l'objet d'un marquage parmi les États membres de l'UEE.

3.12. Les travaux se poursuivent à l'échelle de l'UEE et des décisions récentes prises par le Conseil de la CEE ont établi de nouvelles prescriptions en matière de marquage qui s'appliquent aussi à d'autres produits dont la circulation est interdite après une certaine date s'ils ne portent pas de marquage, à savoir les suivants:

- chaussures – 1er mars 2020;
- appareils photographiques – 1er octobre 2020;
- parfums et eaux de toilette – 1er octobre 2020;
- pneumatiques – 1er décembre 2020; et
- certains produits de l'industrie légère – 1er janvier 2021.

En novembre 2020, la CEE était en train d'examiner une proposition visant à introduire le marquage des produits laitiers et d'étudier la proposition présentée par la République kirghize visant à ce que les produits alcooliques et les produits du tabac soient assujettis au marquage.

3.13. Ainsi, la République kirghize est tenue d'imposer des règles de marquage pour certains produits conformément aux règles de l'UEE. La Résolution du gouvernement n° 554 du 17 octobre 2019 sur la procédure de marquage de certains produits par identification numérique en République kirghize introduit le marquage des produits dans le pays et définit les procédures à cet effet. L'annexe à cette résolution contient la liste des produits assujettis au marquage, qui inclut les produits alcooliques et les cigarettes à compter du 1er juillet 2020.[8]

3.14. Le Code des douanes de l'UEE contient aussi des dispositions relatives aux décisions anticipées, principalement à l'article 359. Il dispose que les autorités douanières des États membres

[7] SH 4303109010, 4303109020, 4303109030, 4303109040, 4303109050, 4303109060, et 4303109090. Union douanière de la CEE, *Liste des produits assujettis au marquage obligatoire*. Adresse consultée: https://portal.eaeunion.org/sites/odata/_layouts/15/Portal.EEC.Process73/DirectoryForm.aspx?ListId=0e3ead06-5475-466a-a340-6f69c01b5687&ItemId=244#.

[8] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 554 du 17 octobre 2019 sur la procédure de marquage de certains produits par identification numérique en République kirghize. Adresses consultées: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157198 et http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157199. Liste des produits assujettis au marquage: produits alcooliques relevant des positions 2204, 2205, 2206, 2207 et 2208 du SH; et cigarettes relevant de la position 2402 du SH.

de l'UEE prennent des décisions préliminaires sur la base de leur législation. Il prévoit expressément des décisions anticipées concernant la classification des marchandises, l'origine de ces dernières et l'évaluation en douane (voir aussi les sections 3.1.1.3 et 3.1.2). La législation nationale de la République kirghize portant sur les décisions anticipées figure dans la Résolution du gouvernement n° 79 du 13 février 2020 sur certaines questions liées à la réglementation douanière (annexe 17) et vise la classification des marchandises. Le Code des douanes prévoit aussi l'échange de renseignements sur les décisions anticipées entre les autorités douanières des États membres de l'UEE (annexe 2). Il contient en outre des règles spécifiques pour les courtiers en douane, les opérateurs économiques agréés et les entrepôts en douane; celles-ci ont été encore élargies par la République kirghize dans la même résolution.[9]

3.15. Des dispositions existent aussi concernant la présentation de documents relatifs à l'importation avant l'arrivée. Conformément à l'article 11 du Code des douanes de l'UEE, ces renseignements préliminaires permettent aux autorités douanières d'être informées des marchandises devant franchir la frontière douanière de l'UEE afin d'évaluer les risques et de prendre des décisions préliminaires sur le choix du contrôle douanier avant l'entrée des marchandises sur le territoire douanier. La teneur, la structure et le mode de présentation des renseignements préliminaires à fournir aux autorités douanières sont déterminés par la Commission de l'UEE, suivant les moyens de transport utilisés et l'usage qui est fait de ces renseignements par les autorités douanières.

3.16. Le 1er juillet 2019, plusieurs Décisions du Conseil d'administration de la CEE sont entrées en vigueur; celles-ci établissent les procédures à suivre pour la présentation de renseignements préliminaires concernant les marchandises importées sur le territoire douanier de l'UEE par transport routier, aérien et ferroviaire.[10] Les renseignements préliminaires concernant l'importation de marchandises sur le territoire douanier de l'UEE par les postes de contrôle de la République kirghize peuvent être présentées par le biais du Service des douanes.[11] Lorsque les marchandises arrivent au poste de contrôle, la personne qui les transporte doit notifier l'autorité douanière de leur arrivée en présentant les documents et les renseignements prescrits à l'article 89 du Code des douanes de l'UEE. Sur la base des renseignements présentés avant l'arrivée, le transporteur ou toute autre personne désignée doit effectuer l'opération douanière suivante: placer les marchandises en entreposage stockage temporaire, les déclarer, les acheminer jusqu'à l'entrepôt de stockage temporaire, les soumettre à une procédure de zone franche ou les exporter, et ce dans les trois heures suivant l'heure de la notification d'arrivée. Étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructures aux points de contrôle des véhicules kirghizes pour l'entreposage temporaire et la déclaration en douane, les véhicules transportant des marchandises sont envoyés vers la zone de dédouanement et placés sous le régime du transit douanier. On peut citer, parmi les autres changements apportés par le Code des douanes, l'application de dispositions relatives aux envois accélérés pour les marchandises transportées par tout mode de transport à grande vitesse, qui prévoient un système d'information électronique pour l'organisation et le suivi des marchandises afin de les livrer dans des délais aussi courts que possible. Outre l'article 81 du Code, l'UEE a pris trois décisions qui simplifient la déclaration d'importation et permettent le traitement exprès des envois accélérés.[12]

3.17. Pour ce qui est des droits de propriété intellectuelle et des moyens de les faire respecter à la frontière, la République kirghize a modifié certaines parties de son code douanier en avril 2019 afin de modifier les règles relatives à la propriété intellectuelle pour les douanes.[13] Les dispositions

[9] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 79 du 13 février 2020 sur certaines questions liées à la réglementation douanière. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157558.

[10] Décisions du Conseil de la CEE n° 51 du 10 avril 2018 portant approbation de la procédure de présentation des renseignements préliminaires concernant les marchandises destinées à être importées par voie d'eau sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique; n° 56 du 17 avril 2018 portant approbation de la procédure de présentation des renseignements préliminaires concernant les marchandises destinées être importées par voie routière sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique; n° 57 du 17 avril 2018 portant approbation de la procédure de présentation des renseignements préliminaires concernant les marchandises destinées à être importées par voie ferroviaire sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique; et n° 62 du 24 avril 2018 portant approbation de la procédure de présentation des renseignements préliminaires concernant les marchandises destinées à être importées par voie aérienne sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique.

[11] Service des douanes. Adresse consultée: www.customs.kg.

[12] Décisions du Conseil de la CEE n° 142 du 28 août 2018, n°158 du 16 octobre 2018 et n° 185 du 20 novembre 2018.

[13] Service des douanes, Loi n° 52 du 24 avril 2019 sur la réglementation douanière. Adresse consultée: http://www.customs.kg/ pour centD0 pour cent97 pour centD0 pour cent90 pour centD0 pour cent9A pour

modifiées permettent de suspendre la mainlevée des marchandises contenant des éléments de propriété intellectuelle qui ne sont pas inscrits au registre douanier unifié ou au registre douanier national des objets de propriété intellectuelle. Les marchandises inscrites à ces registres sont protégées pendant deux ans. Les détenteurs de droits de propriété intellectuelle paient une redevance de 1 330 KGS pour faire inscrire leur produit auxdits registres et de 410 KGS pour prolonger leur période de validité.[14] En avril 2020, le registre douanier national contenait environ 300 à 400 éléments protégés.[15]

3.18. Les "procédures d'importation simplifiées" continuent de s'appliquer conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 266 du Code des douanes de l'UEE relatif aux produits destinés à un usage personnel. Les droits de douane et les taxes sont exigibles à des taux unifiés en fonction de la catégorie des marchandises, du coût, du poids, des normes de qualité et du mode d'importation. Dans les cas où la valeur, le poids ou la quantité est supérieur à ce qui est admis en franchise, et aussi pour les véhicules, les droits de douane et les taxes doivent être acquittés à des taux forfaitaires ou sous la forme d'un paiement douanier global comme indiqué à l'annexe 2 de la Décision n° 107 du 20 décembre 2017 du Conseil de la CEE.

3.1.1.1 Zones économiques franches (spéciales)

3.19. La République kirghize a toujours les cinq zones économiques franches (ZEF) suivantes: ZEF de Bichkek, ZEF de Maimak, ZEF de Naryn, ZEF de Leïlek et ZEF de Karakol. Les activités commerciales telles que la fabrication de produits de l'industrie légère, de produits alimentaires, de biens de consommation et de matériaux de construction et la fourniture de services (comme les services juridiques, les services de transport, les services de fret aérien et les services d'assurance) peuvent être menées sur le territoire d'une ZEF. L'installation dans une zone de ce type est assortie d'avantages, à savoir des privilèges douaniers et fiscaux spéciaux pour les entreprises exportatrices et importatrices. Plus précisément, les entreprises peuvent importer, entreposer, produire ou vendre des marchandises dans la ZEF sans payer de taxes ni de droits de douane.[16] Toutefois, dans le cas de l'exportation de marchandises sur le territoire de la République kirghize, les marchandises sont imposables suivant le régime fiscal commun. Les autorités douanières de la République kirghize et la direction générale de la ZEF assurent, dans les limites de leur compétence, le contrôle et l'enregistrement des opérations concernant les marchandises produites dans les ZEF.

3.20. Sur le territoire de la ZEF, la procédure douanière de la zone franche est celle régie par l'article 201 du Code des douanes de l'UEE. Elle s'applique aux marchandises étrangères et aux marchandises de l'Union, dont elle assure le placement et l'utilisation sur le territoire de la ZEF sans paiement de droits de douane, de taxes, ni de droits de sauvegarde, de droits antidumping ou de droits compensateurs, sous réserve que les modalités et conditions de placement et d'utilisation de

centD0 pour cent9E pour centD0 pour cent9D%20 pour centD0 pour cent9A pour centD0 pour centA0%20 pour centD0 pour cent9E%20 pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB6 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centBC%20 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5 pour centD0%B3 pour centD1 pour cent83 pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB8 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB2 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centB8.pdf.

[14] Décret gouvernemental n° 254 du 23 avril 2015. En juillet 2020, ce décret était en cours de révision.

[15] Service des douanes, *Registre douanier des objets de propriété intellectuelle*. Adresse consultée: http://www.customs.kg/ pour centD0 pour centA2 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB6 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centB9%20 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centB5 pour centD1 pour cent81 pour centD1 pour cent82 pour centD1 pour cent80%20 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB1 pour centD1 pour cent8A pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBA pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB2%20 pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBA pour centD1 pour cent82 pour centD1 pour cent83 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBB pour centD1 pour cent8C pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB9%20 pour centD1 pour cent81 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB1 pour centD1 pour cent81 pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centB2 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBE pour centD1 pour cent81 pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centB8%20 pour centD0 pour cent93 pour centD0 pour centA2 pour centD0 pour centA1.pdf.

[16] Le Règlement sur les prescriptions relatives à l'aménagement du territoire de la ZEF a été approuvé par l'Ordonnance du gouvernement n° 332 du 16 juin 2014.

ces marchandises prévues par ladite procédure soient respectées et que les marchandises soient utilisées dans le respect de cette procédure.

3.21. Selon le registre général des entreprises des ZEF des États membres de l'UEE, 398 entités ont été enregistrées dans les ZEF de la République kirghize, dont la très grande majorité opère depuis la ZEF de Bichkek. Parmi les entités enregistrées figuraient tous types d'entreprises des secteurs du commerce, notamment du commerce de gros, de l'industrie manufacturière, de la construction, de la consultation, de la vente et des services.[17]

3.1.1.2 Facilitation des échanges

3.22. La République kirghize a soutenu les négociations sur la facilitation des échanges menées à l'OMC et manifesté un intérêt particulier pour les questions d'assistance technique et de transit, comme l'ont montré les propositions ou communications conjointes qu'elle a présentées au cours de la phase de négociation.[18] Elle a ratifié le Protocole et notifié son instrument d'acceptation après ratification à l'OMC le 6 décembre 2016.[19] Elle a notifié ses engagements de la catégorie A (11 dispositions) en 2014 et ses engagements des catégories B et C (10 et 30 dispositions, respectivement) en septembre 2018 (tableau 3.3).[20] Selon les notifications présentées, la plupart des engagements devaient être mis en œuvre avant la fin de 2020.

Tableau 3.3 Mise en œuvre de l'AFE

Catégorie A		Catégorie B			Catégorie C		
Article	Description	Article	Description	Date	Article	Description	Date
1:4	Notification	1:1	Publication	31 décembre 2020	1:2	Renseignements disponibles sur Internet	31 décembre 2022
					1:3	Points d'information	31 décembre 2020
2:1	Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur						
2:2	Consultations						
					3	Décisions anticipées	31 décembre 2021
4	Procédures de recours ou de réexamen						
5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés				5:3	Procédures d'essai	31 décembre 2023
5:2	Détention						

[17] UEE, *Registre général des résidents (participants, entités) des zones économiques franches (spéciales) des États membres de l'UEE*. Adresse consultée: https://portal.eaeunion.org/sites/odata/_layouts/15/Portal.EEC.Registry.Ui/DirectoryForm.aspx?ViewId=76b62f0b-9d1b-4554-a5d8-64b98ce84820&ListId=0e3ead06-5475-466a-a340-6f69c01b5687&ItemId=224#mixed=1&paginginfo=Paged%3DTRUE%26PagedPrev%3DTRUE%26p_ID%3D13337&pagenumber=6.

[18] Documents de l'OMC TN/TF/W/74 du 10 novembre 2005; TN/TF/W/79 du 15 février 2006; TN/TF/W/113 du 6 juin 2006; TN/TF/W/133 du 10 juillet 2006; et TN/TF/W/137 du 21 juillet 2006, en comptant les révisions et les addenda.

[19] Mécanisme pour l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, *Liste des ratifications*. Adresse consultée: https://www.tfafacility.org/fr/ratifications; et Ministère de la justice, Loi n° 183 du 22 novembre 2016. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111462.

[20] Documents de l'OMC WT/PCTF/N/KGZ/1 du 11 août 2014; et G/TFA/N/KGZ/2/Add.1 du 30 août 2019.

Catégorie A		Catégorie B			Catégorie C		
6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation				6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	31 décembre 2020
6:3	Disciplines concernant les pénalités						
		7:2	Paiement par voie électronique	31 décembre 2020	7:1	Traitement avant arrivée	31 décembre 2020
		7:9	Marchandises périssables	31 décembre 2020	7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	31 décembre 2020
					7:4	Gestion des risques	31 décembre 2023
					7:5	Contrôle après dédouanement	31 décembre 2023
					7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	31 décembre 2021
					7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	31 décembre 2021
					7:8	Envois accélérés	31 décembre 2020
					8:1	Coopération entre les organismes présents aux frontières	31 décembre 2023
					8:2	Coopération entre les organismes présents aux frontières	31 décembre 2022
9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier						
10:5	Inspection avant expédition	10:6	Recours aux courtiers en douane	31 décembre 2023	10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	31 décembre 2022
		10:8	Marchandises refusées	31 décembre 2020	10:2	Acceptation de copies	31 décembre 2022
					10:3	Utilisation des normes internationales	31 décembre 2022
					10:4	Guichet unique	31 décembre 2022

Catégorie A		Catégorie B			Catégorie C		
					10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	31 décembre 2023
					10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	31 décembre 2021
11:1-11:4	Liberté de transit	11:15	Liberté de transit	31 décembre 2020	11:5-11:14	Liberté de transit	31décembre 2020
					11:16-11:17	Liberté de transit	31 décembre 2020
		12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	31 décembre 2020			
					12:2	Échange de renseignements	31 décembre 2020
					12:3	Vérification	31 décembre 2023
					12:4	Demande	31 décembre 2020
					12:5	Protection et confidentialité	31 décembre 2020
					12:6	Fourniture de renseignements	31 décembre 2020
					12:7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	31 décembre 2020
		12:8	Réciprocité	31 décembre 2020			
		12:9	Charge administrative	31 décembre 2020			
		12:10	Limitations	31 décembre 2020			
					12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	31 décembre 2022
					12:12	Accords bilatéraux et régionaux	31 décembre 2020

Source: Documents de l'OMC WT/PCTF/N/KGZ/1 et G/TFA/N/KGZ/2/Add.1 du 30 août 2019.

3.23. Selon les autorités, la République kirghize œuvre activement à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). En 2017, le gouvernement a établi le Conseil de la facilitation des échanges qui est composé de représentants d'organismes publics et des milieux d'affaires, sur une base paritaire.[21] Le Conseil est un organe interministériel de conseil et de consultation dont les activités visent à coordonner les actions menées par les organismes publics pour simplifier les procédures relatives au commerce extérieur et il constitue également une plate-forme de dialogue entre les participants aux activités économiques extérieures. Le plan initial pour la mise en œuvre de l'AFE (pour 2018-2022) a été approuvé par le Conseil en décembre 2017; des priorités ont ensuite été fixées au cours du processus de mise en œuvre et le Plan a été révisé en conséquence. La période de mise en œuvre du plan révisé va désormais de 2020 à 2023. Six groupes de travail ont été créés et chacun est en train d'exécuter certaines parties du Plan.[22] Dans le cadre du processus de mise en œuvre du Plan, une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée a été menée et indique le temps moyen nécessaire pour l'importation, l'exportation et le transit des marchandises; l'étude a été publiée sur le site Web du Service des douanes.

[21] Ordonnance du gouvernement n° 639 du 25 septembre 2017.

[22] Ministère de l'économie, *Plan de mise en œuvre de la République kirghize*. Adresse consultée: http://mineconom.gov.kg/ru/direct/242/248; et renseignements communiqués par les autorités. Le Plan a été mis en place par l'Ordonnance du Service des douanes n° 35-4/278 sur la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et d'autres mesures destinées à simplifier les procédures en matière de commerce et de transport pour 2018-2022.

3.24. Selon une étude sur la facilitation des échanges présentée par le Programme de coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC) en 2017 au sujet du taux global de mise en œuvre des mesures relatives à la facilitation des échanges et au commerce sans papier, la République kirghize se classait à un niveau très inférieur à celui des autres États de la CAREC, avec un taux de mise en œuvre d'environ 38%.[23] Plus récemment, la République kirghize a entamé une collaboration avec les partenaires de l'UEE sur un projet d'accord en vue d'un système de transit unifié de l'UEE et a rencontré l'Association pour la sécurité des transports afin de simplifier les procédures de transit pour les transporteurs de fret.

3.25. À la réunion du Conseil de la CEE, le 21 juillet 2020, le Conseil d'administration de la CEE, avec les États membres, a été chargé d'établir un projet d'accord international sur l'utilisation de scellés de navigation pour le transport de marchandises à travers les territoires de deux États membres de l'UEE ou plus. Des travaux sont en cours concernant un projet d'accord-cadre international sur un système de transit unifié de l'UEE pour les marchandises, dont l'élaboration est confiée au Conseil unifié des Services des douanes de l'UEE et qui prescrira l'utilisation de scellés de navigation pour les marchandises qui passeront par le territoire de l'Union.

3.26. Dans le cadre de la CAREC, la République kirghize participe avec 10 autres pays[24] et partenaires de développement à une série de programmes économiques et de développement, y compris le mécanisme de mesure et de suivi des résultats des corridors (CPMM) et son évaluation d'une série d'indicateurs de facilitation des échanges (IFE). Les IFE offrent une mesure annuelle globale des résultats et de l'efficacité des frontières des corridors ferroviaires et routiers de la CAREC et permettre de comparer et d'évaluer les initiatives de facilitation des échanges et de transport dans la région. Selon le Rapport annuel 2019 sur le CPMM de la CAREC, on doit à l'adhésion de la République kirghize à l'UEE l'amélioration des procédures transfrontières, mais des préoccupations demeurent quant aux nouvelles procédures instituées à la frontière entre la République kirghize et la République du Kazakhstan et à la fermeture du point de passage de Karamyk à la frontière avec le Tadjikistan pour le trafic en transit des pays tiers.[25]

3.27. Selon les cinq IFE, la République kirghize a peu à peu progressé pour ce qui est de réduire les délais et les coûts aux frontières pendant la période à l'examen (tableau 3.4). Par exemple, le délai de dédouanement, dans le cadre du transport routier, a été réduit de moitié, passant de 3,4 heures en 2016 à 1,6 heures en 2019, et les coûts ont nettement diminué, tombant de 142 USD en 2016 à 23 USD en 2019. Pour 2019, le délai de dédouanement (trafic entrant) a été ramené à deux heures, et la même tendance a été observée concernant les coûts encourus pour franchir la frontière (trafic entrant), qui ont fortement baissé, tombant de 191 à 25 USD pendant la période considérée. En général, les coûts et les délais afférents au trafic sortant sont inférieurs à ceux qui se rapportent au trafic entrant. Si on compare avec la moyenne générale de la CAREC, la République kirghize affiche en général des délais et des coûts inférieurs, bien que la vitesse d'acheminement soit moins bonne. Le poste frontière d'Irkeshtam a été cité comme entraînant des coûts relativement élevés par comparaison avec d'autres postes frontière, bien que ces coûts aient considérablement baissé en 2018.

Tableau 3.4 IFE et comparaison avec les membres de la CAREC, 2016-2019

TFI		République kirghize							Moyenne pour la CAREC					
		Transport routier				Transport ferroviaire			Transport routier			Transport ferroviaire		
		2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
1	Délai de dédouanement (heures)	3,4	3,5	1,6	1,6	..	1,2	1,2	16,9	12,0	12,2	26,2	23,2	20,6
	Trafic sortant	3,4	2,9	1,1	0,9	..	..	..	..	..	..	..	..	..
	Trafic entrant	3,5	4,0	2,0	2,0	..	1,2	1,2	..	..	..	..	..	..
2	Coût du dédouanement (USD)	142	121	24	23	..	..	..	159	155	162	202	196	198
	Trafic sortant	72	36	23	21	..	..	..	..	..	..	..	..	..

[23] Programme CAREC, *Trade Facilitation and Paperless Trade Implementation in CAREC Countries, Results of the UN Global Survey 2017*. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/2018-ESCAP-paperless-trade.pdf.

[24] Les autres membres de la CAREC sont l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Chine, la Géorgie, le Kazakhstan, la Mongolie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

[25] CAREC, *Rapport annuel 2019 de la CAREC sur la mesure et le suivi des résultats des corridors.* Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/carec-cpmm-annual-report-2019.pdf.

TFI		République kirghize							Moyenne pour la CAREC					
		Transport routier				Transport ferroviaire			Transport routier			Transport ferroviaire		
		2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
	Trafic entrant	191	175	25	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..
3	Coûts encourus pour se déplacer sur une portion de corridor (USD, pour 500 km, pour 20 t de fret)	1 530	781	1 219	1 122	456	434	338	947	953	901	976	970	820
4	Vitesse de déplacement sur les corridors de la CAREC (km/h)	26,2	28,1	29,8	30,8	35,9	21,6	23,5	22,2	23,4	22,6	14,8	15,9	19,0
SWOD	Vitesse hors temps d'arrêt (km/h)	39,0	49,1	50,9	50,6	50,7	28,7	33,2	45,0	46,3	43,6	37,6	35,4	45,0

.. Non disponible.

Source: CAREC, *Rapport annuel 2018 de la CAREC sur la mesure et le suivi des résultats des corridors*. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/CAREC-Corridor-Performance-Measurement-Monitoring-Annual-Report-2018.pdf; et *Rapport annuel 2019 de la CAREC sur la mesure et le suivi des résultats des corridors*. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/carec-cpmm-annual-report-2019.pdf.

3.28. En janvier 2020, la République kirghize a informé le Comité de la facilitation des échanges et le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC des difficultés que lui causaient les retards dans le transit des marchandises impliquant le Kazakhstan, un pays voisin.[26] Une plainte similaire avait été déposée au Conseil du commerce des marchandises en 2017, mais le trafic en transit avait ensuite été normalisé le 11 décembre 2017 avec la signature d'une "feuille de route" bilatérale traitant de la coopération économique bilatérale, y compris des mesures à la frontière, du transport/transit, du contrôle phytosanitaire et vétérinaire, des douanes et des questions relatives à l'administration fiscale.[27] En outre, comme suite à un accord conclu entre la République kirghize et la Fédération de Russie concernant la fourniture d'une assistance technique à la République kirghize dans le cadre de son adhésion à l'UEE, des arrangements sont en cours en vue de la fourniture de matériel technique destiné à moderniser les postes de contrôle sur la portion kirghize de la frontière extérieure de l'UEE. Par ailleurs, le poste de contrôle de Karamyk à la frontière avec le Tadjikistan est aussi en cours de modernisation dans le cadre d'un programme de la Banque asiatique de développement (BAsD).

3.29. Conformément à l'article 11 de l'AFE, la République kirghize a créé le poste de coordonnateur national du transit et l'a notifié à l'OMC.[28] La Résolution du gouvernement n° 445 du 2 septembre 2019 et son appendice désignent le Service des douanes pour assurer cette fonction.[29] Qui plus est, la législation donne certains pouvoirs au coordonnateur, crée un conseil de coordination entre les organismes publics et énonce les droits fondamentaux du coordonnateur.

3.1.1.3 Évaluation en douane

3.30. Par suite des modifications apportées au régime des douanes pendant la période à l'examen, plusieurs lois ou règlements différents étaient pertinents pour la détermination de la valeur en douane. À l'origine, depuis 2004, le Code douanier de la République kirghize et sa résolution connexe sur l'évaluation en douane s'appliquaient, mais ils sont devenus caduques lorsque la République kirghize a adhéré à l'UEE en 2015 car l'évaluation en douane a désormais été déterminée conformément au chapitre 8 du Code des douanes de l'union douanière de 2009 et à la Loi n° 52 du 24 avril 2019 sur la réglementation douanière.[30] En janvier 2018, le Traité sur le Code des douanes

[26] Documents de l'OMC G/TFA/W/20 et G/C/W/774 du 31 janvier 2020.
[27] Documents de l'OMC G/C/W/745 du 18 octobre 2017 et G/C/W/745/Add.1 du 20 décembre 2017.
[28] Document de l'OMC G/TFA/W/16 du 2 octobre 2019.
[29] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 445 du 2 septembre 2019 sur le coordonnateur national du transit, et son appendice. Adresses consultées: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157053?cl=ky-kg et http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157054.
[30] Loi n° 88 du 12 juillet 2004 sur le Code douanier; Décret n° 961 du 28 décembre 2004 définissant la méthode de détermination de la valeur en douane des marchandises importées en République kirghize; Code

de l'UEE est entré en vigueur avec les principales dispositions relatives à l'évaluation en douane figurant au chapitre 5; le texte législatif correspondant de la République kirghize, à savoir la Loi sur la réglementation douanière, complète l'information contenue dans le Code des douanes de l'UEE.[31] Cet aperçu général vise donc les règles en place en 2018 et 2019.

3.31. Le Code des douanes de l'UEE établit le cadre général et les définitions afférents à l'évaluation en douane pour l'importation sur le territoire douanier de l'Union dont il assure l'application uniforme. Il existe aussi 18 décisions de l'UEE ou des organisations qui l'ont précédée qui précisent certains points relatifs à l'évaluation en douane (tableau 3.5). Lorsque les marchandises sont soumises à la procédure douanière d'"exportation", l'autorité douanière accepte la valeur en douane déclarée par le déclarant, qui, conformément au paragraphe 10 de l'article 38 du Code des douanes de l'UEE, doit se fonder sur des informations quantifiables et fiables étayées par des documents. Les sections pertinentes du Code de l'évaluation en douane (dont il est fait état ci-après) ne s'appliquent pas en revanche aux procédures spéciales d'importation de marchandises destinées à un usage personnel franchissant la frontière douanière (section 3.1.1), car un taux unifié ou forfaitaire s'applique conformément à l'article 267 du Code des douanes de l'UEE.

Tableau 3.5 Principaux textes législatifs, règlements et décisions en matière d'évaluation en douane, 2020

Référence	Date	UEE[a] ou législation nationale
Traité sur le Code des douanes de l'UEE, chapitre 5	11 avril 2017	UEE
Loi n° 52 sur la réglementation douanière, chapitre 5	24 avril 2019	Législation nationale
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 202 sur l'application des méthodes de détermination de la valeur en douane fondées sur la valeur transactionnelle de marchandises identiques (méthode 2) et sur la valeur transactionnelle de marchandises similaires (méthode 3)	30 octobre 2012	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 283 sur l'application de la méthode de détermination de la valeur en douane fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises importées (méthode 1)	20 décembre 2012	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 214 sur l'application de la méthode de détermination de la valeur en douane fondée sur la valeur déductive (méthode 4)	13 novembre 2012	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 273 sur l'application de la méthode de détermination de la valeur en douane fondée sur la valeur calculée (méthode 5)	12 décembre 2012	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 53 portant modification des règles pour l'application de la méthode de détermination de la valeur en douane fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises importées (méthode 1)	26 mars 2013	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 145 portant approbation du Règlement sur les spécificités de l'application des méthodes de détermination de la valeur en douane des marchandises importées sur le territoire douanier unique de l'Union douanière, qui ont été abîmées, détériorées ou endommagées par suite d'un accident ou d'un cas de force majeure	25 juin 2013	UEE

des douanes de l'Union douanière de 2009. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/docs/Pages/default.aspx?ddb= pour centD0 pour cent95 pour centD0 pour centAD pour centD0 pour cent9A;&db= pour centD0 pour centA2 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB6 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centB9+ pour centD0 pour centBA pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB4 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBA pour centD1 pour cent81%7Cfb8ec47d-50f0-406e-8366-4ef8a1ba70ec&dpsd=2009-01-01&dped=2013-12-31&qt=Morphology&pt=tree&search=1&page=1&ismain=0&hd=1; Loi n° 184 du 31 décembre 2014 sur la réglementation douanière; et Résolution du gouvernement n° 564 du 10 août 2015 sur les mesures visant à mettre en œuvre les prescriptions des articles 95, 101, 102, 105, 128, 135, 148, 153, 157, 158, 163, 176, 180, 213, 229 et 232 de la Loi sur la réglementation douanière.

[31] CEE, *Code des douanes de l'UEE*. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/tam_sotr/dep_tamoj_zak/Pages/tk_eaes.aspx.

Référence	Date	UEE[a] ou législation nationale
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 180 portant approbation du Règlement sur les spécificités de l'application des méthodes de détermination de la valeur en douane des marchandises qui ont franchi la frontière douanière de l'Union douanière sans avoir fait l'objet d'une déclaration	27 août 2013	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 279 portant modification des règles pour l'application de la méthode de détermination de la valeur en douane des marchandises fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises importées (méthode 1)	2 décembre 2013	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 112 portant approbation d'une rémunération aux intermédiaires (agents) et aux courtiers s'ajoutant au prix payé ou à payer pour les marchandises importées	15 juillet 2014	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 113 concernant le Règlement sur l'utilisation, pour l'application des méthodes de détermination de la valeur en douane des marchandises, de documents conformes aux principes comptables généralement acceptés	15 juillet 2014	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 118 portant approbation des règles relatives à la comptabilisation des intérêts versés pour déterminer la valeur en douane des marchandises	22 septembre 2015	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 130 portant approbation du Règlement sur les spécificités de la détermination de la valeur en douane des marchandises au terme de la procédure douanière applicable aux zones franches et des procédures douanières applicables aux entrepôts francs	1er Janvier 2016	UEE
Recommandation du Conseil d'administration de la CEE n° 20 concernant le Règlement sur l'ajout d'une licence et d'autres paiements similaires pour l'utilisation de la propriété intellectuelle au prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées, tel que modifié par la Recommandation n° 15 portant modification dudit règlement	15 novembre 2016 28 août 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 4 sur la structure et le mode de présentation de la Déclaration	16 janvier 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 42 sur les spécificités du contrôle douanier de la valeur en douane des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique	27 mars 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 82 portant approbation du Règlement sur les spécificités de la détermination de la valeur en douane des déchets	22 mai 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 83 sur le calcul des impositions supplémentaires lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises	22 mai 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 103 portant approbation de la procédure pour la détermination différée de la valeur en douane des marchandises	19 juin 2018	UEE
Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 160 sur les cas nécessitant l'établissement d'une déclaration de la valeur en douane, les formulaires d'approbation de la déclaration de la valeur en douane et la procédure d'établissement de la déclaration de la valeur en douane	16 octobre 2018	UEE
Décision du Collège de la CEE n° 138 sur les règles relatives à la détermination de la valeur en douane des marchandises selon la méthode de réserve (méthode 6)	6 août 2019	UEE

a Par "UEE" on entend l'UEE ou les organisations qui l'ont précédée.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir de données de la CEE. Adresses consultées: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/tam_sotr/dep_tamoj_zak/SiteAssets/ pour centD0 pour cent9C pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centB6 pour centD0 pour centB4 pour centD1 pour cent83 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB0 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB4 pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centB5%20 pour centD0 pour centB4 pour centD0 pour centBE pour centD0%B3 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB2 pour centD0 pour centBE pour centD1 pour cent80 pour centD1 pour cent8B%20 pour centD0 pour

centB8%20 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBA pour centD1 pour cent82 pour centD1 pour cent8B%20 pour centD0 pour centB2%20 pour centD1 pour cent81 pour centD1 pour cent84 pour centD0 pour centB5 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5%20 pour centD1 pour cent82 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB6 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBE pour centD0%B3 pour centD0 pour centBE%20 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5 pour centD0%B3 pour centD1 pour cent83 pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB8 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centBE pour centD0 pour centB2 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB8 pour centD1 pour cent8F/ pour centD0 pour cent9F pour centD0 pour centB5 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5 pour centD1 pour cent87 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8C%20 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB5 pour centD1 pour cent88 pour centD0 pour centB5 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centB9.pdf et http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/value/Pages/default.aspx; et Ministère de la justice, Loi n° 52 du 24 avril 2019 sur la réglementation douanière. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111908.

3.32. Le Code énonce six méthodes d'évaluation dans les articles 39 à 45, qui s'inspirent de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, y compris ses notes interprétatives. Il s'agit des suivantes: méthode fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises importées (méthode 1); méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises identiques (méthode 2); méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises similaires (méthode 3); méthode déductive (méthode 4); méthode de la valeur calculée (méthode 5) et méthode résiduelle (méthode 6). Le Code prévoit aussi des ajustements du prix effectivement payé ou à payer pour ces marchandises, à l'article 40. La valeur en douane des marchandises importées doit être calculée dans la monnaie de l'État membre dans laquelle les droits de douane doivent être acquittés.

3.33. L'article 313 du Code prévoit le contrôle douanier de la valeur en douane des marchandises déclarées au cours du processus d'importation. La Direction nationale des douanes vérifie l'exactitude des renseignements fournis et détermine la valeur en appliquant la méthode pertinente. Elle a le droit de demander des explications et des renseignements concernant les facteurs qui jouent sur le prix des marchandises ainsi que sur les circonstances, et ce conformément à l'article 325 du Code. Les décisions préliminaires relatives à l'application des méthodes de détermination de la valeur en douane sont prises par les autorités nationales conformément à leur législation. Si la valeur déclarée et les renseignements fournis sont satisfaisants, l'autorité douanière met les marchandises en libre circulation; dans le cas contraire, elle peut décider de modifier la déclaration conformément aux dispositions de l'article 112 du Code. La Commission de l'UEE a aussi un rôle à jouer, en particulier lorsque des signes semblent indiquer une valeur incorrecte des marchandises. La Décision n° 42 du 27 mars 2018 du Conseil d'administration de la CEE sur les particularités du contrôle douanier de la valeur en douane des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique énonce les règles en vue du contrôle douanier de la valeur en douane des marchandises importées sur le territoire douanier de l'UEE; elle s'applique à la fois avant et après la mainlevée des marchandises importées.

3.34. Le Code note aussi que l'on ne doit pas prendre de décisions anticipées sur la valeur en douane des marchandises à moins que la législation de l'État membre concerné ne contienne des dispositions à cet effet. La République kirghize n'ayant pas de disposition en ce sens, elle ne rend pas de décisions anticipées concernant la valeur en douane.

3.35. Le 21 avril 2020, le Conseil de l'UEE a modifié la structure et le mode de présentation de la déclaration de la valeur en douane comme suite à la Décision n° 52 du 21 avril 2020 du Conseil d'administration de la CEE portant modification de la structure et du mode de présentation de la déclaration de la valeur en douane.[32] Les modifications apportées par cette décision concernent la publication d'une nouvelle version de la structure de la déclaration des marchandises et de la déclaration de transit. En outre, dans la structure actualisée de la déclaration de la valeur en douane (version 1.1.0), la Décision n° 34 du 10 mars 2020 du Conseil d'administration de la CEE relative à l'ouvrage de référence des méthodes d'identification des entités commerciales lors de leur

[32] CEE, Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 52 du 21 avril 2020. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01428082/err_24042020_52.

enregistrement par l'État dans les États membres de l'Union économique eurasiatique a été mise en œuvre, ainsi que des améliorations ciblées connexes.[33]

3.36. L'article 39 de la Loi sur la réglementation douanière confirme que pour déterminer la valeur des supports informatiques, c'est la valeur de ceux-ci qui est utilisée et non la valeur des logiciels ou des données qu'ils contiennent.

3.37. En septembre 2019, la République kirghize a notifié le Comité de l'évaluation en douane des textes législatifs pertinents de l'UEE sur les règles relatives à la détermination de la valeur en douane des marchandises selon la méthode de réserve (méthode 6), approuvés par la Décision du Collège de la CEE n° 138 du 6 août 2019.[34] Ces textes précisent pour l'essentiel les règles utilisées pour appliquer cette "méthode de réserve". Aucune autre notification de législation concernant l'évaluation en douane n'a été reçue depuis 2000.

3.1.1.3.1 Prix minimaux de contrôle à l'importation

3.38. Conformément à l'article 72 et à l'annexe 18 du Traité de l'UEE, la République kirghize a adopté la Résolution n° 537 le 12 octobre 2016, telle que modifiée par la Résolution n° 609 du 25 septembre 2017, sur le niveau minimal des prix de contrôle pour les marchandises importées en République kirghize en provenance d'États membres de l'UEE.[35] Cette résolution aurait été adoptée pour pouvoir déterminer la base d'imposition lorsqu'il y a sous-estimation de la valeur des marchandises ou lorsqu'on ne connait pas la valeur effective des marchandises importées. En 2020, des prix minimaux s'appliquaient à 36 catégories de produits, pour l'essentiel des produits agricoles (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Liste des produits assujettis à des prix minimaux à l'importation en provenance de l'UEE, 2020

Nom	Code tarifaire	Prix minimal	Texte juridique de référence – Office de réglementation antimonopole
Ciment Portland	2523 21000 0	3 947 KGS/t 4 072 KGS/t	Règlement n° 1 du 5 janvier 2017 Règlement n° 35 du 25 septembre 2017
Farine de blé (froment) tendre et farine d'épeautre	1101 00150 0	20,3 KGS/kg 18 KGS/kg 16 KGS/kg 28 KGS/kg 22 KGS/kg	Règlement n° 8 du 24 septembre 2017 Règlement n° 21 du 2 juin 2017 Règlement n° 21 du 14 juin 2018 Règlement n° 18 du 8 mai 2020 Règlement n° 22 du 26 juin 2020
Sucres blancs	1701 99100 9	24 KGS/kg	Règlement n° 22 du 26 juin 2020
Houilles	2701 19000 0	2,083 KGS/t 2 514 KGS/t	Règlement n° 8 du 24 février 2017 Règlement n° 14 du 31 mars 2020
Farine de blé dur	1101 00110 0	22 KGS/kg	Règlement n° 8 du 24 février 2017
Farine de blé (froment) tendre et farine d'épeautre	1101 00 150 0	22 KGS/kg	Règlement n° 8 du 26 juin 2020
Matériaux en bois	4407 11930 0	6 582 KGS/cm^3	Règlement n° 12 du 14 mars 2017
Matériaux en bois	4407 10930 0	7 275 KGS/cm^3	Règlement n° 12 du 14 mars 2017
Riz en brisures	1006 40000 0	1,.4 KGS/kg	Règlement n° 12 du 14 mars 2017
Riz	1006 30940 0	28 KGS/kg	Règlement n° 12 du 14 mars 2017
Oeufs	0407 21000 0	4,9 KGS/pièce	Règlement n° 12 du 14 mars 2017

[33] CEE, Décision du Conseil d'administration de la CEE n° 34 du 10 mars 2020. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01428064/err_17032020.

[34] Document de l'OMC G/VAL/N/1/KGZ/2 du 24 septembre 2019.

[35] Service national des impôts, Résolutions n° 537 du 12 octobre 2016 et n° 609 du 25 septembre 2017. Adresses consultées: http://www.sti.gov.kg/ky/ pour centD0 pour centB1 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBD- pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB4 pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBA- pour centD0 pour centB4 pour centD0 pour centB5 pour centD2 pour centA3 pour centD0%B3 pour centD1 pour cent8D pour centD1 pour cent8D pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB8- pour centD0 pour centB6 pour centD3%A9 pour centD0 pour centBD pour centD2 pour centAF pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB4 pour centD3%A9/30- pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centBE pour centD1 pour cent8F pour centD0 pour centB1 pour centD1 pour cent80 pour centD0 pour centB4 pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBD-2017- pour centD0 pour centB6 pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBB-537 et http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/ppkr/ppkr20172509n609kg.pdf?sfvrsn=2.

Nom	Code tarifaire	Prix minimal	Texte juridique de référence – Office de réglementation antimonopole
Bière	2203 00 010 0	48 KGS/bouteille de 0,5 l	Règlement n° 21 du 9 août 2019
Serviettes hygiéniques classiques pour femmes sans ailettes, paquet de 10	9619 00 710 1	45 KGS	Règlement n° 28 du 28 août 2020
Serviettes hygiéniques classiques pour femmes avec ailettes, paquet de 10	9619 00 710 1	48 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Serviettes hygiéniques ultra-fines pour femmes, paquet de 10	9619 00 710 1	47 KGS	Règlement n° 128 du 27 août 2020
Serviettes hygiéniques classiques pour femmes pour le jour, paquet de 10	9619 00 710 1	37 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Serviettes hygiéniques ultra-fines pour femmes pour le jour, paquet de 20	9619 00 710 1	38 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Disques de coton à usage cosmétique, paquet de 100	5601 21 100 0	42 KGS	Règlement n° 10 du 19 mars 2020
Cotons-tiges, paquet de 100	5601 21 100 0	19 KGS	Règlement n° 10 du 19 mars 2020
Protections urinaires, paquet de 20	9619 00 710 1	155 KGS/paquet	Règlement n° 10 du 19 mars 2020
Couches pour adultes, paquet de 30	9619 00 890 1	1 011 KGS/paquet	Règlement n° 10 du 19 mars 2020
Couches pour adultes, 60x60, paquet de 30	9619 00 890 1	705 KGS/paquet	Règlement n° 10 du 19 mars 2020
Couches pour adultes, 60x90, paquet de 30	9619 00 890 1	954 KGS/paquet	Règlement n° 10 du19 mars 2020
Beurre	0405 10 190 0	241 KGS/kg	Règlement n° 22 du 26 juin 2020
Margarine	1517 10 100 0	94 KGS/kg	Règlement n° 15 du 11 avril 2020
Pâtes	1902 30 100 0	93 KGS/kg	Règlement n° 15 du 11 avril 2020
Bananes	0803 90 100 0	81 KGS/kg	Règlement n° 16 du 21 avril 2020
Blé (froment) tendre et méteil	1001 99 000 0	15 KGS/kg	Règlement n° 19 du 27 mai 2020
Blé (froment) tendre	1104 29 510 0	17 KGS/kg	
Sarrasin	1008 10 000 9	52 KGS/kg	
Huile de tournesol raffinée en emballages primaires d'une contenance nette n'excédant pas 10 l	1512 11 910 1	65 KGS/kg	Règlement n° 24 du 15 juillet 2020
Fromages d'une teneur en matières grasses n'excédant pas 40%	0406 90 990 9	316 KGS/kg	Règlement n° 22 du 26 juin 2020
Sarrasin	1008 10 0009	52 KGS/kg	Règlement n° 24 du 15 juillet 2020
Huile de tournesol en emballages primaires d'une contenance nette n'excédant pas 10 l	1512 11 9101	65 KGS/litre	Règlement n° 24 du 15 juillet 2020
Couches pour adultes, paquet de 30	9619 00 890 1	745 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Couches pour adultes, 60x60, paquet de 30	9619 00 890 1	503 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Couches pour adultes, 60x90, paquet de 30	9619 00 890 1	653 KGS	Règlement n° 28 du 27 août 2020
Ananas frais	0804 30 000 1	85 KGS/kg	Règlement n° 29 du 28 août 2020

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et Service national des impôts, *Niveau minimal des prix de contrôle sur une liste prédéfinie de marchandises*. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/ky/ pour centD0 pour centB1 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBD pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBD- pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB8 pour centD0 pour centBC pour centD0 pour centB0 pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB4 pour centD1 pour cent8B pour centD0 pour centBA- pour centD0 pour centB4 pour centD0 pour centB5 pour centD2 pour centA3 pour centD0%B3 pour centD1 pour cent8D pour centD1 pour cent8D pour centD0 pour centBB pour centD0 pour centB8- pour centD0 pour centB6 pour centD3%A9 pour centD0 pour centBD pour centD2 pour centAF pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB4 pour centD3 pour centA9.

3.39. La République kirghize a aussi publié une législation pertinente pour mettre effectivement en œuvre ces dispositions au niveau interne. En 2016 et 2017, le gouvernement a approuvé une résolution et publié une ordonnance connexe de l'Office de réglementation antimonopole.[36] Ces règles déterminent l'inscription des marchandises sur la liste; le niveau minimal du prix de contrôle, soit pour l'essentiel une réduction de 20% du prix de détail moyen; et les formulaires et procédures à utiliser par les entreprises pour demander l'inscription d'un produit. L'organisme public autorisé dans le domaine de la réglementation antimonopole gère la liste des marchandises pour les prix de contrôle minimaux. Si l'importateur importe des marchandises figurant sur la liste et indique dans le contrat et dans les documents d'expédition que le prix des marchandises est inférieur au prix de contrôle minimal établi, l'impôt exigible est calculé à partir du prix minimal établi et figure en tant que tel dans la déclaration.

3.40. Des changements ont été apportés en 2020, les prix minimaux ayant été modifiés ou imposés pour un certain nombre d'autres produits. La Résolution du gouvernement n° 279 du 29 mai 2020 a révisé la liste de produits assujettis à des prix minimaux à l'importation et également modifié la Résolution de 2016. En outre, la Loi n° 3657-VI portant modification de certains actes législatifs sur la stabilisation de la situation sociale et économique en cas de force majeure, qui a été adoptée le 1er avril 2020, prévoit l'application du niveau minimal des prix de contrôle à la fois pour les importations de marchandises en provenance de l'UEE et pour les marchandises produites en République kirghize.

3.1.2 Règles d'origine

3.41. Le cadre juridique de base pour les règles d'origine de la République kirghize a aussi été profondément remanié depuis le dernier examen par suite de l'adhésion à l'UEE. Comme d'autres dispositions douanières, l'article 37 du Traité de l'UEE établit un cadre de base uniforme pour les règles d'origine pour tous les États membres de l'UEE. Le Code des douanes de l'UEE apporte des précisions sur les dispositions des articles 28 à 36 et il existe deux décisions importantes du Conseil de la CEE qui donnent des détails sur la détermination de l'origine pour le commerce non préférentiel et préférentiel.[37] Le Règlement douanier de 2019 de la République kirghize précise aussi certains aspects de la détermination de l'origine. Les cinq derniers articles du chapitre 4 du Code des douanes de l'UEE portent sur la question des décisions anticipées concernant l'origine des marchandises. Les questions qui ne sont pas visées par ces articles peuvent être définies de façon plus précise conformément à la Loi sur la réglementation douanière.

3.1.2.1 Règles d'origine non préférentielles

3.42. Les règles d'origine non-préférentielles de l'UEE s'appliquent aux importations en provenance de pays tiers sur le territoire douanier de l'UEE pour tous les instruments de politique non préférentiels, y compris l'application de mesures non tarifaires, les mesures correctives commerciales, les prescriptions en matière de marquage de l'origine, les statistiques commerciales et les marchés publics (municipaux).[38] La Décision du Conseil de la CEE n° 49 du 13 juillet 2018 sur les règles d'origine applicables aux marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique (règles d'origine non préférentielles), qui est entrée en vigueur le

[36] Ministère de la justice, Résolution n° 537 du 12 octobre 2016 portant approbation de la procédure de détermination, d'application et de contrôle du niveau minimal des prix de contrôle pour les marchandises importées sur le territoire de la République kirghize en provenance des États membres de l'Union économique eurasiatique, telle que modifiée par la Résolution n° 609 du 25 septembre 2017 et par le Règlement n° 537 du 12 octobre 2016 sur la mise en œuvre de l'Ordonnance du gouvernement n° 1 du 30 novembre 2017 portant approbation de la procédure de détermination, d'application et de contrôle du niveau minimal des prix de contrôle pour les marchandises importées sur le territoire de la République kirghize en provenance des États membres de l'Union économique eurasiatique. Adresses consultées: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/99473 et http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/200205.

[37] CEE, Décisions du Conseil de la CEE n° 49 du 13 juillet 2018 et n° 60 du 14 juin 2020.

[38] Elles sont également utilisées pour déterminer l'origine pour les mesures non tarifaires et les mesures destinées à protéger le marché intérieur, à savoir les mesures correctives commerciales; mettre en œuvre les marchés publics (municipaux); tenir des statistiques sur le commerce extérieur; et établir des prescriptions pour le marquage de l'origine des marchandises.

12 janvier 2019, donne des détails sur la manière dont l'origine devrait être déterminée.[39] Elle établit deux méthodes principales:

- produit être entièrement obtenu ou produit, selon une liste de produits[40]; et
- produit suffisamment transformé suivant deux possibilités:
    - changement de classification au niveau des positions à quatre chiffres du SH; ou
    - valeur des matières non originaires ne dépassant pas 50% de la valeur[41] du produit.

3.43. Si l'origine ne peut pas être déterminée par ces deux méthodes, deux règles résiduelles peuvent être appliquées.[42] Toutefois, ces dispositions ne peuvent être utilisées que pour déterminer l'origine de marchandises similaires à celles pour lesquelles des mesures correctives commerciales s'appliquent conformément au Traité de l'UEE. Une liste d'opérations qui ne confèrent pas l'origine est également fournie; il s'agit notamment du nettoyage, de la congélation, du simple assemblage et de la teinture. La Décision autorise en outre le Conseil de la CEE à établir des règles applicables à des produits spécifiques sur la base d'un changement de classification au titre du SH, de la réalisation d'opérations d'ouvraison particulières, d'une teneur donnée en valeur ajoutée, ou d'une combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments. Pour autant que la CEE puisse établir des règles applicables à des produits spécifiques, il n'en existe actuellement pas d'élaborées aux fins de la détermination de l'origine non préférentielle. La Décision précise aussi les preuves documentaires de l'origine et les prescriptions relatives aux certificats d'origine.

3.1.2.2 Règles d'origine préférentielles

3.44. Les règles d'origine préférentielles sont subordonnées à l'accord de base, de sorte qu'il en existe trois types principaux: i) préférences pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA); ii) règles d'origine de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour les membres actuels de cette dernière plus un ancien membre (Géorgie); et iii) règles d'origine pour les accords commerciaux préférentiels de l'UEE (Viet Nam et République islamique d'Iran).

[39] CEE, Décision du Conseil de la CEE n° 49 du 13 juillet 2018 sur les règles d'origine applicables aux marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique (règles d'origine non préférentielles), telle que modifiée par la Décision n° 57 du 10 juillet 2020. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/prav_proish/Documents/Non-preferential%20rules%20of%20origin_.pdf.

[40] Ces produits sont les suivants: i) minéraux, produits minéraux et autres substances naturelles extraits du sol d'un pays, de ses eaux territoriales (autres eaux intérieures) ou de ses fonds marins ou prélevées dans l'air sur le territoire de ce pays; ii) produits du règne végétal récoltés et/ou cueillis dans ce pays; iii) animaux vivants nés et élevés dans ce pays; iv) produits obtenus à partir d'animaux vivants dans ce pays; v) produits issus de la chasse et de la pêche dans ce pays; vi) produits de la pêche en mer et autres produits de la mer prélevés (capturés) en dehors des eaux territoriales de ce pays par un navire immatriculé dans le pays et battant son pavillon; vii) produits fabriqués exclusivement à partir de produits visés à l'alinéa vi) à bord d'un navire-usine immatriculé dans ce pays et battant son pavillon; viii) produits extraits du sol ou du sous-sol marin en dehors des eaux territoriales de ce pays, à condition que ce dernier ait des droits d'exploitation exclusifs sur ce sol ou ce sous-sol; ix) déchets et rebuts (matières premières secondaires) résultant de la production ou de la consommation effectuées dans ce pays, à condition qu'ils ne puissent servir qu'à l'utilisation et/ou à la récupération des matières premières; x) produits usagés collectés dans ce pays à condition qu'ils ne puissent plus remplir leur fonction d'origine et ne puissent servir qu'à l'utilisation et/ou à la récupération des matières premières; xi) produits de haute technologie fabriqués dans l'espace à bord d'engins spatiaux immatriculés dans ce pays (y compris ceux loués par ce pays); et xii) produits fabriqués dans ce pays exclusivement à partir de produits visés aux alinéas i) à xi) ci-dessus.

[41] La valeur est définie comme étant le prix payé pour les marchandises au producteur dans l'entreprise duquel s'est effectuée la dernière ouvraison ou transformation, conformément aux conditions commerciales internationales (Incoterms 2010), sous réserve que cette valeur n'inclue pas les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque les marchandises sont exportées.

[42] Ces règles sont les suivantes: i) si le produit est obtenu à partir de matières originaires d'un seul pays autre que le pays dans lequel la production a lieu, ce produit est considéré comme étant originaire du pays dont ces matières sont originaires; ou ii) si le produit est obtenu à partir de matières originaires de plusieurs pays, ce produit est considéré comme étant originaire du pays dont la majeure partie de ces matières sont originaires, cela étant déterminé sur la base de la valeur de ces matières dans la valeur du produit.

3.45. Les règles d'origine qui s'appliquent pour les pays en développement et les PMA dans le cadre du système commun de préférences tarifaires (CSTP) de l'UEE ont été modifiées pendant la période à l'examen. Avant d'adhérer à l'union douanière, la République kirghize avait son propre régime de préférences fondé sur le SGP et ses règles d'origine figuraient dans son Code douanier. Par la suite, les règles d'origine pour le CSTP de l'UEE se sont appliquées dès l'adhésion du pays.[43] Les règles de l'UEE ont ensuite été retirées et remplacées par de nouvelles règles d'origine applicables depuis le 16 janvier 2019.[44]

3.46. Les nouvelles règles d'origine en vigueur depuis 2019 établissent deux principaux critères pour la détermination de l'origine: i) "entièrement obtenu", qui prévoit la fourniture d'une liste de produits spécifiques; et ii) "suffisamment transformé", qui veut que les matières non originaires ne représentent pas plus d'un certain pourcentage de la valeur des produits exportés. Dans le cas des pays en développement, la limite est de 50%. Pour les PMA, un pourcentage est appliqué pour l'utilisation de matières non originaires dans le produit exporté, qui augmente progressivement pendant la période allant de 2019 à 2025, comme suit:

- 50% de janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- 55% du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024; et
- 60% à compter du 1er janvier 2025.

En outre, comme indiqué plus haut pour les règles d'origine non préférentielles, il est établi qu'une transformation minime, suivant une liste de produits, ne confère pas l'origine.

3.47. Ces règles d'origine ont été modifiées temporairement le 3 avril 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de simplifier les prescriptions applicables aux certificats d'origine pour ces pays jusqu'au 30 septembre 2020.[45] En particulier, les copies papier ou les versions électroniques du certificat d'origine, le formulaire A, pouvaient être utilisées pendant une période de six mois, et il n'était pas obligatoire de soumettre l'original au cours du processus douanier. Une fois la période de grâce de six mois écoulée, le certificat d'origine devait être présenté, faute de quoi toutes les redevances douanières ou des amendes devaient être payées. Cette mesure est depuis arrivée à expiration et la présentation de l'original du certificat d'origine est donc obligatoire pour pouvoir bénéficier de préférences tarifaires.

3.48. Les règles d'origine pour les deux ALE récemment conclus avec le Viet Nam et l'Accord provisoire avec la République islamique d'Iran (ALE avec l'Iran) suivent une approche analogue, mais avec trois éléments principaux définis pour la détermination de l'origine:

- entièrement obtenu, conformément à une liste de produits admissibles;
- produit entièrement par une partie ou les deux parties à partir de matières originaires de l'une d'elles ou des deux; et
- suffisamment transformé (pour les marchandises produites à partir de matières non originaires).

3.49. L'ALE avec le Viet Nam énonce les prescriptions relatives à la transformation suffisante pour toutes les marchandises dans des règles par produit (annexe 3 de l'ALE). L'annexe mentionnée

[43] CEE, *Accord du 12 décembre 2008 sur les règles d'origine pour les pays en développement et les pays les moins avancés*. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/Rules%20of%20Origin%20for%20for%20developing%20and%20least%20developed%20countries.pdf.

[44] CEE, Décision du Conseil de la CEE n° 60 du 14 juin 2018, telle que modifiée par la Décision du Conseil de la CEE n° 36 du 3 avril 2020. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/Rules%20of%20origin%20for%20DC%20and%20LDC%20 pour cent28new pour cent29+COVID%20 pour cent28GPS pour cent29.pdf.

[45] CEE, Décision du Conseil de la CEE n° 36 du 3 avril 2020 modifiant les règles d'identification des marchandises originaires des pays en développement et des pays les moins avancés et énonçant les particularités de la procédure de délivrance des certificats d'origine des marchandises face à la propagation de la COVID-19. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/nae/news/Pages/03-04-2020-2.aspx.

énumère diverses méthodes pour conférer l'origine, comme un changement de classification au titre du SH, la teneur en valeur ajoutée, les opérations de transformation ou une combinaison de ces éléments. L'ALE avec l'Iran définit une règle générale en matière d'origine, la teneur minimale en valeur ajoutée (50% de la valeur des marchandises) et, pour certaines marchandises (positions 7303 à 7307 et 8702 à 8704 du SH), énonce un critère d'origine spécifique (annexe 2 de l'Accord provisoire).

3.50. Les règles d'origine préférentielles qui sont applicables aux pays de la CEI restent déterminées par l'Accord du 20 novembre 2009 sur les règles de détermination du pays d'origine des marchandises dans la CEI (Règles de la CEI) et il existe plusieurs protocoles portant modification de ces règles.[46] Les principales règles d'origine sont celles du produit entièrement obtenu et du produit suffisamment transformé. Comme pour d'autres règles semblables, une liste de produits répondant au critère "entièrement obtenu" est fournie. Pour ce qui est de la "transformation suffisante", le principal élément est un changement de classification au titre du SH au niveau des positions à 4 chiffres, exception faite des produits énumérés dans l'annexe pour lesquels des conditions ou des technologies spécifiques qui déterminent l'origine sont appliquées. Toutefois, pour l'Ouzbékistan et le Turkménistan, conformément au Protocole relatif à l'application de l'Accord du 18 octobre 2011 établissant une zone de libre-échange, les parties au Protocole appliquent des règles remontant au 24 septembre 1993 pour la détermination du pays d'origine des marchandises.

3.51. La République kirghize a présenté plusieurs notifications concernant ses règles d'origine au cours de la période à l'examen. En 2018, elle a notifié les règles d'origine non-préférentielles de l'UEE et celles qui s'appliquent au CSTP[47], et a progressivement notifié les règles d'origine qui s'appliquent à la CEI, au Viet Nam et à la République islamique d'Iran.[48]

3.1.2.3 Zones économiques franches (spéciales)

3.52. Dans le cadre des arrangements transitoires figurant dans le Protocole sur les subventions de l'UEE qui sont intervenus lors de son adhésion à l'union douanière, la République kirghize s'est vu accorder une exonération de droits de douane et de taxes jusqu'au 1er janvier 2017 pour les marchandises respectant les critères relatifs à la transformation suffisante lorsque celles-ci sont exportées des territoires des ZEF de Bichkek, Naryn et Karakol ou des entrepôts francs vers le restant du territoire douanier de l'UEE.[49] En ce qui concerne ces mesures, les dispositions du Protocole ne s'appliquent pas, sous réserve que la République kirghize apporte une modification à sa législation établissant les critères relatifs à la transformation suffisante ci-après pour certaines marchandises[50]:

- produits textiles et chaussures relevant des chapitres 51 à 64 du SH (critères de détermination de l'origine selon les Règles de la CEI);
- appareils et engins mécaniques relevant des positions 8415, 8418, 8421 et 8422 du SH; et machines et équipements électriques des positions 8508, 8509, 8510, 8512, 8513, 8516 et 8528 du SH (critères de détermination de l'origine selon les Règles de la CEI ou selon lesquels la teneur en valeur ajoutée ne peut pas être inférieure à 40%);

[46] CEE, *Accord sur les règles de détermination du pays d'origine des marchandises dans la Communauté d'États indépendants*, 20 novembre 2009. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/hy/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/CIS_Agreement_on_ROO.pdf.

[47] Documents de l'OMC G/RO/N/177 et G/RO/LDC/N/KGZ/1 du 28 novembre 2018.

[48] Documents de l'OMC G/RO/N/106 du 19 septembre 2013, G/RO/N/106/Corr.1 du 2 juillet 2015, G/RO/N/162 du 21 juillet 2017 et G/RO/N/194 du 18 février 2020.

[49] Selon le paragraphe 1 de la section V du Protocole sur les règles communes régissant l'octroi de subventions au secteur industriel, à savoir le Traité de l'UEE du 29 mai 2014, annexe 28.

[50] Loi n° 6 du 11 janvier 2014 sur les zones économiques franches, Résolution du gouvernement n° 715 du 3 novembre 1998 sur la procédure de détermination du pays d'origine des marchandises fabriquées dans les zones économiques franches de la République kirghize, Accord du 18 juin 2010 sur les questions relatives aux zones économiques franches (spéciales) établies sur le territoire douanier de l'Union douanière et sur les procédures douanières applicables à ces zones, Loi n° 184 du 31 décembre 2014 sur la réglementation douanière et Accord du 18 juin 2010 sur les entrepôts francs et les procédures douanières applicables aux entrepôts francs.

- matières plastiques relevant des positions 3901 à 3921 du SH (critères de détermination de l'origine selon les Règles de la CEI ou selon lesquels la teneur en valeur ajoutée ne peut pas être inférieure à 50%); et

- bois et ouvrages en bois relevant du chapitre 44 et des positions 9401 et 9403 du SH (critères de détermination de l'origine selon les Règles de la CEI).

3.53. Le 1er janvier 2017, les critères relatifs à la transformation suffisante dans l'UEE ne s'appliquaient dans aucun des États membres de l'UEE y compris la République kirghize. Ainsi, les marchandises qui sont importées sur le territoire de l'UEE en provenance du territoire d'entrepôts francs ou de ZEF sont assujetties à des droits de douane et à des taxes.

3.1.3 Droits de douane

3.54. Le régime tarifaire de la République kirghize a subi l'un de ses changements les plus importants depuis son adhésion à l'UEE, l'article 42 du Traité de l'UEE ayant mis en place le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEE, qui est l'un de ses principaux instruments de politique commerciale. Lors de l'accession de la République kirghize, un petit nombre d'écarts par rapport au tarif commun ont été autorisés pour une période de transition allant jusqu'à la fin de 2019, mais la grande majorité des changements ont été immédiatement mis en œuvre en 2015. En conséquence, la République kirghize a connu une augmentation globale de ses droits de douane pendant la période à l'examen; de nombreux taux dépassaient les engagements pris dans le cadre de l'OMC, et le pays a donc entamé le processus de renégociation de sa liste annexée à l'Accord sur l'OMC.

3.1.3.1 Taux appliqués

3.55. L'UEE impose une réglementation commune pour le commerce extérieur avec les pays tiers ainsi qu'un tarif douanier uniforme pour ses membres; ainsi, le tarif douanier unifié (UCT) est le tarif douanier commun qui émane de l'Accord portant création du territoire douanier commun et de l'Union douanière du 6 octobre 2007 et, actuellement, du Traité de l'UEE. La Décision n° 54 du 16 juillet 2012 du Conseil de la CEE fixe la nomenclature commune, appelée Nomenclature des produits pour le commerce extérieur (FEACN)[51], et les taux des droits de douane sur les importations. L'UCT fait régulièrement l'objet de modifications et il a été modifié environ 75 fois depuis 2016.

3.56. L'UCT de l'UEE comporte trois types fondamentaux de taux de droits: *ad valorem*, spécifiques et composite, c'est-à-dire qui combinent les composantes *ad valorem* et spécifique. Avec le passage à l'UCT de l'UEE, la structure et les taux des droits de douane de la République kirghize ont considérablement changé depuis l'examen précédent (tableau 3.7 et graphique 3.1). Bien que le nombre total de lignes tarifaires soit en grande partie comparable, la situation indique par ailleurs une détérioration significative de l'accès au marché pour les partenaires de la nation la plus favorisée (NPF), comme l'illustrent un certain nombre de paramètres. Le nombre de lignes tarifaires en franchise de droits a considérablement diminué, tombant de 46,4% en 2012 à 15,5% en 2020. Le nombre de lignes tarifaires non *ad valorem* a nettement augmenté, passant de 1,4% à 13,3% des lignes tarifaires au cours de la même période, et leur complexité s'est également accrue. La plupart d'entre elles prennent la forme d'un taux *ad valorem* accompagné d'une composante spécifique "mais au moins égal à", ce qui offre moins de transparence et de prévisibilité aux négociants. La plupart de ces taux non *ad valorem* visent les secteurs de l'agriculture, des textiles et des véhicules. La moyenne simple des taux de droits est passée de 5% à 8,4%, avec des augmentations plus importantes des droits visant les produits agricoles que des droits visant les produits non agricoles. D'autres obstacles ont également été ajoutés, puisque la République kirghize applique désormais des contingents tarifaires pour 1,2% des lignes tarifaires, alors qu'il n'y en avait aucun auparavant. Le pourcentage de lignes soumises à des crêtes tarifaires a également augmenté, et il a approximativement été multiplié par deux.

[51] La FEACN est un code à 10 chiffres au niveau de la ligne tarifaire fondé sur le code à 6 chiffres du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Dans le présent rapport, le terme "SH" est utilisé pour désigner les lignes tarifaires.

Tableau 3.7 Structure du tarif douanier, 2012 et 2020

(%)

	2012[a]	2020[b]
Nombre total de lignes tarifaires	10 990	12 135
Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	1,4	13,3
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	1,2
Lignes en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	46,4	15,5
Taux de droits moyen des lignes passibles de droits (%)	9,4	9,9
Moyenne simple des taux de droits (%)	5,0	8,4
Produits agricoles (OMC)	8,4	14,1
Produits non agricoles (pétrole compris) (OMC)	4,1	6,9
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[c]	1,3	2,4
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[d]	1,3	4,5
Écart-type global	..	11,2
Taux de nuisance appliqués (% de lignes tarifaires)[e]	0,0	0,4
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	99,9	99,9

.. Non disponible.
a Les calculs sont effectués au niveau des lignes tarifaires nationales, à l'exclusion des droits spécifiques et compte tenu de la composante *ad valorem* des droits mixtes ou composés.
b Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2018 et 2017 au niveau des positions à 10 chiffres communiquées par les autorités, et des données d'importation de 2018 au niveau des positions à 6 chiffres de la base de données Comtrade de l'ONU. Les EAV ont été calculés pour 731 lignes tarifaires; cependant, le calcul de trois EAV (viande de porc, acier et boîtes en aluminium) a donné lieu à des taux extrêmement élevés en raison des faibles volumes d'échanges et ils ont donc été exclus de l'analyse. Lorsque les EAV n'ont pas pu être estimés, la composante *ad valorem* du droit mixte ou composite a été utilisée pour les calculs. 270 lignes assorties de droits spécifiques ont été exclues des calculs, car aucun EAV n'a pu être calculé.
c Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.
d Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15%.
e Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à 0% mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits NPF, 2012 et 2020

(Nombre de lignes tarifaires)

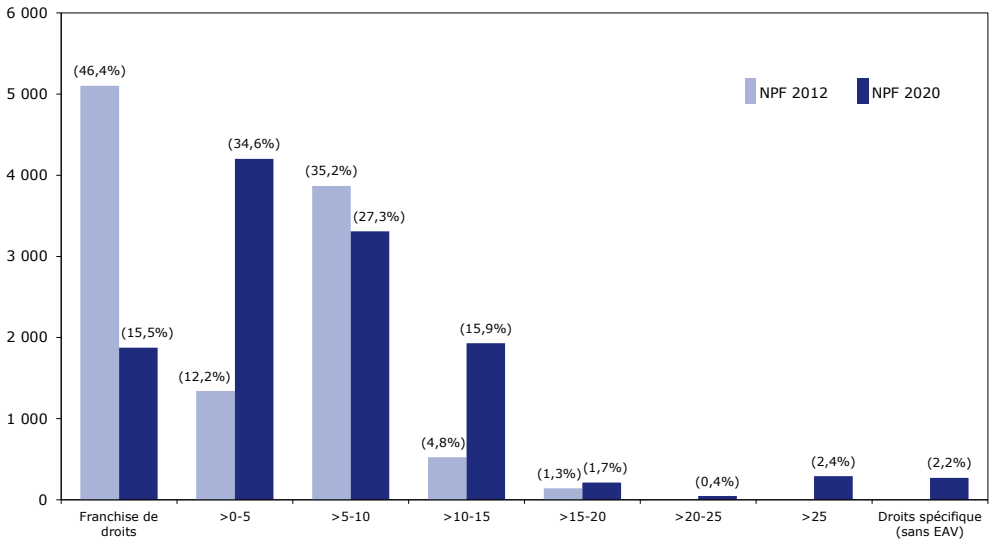

Note: Le nombre total de lignes tarifaires est de 10 990 en 2012 et de 12 135 en 2020.
Les EAV sont exclus du tarif douanier de 2012, alors qu'ils sont inclus (selon leur disponibilité) dans le tarif douanier de 2020. .
Les droits ne tiennent pas compte des taux contingentaires.
Le tarif douanier de 2012 comprend six niveaux: franchise de droits, 5%, 10%, 12%, 15% et 20%.
Les chiffres entre parenthèses représentent la part dans le nombre total de lignes tarifaires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.57. La Décision n° 16 du 8 mai 2015 du Conseil économique suprême eurasiatique désigne une liste de produits sensibles relevant d'environ 5 000 lignes tarifaires pour lesquelles la CEE a constaté que la concurrence sur le marché intérieur de l'UEE était la plus forte; les mesures de soutien ont donc une incidence importante.[52] La désignation d'un produit figurant sur la liste des produits sensibles permet à l'UEE de faire modifier les taux de droits d'importation par le Conseil de la CEE par consensus; elle permet également aux États membres d'en informer les autres États membres afin qu'ils mènent des consultations pour examiner mutuellement les différentes positions.

3.58. En outre, les taux et moyennes de droits varient considérablement d'un secteur à l'autre (tableau 3.8). La protection tarifaire la plus élevée, selon la catégorie de l'OMC, concerne les animaux et produits du règne animal (35%), les sucres et les confiseries (22%) et les vêtements (19%). En revanche, les machines non électriques (2,8%) et le coton (0%) bénéficient de la protection la plus faible. Presque toutes les catégories de produits et sections du SH ont connu des augmentations des moyennes tarifaires en 2020 par rapport à 2012, certaines ayant plus que doublé (tableau 3.8 et document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1, tableau 3.7 et tableau A3. 1). Les secteurs, par section du SH, qui ont connu les plus fortes hausses sont le bois et les ouvrages en bois (de 0% à 8,5%), la pâte et le papier (de 0% à 7%), les chaussures et coiffures (de 9% à 20,2%) et les armes et munitions (de 0% à 14,6%). Une catégorie, les œuvres d'art, a diminué de 3% à 0%. La moyenne globale des droits appliqués et bon nombre de moyennes par catégories de produits dépassent les moyennes des taux consolidés (sections 3.1.3.2 et 3.1.3.3).

Tableau 3.8 Analyse succincte des droits NPF appliqués par la République kirghize, 2020

Désignation	NPF			Moyenne des droits consolidés[a] (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	
Total	**12 135**	**8,4**	**0-254,8**	**7,8**
SH 01-24	3 008	13,2	0-254,8	11,6
SH 25-97	9 127	6,8	0-221,7	6,5
Par catégorie de l'OMC				
Produits agricoles (OMC)	2 553	14,1	0-228,2	11,8
- Animaux et produits du règne animal	412	35,5	0-149,8	10,7
- Produits laitiers	161	15,1	5-36,6	11,5
- Fruits, légumes et plantes	565	8,7	0-29,9	15,6
- Café et thé	74	9,9	0-119,3	9,5
- Céréales et préparations à base de céréales	243	11,1	0-228,2	12,4
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	200	7,5	0-30	11,5
- Sucres et confiseries	130	22,2	3,7-119,6	5,2
- Boissons, alcool et tabac	458	11,4	0-115,9	11,6
- Coton	6	0,0	0	10,0
- Autres produits agricoles, n.d.a.	304	4,8	0-10,9	10,1
Produits non agricoles, pétrole compris (OMC)	9 582	6,9	0-254,8	6,7
- Produits non agricoles, hors pétrole (OMC)	9 504	6,9	0-254,8	6,6
- - Poissons et produits de la pêche	605	7,3	0-254,8	10,1
- - Minéraux et métaux	1 770	7,5	0-123,6	4,8
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 459	4,6	0-10	5,4
- - Bois, pâte, papier et meubles	630	8,2	0-50,6	0,7
- - Textiles	887	8,7	0-130,8	8,8
- - Vêtements	361	19,5	1,6-134,4	11,9
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	339	9,7	0-221,7	9,3
- - Machines non électriques	1 284	2,8	0-15	6,6
- - Machines électriques	609	4,4	0-31,6	6,4
- - Matériel de transport	786	9,5	0-20	9,2
- - Produits non agricoles n.d.a.	774	6,9	0-20	6,9
- Pétrole	78	4,6	0-5	9,6
Par secteur de la CITI[b]				
Agriculture et pêche	779	6,1	0-30	10,0
Industries extractives	130	4,5	0-15	9,4
Secteur manufacturier	11 225	8,6	0-254,8	7,6

[52] Décision n° 16 du 8 mai 2015 du Conseil économique suprême eurasiatique, conformément au Traité de l'UEE du 29 mai 2014, article 45, paragraphe 2.

Désignation	NPF			Moyenne des droits consolidés[a] (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	
Par section du SH				
01 Animaux vivants et produits du règne animal	1 109	17,7	0-149,8	10,8
02 Produits du règne végétal	616	7,5	0-30	13,5
03 Graisses et huiles	151	9,1	0-30	12,6
04 Préparations alimentaires, etc.	1 132	12,3	0-254,8	11,3
05 Produits minéraux	281	4,4	0-10	9,4
06 Produits des industries chimiques	1 333	4,5	0-10	5,4
07 Matières plastiques et caoutchouc	365	5,7	0-16,8	7,6
08 Peaux et cuirs	218	5,6	0-15	8,5
09 Bois et ouvrages en bois	352	8,5	0-14	1,0
10 Pâtes de bois, papier, etc.	223	7,0	0-14	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 211	10,9	0-134,4	9,7
12 Chaussures, coiffures	115	20,2	0-221,7	10,0
13 Ouvrages en pierres	299	11,0	0-15	9,7
14 Pierres gemmes, etc.	83	16,4	0-123,6	10,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 176	6,6	0-15	2,4
16 Machines et appareils	1 975	3,4	0-31,6	6,5
17 Matériel de transport	805	9,5	0-20	9,2
18 Matériel de précision	359	4,9	0-15	5,3
19 Armes et munitions	24	14,6	12-15	15,0
20 Marchandises et produits divers	301	9,7	0-50,6	7,1
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0	14,3

a Neuf lignes non consolidées sont exclues des calculs.
b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Note: Tous les calculs de droits de douane excluent les lignes soumises à contingent.
Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés sur la base des données d'importation de 2018 et 2017 au niveau des positions à 10 chiffres communiquées par les autorités, et des données d'importation de 2018 au niveau des positions à 6 chiffres de la base de données Comtrade de l'ONU.
Les EAV ont été calculés pour 731 lignes tarifaires; cependant, le calcul de trois EAV (viande de porc, acier et boîtes en aluminium) a donné lieu à des taux extrêmement élevés en raison des faibles volumes d'échanges et ils ont donc été exclus de l'analyse. Lorsque les EAV n'ont pas pu être estimés, la composante *ad valorem* du droit mixte ou composite a été utilisée pour les calculs.
270 lignes assorties de droits spécifiques ont été exclues des calculs, car aucun EAV n'a pu être calculé.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.59. En ce qui concerne les notifications à l'OMC, la République kirghize n'a entré aucune communication récente dans la base de données intégrée de l'OMC concernant ses droits appliqués.

3.1.3.2 Taux consolidés

3.60. Les taux consolidés de la République kirghize reflètent encore en grande partie les engagements contractés dans le cadre de son Protocole d'accession lorsqu'elle a accédé à l'OMC en 1998.[53] Depuis lors, des modifications mineures ont été apportées pour mettre en œuvre les changements de la nomenclature tarifaire, à la suite des modifications du SH introduites par l'OMD à intervalles réguliers, c'est-à-dire les modifications apportées au SH02 et au SH07 concernant la République kirghize.[54] Les modifications apportées au SH12 et au SH17 ont été incorporées dans l'UCT, mais la liste consolidée kirghize n'a pas été modifiée en conséquence, de sorte qu'elles restent en contradiction et que la République kirghize n'est pas visée par les dérogations relatives au SH12 ou au SH17 de l'OMC.[55] Le niveau moyen des droits consolidés reste inchangé par rapport à celui de l'examen précédent (7,8%), et la moyenne des droits consolidés de la République kirghize reste faible par rapport à celle de la plupart des autres Membres de l'OMC. Selon les tableaux récapitulatifs des droits de douane figurant dans le Rapport sur le commerce mondial 2019 de l'OMC, la République

[53] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26/Add.1 et WT/ACC/KGZ/26/Corr.1 du 29 septembre 1998.
[54] Documents de l'OMC WT/Let/604 du 7 décembre 2007 et WT/Let/1008 du 28 novembre 2014.
[55] Documents de l'OMC WT/L/1084 du 2 octobre 2015 et WT/L/1085 du 7 octobre 2015.

kirghize avait la 15ème moyenne de droits consolidés la plus basse parmi les Membres de l'OMC. Bien que la moyenne globale des droits consolidés soit de 7,8%, il existe des variations importantes entre les secteurs.[56] Le secteur de la pâte et du papier a des taux consolidés à zéro, c'est-à-dire la moyenne la plus basse, tandis que les armes et les munitions ont la moyenne consolidée la plus élevée à 15% (tableau 3.8). Le secteur agricole présente également des taux consolidés relativement élevés par rapport aux autres secteurs, c'est-à-dire supérieurs à 10% en moyenne. Tous les autres droits et impositions figurant sur la liste de la République kirghize sont consolidés à zéro.

3.61. Il a été reconnu au moment de l'adhésion à l'union douanière que des ajustements devraient être entrepris à l'OMC pour modifier les engagements tarifaires de la République kirghize. Ainsi, le Protocole sur les conditions et les dispositions transitoires relatives à l'application par la République kirghize du traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique, des traités internationaux distincts incorporés dans la législation de l'UEE et des lois émanant des instances de l'UEE à la suite de l'adhésion de la République kirghize au Traité de l'UEE (Protocole sur les dispositions transitoires) énonce certains principes à cet égard.[57] Premièrement, les engagements figurant dans le Protocole d'accession de la République kirghize ne deviennent pas les engagements des autres États membres de l'UEE; deuxièmement, les négociations visant à modifier ses engagements contractés dans le cadre de l'OMC seront menées par une délégation autorisée définie dans les directives du Conseil de la CEE; troisièmement, les accords conclus dans le cadre de la renégociation seront approuvés par le Conseil de la CEE avant leur adoption finale à l'OMC; et enfin, en ce qui concerne le commerce des marchandises et des services, et le traitement des investissements, la République kirghize appliquera aux États membres de l'UEE un régime qui ne sera pas moins favorable que celui qu'elle applique avec les Membres de l'OMC en vertu des engagements pris dans son Protocole d'accession.

3.62. Le 1er avril 2015, conformément l'article XXIV:6 du GATT de 1994, la République kirghize a notifié à l'OMC son intention de modifier les concessions figurant dans la Liste CXLII – République kirghize dans le cadre des procédures énoncées à l'article XXVIII du GATT de 1994.[58] La notification contenait la liste nécessaire des produits et des statistiques connexes; 3 714 lignes tarifaires ont été soumises à renégociation, soit environ 31% de l'ensemble des lignes tarifaires. En avril 2020, les négociations n'avaient pas été finalisées, et la liste de la République kirghize reste inchangée. Selon un rapport sur l'état des renégociations au titre de l'article XXVIII établi par le Secrétariat en mars 2020, six déclarations d'intérêt ont été enregistrées par d'autres Membres de l'OMC, il n'y a eu aucune conclusion de négociations bilatérales ou de rapports finals, et l'état des négociations était "en cours".[59]

3.1.3.3 Taux appliqués dépassant les taux consolidés

3.63. Une comparaison des taux consolidés et des taux appliqués a été entreprise, car de nombreux taux appliqués ont été augmentés à la suite de l'adhésion à l'union douanière, et les données indiquent qu'ils sont supérieurs aux taux consolidés dans le cadre de l'OMC. Comme le montre le tableau 3.9, un nombre important de lignes tarifaires (3 880) dépassent les taux de droits consolidés correspondants dans le cadre de l'OMC, ce qui représente environ un tiers de l'ensemble des lignes tarifaires. Leur répartition n'est pas uniforme dans la liste tarifaire, certains secteurs étant plus ou moins touchés. Les préparations alimentaires, les métaux communs et les véhicules sont les plus touchés. En revanche, les produits minéraux, les matières plastiques et les cuirs et peaux bruts sont peu concernés, tandis que les armes et munitions et les œuvres d'art ne le sont pas du tout (tableau 3.9). En outre, la République kirghize impose désormais des mesures quantitatives par le biais de contingents tarifaires, qui ne font pas partie de ses engagements consolidés.[60]

[56] Le taux de 7,8% est calculé en utilisant la méthodologie employée pour les rapports EPC, qui varie légèrement par rapport à la méthodologie utilisée dans le Rapport sur le commerce mondial, ce qui donne un taux légèrement différent (7,5%).

[57] CEE, *Protocole sur les dispositions transitoires*. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/0147703/itia_12052015.

[58] Document de l'OMC G/SECRET/38 du 16 avril 2015.

[59] Document de l'OMC G/MA/W/123/Rev.6 du 6 mars 2020.

[60] Celles-ci n'ont pas été incluses dans la communication présentée par la République kirghize au titre de l'article XXVIII.

Tableau 3.9 Lignes tarifaires pour lesquelles l'UCT est supérieur au tarif consolidé, par section du SH et groupe de produits (définition de l'OMC), 2020

(Nombre de lignes tarifaires et %)

	Nombre de lignes soumises à des taux supérieurs aux taux consolidés	Part des lignes tarifaires
Total des lignes tarifaires	**3 880**	**32,0**
Sections du SH		
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	363	32,7
2 - Produits du règne végétal	39	6,3
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	44	29,1
4 - Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	513	45,3
5 - Produits minéraux	6	2,1
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	137	10,3
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	8	2,2
8 - Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	25	11,5
9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	314	89,2
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	207	92,8
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	222	18,3
12 - Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	67	58,3
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	174	58,2
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	66	79,5
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	874	74,3
16 - Machines et appareils; matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	224	11,3
17 - Matériel de transport	329	40,9
18 - Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	103	28,7
19 - Armes et munitions	0	0,0
20 - Marchandises et produits divers	165	54,8
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0	0,0
Groupes de produits		
Produits agricoles (OMC)	903	35,4
- Animaux et produits du règne animal	282	68,4
- Produits laitiers	111	68,9
- Fruits, légumes et plantes	69	12,2
- Café et thé	36	48,6
- Céréales et préparations à base de céréales	62	25,5
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	44	22,0
- Sucres et sucreries	34	26,2
- Boissons, spiritueux et tabacs	264	57,6
- Coton	0	0,0
- Autres produits agricoles, n.d.a.	1	0,3
Produits non agricoles, pétrole compris (OMC)	2 977	31,1
- Poissons et produits de la pêche	56	9,3
- Minéraux et métaux	1 104	62,4
- Produits chimiques et fournitures pour la photographie	124	8,5
- Bois, pâte, papier et meubles	574	91,1
- Textiles	134	15,1
- Vêtements	123	34,1
- Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	67	19,8
- Machines non électriques	143	11,1
- Machines électriques	79	13,0
- Matériel de transport	323	41,1
- Produits non agricoles, n.d.a.	248	32,0
- Pétrole	2	2,6

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et base de données sur les Listes tarifaires consolidées (LTC) de l'OMC.

3.1.3.4 Mesures temporaires

3.64. Dans le cadre des mesures de transition convenues lors de l'adhésion à l'union douanière, la République kirghize a été autorisée à s'écarter des taux de l'UCT pour un nombre limité de lignes

tarifaires pendant une période déterminée.[61] C'est ce qui forme la liste des exemptions de la République kirghize (tableau A3. 1). Des écarts totaux ont été initialement autorisés pour 166 lignes tarifaires du 12 août 2015 au 31 décembre 2019 au plus tard, date à laquelle tous les droits de douane sont revenus aux taux de l'UCT. Conformément au Protocole du 14 avril 2020 portant modification du Protocole d'accession de la République kirghize, ces écarts par rapport à l'UCT ont été prorogés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec certaines modifications dans la liste des exemptions, après quoi (c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2021) la République kirghize devrait appliquer intégralement les taux des droits d'importation de l'UEE.[62] Dans la grande majorité des cas, les taux temporaires étaient inférieurs à l'UCT – ils étaient le plus souvent nuls – et ils ont perduré pendant la période de transition initiale, de 2015 à 2019. Les taux temporaires concernaient principalement les secteurs des produits pharmaceutiques, des machines et des véhicules (tableau 3.10).

Tableau 3.10 Récapitulatif des écarts temporaires par rapport à l'UCT, 2015-2019[a]

Chapitre du SH	Nombre de lignes tarifaires	Taux applicables[b]	Date de fin de l'application
05	2	0	2020
06	1	0	2020
07	2	0	2020
10	2	0	2020
21	1	0	2020
23	2	0	2020
28	1	0[c]	2017
29	2	0[c]	2020
30	36	0	2020
32	1	0[c]	2020
33	1	0[c]	2020
36	3	0	2020
38	10	0	2020
39	12	0	2017 et 2020
40	1	0	2020
72	4	0[c]	2020
73	4	0[c]	2020
74	2	0	2020
75	1	0	2020
76	11	0[c]	2020
81	2	0[c]	2018
84	21	0 ou 10[c]	2017 et 2020
85	3	0	2016 et 2020
87	35	0 ou 10	2018 et 2020
90	5	0	2020
94	1	0	2020

a Bon nombre des écarts temporaires ont été prorogés et sont restés en place en 2020; toutefois, il n'y a pas eu de deuxième analyse en raison de modification des produits visés.

b Taux des droits de douane à l'importation (en pourcentage de la valeur douanière, en euros ou en $EU). Les taux des droits d'importation sont appliqués à partir du 1er janvier de l'année civile spécifiée; en 2015, le taux a été appliqué à partir de la date d'adoption, par le Conseil économique suprême eurasiatique, de la décision sur l'annulation du contrôle douanier des marchandises et des véhicules transportés par la section de la frontière nationale entre le Kirghizstan et le Kazakhstan.

c Le taux des droits d'importation est appliqué, à condition que le déclarant des marchandises figure sur la liste correspondante des organisations et des personnes soumise chaque année à la CEE par la République kirghize, et également sous réserve de la présentation à l'organisme douanier de l'État membre de l'UEE de la confirmation de la destination des marchandises importées.

Source: Compilé par le Secrétariat à partir du Protocole sur les dispositions transitoires.

[61] CEE, Décision nº 68 du 30 juin 2015 du Conseil de la CEE relative aux marchandises et aux taux pour lesquels la République kirghize applique, pendant la période de transition, des taux de droits d'importation différents des taux de droits établis dans le tarif douanier commun de l'Union économique eurasiatique, telle que modifiée. Adresse consultée: http://eec.eaeunion.org/ru/act/trade/catr/ttr/Documents/ pour centD0 pour cent98 pour centD0 pour cent97 pour centD0 pour centAA pour centD0 pour centAF pour centD0 pour centA2 pour centD0 pour cent98 pour centD0 pour centAF%20 pour centD0 pour cent9A pour centD0 pour centA0%20 pour centD0 pour centBD pour centD0 pour centB0%2001.09.2019.pdf; Traité de l'UEE et Protocole sur les conditions et les dispositions transitoires, article 42, paragraphe 6; et Protocole sur l'adhésion de la République kirghize au Traité de l'UEE du 29 mai 2014.

[62] La Décision nº 61 du 28 avril 2020 du Conseil de la CEE apporte certaines modifications à la liste initiale des exemptions.

3.65. La liste des exemptions n'était pas applicable à tous les importateurs; c'était plutôt les taux réduits de droits de douane qui étaient applicables, à condition que le déclarant des marchandises visées figure sur la liste correspondante des organisations et des personnes soumise chaque année par la République kirghize à la Commission, et également sous réserve de la confirmation de la destination des marchandises importées par l'organisme autorisé de la République kirghize.[63] La République kirghize a promulgué la Résolution du gouvernement n° 162 du 15 mai 2017 pour lui permettre de communiquer des renseignements à la Commission sur la liste des personnes et des organisations habilitées à importer des marchandises conformément à la liste des exemptions.[64]

3.66. Une autre série de mesures de transition prévoit, ou prévoyait, l'exemption des droits de douane sur certains produits dans les conditions décrites ci-après. Toutes ces exemptions spéciales sont, ou étaient, soumises à des procédures d'importation spéciales:

- le matériel militaire destiné aux forces armées pour la période 2015-2022 à condition qu'il ne soit pas produit sur le territoire de l'UEE et qu'il soit importé suite à une demande du Ministère de la défense;

- certains produits aéronautiques[65] utilisés pour le transport intérieur ou international en République kirghize et/ou entre les États membres de l'UEE jusqu'au 31 décembre 2022; et

- une mesure, qui a expiré fin 2016, visant certains articles en matières plastiques relevant du chapitre 39 du SH[66], en application de limites quantitatives, c'est-à-dire de contingents.[67]

3.67. Une autre série de mesures temporaires sont identifiées dans l'UCT, au titre desquelles environ 200 lignes tarifaires ont bénéficié d'une réduction ou d'une admission en franchise de droits (tableau 3.11). La plupart de ces taux temporaires s'appliquent aux cuirs et aux peaux bruts, bien qu'ils soient présents dans l'ensemble de la liste tarifaire pour divers produits. Ces mesures découlent des articles 42, 43 et 45 du Traité de l'UEE et de son annexe 6, selon lesquels, après examen des propositions des États membres de l'UEE, des exemptions de droits d'importation peuvent être mises en place. Avant l'entrée en vigueur du Traité de l'UEE, ces exemptions tarifaires ou des exemptions analogues étaient en place conformément au Protocole sur les modalités et conditions d'application dans les cas exclusifs de taux de droits d'importation différents des taux du TDC du 12 décembre 2008.

Tableau 3.11 Taux de droits temporaires, 2018-2020

	2018	2019	2020
Nombre de taux temporaires	**178**	**196**	**168**
Répartition par section du SH (nombre de lignes):			
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	8	10	3
2 - Produits du règne végétal	2	2	1
4 - Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	1	5	6
5 - Produits minéraux	4	4	3
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	21	22	13
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	7	6	5
8 - Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	88	88	88
9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	1	1	-
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	-	1	1

[63] CEE, Décision n° 68 du 30 juin 2015, note 2 de l'annexe.

[64] Service national des impôts, Résolution du gouvernement n° 162 du 15 mai 2017, paragraphe 2. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/ppkr/jobo20171702n109kg.pdf?sfvrsn=2.

[65] SH ex8802 11 000 1, ex8802 12 000 1, ex8802 20 000 1, ex8802 40 003 9, ex8802 40 009 7, ex8802 40 003 5, et ex8802 40 003 6, tels que définis dans le Protocole sur les dispositions transitoires, annexe 1, section V, paragraphe 46.

[66] Produits relevant des numéros du SH 3920 10 250 0 dans une quantité ne dépassant pas 820 tonnes par an, 3920 20 210 0 dans une quantité ne dépassant pas 75 tonnes par an, et 3923 30 101 0 de la nomenclature des produits pour le commerce extérieur dans une quantité ne dépassant pas 200 tonnes par an.

[67] Protocole sur les dispositions transitoires, annexe 1, section V, articles 44 à 46.

	2018	2019	2020
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	2	5	4
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1	1	-
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	5	8	12
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1	1	2
16 - Machines et appareils; matériel électrique, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	12	19	14
17 - Matériel de transport	14	12	7
18 - Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	11	11	9
Nombre de lignes avec un taux temporaire de 0%	168	184	160
Taux NPF moyen des lignes soumises à un taux temporaire de 0% (%)	5,40	5,75	5,83
Nombre de lignes soumises à un taux temporaire de 5%	7	9	8
Taux NPF moyen des lignes soumises à un taux temporaire de 5% (%)	9,43	8,72	9,81
Nombre de lignes soumises à un taux temporaire de 12,1%	3	3	-
Taux NPF moyen des lignes soumises à un taux temporaire de 12,1% (%)	10,00	10,00	-

- Néant

Note: Trois lignes sont soumises à un taux temporaire de "17% ou 12,1%, mais pas moins de 1,14 euro par cm^3". Le taux de 12,1% a été pris en compte dans les calculs. La comptabilisation d'un taux temporaire dans une année ne se base pas sur sa durée, mais sur le fait qu'il soit en vigueur à un moment donné de l'année ou depuis plusieurs années. Par exemple, un taux temporaire du 1er au 30 septembre est enregistré en 2018, et un taux temporaire du 1er septembre 2018 au 30 juin 2020 est enregistré en 2018, 2019 et 2020.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.68. À la suite de la pandémie de COVID-19, l'UEE a pris la décision, le 24 mars 2020, d'ajouter le paragraphe 7.1.33 aux mesures de réglementation douanières et tarifaires communes sur les mesures temporaires de soutien des importations pour certaines marchandises dont l'importation est cruciale, c'est-à-dire principalement des produits alimentaires, des produits médicaux et des produits pour bébés.[68] Cette décision a supprimé tous les droits de douane sur ces produits jusqu'au 30 juin 2020.[69]

3.69. Le Traité de l'UEE prévoit, au paragraphe 5 de l'article 42, la possibilité d'établir des droits de douane saisonniers, si nécessaire, afin de réglementer les importations de marchandises sur le territoire douanier de l'UEE. La durée de validité des droits saisonniers ne peut pas dépasser six mois, et ils font l'objet d'un paiement spécial au lieu des droits de douane normaux du tarif douanier commun (TDC) de l'UEE. Actuellement, les droits saisonniers ne sont appliqués que conformément au TDC de l'UEE (selon la période de l'année, différents taux de droits peuvent être prélevés, par exemple sur les tomates).

3.1.3.5 Contingents tarifaires

3.70. La République kirghize n'a pas eu de contingents tarifaires depuis son accession à l'OMC en 1998. Dans son protocole d'accession à l'OMC, la République kirghize a déclaré qu'elle "n'appliquait pas de contingents tarifaires et n'avait pas l'intention d'en adopter dans le futur. Tout contingent tarifaire adopté à l'avenir serait administré conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC, y compris l'article XIII:5 du GATT de 1994".[70] Le régime du TEC de l'UEE prévoit des contingents tarifaires dans les États membres; les volumes sont ajustés sur une base annuelle, des volumes différents étant attribués à chaque État membre de l'UEE.[71] En 2020, trois contingents tarifaires NPF étaient en place. Il existe également une mesure transitoire autorisant un tarif préférentiel pour un

[68] Ces produits sont: les pommes de terre, les oignons, l'ail, les choux, les carottes, les poivrons, certains jus, les aliments pour bébés, le sucre, certains concentrés de protéines, certains produits chimiques et pharmaceutiques, les endoscopes et les couches pour bébés.

[69] CEE, Règlement n° 47 du 24 mars 2020 du Conseil de la CEE relatif à la Décision du Conseil de la CEE concernant les modifications de certaines décisions de la Commission de l'Union douanière et l'approbation de la liste des marchandises dont l'importation est cruciale. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01025269/err_27032020_47.

[70] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26 du 31 juillet 1998.

[71] Article 44 du Traité de l'UEE; et Décision n° 127 du 31 juillet 2019 du Conseil de la CEE.

volume spécifique de sucre importé en République kirghize.[72] Les contingents tarifaires peuvent également être établis en vertu des ALE; à l'heure actuelle, il existe un contingent tarifaire sur le riz à grains longs du Viet Nam au niveau de l'union douanière.[73]

3.71. Les contingents tarifaires de la République kirghize portent sur les produits carnés (bœuf, porc et volaille) et offrent des réductions variables par rapport aux taux hors contingent (tableau 3.12) (voir également la section 4.1.1.1.1 sur les contingents tarifaires et l'administration). Le tarif préférentiel pour 100 000 tonnes par an de sucre de canne brut destiné à la transformation industrielle était une mesure transitoire appliquée du 8 mai 2015 au 8 mai 2020, conformément au Protocole sur les dispositions transitoires. Le contingent était assorti d'autres conditions: un organisme agréé de la République kirghize devait confirmer que le sucre était destiné à la transformation industrielle et qu'aucune exportation de sucre brut ou transformé n'était destinée à d'autres États membres de l'UEE. L'ALE avec le Viet Nam établit un contingent global de 10 000 tonnes par an pour le riz à grains longs dans l'union douanière. Comme pour les contingents NPF, le contingent est attribué aux États membres de l'UEE. Conformément à la Décision nº 163 du 17 septembre 2019 du Conseil de la CEE, le volume spécifié est réparti pour 2020 entre l'Arménie, le Bélarus et la Fédération de Russie; ainsi, aucun contingent n'a été attribué à la République kirghize au cours de cette période.

Tableau 3.12 Produits soumis à des contingents tarifaires, 2020

Désignation	Position à 4 chiffres du SH	SH au niveau de la ligne tarifaire	Droits		Volume du contingent (milliers de t)
			Contingentaire	Hors contingent	
Viande bovine, fraîche, réfrigérée ou congelée	0201, 0202	0201100001; 0201202001; 0201203001; 0201205001; 0201209001; 0201300004; 0202100001; 0202201001; 0202203001; 0202205001; 0202209001; 0202301004; 0202305004; 0202309004	15%	50%, mais au moins 1 euro/kg	5,0
Viande de porc, fraîche, réfrigérée ou congelée, y compris les parures de porc	0203	0203111001; 0203119001; 0203121101; 0203121901; 0203129001; 0203191101; 0203191301; 0203191501; 0203195501; 0203195901; 0203199001; 0203211001; 0203219001; 0203221101; 0203221901; 0203229001; 0203291101; 0203291301; 0203291501; 0203295501; 0203295502; 0203295901; 0203299001; 0203299002	0%	65%/25%	3,5
Viande et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du nº 01.05	0207	0207141001	25%	80%	58,0
		0207144001; 0207149901; 0207271001	25%, mais au moins 0,2 euro/kg	80%	

[72] L'UEE a établi une catégorie contingentaire applicable au lactosérum et au lactosérum modifié, mais aucun volume n'a été fixé en 2020. Décision nº 127 du 31 juillet 2019 du Conseil de la CEE.

[73] Accord de libre-échange entre l'Union économique eurasiatique et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viet Nam, d'autre part, 29 mai 2015; et CEE, Décision nº 163 du 17 septembre 2019 du Conseil de la CEE. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01425813/clcd_19092019_163.

Désignation	Position à 4 chiffres du SH	SH au niveau de la ligne tarifaire	Droits		Volume du contingent (milliers de t)
			Contingentaire	Hors contingent	
		0207111001; 0207113001; 0207119001; 0207121001; 0207129001; 0207131001; 0207543101; 0207544101; 0207132001; 0207133001; 0207134001; 0207135001; 0207136001; 0207137001; 0207139101; 0207139901; 0207142001; 0207143001; 0207145001; 0207146001; 0207147001; 0207149101; 0207241001; 0207249001; 0207251001; 0207259001; 0207261001; 0207262001; 0207263001; 0207264001; 0207265001; 0207266001; 0207267001; 0207268001; 0207269101; 0207269901; 0207272001; 0207273001; 0207274001; 0207275001; 0207276001; 0207277001; 0207278001; 0207279101; 0207279901; 0207412001; 0207413001; 0207418001; 0207423001; 0207428001; 0207430001; 0207441001; 0207442101; 0207443101; 0207444101; 0207445101; 0207446101; 0207447101; 0207448101; 0207449101; 0207449901; 0207451001; 0207452101; 0207453101; 0207454101; 0207455101; 0207456101; 0207457101; 0207458101; 0207459301; 0207459501; 0207459901; 0207511001; 0207519001; 0207521001; 0207529001; 0207530001; 0207541001; 0207542101; 0207543101; 0207544101; 0207545101; 0207546101; 0207547101; 0207548101; 0207549101; 0207549901; 0207551001; 0207552101; 0207553101; 0207554101; 0207555101; 0207556101; 0207557101; 0207558101; 0207559301; 0207559501; 0207559901; 0207600501; 0207601001; 0207602101; 0207603101; 0207604101; 0207605101; 0207606101; 0207608101; 0207609101; 0207609901	25%, mais au moins 0,2 euro/kg	80%, mais au moins 0,7 euro/kg	
Sucre de canne brut destiné à la transformation industrielle[a]	1701	170113; 170114	0%	140 USD – 250 USD/ 1 000 kg	100

a Mesure transitoire applicable jusqu'au 8 mai 2020.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; Protocole sur les dispositions transitoires, annexe 1, section V, article 44; et CEE, Décision n° 127 du 31 juillet 2019 du Conseil de la CEE. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01222607/clcd_02082019_127.

3.72. L'article 44 et l'annexe 6 du Traité de l'UEE établissent un cadre de base pour les contingents tarifaires de l'union douanière. L'UEE autorise l'établissement de contingents tarifaires à l'égard de pays tiers si des marchandises similaires sont produites sur le territoire de l'UEE. L'annexe précise en outre que des contingents tarifaires ne peuvent être établis si le volume de production du produit similaire sur le territoire de l'UEE est égal ou supérieur à la consommation dans l'UEE. Les

contingents tarifaires doivent être établis pour une période déterminée, et tous les pays tiers intéressés devraient être informés des volumes contingentaires s'ils sont répartis entre eux. Pour les États membres de l'UEE, les volumes contingentaires sont répartis en fonction de la différence entre la production et la consommation ou, dans le cas des Membres de l'OMC, en fonction des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OMC.

3.1.3.6 Droits de douane préférentiels

3.73. En tant que membre de l'UEE, la République kirghize bénéficie d'un régime tarifaire préférentiel qui est aussi en grande partie déterminé par l'union douanière et les accords qu'elle a conclus avec des pays tiers. Les échanges préférentiels de la République kirghize avec l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine sont antérieurs à l'union douanière, et datent de 2011, conformément à l'Accord sur la zone de libre-échange de la CEI.[74] Un accord de 1994 entre les pays de la CEI (modifié en 1999) a donné lieu à des échanges préférentiels avec la Géorgie et le Turkménistan.[75] Les droits de douane préférentiels entre ces parties sont donc les mêmes et restent inchangés. Il y a peu de restrictions, puisque 98% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (tableau 3.13). Les quelques droits restants, environ 200 lignes tarifaires, concernent principalement certains produits agricoles, le poisson, les produits chimiques, les pelleteries, les perles et les réacteurs nucléaires.

Tableau 3.13 Analyse des droits préférentiels, 2020

Partenaires[a]	Total		Catégories OMC			
			Produits agricoles		Produits non agricoles (à l'exception du pétrole)	
	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)
NPF	8,4	15,5	14,1	5,7	6,9	18,1
ALE des membres de la CEI[d]	0,1	98,4	0,1	98,6	0,1	98,4
Iran, Rép. Islamique d'	6,3	16,9	8,6	7,1	5,9	19,6
Viet Nam	2,7	77,1	6,8	65,1	1,6	80,1
SGP	7,9	15,5	12,6	5,7	6,7	18,1
SGP, lignes préférentielles seulement[b]	7,1	0,0	8,0	0,0	5,8	0,0
PMA	5,2	60,1	7,1	71,7	4,7	56,7
PMA, lignes préférentielles seulement[c]	0,0	44,6	0,0	13,9	0,0	30,7

a Des accords de libre-échange sont également en place avec la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine, mais aucune donnée sur les droits de douane préférentiels n'était disponible pour l'analyse.
b Ces calculs sont basés sur 2 532 lignes tarifaires assorties d'un droit préférentiel et excluent les lignes où le droit NPF s'applique.
c Ces calculs sont basés sur 5 415 lignes tarifaires assorties de droits préférentiels et excluent les lignes où le droit NPF s'applique.
d Les droits moyens et les lignes en franchise de droits pour les produits agricoles de la Géorgie diffèrent légèrement par rapport aux autres pays de la CEI; ils sont respectivement de 0,2% et 98,2%.

Note: Dans les cas où le droit préférentiel est plus élevé que le droit NPF, ce dernier est utilisé pour le calcul des moyennes. Les moyennes incluent les EAV lorsqu'ils sont disponibles; à défaut, la composante *ad valorem* des droits composites ou mixtes est prise en compte.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données LTC de l'OMC.

[74] Ministère de l'économie, Loi n° 212 du 9 décembre 2013 portant mise en œuvre de l'Accord sur la zone de libre-échange. Adresse consultée: http://mineconom.gov.kg/froala/uploads/file/cec9fcab37fb45c5551b08d83293822f4071217c.rtf.
[75] Ministère de l'économie, Accord du 15 avril 1994 portant création d'une zone de libre-échange. Adresse consultée: http://mineconom.gov.kg/froala/uploads/file/aa4a9cedfcb384dcec7555f04f6cf779c7990177.rtf.

3.74. Les accords de libre-échange avec le Viet Nam et la République islamique d'Iran sont plus récents et ils ont été négociés par l'union douanière. En conséquence, le nombre de lignes en franchise de droits est moins important et les droits moyens appliqués sont plus élevés que ceux des ALE antérieurs (tableau 3.13). L'ALE avec l'Iran présente des taux moyens à peine inférieurs aux taux NPF, car seules 502 lignes tarifaires bénéficient de préférences, étant donné qu'il s'agit d'un accord provisoire conclu en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange. Environ 42% des lignes tarifaires sont visées par un taux de droit nul, et les 58% restants bénéficient de droits réduits allant de 2% à 18%.[76]

3.75. Conformément à l'article 36 du Traité de l'UEE et à la Décision n° 47 du 6 avril 2016 du Conseil de la CEE, un système unifié de préférences tarifaires est appliqué par tous les États membres de l'UEE.[77] L'UEE dispose d'un programme de préférences tarifaires, le CSTP, qui comporte deux niveaux de préférences, l'un pour les pays en développement, fondé sur les principes du SGP établis par la CNUCED, et l'autre pour les PMA.[78] Le Traité de l'UEE prévoit des taux de droits de 75% des droits de douane à l'importation de l'UCT pour les marchandises soumises au système préférentiel en provenance des pays en développement, et un traitement en franchise de droits pour les PMA. La liste des marchandises pouvant bénéficier des préférences tarifaires a été approuvée par la Décision n° 8 du 13 janvier 2017 du Conseil de la CEE. L'UEE accorde le traitement tarifaire préférentiel au titre du SGP à 103 pays ou territoires.[79] Le Viet Nam et la République islamique d'Iran continuent de figurer sur la liste des pays en développement bénéficiaires. Environ 20% des lignes tarifaires bénéficient de préférences au titre du SGP, et la grande majorité d'entre elles concernent les produits agricoles et les produits de la pêche. Une décision de l'Union douanière de 2009, telle que modifiée, désigne 50 PMA comme bénéficiaires d'un traitement tarifaire préférentiel.[80] Ils

[76] Seuls les taux de droits *ad valorem* sont pris en compte. Décision n° 10 du 22 janvier 2019 du Conseil de la Commission relative aux taux préférentiels de droits à d'importation applicables aux marchandises originaires de la République islamique d'Iran et importées sur le territoire de l'Union économique eurasiatique, entrée en vigueur le 27 octobre 2019.

[77] CEE, Traité de l'UEE. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/Pages/DisplayDocument.aspx?s=bef9c798-3978-42f3-9ef2-d0fb3d53b75f&w=632c7868-4ee2-4b21-bc64-1995328e6ef3&l=540294ae-c3c9-4511-9bf8-aaf5d6e0d169&EntityID=3610; et Décision n° 47 du 6 avril 2016 du Conseil de la CEE. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/ pour centd0 pour cent9f pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centb6 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centb5%20 pour centd0 pour cent95 pour centd0 pour centa1 pour centd0 pour centa2 pour centd0 pour cent9f_eng.pdf.

[78] La Décision n° 8 du 13 janvier 2017 du Conseil de la CEE, telle que modifiée, donne la liste des marchandises admissibles. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/ pour centd0 pour cent9f pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent87 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd1 pour cent8c%20 pour centd0 pour centbf pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent84 pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd1 pour cent86 pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centb0 pour centd0 pour centbb pour centd1 pour cent8c pour centd0 pour centbd pour centd1 pour cent8b pour centd1 pour cent85%20 pour centd1 pour cent82 pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centb2 pour centd0 pour centb0 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centb2%20 pour cent28 pour centd0 pour centbf pour centd0 pour centbe%20 pour centd1 pour cent81 pour centd0 pour centbe pour centd1 pour cent81 pour centd1 pour cent82 pour centd0 pour centbe pour centd1 pour cent8f pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centb8 pour centd1 pour cent8e%20 pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centb0%2005.06.20 pour cent29%20-%20eng.pdf. La Décision a été modifiée par les Décisions du Conseil de la CEE n° 44 du 23 juin 2017; n° 47 et n° 53 du 22 août 2017; n° 103 du 20 décembre 2017; n° 52, n° 53 et n° 54 du 14 juin 2018; n° 65 du 13 juillet 2018; n° 77 du 8 août 2019; n° 86 du 30 septembre 2019; n° 30 du 16 mars 2020 et n° 42 du 29 avril 2020.

[79] Décision n° 130 du 27 novembre 2009 du Conseil de la CEE. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Documents/ pour centd0 pour cent9f pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent87 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd1 pour cent8c%20 pour centd1 pour cent81 pour centd1 pour cent82 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb0 pour centd0 pour centbd- pour centd0 pour centbf pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centbb pour centd1 pour cent8c pour centd0 pour centb7 pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centb2 pour centd0 pour centb0 pour centd1 pour cent82 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centb9%2029.07.20_eng.pdf.

[80] Décision n° 130 du 27 novembre 2009 du Conseil de la CEE, telle que modifiée par les Décisions du Conseil de la CEE n° 46 du 16 mai 2012, n° 35 du 23 avril 2015, n° 48 du 6 mars 2016, n° 122 du 19 décembre 2019 et n° 50 du 27 mai 2020.

jouissent d'un accès préférentiel en franchise de droits et de contingents sur environ 62% de l'ensemble des lignes tarifaires.[81] L'accès préférentiel est concentré dans les secteurs des produits chimiques, du poisson et de l'agriculture.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.76. Depuis son adhésion à l'union douanière, la République kirghize a également connu de nouvelles évolutions dans le domaine des impôts indirects, notamment en ce qui concerne leur mode de perception au sein de l'UEE. Les impôts indirects, c'est-à-dire les droits d'accise et la TVA, sont perçus par les autorités fiscales de l'État membre sur le territoire duquel les marchandises sont importées, sauf disposition contraire de la législation de cet État membre (c'est-à-dire certaines marchandises soumises à un timbre d'accise).[82] L'article 71 du Traité de l'UEE dispose que les États membres qui se livrent à des échanges mutuels perçoivent les taxes, autres impositions et paiements de telle sorte que l'imposition dans l'État membre sur le territoire duquel les marchandises des autres États membres sont vendues ne soit pas moins favorable que l'imposition appliquée par cet État membre dans des circonstances analogues. La coordination de la perception des impôts indirects au sein de l'union douanière s'est renforcée, de sorte que les impôts indirects sur les importations en République kirghize en provenance d'un autre État membre de l'UEE sont prélevés et perçus par les autorités fiscales kirghizes, au point d'enregistrement du contribuable, conformément aux règles énoncées à l'annexe 18 du Traité de l'UEE, plutôt que par les autorités douanières comme c'était le cas auparavant.[83] Le niveau d'imposition reste soumis aux règles nationales, et les impôts indirects sur les importations en provenance de pays extérieurs à l'UEE sont toujours perçus par les autorités douanières lors du passage de la frontière.

3.77. La République kirghize continue d'appliquer certains impôts indirects, à savoir la TVA, la taxe d'accise et la taxe de vente, sur les marchandises importées.[84] Un autre impôt a été mis en place en 2013, au titre duquel les transporteurs de marchandises étrangers devaient verser une redevance pour la lutte contre la pollution de l'environnement lorsqu'ils franchissaient la frontière.[85] Le niveau de l'impôt variait selon le type de véhicule, par exemple de 500 KGS pour les motocycles à 2 500 KGS pour les autobus, les camions et les tracteurs. En outre, 16 points de contrôle automobile spécifiques ont été désignés pour le paiement et la collecte de l'impôt. Cette disposition a été supprimée en 2019.[86]

3.1.4.1 Droits d'accise

3.78. Des droits d'accise sont prélevés sur quelques produits, à savoir l'alcool, le tabac et les produits pétroliers (tableau 3.14), et les taux de droits sont déterminés chaque année par le gouvernement. Pendant la période à l'examen, les droits d'accise perçus sur les produits du tabac ont augmenté progressivement et devraient continuer d'augmenter jusqu'en 2022 en raison des mesures mises en place pour contrer le flux croissant de produits du tabac illégaux. Mais à partir de 2024, les États membres de l'UEE partiront d'un taux indicatif de 35 EUR par unité de 1 000 cigarettes avec un écart maximal de 20% lors du calcul des taux nationaux des droits d'accise sur les cigarettes. Ces principes d'harmonisation sont conformes à l'Accord sur les principes en matière de politique fiscale dans le domaine des droits d'accises applicables aux produits du tabac des États membres de l'UEE, qui a été signé le 19 décembre 2019 par les vice-premiers ministres des États membres. Actuellement, les États membres prennent les mesures nationales pertinentes nécessaires à son entrée en vigueur. Pour les marchandises importées, le taux d'accise est perçu sur la base de la valeur en douane, conformément à la législation douanière. Certaines exemptions existent, par exemple, les marchandises importées par des particuliers ne sont pas assujetties au

[81] Conformément à la Décision n° 8 du 13 janvier 2017 du Conseil de la CEE.
[82] Traité de l'UEE, article 71 et article 72, paragraphe 4.
[83] Protocole sur la procédure de perception des impôts indirects et sur le mécanisme de contrôle de leur paiement sur les exportations et les importations de marchandises, les travaux et les services (annexe 18 du Traité de l'UEE).
[84] Code des douanes de l'UEE, article 46, paragraphes 1 et 2.
[85] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 675 du 17 décembre 2013 portant approbation des règles temporaires sur la procédure de perception des redevances pour la lutte contre la pollution de l'environnement lorsque des véhicules d'États étrangers entrent sur le territoire de la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/94886.
[86] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 19 du 28 janvier 2019 invalidant certaines décisions du gouvernement de la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/12877?cl=ru-ru.

droit d'accise. Lors de la confirmation de l'exportation, les droits d'accise ne sont pas appliqués. Les produits soumis à l'accise, par exemple les boissons alcooliques et les produits du tabac produits ou importés en République kirghize, doivent être munis d'un timbre d'accise, à l'exception de la bière et du moût de raisin.[87]

Tableau 3.14 Marchandises assujetties au droit d'accise, 2020

Produit	SH	Taux
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	2207	350 KGS/l
Vodka	220860	300 KGS/l
Produits liquoreux à base de vodka	220830; 220870, 220890	300 KGS/l
Boissons, jus et toniques alcooliques	220840; 220850	300 KGS/l
Vin	220410; 220430; 2205; 2206	100 KGS/l
Cognac	2208201200-2208202900; 2208206200-2208208900	200 KGS/l
Vins mousseux, y compris le champagne	220410	140 KGS/l
Bière	2203	30 KGS/l
Produits viticoles	220430	35 KGS/l
Boissons faibles en alcool	220890	200 KGS/l
Cigarettes avec et sans filtre	2402	1 750 KGS/1 000 pièces
Cigarillos	2402	1 220 KGS/1 000 pièces
Cigares	2402	150 KGS/pièce
Autres articles contenant du tabac	2403	610 KGS/kg
Huiles de pétrole, distillats légers et moyens	2710121100-2710129009; 2710191100-2710191500; 2710192500-2710192900	5 000 KGS/t
Carburéacteurs	2710192100	2 000 KGS/t
Carburant diesel	2710193100-2710194800; 2710201100-2710201900	800 KGS/t
Mazout	2710195100-2710196809; 2710203101-2710203909	1 000 KGS/t
Condensats de pétrole	2709001001, 2709001009, 2710197100, 2710197100-2710199800	2 000 KGS/t
Pétrole brut	2709009001-2709009009	0 KGS/t

Source: Service national des impôts, Code des impôts de 2008, tel que modifié. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/law/nkr_44.pdf?sfvrsn=2.

3.79. Depuis l'examen précédent, les marchandises soumises à un droit d'accise sont restées identiques ou similaires, mais les taux des droits d'accises<w ont augmenté pour la plupart des produits, en particulier pour les produits du tabac. Cela est dû aux raisons mentionnées plus haut et est également attribuable aux principes de la politique de l'État dans le domaine de la protection de la santé des citoyens contre les effets nocifs du tabac, y compris la mise en œuvre d'une politique fiscale qui dissuade son utilisation.[88] Par conséquent, les modifications apportées au Code des impôts en 2017 ont institué une augmentation progressive du taux de base du droit d'accise sur les produits du tabac.[89]

3.1.4.2 TVA

3.80. La République kirghize applique un taux de TVA normal de 12% sur la vente de marchandises, de travaux et de services fournis sur son territoire, y compris sur la plupart des importations. Une petite catégorie de biens, y compris les exportations, est assujettie à un taux nul (tableau 3.15). Il existe environ 30 catégories d'importations exemptées de TVA, dont le champ d'application a été légèrement augmenté ou étendu depuis le précédent examen (tableau 3.16). Les entreprises assujetties à la TVA la facturent sur les biens ou services imposables qu'elles fournissent et elles

[87] SH 2203 et 220430.

[88] Ministère de la justice, Loi n° 175 du 21 août 2006 sur la protection de la santé des citoyens de la République kirghize contre les effets nocifs du tabac et sa consommation. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/1967.

[89] Ministère de la justice, Loi n° 65 du 28 avril 2017 portant modification du Code des impôts de la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111572.

déclarent les montants de TVA dont elles doivent s'acquitter; le seuil de déclaration de la TVA est de 8 millions de KGS. La TVA sur les importations est calculée sur la valeur en douane et comprend les droits de douane et les taxes payables à l'importation, mais exclut la TVA du calcul.

Tableau 3.15 Exonération de la TVA et TVA à taux nul, 2020

Référence du Code des impôts	Marchandises, travaux ou services
Exonérations:	
237	Livraisons exonérées
238	Fourniture de terrains et immeubles résidentiels et de locaux
239	Fourniture de produits agricoles et de produits de l'industrie agroalimentaire
240	Fourniture de services publics et fournitures aux établissements correctionnels
242	Marchandises et services dans les domaines médical et vétérinaire
243	Services financiers
244	Services d'assurance
245	Services de caisses de pension
246	Services de transport
247	Services d'itinérance, d'interconnexion et de communication internationale
248	Fourniture de manuels, de matériel scolaire et de publications scientifiques dans la langue officielle
249	Transformation de marchandises visées par des régimes douaniers
250	Privatisation
250-1	Fourniture d'outils d'identification, ainsi que de services d'émission et de génération de codes pour l'étiquetage des produits
251	Fournitures aux organisations caritatives
251-1	Fourniture de services par des établissements d'enseignement préscolaire (jardins d'enfants créés au titre de la propriété privée)
251-2	Fourniture de services par des établissements médicaux privés de chirurgie cardiaque
251-3	Fourniture de services par des établissements d'enseignement établis au titre de la propriété privée
251-4	Fourniture de services de la Direction générale des services spécialisés de l'État du Ministère des affaires intérieures de la République kirghize
251-5	Établissements médicaux privés fournissant des services d'hémodialyse aux personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique en phase terminale
252	Fourniture par des organisations sans but lucratif
253	Fournitures gratuites
254	Fourniture par des organisations d'État ou des organisations municipales de produits rituels et de services funéraires
255	Fourniture d'engrais minéraux et de produits chimiques phytosanitaires
255-1	Livraison de machines agricoles fabriquées dans des entreprises de la République kirghize
256	Importation et exportation de métal contenant des minerais, y compris les alliages, les concentrés et les métaux raffinés
256-1	Livraisons d'un partenaire privé et/ou d'une société de projet conformément à la législation de la République kirghize sur le partenariat public-privé
256-2	Fourniture de carburéacteur destiné au ravitaillement d'aéronefs pour le transport aérien international
256-3	Fourniture de marchandises ou de travaux conformément à un accord sur un objectif important sur le plan social
Taux nul:	
260 et 261	Exportation de marchandises, de travaux et de services, à l'exception des exportations de minerais métalliques, de concentrés, d'alliages et de métaux raffinés
262	Transport international, à l'exception du transport ferroviaire
263	Services d'entretien des vols en transit d'aéronefs et services liés au transport international, à l'exception du transport ferroviaire
263-1	Services liés à l'alimentation électrique des stations de pompage pour l'irrigation des terres agricoles et la fourniture d'eau potable à la population
375	Fourniture de marchandises, de travaux et de services destinés à être utilisés dans la production à partir du territoire de la République kirghize, faisant l'objet d'une zone franche

Source: Service national des impôts, Code des impôts de 2008, tel que modifié. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/law/nkr_44.pdf?sfvrsn=2.

Tableau 3.16 Exonérations de la TVA pour des marchandises, travaux et services importés

Référence du Code des impôts	Marchandises, travaux ou services
257	Titres, passeports et cartes d'identité de citoyens kirghizes
257	Articles spécialisés pour personnes handicapées
257	Manuels et matériel scolaire, publications scientifiques
257	Marchandises bénéficiant de l'exonération de la TVA en vertu de la législation douanière de l'UEE ou de la République kirghize
257	Équipement scientifique utilisé pour des expéditions géologiques visant à mesurer et surveiller la situation sismique
257	Timbres de droits d'accise et monnaie, sauf si ces articles sont à usage numismatique
257	Matériaux utilisés pour l'aide en cas de catastrophe naturelle et de conflits armés
257	Dans le cadre d'un accord sur un objet important sur le plan social, de la manière et aux conditions établies par la partie 2, article 256-3 du Code
257	Assistance humanitaire et dons, selon la définition du gouvernement de la République kirghize
257	Articles destinés à un usage officiel par des missions diplomatiques et consulats d'États étrangers et des organisations internationales, ainsi qu'à un usage privé par les agents diplomatiques, y compris les membres de leurs familles, conformément aux traités internationaux
257	Aliments pour nourrissons
257	Gaz naturel
257	Médicaments, y compris les vaccins et les médicaments pour animaux, ainsi que les dispositifs médicaux
257	Articles spécialisés pour la construction et la rénovation de fours pour la fusion du verre ou de fours à ferro-alliages
257	Équipements bancaires (DAB, terminaux PDV, terminaux de paiement et kiosques bancaires)
257	Électricité
257	Carburéacteur importé par les organismes d'avitaillement comme fournitures aériennes pour l'avitaillement d'aéronefs effectuant des transports aériens internationaux
257	Marchandises et équipements spécialisés destinés à la construction d'installations énergétiques basées sur l'utilisation des énergies renouvelables
258	Bétail de race et semences, engrais minéraux, produits chimiques phytosanitaires
258-1	Armes, matériel militaire et équipements spéciaux importés
259	Actifs fixes

Source: Service national des impôts, Code des impôts de 2008, tel que modifié. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/law/nkr_44.pdf?sfvrsn=2.

3.81. Au sein de l'UEE, il y a eu un mouvement d'harmonisation des impôts indirects, y compris de la TVA, en particulier en ce qui concerne la mise en place de méthodes électroniques de déclaration et de suivi de la TVA entre les États membres. Les autorités fiscales des États membres de l'UEE échangent des renseignements sur les montants de TVA acquittés sous forme électronique, conformément au Protocole sur l'échange de renseignements sous forme électronique entre les autorités fiscales des États membres de l'UEE. En République kirghize, le Ministère de l'économie a lancé une plate-forme électronique pour la TVA. Depuis le 1er juillet 2019, conformément à la Résolution du gouvernement nº 580 du 12 décembre 2018 sur les mesures d'application des articles 85, 86 et 89 du Code des impôts de la République kirghize, les entités assujetties à la TVA, ainsi que celles qui effectuent des paiements sur des marchandises importées et/ou exportées, soumettent leurs déclarations fiscales sous forme de documents électroniques avec signature numérique.

3.82. La Loi nº 44 du 18 avril 2020 portant modification de certains textes législatifs de la République kirghize (le Code des impôts, le Code sur les violations, le Code budgétaire) a apporté plusieurs modifications au Code des impôts concernant la TVA, dont les suivantes:

- depuis le 1er janvier 2021, le mécanisme d'imputation de la TVA sur les importations est en train d'être mis en place; ainsi, le montant cumulé de la TVA sera versé sur un compte de dépôt, et l'entité concernée paiera une taxe unique de 3% de la valeur des marchandises; et

- la fourniture de services pour l'émission et la génération de moyens d'identification et pour le marquage des marchandises est exonérée de TVA.[90]

3.83. En outre, conformément à la Loi n° 122 du 12 août 2020 portant modification de certains textes législatifs relatifs à la pureté de l'air et à l'amélioration de l'administration fiscale, la fourniture de véhicules uniquement à moteur électrique produits dans des entreprises de la République kirghize est exonérée de TVA depuis septembre 2020.[91] En mai 2020, le Protocole sur la procédure de perception des impôts indirects et sur le mécanisme de contrôle de leur paiement à l'exportation et à l'importation de marchandises, la réalisation de travaux et la fourniture de services (annexe 18 du Traité de l'UEE) a été modifié afin de changer le mode de perception de la TVA dans les zones franches. Cette modification prévoit un délai de grâce d'environ 200 jours civils pour le paiement des impôts indirects (à l'exception des marchandises assujetties à des droits d'accise nécessitant un timbre) lorsque des marchandises sont importées sur le territoire des États membres de l'UEE à partir de certaines zones franches.

3.1.4.3 Taxe sur les ventes

3.84. La République kirghize continue d'appliquer une taxe sur les ventes, en plus de la TVA, aux entreprises nationales et étrangères sur les marchandises, les travaux et les services en fonction du chiffre d'affaires. Les taux d'imposition sont les suivants:

- banques: 2%;
- activités de communication mobile: 5%;
- marchandises, travaux et services payés par un règlement autre qu'en espèces: 0%;
- marchandises, travaux et services payés en espèces, activités commerciales: 1%; autres: 2%; et
- marchandises, travaux et services non mentionnés ci-dessus et activités commerciales: 2%; autres: 3%.[92]

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.85. Les principales prohibitions et restrictions à l'importation découlent des règles de l'UEE énoncées aux articles 46 et 47 et à l'annexe 7 du Traité de l'UEE, qui prévoient l'application uniforme de mesures non tarifaires à l'égard des pays tiers. L'article 46 désigne les obstacles non tarifaires communs, tels que les prohibitions, les restrictions quantitatives, les droits exclusifs, les licences et les procédures d'autorisation, qui doivent être mis en place. En outre, l'article 47 permet l'introduction unilatérale d'obstacles non tarifaires par un État membre. Les motifs justifiant l'introduction de mesures non tarifaires unilatérales sont définis à l'annexe 7: i) protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, protéger l'environnement et préserver les végétaux; ii) protéger les objets et le patrimoine culturels; iii) empêcher l'épuisement des ressources naturelles; iv) assurer la défense et la sécurité; et v) respecter les obligations internationales et autres.

3.86. Les prohibitions et restrictions de l'UEE figurent dans une "liste unique" de produits établie dans le cadre de l'union douanière (tableau A3. 2).[93] La liste unique est entrée en vigueur le

[90] Ministère de la justice, Loi n° 44 du 18 avril 2020 portant modification de certains textes législatifs de la République kirghize (le Code des impôts, le Code sur les violations, le Code budgétaire). Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/112046.

[91] Ministère de la justice, Loi n° 122 du 12 août 2020 portant modification de certains textes législatifs relatifs à la pureté de l'air et à l'amélioration de l'administration fiscale. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/112068.

[92] Service national des impôts, Code des impôts de 2008, tel que modifié. Adresse consultée: http://www.sti.gov.kg/docs/default-source/law/nkr_44.pdf?sfvrsn=2.

[93] CEE, Liste unifiée des marchandises soumises à des mesures de réglementation non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers et Règlements concernant l'importation et/ou l'exportation de ces marchandises. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Pages/ep.new.aspx.

1er janvier 2010 et a été modifiée à plusieurs reprises.[94] En avril 2020, sept articles étaient interdits à l'importation, 15 étaient soumis à des restrictions et nécessitaient une autorisation sous la forme d'une licence d'importation (régime de licences non automatiques), et un était sous surveillance et soumis à un régime de licences automatiques (tableau A3. 2). Bon nombre de ces articles étaient en place en raison de conventions internationales, comme la CITES, la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle, tandis que d'autres reflétaient des intérêts nationaux ou régionaux. La majorité des articles étaient de nature permanente. La liste unique contient également un mécanisme de surveillance qui a été établi pour certains produits sidérurgiques soumis au régime de licences automatiques. Elle a été mise en place conformément à la Décision nº 90 du 4 juin 2019 du Conseil de la CEE et était valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

3.87. Au niveau national, la République kirghize a adopté en 2019 une résolution qui consiste à interdire temporairement l'importation de pétrole et de produits pétroliers par transport motorisé.[95] La mesure est devenue applicable en novembre 2019 et elle vise des produits tels que le pétrole brut, les distillats légers et moyens, les gazoles, le benzène, le naphte, les huiles de chauffage et d'autres produits pétroliers.

3.88. Les prohibitions et restrictions à l'importation sont contrôlées à l'entrée sur le territoire de la République kirghize, conformément aux règles du Code des douanes de l'UEE (article 12) et de la Loi de 2019 sur la réglementation douanière de la République kirghize (article 8). Ces dispositions prévoient le respect de la procédure et des règles douanières à l'importation, ce qui peut inclure l'exportation immédiate ou la rétention par les douanes en cas de non-respect.

3.89. En 2017, la République kirghize a lancé un projet visant à renforcer la capacité de mise en œuvre au niveau national des accords internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets, par exemple la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Minamata. L'objectif était de soutenir la capacité institutionnelle afin de faciliter une meilleure mise en œuvre et de renforcer le cadre législatif et réglementaire national. En conséquence, un certain nombre de recommandations, de textes réglementaires et de projets de décrets ont été élaborés pour améliorer la sécurité chimique.[96] Dans le cadre de ce projet, une analyse a été réalisée pour identifier les moyens d'éliminer progressivement l'utilisation du glyphosate.[97] Suite aux résultats de l'analyse, il a été recommandé d'autoriser une utilisation raisonnable des herbicides à base de glyphosate dans l'agriculture jusqu'en 2029; une interdiction ultérieure de les importer et de les utiliser en République kirghize est envisagée par la suite.

3.90. En ce qui concerne les procédures de licences d'importation, l'appendice de l'annexe 7 du Traité de l'UEE définit le cadre principal des licences d'importation et d'exportation de l'union douanière. Il prévoit trois types de licences possible – uniques, générales et exclusives; la plupart sont valables un an. Le texte définit les licences automatiques comme des mesures temporaires de suivi ou de surveillance de l'évolution de l'importation ou de l'exportation des marchandises. L'appendice décrit également les raisons de la non-délivrance d'une licence et de son abrogation ou suspension.

3.91. Les licences d'importation et d'exportation et le transit de certains types de marchandises spécifiques sont réglementés par la législation nationale et le droit de l'UEE. La décision nº 30 du

[94] CEE, Décision nº 30 du 21 avril 2015 du Conseil de la CEE. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/sites/storage1/Lists/Documents/2f2762e7-6ad2-4b76-8362-cec16f1a8ff7/95578e07-961c-458b-b86e-56063e83a603__pour centd0 pour centa0 pour centd0 pour centb5 pour centd1 pour cent88 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centb5%20 pour centd0 pour cent9a pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centb3 pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centb8%20 pour cente2 pour cent84 pour cent96%2030%20 pour centd0 pour centbe pour centd1 pour cent82%2021%20 pour centd0 pour centb0 pour centd0 pour centbf pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbb pour centd1 pour cent8f%202015%20 pour centd0 pour centb3.pdf.

[95] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement nº 566 du 22 octobre 2019 concernant l'interdiction temporaire d'importer certains types de pétrole et de produits pétroliers sur le territoire de la République kirghize par transport motorisé. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157207.

[96] Ministère de l'économie. Adresse consultée: http://mineconom.gov.kg/froala/uploads/file/82fc1b353fd8250da1213ca61c252f645fd424ce.pdf.

[97] Ministère de l'économie. Adresse consultée: http://ghs.eco-expertise.org/wp-content/uploads/2019/12/Analiz-po-glifosatu.pdf.

21 avril 2015 du Conseil de la CEE sur les mesures de réglementation non tarifaires a approuvé la liste unifiée des marchandises, qui comprend les marchandises pour lesquelles une procédure facultative d'importation sur le territoire douanier de l'Union ou d'exportation à partir de celui-ci est nécessaire (annexe 2 de la Décision). La législation nationale réglemente l'importation, l'exportation et le transit: i) des marchandises et produits à double usage soumis au contrôle des exportations et figurant sur la liste nationale de contrôle de la République kirghize des produits contrôlés approuvée par la Résolution du gouvernement n° 197 du 2 avril 2014; et ii) des armes et produits militaires figurant sur la liste préalablement définie des armes, du matériel militaire, et d'autres produits et services militaires soumis à licence pour leur exportation et leur importation approuvée par la Résolution du gouvernement n° 370 du 6 juillet 2011. Plusieurs lois et règlements fournissent des renseignements détaillés sur les procédures de licence: i) la Loi n° 41 du 2 juillet 1997 sur la réglementation de l'activité économique extérieure par l'État; ii) la Loi sur le contrôle des exportations; iii) la Loi sur le régime de licences et de permis en République kirghize; iv) le règlement temporaire sur la procédure d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation d'armes et de matériel militaires, ainsi que d'autres produits militaires, approuvé par la Résolution du gouvernement n° 67 du 3 février 2017; v) le règlement sur la procédure permettant de contrôler les exportations de produits soumis à un contrôle en République kirghize, approuvé par la Résolution du gouvernement n° 257 du 27 octobre 2010; vi) la Résolution du gouvernement n° 708 du 26 décembre 2019 relative à la procédure de délivrance d'un document d'autorisation électronique (licence/conclusion/permis) pour l'exportation/l'importation/le transit de marchandises figurant sur la liste unifiée des marchandises soumises à des mesures de réglementation non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers selon le principe d'un guichet unique; et vii) la Résolution du gouvernement portant approbation de la liste des organismes spécialisés et des donneurs de licence pour l'exportation et l'importation de marchandises spécifiques figurant sur la liste unifiée des marchandises soumises à des mesures non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers, et apportant des ajouts et des modifications à certaines décisions du gouvernement de la République kirghize.[98] Ce dernier identifie l'organisme spécialisé et le donneur de licence appropriés pour chaque mesure. Dans la plupart des cas, c'est le Ministère de l'économie qui est chargé de délivrer les licences; il agit par l'intermédiaire d'une Commission des licences chargée d'examiner et de délivrer les licences. Aux fins de la modernisation du SWIS, un certain nombre de mesures ou d'actions sont envisagées pour mettre au point des modules logiciels pour les départements concernés et pour assurer l'interopérabilité des échanges de données par le biais du Système d'interopérabilité électronique (SIE) "Tunduk" et au niveau supranational au sein de l'UEE, y compris en ce qui concerne l'automatisation des processus opérationnels internes pour la délivrance de licences électroniques.

3.92. Conformément à la Loi sur la distribution des médicaments, l'importation de médicaments est limitée à certaines entités: les fabricants de médicaments, les organismes de vente en gros, les organismes de recherche, les établissements de soins de santé et les particuliers pour un usage personnel.[99] La même loi interdit également l'importation de médicaments contrefaits de mauvaise qualité dont la durée de conservation avant péremption est inférieure à un tiers. La distribution en gros et au détail des médicaments est également contrôlée (par exemple, les ventes aux entités autorisées à exercer une activité pharmaceutique ou aux personnes physiques ayant une licence ou une activité médicale, ainsi qu'aux établissements de soins de santé, aux organismes publics et aux organismes de recherche), au même titre que les prix des médicaments (section 3.3.4.2).

3.93. En avril 2020, aucune des prohibitions ou restrictions à l'importation n'avait été notifiée en tant que restriction quantitative à l'OMC, et la dernière notification concernant les licences d'importation datait de 2014, soit avant l'adhésion de la République kirghize à l'UEE.[100] Selon les

[98] Ministère de la justice, Loi n° 41 du 2 juillet 1997 sur la réglementation par l'État du commerce extérieur, Loi n° 195 du 19 octobre 2013 sur le régime de licences et de permis en République kirghize, et Résolution du gouvernement n° 142 du 24 mars 2016 portant approbation de la liste des organismes spécialisés et des donneurs de licences d'exportation et d'importation des marchandises spécifiques figurant sur la liste unique des marchandises soumises à des mesures de réglementation non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers, et apportant des modifications et des amendements à certaines décisions du gouvernement de la République kirghize. Adresses consultées: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/541; http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/205058; et http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/99102.

[99] Ministère de la justice, Loi n° 165 du 2 août 2017 sur la distribution de médicaments. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111672.

[100] Document de l'OMC G/LIC/N/1/KGZ/2 du 26 septembre 2014.

autorités, des travaux sont en cours en ce qui concerne la préparation des notifications en suspens en vue de leur présentation à l'OMC.

3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.94. La République kirghize applique une législation sur les mesures correctives commerciales depuis la fin des années 1990, mais, comme pour les autres mesures à la frontière, le régime a considérablement changé depuis l'adhésion du pays à l'union douanière en 2015. Les lois kirghizes sur les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde ont cessé de s'appliquer à la date d'adhésion du pays à l'union douanière et, par conséquent, la législation de l'union douanière en la matière est entrée en vigueur au même moment. Par conséquent, les mesures qui étaient en vigueur en République kirghize à cette date ont cessé tandis que, dans le même temps, les mesures en vigueur dans l'UEE ont été étendues pour couvrir le territoire de la République kirghize.[101] Cette décision a été notifiée à l'OMC en janvier 2016.[102]

3.95. Ainsi, les règles concernant les mesures correctives commerciales applicables à la République kirghize comprennent le Traité de l'UEE et un certain nombre de décisions ou de règlements connexes (encadré 3.2). Elles ont été notifiées à l'OMC, et les comités de l'OMC concernés par les mesures correctives commerciales ont examiné la législation en 2016-2017. L'organe habilité à mener des enquêtes est le Département de la protection du marché intérieur de la CEE. Les règles de procédure prévoient que la durée d'une enquête en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs est de 12 à 18 mois, et de 9 à 12 mois en ce qui concerne les sauvegardes.

Encadré 3.2 Législation sur les mesures correctives commerciales, 2020

Traité de l'UEE du 29 mai 2014 (partie 2, section IX, sous-section 3)
Protocole sur l'application des mesures de sauvegarde, des mesures antidumping et des mesures compensatoires aux pays tiers (annexe 8 du Traité de l'UEE)
Décision n° 1 du 7 mars 2012 du Conseil de l'UEE relative à certaines questions concernant les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires sur le territoire douanier commun de l'Union douanière
Décision n° 44 du 16 mai 2012 du Conseil de la CEE relative à certaines questions concernant la protection du marché intérieur
Dispositions du 7 mars 2012 concernant l'utilisation et la protection des renseignements confidentiels et des renseignements exclusifs à circulation limitée par l'organisme chargé de l'enquête
Règlement du 7 mars 2012 sur l'élaboration de règlements et de décisions de la Commission économique eurasiatique concernant les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires
Accord du 19 novembre 2010 sur la procédure d'application des mesures de sauvegarde, des mesures antidumping et des mesures compensatoires aux pays tiers pendant la période de transition
Protocole sur la procédure de communication à l'organisme chargé des enquêtes des données comprenant des renseignements confidentiels aux fins des enquêtes préalables
Décision n° 99 du 14 septembre 2018 du Conseil de la CEE relative à la date d'entrée en vigueur de certaines décisions du Conseil de la Commission économique eurasiatique concernant l'application des mesures visant à protéger le marché intérieur
Décision n° 30 du 22 février 2019 du Conseil de la CEE relative à la date d'entrée en vigueur de certaines décisions du Conseil de la Commission économique eurasiatique concernant l'application de mesures visant à protéger le marché intérieur

Source: Document de l'OMC G/ADP/N/1/KGZ/3-G/SCM/N/1/KGZ/3-G/SG/N/1/KGZ/3 du 17 octobre 2016; renseignements communiqués par les autorités; et CEE, *Département de la protection du marché intérieur*. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/podm/Pages/default.aspx.

[101] À l'époque, une mesure de sauvegarde de la République kirghize a cessé d'être appliquée et 2 mesures de l'union douanière ont débuté; en matière de droits antidumping, 10 mesures de l'union douanière ont été étendues à la République kirghize.

[102] Document de l'OMC G/ADP/N/1/KGZ/2-G/SCM/N/1/KGZ/2-G/SG/N/1/KGZ/2 du 27 janvier 2016.

3.96. En tant que membre de l'UEE, la République kirghize avait 21 mesures en vigueur au 1er novembre 2020 (tableau 3.17). La plupart des enquêtes et des mesures en vigueur concernent la Chine et l'Ukraine, et visent les produits sidérurgiques.

Tableau 3.17 Mesures imposées du 12 août 2015 au 1er novembre 2020

Type[a]	Produit	Partenaires commerciaux concernés	Situation actuelle	Examens	Date d'imposition initiale	Durée d'application au 01/11/2020
SG	Moissonneuses et leurs modules	Tous	Expiré			
SG	Vaisselle	Tous	Expiré			
AD	Baignoires en fonte émaillée	Chine	Expiré			
AD	Véhicules utilitaires légers	Allemagne, Italie, Turquie	Expiré			
AD	Acide citrique	Chine	Expiré			
AD	Certains tubes et tuyaux en acier	Ukraine	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2016; réexamen intérimaire en 2018	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	Produits plats en acier laminé à froid revêtus de polymère	Chine	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2018	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	Tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, écrouis à froid	Chine, Malaisie (depuis janvier 2018)	En vigueur	Réexamen au titre de l'anticontournement en 2017: étendu à la Malaisie; prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2018	12 août 2015	5 ans et 2 mois (Chine); 2 ans et 10 mois (Malaisie)
AD	Cylindres de travail forgés	Ukraine	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2020	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	Couverts en acier inoxydable	Chine	En vigueur	Réexamen à l'expiration en cours	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	Roulements à billes, à galets ou à rouleaux (à l'exclusion des roulements à aiguilles)	Chine	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2018	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	Électrodes en graphite	Inde	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2018	12 août 2015	5 ans et 2 mois
AD	OCTG sans soudure	Chine	En vigueur	Réexamen à l'expiration en cours	septembre 2015	5 ans et 1 mois
AD	Bouteurs à chenilles	Chine	En vigueur	Prolongé à la suite d'un réexamen à l'expiration en 2020	décembre 2015	4 ans et 10 mois
AD	Pneumatiques pour véhicules utilitaires	Chine	En vigueur	Réexamen à l'expiration en cours	décembre 2015	4 ans et 10 mois
AD	Roues à usage ferroviaire, en acier	Ukraine	En vigueur	Réexamens intérimaires en 2018 et 2020	22 janvier 2016	4 ans et 9 mois
AD	Tubes et tuyaux sans soudure, en acier inoxydable	Ukraine	En vigueur	Réexamen à l'expiration en cours	26 février 2016	4 ans et 8 mois
AD	Barres	Ukraine	En vigueur		30 avril 2016	4 ans et 6 mois
AD	Ferro-silico-manganèse	Ukraine	En vigueur		28 octobre 2016	4 ans
AD	Cornières en acier laminé à chaud	Ukraine	En vigueur		11 juin 2017	3 ans et 4 mois
AD	Roues en alliage d'aluminium	Chine	En vigueur		28 avril 2019	1 an et 6 mois
AD	Herbicides	Union européenne	En vigueur		20 juillet 2019	1 an et 3 mois
SG	Certains produits laminés plats en acier	Tous	En vigueur		1er décembre 2019	11 mois
AD	Produits laminés plats en acier, plaqués ou revêtus de zinc	Chine, Ukraine	En vigueur		5 janvier 2020	10 mois

Type[a]	Produit	Partenaires commerciaux concernés	Situation actuelle	Examens	Date d'imposition initiale	Durée d'application au 01/11/2020
AD	Tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, écrouis à chaud	Chine	En vigueur		1er février 2020	9 mois
AD	Bandes en alliage d'aluminium	Chine, Azerbaïdjan	En vigueur		24 octobre 2020	1 semaine

a AD = antidumping; SG = sauvegardes.

Note: Les mesures antidumping ont été imposées à l'origine pour une durée de 5 ans. Des mesures de sauvegarde visant certains produits plats laminés en acier ont été instituées pour une durée de 1 an.

Source: Données communiquées par les autorités.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.97. La question des sanctions commerciales n'a pas été un facteur important du commerce et de la politique commerciale de la République kirghize. Selon les autorités, le Traité de l'UEE ne contient aucune disposition sur les sanctions commerciales, et celles-ci restent donc une question relevant des compétences nationales. Cependant, l'UEE a examiné la question et a publié en 2018 un rapport intitulé "Application de mesures collectives pour protéger les intérêts économiques en réponse à l'action d'un pays tiers dans la pratique internationale et recommandations possibles aux États membres de l'UEE, en tenant compte de leur législation actuelle et du cadre juridique de l'UEE". Le rapport a été présenté au Conseil intergouvernemental de l'UEE en novembre 2018, et il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire d'adopter des ajouts aux lois de l'UEE. En avril 2020, diverses sanctions internationales étaient en place à l'encontre de certains États membres de l'UEE, mais pas de la République kirghize, sur laquelle elles pourraient néanmoins avoir une incidence indirecte.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.98. Les règles douanières générales applicables aux exportations figurent dans les mêmes lois et règlements que celles qui sont applicables aux importations (section 3.1.1, tableau 3.1 et encadré 3.1). Cependant, la teneur et l'application des procédures douanières à l'exportation, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchandises sont soumises à la procédure d'exportation sont régies par le chapitre 21 du Code des douanes de l'UEE. Pour que ses marchandises soient soumises à la procédure douanière à l'exportation, l'exportateur doit satisfaire à certains critères comme le paiement des droits d'exportation et respecter certaines conditions, par exemple les prohibitions et restrictions. Une déclaration doit ensuite être présentée. Comme pour les importations, le service en ligne de guichet unique Tulpar System est utilisé pour permettre à tous les opérateurs exerçant des activités économiques à l'étranger de transmettre, par voie électronique, les demandes et les documents connexes aux organismes publics et aux autres organisations délivrant des permis et autres documents nécessaires aux opérations d'exportation.[103]

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.99. L'article 46 et d'autres articles connexes du Code des douanes de l'UEE autorisent l'application de droits de douane à l'exportation. Toutefois, en avril 2020, aucun droit d'exportation n'était appliqué au niveau de l'UEE. Le Code dispose également que le taux des droits d'exportation est établi par la législation de l'État membre concerné.[104] L'article 40 de la Loi sur la réglementation douanière de la République kirghize prévoit également l'établissement de droits d'exportation et l'article 51 confirme que les taux des droits d'exportation doivent être déterminés par le gouvernement de la République kirghize. Pendant la période considérée, trois résolutions du gouvernement imposant des droits d'exportation sur un certain nombre de produits ont été publiées.

3.100. Des droits d'exportation s'appliquent sur les déchets et débris de certains métaux ferreux et non ferreux depuis octobre 2019, conformément à la Résolution du gouvernement n° 479 du

[103] Tulpar System. Adresse consultée: http://swis.trade.kg/.
[104] Code des douanes de l'UEE, article 53.

16 septembre 2019.**[105]** Des droits d'exportation de "15%, mais pas moins de 150 USD par tonne" visent 15 sous-positions ou lignes tarifaires du SH couvrant divers déchets de métaux[106] et un taux de "15%, mais pas moins de 300 USD par tonne" est appliqué aux débris de cuivre.[107] Les droits s'appliquent aux exportations vers l'extérieur du territoire de l'UEE. Une mesure analogue visant les blocs ou plaques de calcaire non transformés ou grossièrement broyés est en place depuis 2016 pour les exportations en dehors de l'UEE et des États de la zone de libre-échange.[108] Le taux de droit est de "100%, mais pas moins de 50 EUR pour 1 000 kg" et le droit a été mis en place pour réduire la contrebande.

3.101. Des droits d'exportation visant les cuirs bruts de bovins et de chevaux ont aussi été instaurés en 2016.[109] Le droit d'exportation est de "20%, mais pas moins de 200 EUR pour 1 000 kg" et, d'après les renseignements disponibles, a aussi été mis en place pour réduire la contrebande. Ce droit non plus ne s'applique pas aux exportations vers l'UEE.[110]

3.102. Pendant la période à l'examen, les recettes des droits d'exportation ont sensiblement augmenté, passant de 1,9 million de KGS en 2013 à 19,1 millions de KGS en 2018 (tableau 3.2); cela s'explique par l'institution de nouveaux droits d'exportation pendant la période.

3.103. Au moment du précédent examen, des droits d'exportation étaient en place pour les engrais minéraux, le charbon, le papier et le carton, la laine, certains articles en laine, et divers produits agricoles. Ces droits d'exportation ont expiré, à l'exception de ceux qui visent le papier et le carton.

3.104. S'agissant des taxes indirectes, soit les droits d'accise et la TVA, le Traité de l'UEE dispose que les exportations d'un État membre à l'autre sont généralement exemptées de droits d'accise et assujetties à un taux de TVA nul.[111] Le paragraphe 3 de l'annexe 18 du Traité de l'UEE (Protocole sur la procédure de perception des impôts indirects et sur le mécanisme de contrôle de leur paiement sur les exportations et les importations de marchandises, les travaux et les services) indique que lorsque des marchandises sont exportées du territoire d'un État membre vers le territoire d'un autre État membre, le contribuable de l'État membre depuis lequel les marchandises sont exportées bénéficie d'un taux de TVA nul et/ou d'une exemption du paiement du droit d'accise, si les documents spécifiés par le Protocole sont présentés à l'autorité fiscale.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.105. Comme dans le cas des prohibitions et restrictions à l'importation et des licences d'importation, le même cadre de mesures non tarifaires s'applique aux prohibitions et restrictions à l'exportation et aux licences d'exportation (section 3.1.5). Fait le plus important, les dispositions nationales de la République kirghize ont été remplacées par la Liste unique de mesures de l'UEE. Néanmoins, la liste des produits visés est différente du côté de l'exportation (tableau A3. 3). En avril 2020, 17 catégories de produits faisaient l'objet de restrictions, essentiellement des licences d'exportation, et six catégories faisaient l'objet de prohibitions, même si dans deux cas il s'agissait de mesures temporaires liées à la pandémie de COVID-19 (voir ci-après).

3.106. L'UEE tient aussi une liste de produits présentant une importance notable pour le marché intérieur, pour lesquels des interdictions ou des restrictions à l'exportation temporaires peuvent être

[105] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 479 du 16 septembre 2019. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/157112.
[106] SH 7204, 750300, 760200, 780200, 790200, 800200, 810197, 810297, 810330, 810420, 810530, 81060010, 810730, 810830 et 810930.
[107] SH 740400.
[108] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 534 du 7 octobre 2016. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/99470. SH 2515110000 et 2515120000.
[109] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 254 du 16 mai 2016. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98456. SH 4101503000, 4101505000 et 4101509000.
[110] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 254 du 16 mai 2016 portant approbation des taux des droits d'exportation pour les exportations de cuirs bruts de bovins et de chevaux. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98456.
[111] Traité de l'UEE, annexe 18 (Protocole sur la procédure de perception des impôts indirects et sur le mécanisme de contrôle de leur paiement sur les exportations et les importations de marchandises, les travaux et les services).

mises en place.[112] La liste compte 85 catégories de produits classées par code du SH. Les produits incluent la viande, le lait, les céréales, la farine, les haricots, les graines oléagineuses, l'huile végétale et les tourteaux d'oléagineux, les aliments pour animaux, les carburants, les cuirs et peaux, le bois, les déchets de papier, la laine, et divers déchets et débris métalliques.

3.107. La République kirghize a aussi instauré un certain nombre de mesures temporaires pendant la période à l'examen. En juin 2019, le gouvernement a publié un décret interdisant l'exportation de marbres et travertins bruts, dégrossis et débités.[113] La mesure est entrée en vigueur le 20 juillet 2019 pour une durée de six mois. La République kirghize a notifié cette mesure en tant que restriction quantitative au titre de l'article XX g) du GATT de 1994.[114] Une autre mesure temporaire a été mise en place en juin 2020, interdisant l'exportation de calcaire kirghize[115] en dehors du territoire douanier de l'UEE, pour une durée de six mois. Selon les autorités, la Résolution a été adoptée afin de rationaliser l'utilisation d'une ressource naturelle non renouvelable et d'empêcher une grave pénurie de calcaire coquillier brut (utilisé comme matière première) à la carrière de Sary-Tash.[116] Cette mesure n'a pas été notifiée à l'OMC.

3.108. Le 24 mars 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19, l'UEE a pris la décision d'imposer des prohibitions temporaires à l'exportation d'une série de produits et appareils médicaux et d'équipements de protection individuelle afin d'éviter une situation critique due à une pénurie.[117] Elles s'appliquent principalement aux articles suivants: coton hydrophile, gazes, bandes, masques, demi-masques, masques respiratoires, respirateurs, filtres pour équipement de protection individuelle et pour appareils respiratoires, lunettes protectrices, désinfectants, surchaussures, certains types de vêtements et accessoires, et gants. Ces prohibitions étaient actuellement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020. Une deuxième décision analogue a été prise concernant certains produits agricoles le 21 avril 2020. Elle interdit l'exportation d'oignons, d'ail, de navets, de seigle, de riz, de sarrasin (y compris les produits alimentaires broyés et finis), de millet, de grains de céréales, de fèves de soja et de graines de tournesol.[118]

3.109. Par ailleurs, la République kirghize a mis en place plusieurs mesures temporaires liées à la COVID-19 interdisant l'exportation de certains produits. Une interdiction d'exporter visant certains médicaments et dispositifs médicaux a été instaurée à compter du 3 février 2020 pour une durée de six mois.[119] La liste des 27 produits incluait l'aspirine, le paracétamol, l'ibuprofène, les antibiotiques, les seringues et les masques médicaux.[120] Une deuxième mesure analogue a été mise en place le 22 mars 2020, interdisant principalement l'exportation de produits alimentaires et de désinfectants,

[112] CEE, Décision du Conseil de la CEE n° 83 du 26 juillet 2016. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Pages/shv.aspx.

[113] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 323 du 28 juin 2019. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/14327.

[114] Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1 du 25 juillet 2019.

[115] Calcaire coquillier brut ou dégrossi, scié ou autrement débité en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire relevant des codes du SH 2515 11 000 0 et 2515 12 000 0.

[116] Résolution du gouvernement n° 284 du 3 juin 2020 relative à l'introduction d'une interdiction temporaire d'exporter du calcaire coquillier brut ou dégrossi, scié ou autrement débité en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, depuis le territoire de la République kirghize.

[117] Modifications de la Décision du Conseil de la CEE n° 30 du 21 avril 2015 relative aux mesures de réglementation non tarifaire. Décision du Conseil de la CEE n° 41 du 24 mars 2020. Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01425254/err_26032020_41.

[118] CEE, Décision du Conseil de la CEE n° 43 du 30 mars 2020, telle que modifiée par la Décision du Conseil de la CEE n° 57 du 21 avril 2020. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Documents/EP.pdf/1.11.pdf.

[119] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 57 du 3 février 2020 concernant l'interdiction temporaire d'exporter des médicaments et des fournitures médicales depuis la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157481.

[120] Acide acétylsalicylique, SH 3004 90 000 2; paracétamol, SH 3004 90 000 2; ibuprofène, SH 3004 90 000 2; azithromycine, SH 3004 20 000 2; amoxicilline + acide clavulanique, SH 3004 10 000 5; moxifloxacine, SH 3004 90 000 2; imipénem, SH 3004 90 000 2; clindamycine, SH 3004 20 000 1; roxithromycine, SH 3004 20 000 2; céfazoline SH 3004 20 000 2; céfépime, SH 3004 20 000 2; céfotaxime, SH 3004 20 000 1; ceftriaxone, SH 3004 20 000 2; ceftriaxone + sulbactam, SH 3004 90 000 2; ceftriaxone + tazobactam, SH 3004 90 000 9; céfuroxime, SH 3004 20 000 2; lévofloxacine, SH 3004 90 000 2; dopamine, SH 3004 90 000 2; furosémide, SH 3004 90 000 2; norépinéphrine, SH 3004 39 000 1; épinéphrine, SH 3004 90 000 2; chlorure de sodium, SH 3004 90 000 2; famotidine ou oméprazole injectable, SH 3004 90 000 2; solution de Ringer, SH 3004 90 000 9; seringues d'injection jetables, SH 9018 31 100 9; dispositifs de remplissage, SH 9018 90 500 1; et masques médicaux, SH 3005 90 500 0 et 6307 90 980 0.

également pour une durée de six mois.[121] Cette dernière mesure a été notifiée à l'OMC le 23 mars 2020 en tant que restriction quantitative au titre des articles XI:2 a) et XX b) du GATT de 1994.[122]

3.110. Par la suite, des mesures temporaires analogues ont été mises en place en 2020 pour faire face à la situation du moment, à l'expiration des mesures initiales. Une résolution du gouvernement de juillet 2020 a temporairement interdit l'exportation de certains médicaments et dispositifs médicaux en provenance de la République kirghize pour une durée de six mois. Par rapport à la mesure analogue antérieure, cette résolution est beaucoup plus complète et couvre au total 118 produits, dont 56 médicaments classés selon leur dénomination commune internationale et 62 catégories de produits et dispositifs médicaux.[123] D'après les autorités, ce décret a été adopté pour protéger la vie et la santé de la population, empêcher une situation critique due à une pénurie de médicaments et de produits médicaux, et prévenir une situation épidémiologique difficile dans le pays.[124] Une autre résolution du gouvernement de novembre 2020 interdit temporairement l'exportation de certains types de produits agricoles, comme les animaux vivants, le blé et le riz, vers des destinations extérieures au territoire douanier de l'UEE pendant six mois.[125] Cette résolution a été adoptée pour prévenir une situation critique due à une pénurie de certains types de produits agricoles et pour garantir la sécurité alimentaire du pays.

3.111. Il est à noter que dans le cadre des engagements pris au titre de son Protocole d'accession à l'OMC, la République kirghize s'est engagée à consolider ses politiques existantes consistant à ne pas exiger de licences ni à imposer de droits de douane ou de contingents pour l'exportation des produits agricoles, si ce n'est en conformité avec les Accords de l'OMC.[126]

3.2.3.1 Contrôle des exportations

3.112. Contrairement aux autres mesures liées aux exportations, le contrôle des exportations est un domaine qui relève essentiellement de la compétence de chaque État membre, et la République kirghize continue donc d'avoir ses propres règles et lois sur le sujet. Bien que la République kirghize ne soit pas membre des principaux arrangements en matière de contrôle des exportations[127], elle applique des mesures pour contrôler l'exportation de certaines marchandises, par le biais de licences, souvent au titre d'autres conventions internationales.

3.113. La principale loi de la République kirghize concernant le contrôle des exportations reste la Loi n° 30 du 23 janvier 2003 sur le contrôle des exportations, qui a été élaborée afin de mettre en place un cadre juridique pour le système de contrôle des exportations; plusieurs résolutions connexes viennent compléter le cadre juridique (tableau 3.18). La Loi sur le contrôle des exportations a été modifiée pendant la période considérée, mais les principaux éléments restent

[121] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 178 du 22 mars 2020 relative à l'introduction de l'interdiction temporaire d'exporter différents types de marchandises depuis la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157473. Froment (blé) et méteil, SH 1001; farines de froment (blé), SH 1101 00; huile de graines oléagineuses, SH ex 1512; riz, SH ex 1006; pâtes alimentaires, SH ex 1902; sucre cristallisé, SH 1701 99; oeufs, SH 0407 11 000 0 et 0407 21 000 0; sel de table, SH 2501 00 91; fourrage, paille et aliments pour animaux, SH 1214 90 900 0, 2302, et ex 2309; savon et autres agents antibactériens, ex 3401; et désinfectants, ex 3808.

[122] Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020.

[123] Pour la liste complète, voir l'annexe de la Résolution du gouvernement n° 390 du 20 juillet 2020 concernant l'introduction de l'interdiction temporaire d'exporter des médicaments et des dispositifs médicaux depuis la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157731.

[124] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 390 du 20 juillet 2020. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157731.

[125] Résolution du gouvernement n° 569 du 19 novembre 2020 concernant l'introduction de l'interdiction temporaire d'exporter certains types de produits agricoles depuis la République kirghize vers l'extérieur du territoire douanier de l'Union économique eurasiatique. Elle inclut 14 catégories de produits agricoles: chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants, SH 0101; bovins vivants, SH 0102; animaux vivants des espèces ovine ou caprine, SH 0104; coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, SH 0105; froment (blé) et méteil, SH 1001; orge, SH 1003; maïs, SH 1005; riz, SH 1006; farine de froment (blé), SH 1101 00; huiles végétales, SH 1512, à l'exception de la position 1512 11 990 1 (huile de carthame); sucre cristallisé, SH 1701 99; oeufs, SH 0407 11 et 0407 21; sel iodé pour la cuisine, SH 2501 00 91; et fourrage (foin, paille, aliments composés pour animaux, sons et fourrages céréaliers), SH 1214 90 900 0 et 2302.

[126] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26 du 31 juillet 1998.

[127] La République kirghize n'a pas adhéré à l'Arrangement de Wassenaar, au Groupe d'Australie, au Régime de contrôle de la technologie des missiles ou au Groupe des fournisseurs nucléaires, et n'est pas non plus membre de ces arrangements.

inchangés. En 2019, des modifications ont été apportées pour mettre en œuvre la Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. En vertu de la Loi, toute opération économique étrangère impliquant des matériaux, matériels, technologies, renseignements scientifiques et techniques, travaux et services et résultats de l'activité intellectuelle soumis à un contrôle nécessite l'obtention préalable d'une autorisation appropriée, délivrée par l'organisme public agréé pour le contrôle des exportations. L'élément principal du contrôle est la délivrance de licences pour le transit, l'importation, l'exportation ou la réexportation de marchandises figurant sur la liste établie.[128] Le Ministère de l'économie est l'organisme public habilité à délivrer les licences pour les produits contrôlés, mais il travaille en collaboration avec d'autres ministères ou organismes publics disposant d'une expertise dans le domaine du produit contrôlé, par exemple la défense et la santé.

Tableau 3.18 Lois et réglementations relatives au contrôle des exportations, 2020

Instrument	Référence	Résumé
Loi sur le contrôle des exportations	Loi n° 30 du 23 janvier 2003	Principale loi sur le contrôle des exportations
Mesures pour la mise en œuvre du système national de contrôle des exportations en République kirghize	Résolution du gouvernement n° 330 du 4 mai 2004	Procédures pour le contrôle, conditions uniformes et établissement des licences d'exportation
Loi portant modification de certains actes juridiques de la République kirghize (lois relatives au contrôle des exportations et au régime de licences en République kirghize)	Loi n° 51 du 24 avril 2019	Modification de la principale Loi sur le contrôle des exportations
Loi portant modification de certains actes juridiques de la République kirghize en lien avec la signature de l'Accord sur le Code des douanes de l'Union économique eurasiatique	Loi n° 40 du 29 mars 2019	Modification de la principale Loi sur le contrôle des exportations
Règlement relatif à la mise en œuvre du contrôle des exportations	Ordonnance n° 257 du 27 octobre 2010	Règlement révisé relatif au système de contrôle des exportations en République kirghize
Résolution portant approbation du Plan d'action de la République kirghize relatif à la mise en œuvre de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la période 2017-2019	Résolution du gouvernement n° 443 du 24 juillet 2017	Exécution du Plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Résolution 1540 de l'ONU
Résolution portant modification de l'Ordonnance du gouvernement n° 257 du 27 octobre 2010 concernant de nouvelles mesures d'amélioration du système national de contrôle des exportations en République kirghize	Résolution du gouvernement n° 748 du 17 novembre 2017	Amélioration de la Loi de 2010
Résolution portant modification de la Résolution du gouvernement n° 67 du 3 février 2017 portant approbation de la situation temporaire concernant la procédure d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les armes et le matériel militaire, ainsi que pour d'autres articles militaires	Résolution du gouvernement n° 14 du 22 janvier 2019	Modification de la réglementation provisoire
Résolution portant approbation de la Liste nationale de contrôle des produits soumis à contrôle de la République kirghize	Résolution du gouvernement n° 197 du 2 avril 2014	Approbation de la Liste nationale de contrôle
Résolution portant modification de la Résolution du gouvernement n° 197 du 2 avril 2014 portant approbation de la Liste nationale de contrôle des produits soumis à contrôle de la République kirghize	Résolution du gouvernement n° 597 du 21 septembre 2017	Modification de la Liste nationale de contrôle
Résolution portant approbation de la situation temporaire concernant la procédure d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les armes et le matériel militaire, ainsi que pour d'autres articles militaires	Résolution du gouvernement n° 67 du 3 février 2017	Adoption de mesures appropriées pour réglementer et contrôler la rotation des articles militaires

[128] Initialement, la Loi sur le contrôle des exportations a été conçue pour mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Instrument	Référence	Résumé
Loi relative à la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Loi n° 89 du 9 avril 2003	Ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Source: Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/ky-kg/npakr/search.

3.114. En 2014, la République kirghize a établi sa Liste nationale de contrôle, qui recense les produits contrôlés et leur code du SH.[129] Les produits visés sont harmonisés avec ceux qui sont visés par les conventions internationales de non-prolifération.[130] La Liste nationale de contrôle a été mise au point sur la base des listes types de l'EurAsEC, approuvées par la Décision du Conseil interétatique de l'EurAsEC n° 190 du 21 septembre 2004. En vertu de la Loi n° 36 du 20 mars 2019, la République kirghize a adhéré au Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques du 17 juin 1925. Le Règlement sur la mise en œuvre de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a également été élaboré. Ce projet est actuellement présenté au Bureau du gouvernement de la République kirghize pour approbation. En outre, au titre de la Loi n° 51 du 24 avril 2019, des modifications ont été apportées à la Loi sur le contrôle des exportations afin de mettre en œuvre les prescriptions des traités internationaux auxquels est partie la République kirghize dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et leurs moyens de livraison, ainsi que dans le domaine de l'exportation, l'importation, la réexportation et le transit des produits contrôlés pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive.

3.115. En 2017, la République kirghize a adopté des dispositions temporaires, qui étaient en place jusqu'au 31 décembre 2020, concernant les procédures de licences d'importation et d'exportation pour les armes et le matériel militaire.[131] La Résolution désigne le Ministère de l'économie comme organe compétent pour délivrer les licences d'importation et d'exportation, et établit les procédures et formulaires appropriés. Pour l'exportation de ces marchandises, un certificat d'utilisateur final contenant un engagement de l'organe compétent d'un État étranger est également exigé; cette prescription n'est pas liée à la Liste nationale de contrôle. Ces dispositions temporaires découlent de l'adhésion de la République kirghize à l'UEE. Auparavant, il existait une procédure générale relative à la délivrance de permis pour tous types de marchandises approuvée par la Résolution, mais un cadre juridique de contrôle des exportations a été établi au titre de l'article 2 de la Loi sur le contrôle des exportations afin que le contrôle du matériel militaire soit effectué conformément à la législation sur la coopération technique militaire. Un projet de loi visant le matériel militaire est actuellement en cours d'élaboration.

3.116. Par ailleurs, en 2017, une autre résolution a été adoptée concernant le Plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la période

[129] Ministère de la justice, *Liste nationale de contrôle*. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/96281?cl=ru-ru.

[130] Ces conventions incluent: i) le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) depuis le 5 juillet 1994; ii) le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; iii) le Règlement de l'AIEA (ratifié par la Loi n° 174 du 1er août 2003); iv) l'Accord relatif à l'application de garanties dans le cadre du TNP; v) le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ratifié par la Loi n° 58 du 28 avril 2007); vi) la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ratifiée par la Loi n° 89 du 29 avril 2003); vii) la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (ratifiée par la Loi n° 144 du 17 août 2004); viii) la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, signée le 5 septembre 1997 à Vienne (ratifiée par la Loi n° 195 du 5 décembre 2006); ix) le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé le 17 juin 1925 à Genève; et x) la Loi n° 36 du 20 mars 2019 sur l'adhésion de la République kirghize au Protocole.

[131] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 67 du 3 février 2017 portant approbation de la situation temporaire concernant la procédure d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les armes et le matériel militaire, ainsi que pour d'autres articles militaires, telle que modifiée par la Résolution du gouvernement n° 14 du 22 janvier 2019. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98768 et http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/12886?cl=ky-kg.

2017-2019.[132] D'après les autorités, un grand nombre de tâches présentées dans le Plan ont été menées à bien. Du fait de leur ampleur, certaines mesures du Plan sont des mesures à long terme; à cet égard, le Plan est actuellement mis à jour et sera approuvé par le gouvernement une fois qu'il aura été convenu par les autorités gouvernementales concernées.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.117. En décembre 2018, la République kirghize a adopté une résolution sur le Programme de développement des exportations pour 2019-2022. Il contient un programme d'activités et un plan d'action visant à dynamiser la croissance des exportations.[133] Compte tenu du recul général des importations et exportations sur la période 2013-2017, à l'exception d'une augmentation des exportations en 2017, le programme visait à mettre en place des mesures pour renforcer les exportations, constatant qu'il existait certaines lacunes s'agissant par exemple de l'accès au financement, à la promotion des exportations et aux marchés étrangers. Le rapport souligne que certaines mesures, comme l'adhésion à l'UEE et l'amélioration de l'infrastructure des normes techniques, étaient déjà en place pour favoriser les exportations.

3.118. Le Plan d'action identifie 11 grands objectifs classés sous différents thèmes, comme l'accès au financement ou la promotion des exportations (tableau 3.19). Certains objectifs sont axés sur des secteurs spécifiques, par exemple l'industrie textile et le secteur des produits laitiers. Le Plan prévoit que les exportateurs de ces secteurs bénéficieront d'un accès préférentiel au financement, y compris les subventions, et d'une aide à la commercialisation des produits sur les marchés étrangers.

Tableau 3.19 Principaux éléments du plan d'action figurant du Programme de développement des exportations, 2019-2022

	Élément	Résumé
1	Développement institutionnel des entreprises exportatrices	Mettre en œuvre des systèmes de comptabilité transparents, des systèmes de gouvernement d'entreprise et des prêts préférentiels pour l'innovation dans les entreprises exportatrices
2	Mobilisation de ressources financières et octroi de financement aux exportateurs	Développer la bonification des intérêts des prêts par l'État; attirer des fonds additionnels; améliorer les conditions de levée de fonds des banques commerciales
3	Introduction de nouveaux instruments financiers pour fournir des financements aux entreprises tournées vers l'exportation	Développer l'utilisation d'instruments de financement des exportations comme les lettres de crédit, les arrangements de financement et de crédit-bail, les garanties, etc.; établir un cadre juridique pour l'assurance à l'exportation
4	Réduction des exigences de garantie	Prendre des mesures pour réduire les exigences de garantie; augmenter le financement du Fonds de garantie
5	Amélioration de l'infrastructure des normes nationales, y compris les essais de produits	Créer un système d'information pour les exportateurs; traduire les directives; établir des prescriptions relatives aux produits
6	Conformité des produits avec les règlements techniques sur le marché d'exportation	Introduire les normes internationales; améliorer l'accréditation et la formation
7	Promotion des exportations	Améliorer le recrutement; développer l'infrastructure de transport et logistique; améliorer l'efficacité; soutenir les exportations vers les marchés étrangers
8	Industrie laitière	Accroître les exportations; augmenter le volume et la qualité de la production de lait et des produits finis
9	Industrie textile	Accroître la capacité de production des entreprises du secteur; élargir l'accès au financement; améliorer l'accès aux marchés de commercialisation
10	Transformation des fruits et légumes	Accroître la capacité de production des entreprises du secteur; améliorer l'accès aux marchés de commercialisation
11	Appareil écologiques et innovants	Modifier les programmes scolaires pour mettre davantage l'accent sur les sciences

Source: Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 596 du 20 décembre 2018. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/12807.

[132] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 443 du 24 juillet 2017. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/100166.

[133] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 596 du 20 décembre 2018. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/12807.

3.119. Sur la base du Plan d'action, la République kirghize a commencé à mettre en œuvre certaines des mesures. On peut citer par exemple l'établissement d'un portail commercial des exportations (www.export.gov.kg) conçu pour fournir des renseignements et sensibiliser les entreprises.[134] Le portail est établi au sein de l'Agence de promotion et de protection des investissements de la République kirghize et vise principalement à promouvoir les investissements et à aider les exportateurs nationaux existants et potentiels à exporter et promouvoir leurs produits sur les marchés étrangers. Le portail publie des statistiques, fournit des renseignements sur les marchés cibles et les débouchés de marchés, facilite la participation à des foires ou expositions commerciales, identifie et liste les fournisseurs de services qui aident à l'exportation et fournit des documents d'analyse pour certains secteurs ou marchés.[135]

3.120. Conformément au Code des impôts de la République kirghize, l'exportation de travaux et de services est exemptée de TVA, et un taux de TVA nul est appliqué à l'exportation vers un autre État membre de l'UEE.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.121. La République kirghize n'applique pas de mesures directes d'aide publique pour le financement, l'assurance et les garanties à l'exportation. Cependant, comme indiqué dans le rapport intitulé "Programme de développement des exportations de la République kirghize pour 2019-2022" (section 3.2.4), l'accès au financement des exportations fait partie des éléments à améliorer; en effet, d'après les renseignements disponibles, en 2016 2,9% seulement du portefeuille de prêts des banques étaient dédiés au financement des exportations.[136]

3.122. Cependant, des fonds sont disponibles pour la promotion ou le financement des entreprises dans le cadre du Fonds de développement russo-kirghiz (RKDF) et du Fonds de garantie des sociétés par actions à capital ouvert. Le RKDF fonctionne conformément à l'Accord du 24 novembre 2014 entre la République kirghize et la Fédération de Russie. Ainsi, il offre certains produits de financement: des prêts pour des projets autonomes dans les secteurs prioritaires, une participation au capital d'entités commerciales de la République kirghize et une assistance aux entités commerciales. Par l'intermédiaire des banque d'import-export, comme la Banque tchèque d'exportation et l'Eximbank turque, il fournit des lettres de crédit à court terme.[137] Le RKDF se porte garant pour un montant maximal d'un million d'USD par lettre de crédit.

3.123. L'objectif du Fonds de garantie des sociétés par actions à capital ouvert est de fournir aux PME un accès au financement en cas de garanties insuffisantes.[138] En 2013 a été adoptée la Loi sur les fonds de garantie de la République kirghize, qui établissait le cadre juridique de ce fonds de garantie. Ainsi, ce fonds a été initialement établi en 2016 avec un financement public d'un montant de 72 millions de KGS. Depuis cette époque, d'autres fonds ont été fournis par la BAsD. La fonction principale du Fonds de garantie est de fournir des garanties, principalement aux PME, mais aussi aux exportateurs. D'après les autorités, il n'existe pas de catégorie distincte de garantie pour les exportations, car le Fonds fournit des produits universels.

3.124. L'Agence de promotion des investissements organise une campagne d'information annuelle appelée "Export Caravan" à l'intention des milieux d'affaires de la région. Des experts du RKDF et du Fonds de garantie des sociétés par actions à capital ouvert participent à cette initiative afin de faire mieux connaître et reconnaître les produits que ces entités de financement peuvent offrir aux fabricants et aux exportateurs.

3.125. L'article 41 du Traité de l'UEE prévoit également des mesures de développement des exportations au niveau de l'union douanière, conformément aux règles de l'OMC. Par exemple, les mesures conjointes peuvent inclure des activités liées à l'assurance, aux prêts, au crédit-bail, à la

[134] Ministère de l'économie. Adresse consultée: http://mineconom.gov.kg/ru/post/6073.
[135] Agence de promotion et de protection des investissements de la République kirghize. Adresse consultée: https://www.export.gov.kg/ru.
[136] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 596 du 20 décembre 2018. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/12808?cl=ru-ru.
[137] RKDF, *Letters of Credit with Export Banks*. Adresse consultée: http://www.rkdf.org/ru/kreditovanie/kredity_dlya_msb/akkreditiv_s_eksportnymi_bankami.
[138] Fonds de garantie des sociétés par actions à capital ouvert. Adresse consultée: http://gf.kg/en/.

promotion et à l'étiquetage. Néanmoins, pour le moment, aucune mesure de ce type n'a été mise en œuvre au niveau de l'UEE.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.126. La République kirghize n'a présenté aucune notification de subventions au titre de l'article 25 de l'Accord SMC depuis 2010. Les éléments dont on dispose suggèrent qu'il existe différents types d'incitations financières, notamment dans le cadre du régime fiscal.[139]

a. Des déductions fiscales spéciales sont accordées pour les dépenses de recherche-développement liées à l'activité économique d'une entreprise.[140]

b. Les entreprises agricoles et de transformation bénéficient d'exemptions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de la TVA et de la taxe sur les ventes, ainsi que d'une réduction de 50% de l'impôt foncier et d'un calcul simplifié des cotisations sociales.[141]

c. Au titre des modifications du Code des impôts adoptées en juillet 2017, le gouvernement identifiera, tous les cinq ans, les activités industrielles admises à bénéficier d'un régime fiscal préférentiel dans certaines régions, sur la base d'accords d'investissement conclus avec les autorités locales.[142] Le régime fiscal préférentiel prend la forme d'exemptions de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les ventes, et d'une réduction de l'impôt foncier. Les avantages fiscaux sont accordés pour 5 ans, avec une possibilité de prolongation jusqu'à 10 ans. La liste des activités admissibles inclut actuellement le textile, la couture, la transformation de produits alimentaires et agricoles, l'énergie, l'assemblage et toute production tournée vers l'exportation.

d. Un exemption de l'impôt sur les sociétés s'applique aux bénéfices liés aux investissements importants faisant intervenir du nouveau matériel.[143]

e. La production d'électricité à partir de sources renouvelables bénéficie d'exemptions de l'impôt sur les sociétés et de la TVA.[144]

f. Les zones franches[145] offrent trois types d'incitations fiscales: i) exemptions totales des droits d'importation et d'exportation et d'autres taxes indirectes, dont la TVA, les taxes sur les ventes au détail, et les prélèvements visant les matières premières,

[139] Voir également la section 3.1.4.2 sur les exemptions de la TVA. Le régime fiscal de la République kirghize a été qualifié de "très libéral", avec un taux de l'impôt sur les sociétés et un taux maximal de l'impôt sur le revenu de 10% et une TVA de 12%, mais il a aussi été constaté que le régime était quelque peu défavorable à l'égard des PME. CNUCED, *Investment Policy Review: Kyrgyzstan*, 2016, pages 13-14. Adresse consultée: https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcb2015d3_en.pdf. Le gouvernement a annoncé son intention de réformer la fiscalité des PME. *Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022,* 2018, paragraphes 3.3.4.8-3.3.4.10.

[140] Code des impôts de 2008, article 197.

[141] PwC, *Worldwide Tax Summaries: Kyrgyzstan*. Adresse consultée: https://taxsummaries.pwc.com/kyrgyzstan.

[142] Les modifications ont été mises en œuvre par le biais du Décret du gouvernement n° 193 du 24 avril 2019 relatif aux mesures de mise en oeuvre des articles 153, 159-1, 213, 315, 330 et 344 du Code des impôts de la République kirghize.

[143] Deloitte, *Tax and Investment Guide: Kyrgyz Republic*, 2019, page 12. Adresse consultée: https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/kz/Documents/kyrgyzstan/Tax&Investment%20Guide.pdf.

[144] PwC, *Worldwide Tax Summaries: Kyrgyzstan*. Adresse consultée: https://taxsummaries.pwc.com/kyrgyzstan.

[145] La législation nationale pertinente concernant les zones franches inclut la Loi n° 6 du 11 janvier 2014, telle que modifiée, et le chapitre 57 du Code des impôts de 2008. L'un des principaux objectifs des zones franches était d'attirer les activités et investissements tournés vers l'exportation, mais les éléments dont on dispose indiquent que cet objectif n'a pas été atteint. Dans la mesure où les zones franches sont opérationnelles, elles ont tendance à être orientées vers le marché intérieur. En 2016, les marchandises exportées depuis les zones franches représentaient seulement 5,3% des exportations totales de marchandises de la République kirghize. CAREC, *A Diagnostic Study of Kyrgyz Republic's Free Economic Zones and Industrial Parks*, avril 2018, pages 90-91. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/2018-diagnostic-study-ecozones-kgz.pdf .

intrants intermédiaires, machines et matériel importés, lorsqu'ils sont réexportés ou utilisés pour la production dans les zones franches de marchandises destinées à l'exportation; ii) exemption de l'impôt sur les sociétés; et iii) exemption des impôts fonciers.[146]

g. Conformément à la loi adoptée en 2011, un Parc de haute technologie a été établi en 2013 pour une période de 15 ans. La loi en question[147] dispose que les domaines d'activité principaux du Parc sont le développement de logiciels, l'exportation de technologies de l'information et la fourniture de services depuis des centres de services interactifs.[148] Les incitations fiscales offertes par le Parc de haute technologie sont les suivantes: i) une exemption totale de la TVA, des taxes sur les ventes au détail et de l'impôt sur les sociétés, à condition que l'entreprise tire 80% de ses revenus de l'exportation ou que 80% de ses produits soient exportés; ii) un abaissement du taux de l'impôt sur le revenu de 10% à 5%; et iii) un abaissement de 17,25% à 12% du pourcentage du salaire mensuel moyen des employés que les employeurs doivent verser en cotisations sociales.[149]

h. Outre les zones franches et le Parc de haute technologie, le Code des impôts prévoit cinq régimes d'imposition spéciaux: i) un régime de brevets obligatoires[150]; ii) un régime de brevets volontaires[151]; iii) un régime fiscal simplifié basé sur la taxe unique (pour les PME)[152]; iv) un régime fiscal contractuel[153]; et v) un régime fiscal simplifié basé sur la taxe sur les ventes au détail et la taxe sur les activités d'extraction.

3.127. En mai 2019, le gouvernement a approuvé un nouveau projet visant à soutenir, par l'octroi de prêts à taux préférentiel, les entités commerciales exerçant des activités manufacturières et industrielles dans l'industrie alimentaire et l'habillement, à l'exception des entreprises situées à Bishkek et Osh.[154]

3.128. Plusieurs études et rapports d'organisations internationales ont remis en cause l'efficacité des différentes incitations fiscales accordées par la République kirghize et ont recommandé l'adoption de mesures pour réduire le nombre et la complexité de ces incitations.[155] Les autorités prévoient de procéder à une optimisation progressive du système existant de préférences et d'avantages fiscaux et d'introduire une interdiction des avantages et exemptions injustifiés.[156] Un groupe de travail interdépartemental a été créé en décembre 2019 pour préparer des propositions concernant la suppression des régimes d'incitations fiscales inefficaces.

3.129. Le RKDF a été créé en 2014. Il est chargé de contribuer à la modernisation et au développement de l'économie de la République kirghize, à l'expansion et au renforcement de la coopération économique entre la République kirghize et la Fédération de Russie, et à la promotion

[146] CAREC, *A Diagnostic Study of Kyrgyz Republic's Free Economic Zones and Industrial Parks*, avril 2018, pages 49 et 53. Les exemptions de la TVA, des taxes sur les ventes au détail et de l'impôt sur les sociétés sont prévues au chapitre 57 du Code des impôts.

[147] Loi n° 84 du 8 juillet 2011.

[148] Les entités opérant dans le Parc doivent tirer 90% de leurs recettes du développement de logiciels, de l'exportation de logiciels ou d'opérations de centres d'appel.

[149] CAREC, *A Diagnostic Study of Kyrgyz Republic's Free Economic Zones and Industrial Parks*, avril 2018, page 55. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/2018-diagnostic-study-ecozones-kgz.pdf.

[150] Code des impôts de 2008, chapitre 53.

[151] Code des impôts de 2008, chapitre 54.

[152] Code des impôts de 2008, chapitre 55.

[153] Code des impôts de 2008, chapitre 56.

[154] Renseignements communiqués par les autorités.

[155] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, pages 18-19. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf; CAREC, *A Diagnostic Study of Kyrgyz Republic's Free Economic Zones and Industrial Parks*, avril 2018, page 90. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/2018-diagnostic-study-ecozones-kgz.pdf; CNUCED, *Investment Policy Review. Kyrgyzstan*, 2016, page 16. Adresse consultée: https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcb2015d3_en.pdf; et FMI (2013), *Kyrgyz Republic: Selected Issues*, IMF Country Report n° 13/176, pages 10-12. Adresse consultée: https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr13176.pdf.

[156] *Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022,* paragraphe 3.3.4.11.

de l'intégration de la République kirghize dans l'UEE.[157] Le RKDF accorde des prêts pour des projets autonomes dans les secteurs prioritaires de l'économie kirghize, participe au capital d'entités commerciales enregistrées et opérant en République kirghize et aide des entités commerciales enregistrées et opérant en République kirghize à obtenir des prêts à moyen et long terme à des conditions financières acceptables.[158] Les fonds du RKDF représentent environ 10% du portefeuille de prêts du système bancaire et sont octroyés à des conditions préférentielles.[159]

3.130. Le Traité de l'UEE contient des disciplines sur l'octroi de subventions en lien avec les produits industriels et sur la fourniture d'un soutien public à l'agriculture.[160] Les règles de l'UEE concernant les subventions à l'industrie sont, dans une large mesure, basées sur les règles de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC, mais diffèrent sur plusieurs points importants. Elles interdisent les subventions à l'exportation, les subventions au remplacement des importations, les subventions spécifiques causant un dommage à un secteur de l'économie nationale d'un autre État membre, les subventions spécifiques subordonnées à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux ou à l'équilibrage des échanges, et les subventions spécifiques susceptibles de causer un préjudice sérieux aux intérêts d'autres États membres.[161] Les subventions autres que les subventions spécifiques et les subventions prohibées sont réputées autorisées et certains types de subventions sont traitées comme des subventions ne pouvant pas donner lieu à une action. En plus des règles concernant les aspects de procédure et de fond des enquêtes en matière de droits compensateurs menées par les autorités compétentes nationales des États membres, l'UEE accorde d'importants pouvoirs à la CEE pour faire appliquer les règles communes sur les subventions à l'industrie.[162]

3.131. L'application des disciplines de fond de l'UEE sur les subventions à l'industrie font l'objet d'exceptions temporaires par pays. Lorsque la République kirghize a adhéré au Traité de l'UEE, elle s'est vue exemptée temporairement, jusqu'au 1er janvier 2017, des règles relatives aux subventions à l'industrie, s'agissant de certains droits de douane et exemptions fiscales appliqués aux zones économiques franches et aux entrepôts francs.[163]

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.132. Pendant la période considérée, la plupart des faits nouveaux concernant les normes, les règlements techniques et les évaluations de la conformité ont découlé de l'adhésion de la République kirghize au Traité de l'UEE. La Loi de 2004 sur les principes fondamentaux de la réglementation technique, qui reste la principale loi en matière de normes et de règlements techniques, a été modifiée en juin 2019 pour être actualisée et mise en conformité avec le cadre réglementaire de l'UEE. Même si beaucoup d'anciens règlements techniques et normes kirghizes ont été remplacés par les règlements techniques communs de l'UEE, les textes réglementaires fondamentaux de la République kirghize restent pertinents.

3.133. Le Centre de normalisation et métrologie (CSM), qui relève du Ministère de l'économie, est l'organe gouvernemental principal intervenant dans l'élaboration et l'adoption des normes et des règlements techniques. Le CSM est membre correspondant de l'ISO et du Codex Alimentarius et membre affilié de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Le CSM est le point d'information national pour les normes, tandis que le point d'information OTC et service d'information sur les règlements techniques au Ministère de l'économie est le point d'information national pour les règlements techniques et les évaluations de la conformité.

---

[157] RKDF, *Annual Report 2019*, page 5.
[158] Renseignements communiqués par les autorités.
[159] RKDF, *Annual Report 2019*, pages 7-8.
[160] Traité de l'UEE, article 93, annexe 28 (subventions à l'industrie), article 95 et annexe 29 (soutien public à l'agriculture). Voir la présentation factuelle du Secrétariat reproduite dans le document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, paragraphes 3.117-3.125.
[161] Traité de l'UEE, annexe 28, section II.
[162] On peut citer le pouvoir de la CEE de rendre des décisions sur le point de savoir si une subvention accordée par un État membre est compatible avec l'Accord sur l'harmonisation volontaire conclu en mai 2017, conformément au paragraphe 7 de l'annexe 28. Si la CEE détermine qu'une subvention est conforme à cet accord, les États membres ne peuvent pas engager d'action vis-à-vis de cette subvention au titre de leur législation nationale en matière de droits compensateurs.
[163] Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, paragraphe 3.50.

3.3.2.1 Normes

3.134. Afin de satisfaire aux prescriptions des règlements techniques de l'UEE, la Commission de l'UEE approuve la liste des normes internationales et régionales ou, en leur absence, des normes nationales. L'application volontaire des normes figurant sur cette liste est une condition suffisante pour que les prescriptions des règlements techniques pertinents de l'UEE soient respectées. Si les normes figurant sur cette liste ne sont pas utilisées, l'évaluation de la conformité est menée sur la base d'une analyse des risques.[164] En l'absence d'une norme internationale applicable, les normes régionales ou les normes nationales d'autres pays peuvent servir de base aux mesures prises dans l'UEE.

3.135. Au 1er juillet 2020, le CSM avait adopté 6 911 documents de normalisation, dont 1 608 étaient harmonisés avec les normes ISO, 691 étaient basés sur les normes de la CEI et 245 étaient basés sur les lignes directrices ou recommandations du Codex Alimentarius.[165] La République kirghize élabore actuellement des normes nationales pour certains types de produits alimentaires.

3.3.2.2 Règlements techniques

3.136. Le Traité de l'UEE dispose que "les règlements techniques des membres de l'UEE visent à protéger la vie et (ou) la santé des personnes, la propriété et l'environnement, à protéger la vie et/ou la santé des animaux et à préserver les végétaux, à prévenir les actions induisant les consommateurs en erreur ainsi qu'à garantir l'efficacité énergétique et la conservation des ressources au sein de l'UEE. L'adoption de règlements techniques à d'autres fins n'est pas autorisée".[166] La mise en œuvre d'un ensemble commun de règlements techniques a pour but d'établir un cadre juridique unifié qui garantisse la sécurité des produits et la protection contre les produits dangereux et falsifiés sur le territoire douanier, et élimine ainsi les obstacles techniques au commerce intra-UEE.[167]

3.137. Les normes et recommandations internationales constituent le fondement des règlements techniques de l'UEE, sauf lorsqu'elles sont en contradiction avec les objectifs de l'adoption des règlements techniques de l'UEE, y compris en raison de facteurs climatiques, géographiques ou technologiques, et d'autres circonstances particulières.[168] La Commission de l'UEE approuve une Liste commune de marchandises auxquelles les règlements techniques de l'UEE ou les prescriptions nationales obligatoires des États membres de l'UEE peuvent s'appliquer. Un produit visé par un règlement technique peut être mis en circulation dans l'UEE uniquement s'il a satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité requises.

3.138. Au titre du Protocole sur les clauses transitoires (section 2.3.2.2), la République kirghize s'est vue accorder une période de transition générale de six mois et des prolongations de plus longue durée, allant de 1 à 4 ans, pour s'adapter aux 22 règlements techniques spécifiques de l'UEE: i) 1 an pour les règlements techniques ayant trait aux machines, au matériel explosif et aux tracteurs agricoles; ii) 2 ans pour les règlements techniques ayant trait au matériel roulant ferroviaire, à l'infrastructure ferroviaire, aux emballages, aux articles pyrotechniques, aux produits pour enfants et adolescents, aux jouets, aux ascenseurs, aux produits de l'industrie légère, aux produits alimentaires et à leur étiquetage, aux jus, aux produits à base de graisses et d'huiles, aux meubles, à la nutrition spécialisée, aux explosifs, aux additifs alimentaires, au lait et à la viande; et iii) 4 ans pour les règlements techniques ayant trait à l'essence et aux carburéacteurs, au diesel et au carburant marin, et au fuel domestique.[169] Avant l'adoption de ces règlements techniques de l'UEE, ces produits lorsqu'ils étaient fabriqués par des entreprises nationales ne pouvaient être distribués qu'en République kirghize.[170]

[164] Traité de l'UEE, annexe 9 (Protocole sur la réglementation technique dans l'Union économique eurasiatique), paragraphe 4.
[165] Renseignements communiqués par les autorités.
[166] Traité de l'UEE, article 52 1).
[167] CEE, *The Kyrgyz Republic in the Eurasian Economic Union, First Results*, 2018.
[168] Traité de l'UEE, annexe 9 (Protocole sur la réglementation technique dans l'Union économique eurasiatique), paragraphe 3.
[169] Annexe du Protocole d'adhésion de la République kirghize à l'UEE, paragraphe 50.
[170] Annex du Protocole d'adhésion de la République kirghize à l'UEE, paragraphe 56. Voir également le document de l'OMC WT/REG366/1, pages 19 et 20.

3.139. Conformément à ces dispositions transitoires, les règlements techniques de l'UEE sont progressivement devenus applicables en République kirghize durant la période 2017-2019.[171] Les autorités indiquent qu'à l'heure actuelle, 43 règlements techniques de l'UEE sont en vigueur en République kirghize et 5 autres devraient entrer en vigueur d'ici à 2022.[172] Parmi les 44 règlements techniques nationaux adoptés avant l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, 19 sont toujours en vigueur et 7 d'entre eux établissent des prescriptions pour des produits ne figurant pas sur la Liste commune de l'UEE (encadré 3.3).

Encadré 3.3 Règlements techniques nationaux établissant des prescriptions pour des produits ne figurant pas sur la Liste commune de l'UEE

Loi n° 151 du 8 mai 2009 sur la sécurité environnementale
Loi n° 224 du 29 novembre 2011 sur la sécurité radiologique
Décret du gouvernement n° 444 du 5 août 2013 sur la sécurité des médicaments vétérinaires
Décret du gouvernement n° 646 du 25 septembre 2012 sur la sécurité du stockage des médicaments dans les organisations pharmaceutiques et les organisations de soins de santé et sur le régime sanitaire des organisations pharmaceutiques
Décret du gouvernement n° 137 du 6 avril 2011 sur la sécurité des médicaments à usage médical
Décret du gouvernement n° 113 du 5 mars 2013 sur la sécurité des implants médicaux
Décret n° 320 du 26 mai 2012 approuvé par le gouvernement sur les médicaments fabriqués dans des pharmacies

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.2.3 Évaluation de la conformité

3.140. Le Traité de l'UEE appelle à harmoniser les règles et modalités dans le domaine de l'accréditation avec les normes internationales, tout en garantissant l'objectivité, l'impartialité et la compétence des organismes d'accréditation des États membres. Les organismes accrédités pour l'évaluation de la conformité (organismes de certification et laboratoires d'essais) sont énumérés dans le Registre commun des organismes d'évaluation de la conformité de l'UEE. En vertu du Traité de l'UEE, les organismes d'accréditation des États membres doivent être indépendants et ne pas être en concurrence les uns avec les autres. Pour être accrédité en tant qu'organisme de certification pour l'évaluation de la conformité, il convient de présenter une demande auprès de l'organisme d'accréditation de l'État membre où le requérant est enregistré en tant que personne morale.[173]

3.141. Le Centre kirghize d'accréditation (KAC), qui relève du Ministère de l'économie, procède à l'accréditation des organismes certifiés et des laboratoires d'essais. Le 23 octobre 2013, la République kirghize a adhéré à l'Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et est devenue membre à part entière de l'ILAC s'agissant de l'accréditation des laboratoires d'essais selon la norme internationale ISO/CEI 17025. L'ILAC a suspendu le statut du KAC en 2014, mais après la mise en œuvre de mesures correctives et la confirmation de leur efficacité, le KAC a vu son statut d'organe signataire rétabli le 2 octobre 2018. Plus récemment, le KAC a pris des mesures pour mettre en œuvre des nouvelles versions de normes internationales sur les systèmes d'accréditation.

[171] Précisément, 16 règlements techniques de l'UEE sont entrés pleinement en vigueur en République kirghize le 1er janvier 2017; 18 sont entrés en vigueur en août 2017, mais avec des périodes de transition; et un est entré en vigueur le 12 août 2019. Un plan d'action adopté en mars 2017 a mis fin à la validité des règlements techniques nationaux qui portaient sur des thèmes visés par les règlements techniques de l'UEE.

[172] Les dispositions du Règlement technique de l'UEE CU TR 002/2011 sur la sécurité du transport ferroviaire à grande vitesse ne s'appliquent pas, car il n'existe pas de telles infrastructures en République kirghize. En ce qui concerne la production nationale de produits pétroliers, assujettie au Règlement technique de l'UEE CU TR 013/2011 sur les prescriptions relatives à l'essence pour automobiles et aéronefs, au carburant diesel, au combustible marin, aux carburéacteurs et à l'huile de chauffe, à compter du 12 août 2019, le Conseil de la Commission de l'UEE a décidé que les documents d'évaluation de la conformité pourraient être publiés conformément à la législation nationale pour les produits pétroliers fabriqués dans le pays, jusqu'au 12 août 2023.

[173] Traité de l'UEE, article 54 3).

3.142. D'après les autorités, la République kirghize a fourni d'importants efforts pour garantir que les infrastructures nécessaires à l'application des normes et des règlements techniques de l'UEE existent. Cela inclut l'établissement, l'équipement et la modernisation d'un certain nombre de laboratoires d'essais. Les fonds nécessaires à ces travaux ont été fournis par la Fédération de Russie.

3.143. Depuis qu'elle a officiellement adhéré à l'UEE en août 2015, la République kirghize a présenté 17 notifications concernant les mesures OTC applicables au sein de l'UEE (y compris une révision et un corrigendum).

3.144. Jusqu'à la fin mars 2020, la République kirghize, avec la Fédération de Russie et le Kazakhstan, était visée par deux préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC. Elles portaient sur les sujets suivants: i) produits pharmaceutiques; et ii) sécurité des jouets. La République kirghize n'a jamais eu recours au Comité OTC pour soulever ses propres préoccupations concernant des mesures proposées ou mises en œuvre par d'autres Membres.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.145. Comme tel est le cas pour les règlements techniques et les normes, le statut de membre de l'UEE de la République kirghize implique un régime sanitaire et phytosanitaire (SPS) de compétences exclusives et de compétences partagées entre la CEE et les autorités de réglementation nationales. Pendant la période à l'examen, les autorités kirghizes ont introduit une loi qui met en œuvre un cadre commun pour les États membres de l'UEE, y compris des révisions et des modifications des lois nationales pour les mettre en conformité avec les prescriptions de l'UEE.

3.146. Les règles de l'UEE incluent un régime pour les mesures sanitaires, vétérinaires et de quarantaine SPS (tableau 3.20). La législation SPS de l'UEE comprend un ensemble de décisions prises au niveau du Conseil, du Conseil de la Commission et de la CEE, ainsi que des règles qui régissent l'application des mesures vétérinaires et sanitaires; l'interaction des organes autorisés des États membres dans le cadre de l'application des mesures temporaires; les inspections conjointes et l'échantillonnage; les essais en laboratoire, la confirmation de la conformité et la délivrance des certificats vétérinaires; et l'établissement de limites maximales admissibles pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires non transformés d'origine animale (tableau A3. 4). Ont aussi été adoptés plusieurs règlements techniques, qui portent sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires en général, ainsi que des règlements spécifiques concernant la sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers, de la viande et des produits carnés, du poisson et des produits de la pêche, des céréales, du marquage et du conditionnement des produits alimentaires, et des aliments pour animaux et additifs d'aliments pour animaux. La CEE a établi des listes de marchandises à risque élevé ou à risque faible pouvant faire l'objet d'une quarantaine SPS à la frontière de l'Union douanière.[174]

Tableau 3.20 Mesures sanitaires, vétérinaires et de quarantaine SPS unifiées de l'Union douanière

Traité de l'Union douanière sur les mesures phytosanitaires
Liste commune des produits soumis à une surveillance (un contrôle) sanitaire et épidémiologique
Procédure de surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique par les pouvoirs publics des personnes traversant la frontière de l'Union douanière et des produits soumis à un contrôle transportés à la frontière et sur le territoire de l'Union douanière
Prescriptions sanitaires, épidémiologiques et d'hygiène communes applicables aux marchandises soumises à une surveillance (un contrôle) sanitaire et épidémiologique
Documents communs sur la sécurité des produits (marchandises)
Accord de l'Union douanière sur les mesures sanitaires
Liste commune des marchandises soumises à un contrôle vétérinaire
Prescriptions vétérinaires communes pour les marchandises soumises à un contrôle (une surveillance) vétérinaire
Procédure de contrôle vétérinaire à la frontière et sur le territoire de l'Union douanière
Procédure d'inspection conjointe et d'échantillonnage des marchandises (produits) soumises à un contrôle (une surveillance) vétérinaire sur le territoire des États membres de l'Union douanière et des pays tiers
Liste consolidée des maladies animales très dangereuses et soumises à quarantaine

[174] Sur le site Web de la CEE, ces listes ne sont disponibles qu'en russe.

Traité de l'Union douanière sur les mesures phytosanitaires
Modèles communs de certificats vétérinaires (mouvement, importation)
Accord de l'Union douanière sur la phytoquarantaine
Liste des produits soumis à quarantaine faisant l'objet d'un contrôle (d'une surveillance) quarantenaire et phytosanitaire lorsqu'ils sont importés sur le territoire douanier commun de l'Union douanière
Procédure de contrôle (surveillance) quarantenaire et phytosanitaire à la frontière extérieure de l'Union douanière
Procédure de contrôle quarantenaire et phytosanitaire des produits soumis à quarantaine déplacés sur le territoire de l'Union douanière

Source: CEE-ONU, *Regulatory and Procedural Barriers to Trade in Kyrgyzstan*, (ECE/TRADE/412), 2015.

3.147. Au niveau national, pendant la période considérée, le Jogorku Kenesh a adopté deux lois liées aux mesures SPS – l'une sur les médicaments vétérinaires et l'autre sur l'identification des animaux et des produits d'origine animale. Le gouvernement a adopté plusieurs résolutions traitant des questions vétérinaires et SPS (tableau A3. 5). En outre, l'Inspection nationale pour la sécurité phytosanitaire et vétérinaire (SIVPS) a élaboré des plans stratégiques pour la prévention et le contrôle des maladies infectieuses des animaux, de la peste des petits ruminants, de la rage et de la variole caprine; la lutte contre la brucellose, la maladie du charbon et l'échinococcose; et le contrôle de la leucose bovine. Elle a aussi établi des règles pour la surveillance épizootique; le prélèvement et la sélection de matériel pathologique, de sang et d'aliments pour animaux pour l'examen en laboratoire, l'analyse et la recherche; et la lutte contre les maladies des animaux d'élevage particulièrement dangereuses et ayant une importance sociale. Par ailleurs, elle a publié des instructions qui contiennent des recommandations visant à garantir la sécurité biologique des propriétaires d'animaux lors de la manipulation d'animaux et à mener une surveillance active des animaux pour diagnostiquer les maladies, ainsi que des procédures opérationnelles normalisées pour: i) les équipements de protection individuelle; ii) la procédure d'échantillonnage sur le terrain; iii) les domaines de contrôle (surveillance); iv) l'envoi d'échantillons à un laboratoire national ou régional; v) la livraison d'échantillons aux laboratoires internationaux; vi) l'élimination des cadavres d'animaux et des matières animales; et vii) la décontamination d'une exploitation infectée. De plus, le 2 mai 2019, la SIVPS a publié une ordonnance portant approbation des méthodes d'échantillonnage pour les études en laboratoire menées dans le cadre de la surveillance épizootique active.

3.148. Avant l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, des feuilles de route ont été élaborées pour harmoniser la législation kirghize et aligner l'infrastructure douanière du pays, y compris les infrastructures dédiées aux contrôles SPS et à la quarantaine, sur les prescriptions de l'UEE. Sans évaluation détaillée du résultat des travaux entrepris, il a été décidé, au niveau des chefs d'État, de supprimer les contrôles douaniers à la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan à compter du 12 août 2015. Le Conseil a supprimé le système de contrôle de la quarantaine et cette décision a pris effet le 18 novembre 2015. Cependant, cela n'a pas résolu tous les problèmes. En raison d'objections de la part du Kazakhstan, des contrôles phytosanitaires ont été maintenus jusqu'au 26 octobre 2016, et des contrôles vétérinaires et sanitaires continuent d'être effectués à la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan car les autorités kazakhes mettent en doute le fait que le système d'inspection vétérinaire de la République kirghize soit équivalent aux systèmes des autres États membres de l'UEE.[175] Des progrès ont été accomplis. Les marchandises à faible risque, comme la viande transformée et les produits laitiers ayant subi un traitement thermique, sont exportées vers la Fédération de Russie depuis février 2016. Les produits laitiers de certaines entreprises kirghizes sont également admis au Kazakhstan, mais soumis à un contrôle renforcé en laboratoire.

3.149. En réponse aux allégations kazakhes selon lesquelles les laiteries kirghizes ne disposent pas de laboratoires appropriés pour certifier les produits d'exportation, d'immenses efforts ont été déployés (avec des fonds de donateurs) en 2017 pour améliorer la capacité des infrastructures kirghizes. Les laboratoires du Service public de surveillance sanitaire et épidémiologique (Bishkek) et d'Osh ont été rééquipés et modernisés. Ce sont des centres nationaux de diagnostic et d'expertise vétérinaire. Par ailleurs, 12 laboratoires vétérinaires de zone et de district ont été remis en état et la construction de centres zonaux de diagnostic et d'expertise vétérinaire a débuté à Balykchi, Batken, Karakol et Talas. Des fonds destinés à l'équipement des laboratoires vétérinaires ont été

[175] CEE, *The Kyrgyz Republic in the Eurasian Economic Union, First Results*, 2018.

mis à disposition au titre de la Décision du gouvernement n° 224-r du 27 juillet 2018. D'après les autorités, les centres nationaux à Bishkek et à Osh sont désormais entièrement équipés et ont été accrédités conformément aux normes ISO/CEI 17025:2017 et 2019.

3.150. La SIVPS, en tant qu'organe autorisé, examine les exportations de marchandises soumises à un contrôle vétérinaire et délivre des certificats. Selon les autorités, une loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires présentée en 2017, qui prévoyait notamment d'abaisser le nombre d'organismes d'inspection de 22 à 11, n'a pas été adoptée.

3.151. Au moment du précédent examen en 2013, la République kirghize ne disposait ni d'un point d'information national ni d'une autorité nationale responsable des notifications pour les questions SPS. Ils ont été établis ultérieurement. La République kirghize a notifié au Secrétariat de l'OMC que trois institutions font office de points d'information nationaux sur les mesures SPS: i) le Département de la prophylaxie et de la surveillance sanitaire et épidémiologique d'État (Ministère de la santé); ii) le Ministère de l'agriculture et de la bonification des terres; et iii) la SIVPS. Le Département de la réglementation technique et de la métrologie (Ministère de l'économie) est l'autorité nationale responsable des notifications. Depuis 2015, la République kirghize a notifié trois lois (lois sur la phytoquarantaine, sur les services vétérinaires et sur l'identification des animaux), deux décrets gouvernementaux[176], une résolution du gouvernement[177] et deux règlements techniques de l'UEE sur la sécurité sanitaire des céréales (CU TR 015/2011 et CU TR 015/2012).

3.152. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC concernant les mesures maintenues par la République kirghize pendant la période à l'examen. De la même façon, la République kirghize n'a soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique concernant les mesures imposées par d'autres Membres.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Concurrence

3.153. La concurrence fait également partie des domaines dans lesquels d'importantes évolutions ont eu lieu depuis l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, car le Traité de l'UEE impose à ses membres un certain nombre de disciplines et règles au niveau de l'Union douanière. La République kirghize a donc été tenue de modifier et d'actualiser son cadre de la concurrence pour qu'il soit conforme aux règles de l'UEE. Afin que la République kirghize dispose d'un délai suffisant pour procéder à ces ajustements, le Protocole sur les clauses transitoires lui a accordé une période de 18 mois pour rendre applicable les dispositions du Traité de l'UEE sur la concurrence et les monopoles naturels. Cette période a expiré le 12 février 2017 et, après cette date, la République kirghize a adhéré aux règles de l'UEE sur ces questions.

3.154. Les principales disciplines du Traité de l'UEE relatives à la concurrence figurent dans la section XVIII (articles 74-77) et l'annexe 19, qui énoncent les principes et règles communs sur la concurrence; la section XIX et les annexes 20, 21 et 22 portent sur les règles relatives aux monopoles naturels, y compris l'accès aux services des monopoles naturels dans certains secteurs. Ainsi, les disciplines principales incluent l'interdiction des accords économiques restreignant la concurrence entre entités commerciales, de l'abus de position dominante sur le marché, de la coordination des activités économiques et de la concurrence déloyale. Les États membres sont donc tenus de prévoir dans leur législation nationale cet ensemble minimum d'interdictions. Par ailleurs, les États membres de l'UEE peuvent, dans le cadre de leurs compétences nationales, établir des

[176] Il s'agissait des décrets gouvernementaux n° 580 du 7 octobre 2014 portant approbation du règlement relatif à la procédure de surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique des personnes, des véhicules, des marchandises et du fret entrant sur le territoire de la République kirghize, et n° 568 du 2 octobre 2014 relatif à l'organisme compétent en ce qui concerne le bien-être sanitaire et épidémiologique de la population de la République kirghize.

[177] La Résolution du gouvernement n° 175 du 1er avril 2015 portant modification de certaines décisions du gouvernement de la République kirghize a été notifiée en tant que mesure de facilitation des échanges, exemptant certains produits alimentaires en provenance de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Chine, du Kazakhstan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan des prescriptions en matière de documents justificatifs additionnels (document de l'OMC G/SPS/N/KGZ/5 du 14 décembre 2015).

prescriptions ou restrictions additionnelles à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles de l'UEE.

3.155. La CEE joue aussi un rôle important dans le domaine de la concurrence; elle est chargée de contrôler le respect des règles communes en matière de concurrence sur les marchés transfrontières. Elle examine spécifiquement les demandes faisant état de l'existence de signes de violations, ouvre des enquêtes et examine les cas de violation des règles communes en matière de concurrence, rend des déterminations, adopte des décisions contraignantes, demande et reçoit des renseignements de la part des organismes des États membres compétents en matière de concurrence, et publie et diffuse des renseignements. Au niveau national, l'Office de réglementation antimonopole a été créé par résolution du gouvernement en 2013, en tant qu'organisme d'État autorisé chargé de l'exécution de la politique antimonopole et de la réglementation dans tous les secteurs de l'économie à l'exception des secteurs des carburants, de la banque et de l'énergie.[178] Les principales missions de l'Office sont les suivantes: intensifier et défendre la concurrence pour le bon fonctionnement des marchés; mettre en œuvre des mesures pour prévenir l'activité monopolistique et la concurrence déloyale; assurer un équilibre des intérêts entre les consommateurs et les monopoles; protéger les droits des consommateurs; et mettre en œuvre des mesures de protection liées à la publicité. L'Office joue un rôle clé de supervision et de réglementation dans cinq grands domaines – les monopoles naturels, les services payants des municipalités et de l'État, les lois antitrust, la protection des consommateurs et la publicité (tableau 3.21). L'essentiel des travaux de l'Office vise à protéger et à renforcer la concurrence sur les marchés des produits de base; à prévenir, limiter et éliminer les activités monopolistiques et la concurrence déloyale; et à mettre en place les conditions de la création et du bon fonctionnement des marchés en République kirghize.

Tableau 3.21 Statistiques concernant les activités de l'Office de réglementation antimonopole, 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de monopoles naturels	83	84	75	77	77
dont: monopoles régionaux	74	74	70	71	71
dont: monopoles fédéraux	9	10	5	6	6
Réglementation des monopoles naturels					
Règlements examinés	150	62	110	34	26
Questions liées aux prix et tarifs	973	133	275	49	103
Questions contractuelles	19	13	8	6	2
Ordonnances (article 12)	45	23	12	10	0
Services d'État					
Prix/tarifs convenus pour les services d'État	10 869	11 808	2 871	3 515	1 284
Amendes et sanctions économiques pour les services d'État (milliers de KGS)	6 268	8 011	22 643	7 618	102 961
Contrôle du respect des dispositions de la Loi sur la concurrence					
Nombre de plaintes/déclarations reçues	36	75	55	70	45
Nombre total de décisions sur les violations:	63	56	65	94	97
Signes de violation de l'article 8	6	19	15	30	20
Signes de violation de l'article 9	23	167	36	33	20
Examen des demandes des entités commerciales au titre des articles 11 et 12	0	0	11	..	27
Ordonnances publiées	36	82	90	83	69
Amendes et sanctions économiques (millions de KGS)	119	124	226	317	7 993
Surveillance économique et statistique des activités des entités commerciales occupant une position dominante sur les marchés des produits de base de la République kirghize					

[178] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 271 du 17 mai 2013. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/94359. La réglementation antitrust sur le marché des services bancaires incombe à la NBKR, conformément aux actes législatifs réglementaires contraignants pour les banques commerciales et les autres institutions financières et de crédit agréées et réglementées par la NBKR.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total d'entités commerciales ayant une position dominante:	..	..	112	114	113
Niveau régional	..	..	93	96	95
Niveau fédéral	..	..	19	18	18
Analyses et examens	50	115	57	89	77
Respect de la législation dans le domaine de la protection des consommateurs et de la publicité					
Recours de consommateurs examinés	228	410	339	358	329
Violations identifiées	266	495	223	204	193
Ordonnances identifiées	181	269	286	305	217
Amendes administratives (milliers de KGS)	365,1	97,0	295,2	318,4	..
Respect de la Loi sur la publicité					
Inspections	325	318	309	34	190
Violations identifiées	438	457	571	32	334
Ordonnances publiées	324	331	423	511	175
Amendes administratives (milliers de KGS)	302,3	287,0	445,0	1 030,0	280,0

.. Non disponible.

Source: Office de réglementation antimonopole, *Annual Activity Reports*. Adresse consultée: http://antimonopolia.gov.kg/index.php?act=category&id=14; et renseignements communiqués par les autorités.

3.156. Pendant la période considérée, la République kirghize s'est efforcée de mettre à jour ses principales lois sur la concurrence pour les aligner sur les règles de l'UEE; ainsi, plusieurs lois ont été révisées en 2015, et des modifications additionnelles ont aussi été apportées depuis cette époque (tableau 3.22). La Loi de 2011 sur la concurrence a été modifiée à plusieurs reprises sur la période 2015-2019, pour l'harmoniser avec la Loi type de l'UEE sur la concurrence, même si son cadre principal reste inchangé.[179] Plusieurs modifications ont été incorporées sur les points suivants: clarification de la détermination de la "position dominante"; introduction d'un nouveau concept de "surveillance économique et statistique"; révision des concepts de prix monopolistiques élevés ou bas; clarification du concept d'"accords verticaux"; introduction de conditions pour les actions concertées des entités économiques; et introduction de préférences nationales et municipales. L'une des autres évolutions survenues pendant la période considérée a été la modification de la Loi n° 149 du 8 août 2011 sur les monopoles naturels, qui a mis fin à la réglementation directe par l'État des dénommés "monopoles autorisés" – désormais, les règles en question s'appliquent uniquement aux monopoles "naturels".[180] Par conséquent, l'Office de réglementation antimonopole n'exerce plus ses fonctions de réglementation et de surveillance et ses interventions devraient être limitées aux cas de violation de la législation antimonopole.

Tableau 3.22 Principales règles, lois et réglementations sur la concurrence, 2020

Référence	Date	Législation de l'UEE ou législation nationale
Traité de l'UEE, section XVIII (Règles et principes généraux en matière de concurrence), section XXIX (Monopoles naturels) et annexe 19 (Protocole sur les règles et principes communs en matière de concurrence)	29 mai 2014	UEE

[179] Ministère de la justice, Loi n° 22 du 21 janvier 2015 portant modification de certains actes législatifs de la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/205450. La Loi conserve les dispositions sur l'abus de position dominante, la concurrence déloyale, les actes visant à empêcher ou à restreindre la concurrence, les prescriptions antitrust dans le domaine des marchés publics, la vente forcée, l'obligation de transmettre des renseignements, etc. Ministère de la justice, Loi n° 96 du 22 juillet 2019 portant modification de la Loi de la République kirghize sur la concurrence. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111943.

[180] La Loi sur les monopoles naturels dispose que les monopoles naturels incluent l'énergie électrique et thermique, le gaz naturel, le pétrole et les produits pétroliers, les services de transport ferroviaire, les services de navigation aérienne, les services aéroportuaires, les services publics de télécommunication et services postaux publics, et les services centralisés d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Référence	Date	Législation de l'UEE ou législation nationale
Décision du Conseil économique suprême eurasiatique n° 50 sur la loi type sur la concurrence	24 octobre 2013	UEE
Loi n° 116 sur la concurrence, telle que modifiée	22 juillet 2011	Nationale
Résolution du gouvernement n° 183 portant modification de la Résolution du gouvernement n° 304 du 20 mai 2015 portant approbation de la procédure de constitution et de gestion du Registre d'État des entités économiques occupant une position dominante sur les marchés de produits de base de la République kirghize	18 avril 2019	Nationale
Loi n° 22 modifiant et complétant certains actes législatifs de la République kirghize	21 janvier 2015	Nationale
Loi n° 40 sur le commerce intérieur de la République kirghize	20 mars 2002	Nationale
Loi n° 23 modifiant et complétant la Loi sur la publicité	21 janvier 2015	Nationale
Loi n° 9 modifiant et complétant la Loi sur les monopoles naturels et autorisés en République kirghize	13 janvier 2015	Nationale
Loi n° 225 modifiant et complétant certains actes législatifs de la République kirghize	13 août 2015	Nationale
Loi n° 96 portant modification de la Loi sur la concurrence	22 juillet 2019	Nationale
Loi n° 90 sur la protection des consommateurs, telle que modifiée	10 décembre 1997	Nationale
Loi n° 149 sur les monopoles naturels	8 août 2011	Nationale
Résolution n° 431 portant approbation des règles de contrôle de la conformité avec la législation antimonopole de la République kirghize dans le processus de concentration économique	21 juin 2012	Nationale
Résolution n° 365 portant approbation des règles d'examen des cas de violation de la législation antimonopole de la République kirghize	2 juin 2012	Nationale
Résolution du gouvernement n° 461 portant approbation de la procédure d'analyse de l'état de la concurrence sur le marché des produits de base de la République kirghize	7 juillet 2015	Nationale
Résolution du gouvernement n° 364 portant approbation des règles d'identification et de prévention des accords et actions concertées restreignant la concurrence	2 juin 2012	Nationale
Résolution du gouvernement n° 365 portant approbation des règles d'examen des cas de violation de la législation antimonopole de la République kirghize	2 juin 2012	Nationale
Résolution du gouvernement n° 404 portant approbation de la procédure de surveillance économique et statistique des entités économiques listées dans le Registre d'État des entités économiques occupant une position dominante sur les marchés de produits de base de la République kirghize	7 août 2019	Nationale
Décision du Conseil économique suprême eurasiatique n° 29 portant approbation des critères permettant de qualifier les marchés de "transfrontières"	19 décembre 2012	UEE
Décision du Conseil de la CEE n° 117 sur la méthodologie permettant de déterminer des prix monopolistiques élevés (bas)	17 décembre 2012	UEE

Référence	Date	Législation de l'UEE ou législation nationale
Décision du Conseil de la CEE n° 118 sur la méthode de calcul et la procédure d'imposition d'amendes en cas de violation des règles générales en matière de concurrence sur les marchés transfrontières	17 décembre 2012	UEE
Décision du Conseil de la CEE n° 97 sur la procédure d'examen des demandes (éléments) concernant les violations des règles générales en matière de concurrence sur les marchés transfrontières	23 novembre 2012	UEE
Décision du Conseil de la CEE n° 98 relative à la procédure d'enquête sur les violations des règles générales en matière de concurrence sur les marchés transfrontières	23 novembre 2012	UEE
Décision du Conseil de la CEE n° 99 sur la procédure d'examen des cas de violation des règles générales en matière de concurrence sur les marchés transfrontières	23 novembre 2012	UEE
Décision du Conseil de la CEE n° 7 sur la méthode d'évaluation de l'état de la concurrence	30 janvier 2013	UEE

Source: CEE. Adresse consultée: http://eec.eaeunion.org/comission/department/cpol/; et renseignements communiqués par les autorités.

3.157. L'activité de l'Office de réglementation antimonopole est également guidée par le Programme stratégique de développement de la réglementation antimonopole 2018-2025, qui fournit des orientations pour l'élaboration de la politique de la concurrence; il contient sept objectifs stratégiques.[181] En 2018, 17 objectifs ou tâches spécifiques avaient été identifiés conformément au Programme stratégique, parmi lesquels des questions telles que la constitution et la gestion de la liste des marchandises pour lesquelles est établi un niveau minimal de prix de contrôle, la fourniture de charbon à l'industrie et à la population à des prix abordables, le maintien d'un équilibre des intérêts entre les consommateurs et les fournisseurs approvisionnant les consommateurs en eau potable, et l'amélioration de la législation antimonopole du pays.[182] De la même façon, en 2020, plusieurs objectifs ont été définis, par exemple: i) la deuxième phase de modification de la Loi sur la concurrence, dans la cadre de l'alignement de cette loi sur le cadre juridique de l'UEE; la modification a été menée à bien et transmise à l'UEE; ii) la participation aux enquêtes concernant les violations des règles générales en matière de concurrence dans le cadre des travaux de la CEE sur les marchés transfrontières; et iii) un plan de création d'un marché unique pour promouvoir les services de l'UEE.[183]

3.158. La Loi n° 40 du 20 mars 2002 sur le commerce intérieur, telle que modifiée, réglemente l'activité commerciale sur le territoire de la République kirghize. En particulier, elle définit les relations juridiques entre entités qui résultent des activités commerciales et garantit l'égalité et la concurrence entre entités dans le processus commercial. Elle prévoit en outre le soutien et la protection de certaines activités commerciales ayant une importance sociale; ces activités et les avantages qui en découlent sont en partie déterminés par les gouvernements locaux.

3.159. Parmi les autres lois sur la concurrence ayant été modifiées, on peut citer la Loi sur la protection des consommateurs de 1998, la Loi sur la publicité de 1998 et la Loi sur les monopoles

[181] Office de réglementation antimonopole, *Programme stratégique de développement de la réglementation antimonopole 2018-2025*. Adresse consultée: http://antimonopolia.gov.kg/index.php?act=material&id=3705.

[182] Office de réglementation antimonopole, *Plan d'action-Obligations du Directeur de l'Office de réglementation antimonopole du gouvernement de la République kirghize pour 2018*. Adresse consultée: http://antimonopolia.gov.kg/index.php?act=material&id=2820.

[183] Office de réglementation antimonopole, *Plan d'action de l'Office de réglementation antimonopole du gouvernement de la République kirghize pour la mise en oeuvre du Programme stratégique de développement de la réglementation antimonopole pour 2020*. Adresse consultée: http://antimonopolia.gov.kg/index.php?act=material&id=3500.

naturels et autorisés de 2011. Ces lois ont été mises à jour en 2015 pour être alignées sur les règles de l'UEE en matière de concurrence.[184]

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.160. La République kirghize a deux grands régimes de contrôle des prix: l'un dans lequel des prix minimaux à l'importation sont fixés pour certaines marchandises en provenance d'autres États membres de l'UEE (section 3.1.1.3.1) et l'autre dans lequel sont déterminés les prix des marchandises, travaux et services des monopoles naturels sur le marché intérieur. Les prix sur le marché intérieur sont contrôlés au titre de la Loi sur les monopoles naturels qui désigne les entités en situation de monopole naturel.[185] L'Office de réglementation antimonopole détermine le prix fixe des biens et services de ces monopoles naturels, conformément à la Résolution n° 85 du 10 février 2012 portant approbation du Registre (liste) unique des services publics fournis par les organismes d'État, leurs sous-départements et institutions subordonnées et à la Résolution n° 6 du 14 janvier 2015 portant approbation du Registre de base des services municipaux fournis par les autorités locales de la République kirghize. En outre, le Traité de l'UEE, dans l'article 77 et la section VII de l'annexe 19, prévoit également des disciplines concernant la réglementation des prix par l'État pour les marchandises non produites par des monopoles naturels ou figurant sur une liste de produits exemptés.[186] Ces réglementations en matière de prix peuvent être introduites dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de catastrophe naturelle ou d'urgence, à condition que ces situations ne puissent être réglées à l'aide d'autres méthodes ayant moins d'impact sur l'état de la concurrence. De plus, elles ne peuvent être appliquées que sur certaines marchandises ayant une importance sociale, à titre provisoire et pour une durée ne dépassant généralement pas 90 jours civils.

3.161. Il existe aussi en République kirghize des dispositions concernant des mesures temporaires de contrôle des prix, au titre de la Loi sur le commerce intérieur, pour les marchandises ayant une importance sociale. La Résolution de la République kirghize de 2009 listant les marchandises ayant une importance sociale a été modifiée à plusieurs reprises pendant la période considérée.[187] Au 1er janvier 2020, on comptait 14 catégories de produits, principalement des produits alimentaires et du carburant, pour lesquelles le gouvernement peut mettre en place des mesures de contrôle des prix sur une base temporaire, soit pour une durée maximale de 90 jours civils, afin de garantir leur accessibilité économique lorsque leur prix subit une hausse de 20% ou plus au cours d'un mois.[188] Le 13 mars 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a publié la Résolution n° 155 pour imposer ces mesures temporaires sur 11 catégories de produits pour une durée ne dépassant pas 90 jours civils.[189] Ces mesures temporaires ont expiré le 13 juin 2020. En avril 2020, une autre résolution a été adoptée, portant le nombre de catégories de marchandises ayant une importance sociale à 25 par l'inclusion de produits comme le sel, le thé, les aliments pour nourrissons, le poisson et le millet.[190]

3.162. Au titre de divers textes législatifs gouvernementaux, d'autres produits ont aussi été soumis à un contrôle des prix, dont le charbon, les cigarettes, les médicaments et certains services (tableau 3.23). En raison d'une forte hausse des prix du charbon, une résolution a été adoptée en

[184] Ministère de la justice, Loi n° 38 du 21 février 2015 portant modification de la Loi de la République kirghize sur la protection des droits des consommateurs. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/205459.

[185] Voir la liste ci-dessus.

[186] Ces produits exemptés incluent: i) gaz naturel; ii) gaz liquéfié à l'usage des ménages; iii) énergie électrique et thermique; iv) vodka, liqueurs et autres boissons alcooliques d'un titre alcoométrique supérieur à 28% (prix minimum); v) alcool éthylique obtenu à partir de produits alimentaires bruts (prix minimum); vi) combustibles solides et de chauffage; vii) produits du cycle de production de l'énergie nucléaire; viii) kérosène à l'usage des ménages; ix) produits pétroliers; x) produits pharmaceutiques; et xi) produits du tabac.

[187] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 242 du 22 avril 2009 sur la réglementation par l'État des prix de différents types de marchandises ayant une importance sociale. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/59697?cl=ky-kg#p1.

[188] Blé, farine de seigle; pain; lait pasteurisé d'une teneur en matières grasses comprise entre 2,5 et 3,2%; huile végétale (tournesol et coton); crème; viande (bœuf, mouton, porc); sucre; riz; pâtes; œufs de poule; pommes de terre; charbon; essence AI-80 et AI-92, diesel; et gaz liquéfié.

[189] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 155 du 13 mars 2020 sur la réglementation par l'État des prix de différents types de marchandises ayant une importance sociale. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/157469. Les produits incluent la farine de blé, le pain, le lait, l'huile végétale, la crème, la viande, le sucre, le riz, les pâtes, les œufs et les pommes de terre.

[190] Renseignements communiqués par les autorités.

2017 pour limiter la croissance des prix et garantir l'approvisionnement en charbon de la population en temps voulu durant l'automne/hiver 2017-18; la mesure était en place pendant 90 jours. Des réglementations en matière de prix sont entrées en vigueur pour les médicaments en 2019, avec l'approbation, à la suite du passage à l'assurance médicale obligatoire, du Règlement provisoire pour la réglementation des prix des produits médicaux. L'organisme agréé dans le secteur des soins de santé fixe les prix, tandis que l'Office de réglementation antimonopole et ses divisions territoriales procèdent au contrôle de l'État par le biais d'inspections de la conformité. Le Règlement provisoire constitue la première étape vers une mesure permanente qui devrait être instaurée en 2021. Les prix de détail minimaux pour les cigarettes avec et sans filtre ont été établis par résolution en 2016; le Service national des impôts est chargé de contrôler la conformité. Il est prévu que les prix augmentent chaque année de 50 KGS à 90 KGS sur la période 2018-2021. L'augmentation des prix a été décidée afin d'améliorer la santé de la population et de réduire les effets nocifs du tabac.[191]

Tableau 3.23 Produits et services soumis au contrôle des prix

Produit	Texte juridique de référence	Aperçu
Médicaments	Résolution n° 579 du 29 octobre 2019	Mécanisme de réglementation des prix provisoire selon un catalogue de prix électronique, dans l'attente de dispositions définitives prévues en 2021
Charbon	Résolution n° 745 du 16 novembre 2017	Réglementation par l'État du prix du charbon en raison de son fort taux de croissance, afin de garantir la durabilité
Cigarettes	Ordonnance n° 668 du 13 décembre 2016	Prix de détail minimal des cigarettes augmentant chaque année
Liste de marchandises ayant une importance sociale (produits alimentaires de base et carburants)	Résolution n° 155 du 13 mars 2020	Mesures temporaires en réponse à la pandémie de COVID-19
Construction, travaux de conception, matériaux de construction, exploitation des machines de construction	Ordonnance n° 2 du 28 mars 2016	Approbation de prix uniformes pour ces marchandises et services, après accord avec l'organisme agréé

Source: Compilation du Secrétariat à partir du site Web du ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.163. Dans des notifications présentées en juin 2015 et mai 2020 au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, la République kirghize a indiqué que, depuis son accession et jusqu'en 2019, elle n'avait maintenu aucune entreprise commerciale d'État au sens de la définition pratique figurant dans le Mémorandum d'accord.[192]

3.164. La rapport du Secrétariat établi pour le précédent examen avait identifié "un certain nombre d'entités qui semblent jouir de privilèges d'entreprises commerciales d'État au sens des dispositions

[191] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98717.

[192] Documents de l'OMC G/STR/N/5/KGZ, G/STR/N/6/KGZ, G/STR/N/8/KGZ et G/STR/N/9/KGZ du 29 juin 2015; G/STR/N/7/KGZ, G/STR/N/10/KGZ, G/STR/N/11/KGZ, G/STR/N/12/KGZ, G/STR/N/13/KGZ, G/STR/N/14/KGZ et G/STR/N/15/KGZ du 29 juin 2015; et G/STR/N/16/KGZ, G/STR/N/17/KGZ et G/STRN/18/KGZ du 28 mai 2020.

de l'article XVII"[193], mais les autorités ont indiqué que la liste des entreprises commerciales d'État figurant dans ce rapport[194] était obsolète et qu'actuellement, les opérations de commerce extérieur étaient menées par la société par actions à capital ouvert TNC Dastan et par l'usine d'emboutissage de Bishkek, qui est une entreprise d'État.

3.165. La participation de l'État demeure un facteur important dans l'économie kirghize. Au 1er juin 2020, on recensait 104 entreprises d'État et 52 sociétés par actions dont l'État était actionnaire.[195]

3.166. Au début des années 1990, la République kirghize a engagé un processus de privatisation global et rapide.[196] Comme décrit dans le précédent examen, le processus comprenait trois étapes: la première étape consistait en une privatisation à petite échelle d'entités dans les secteurs des services, du commerce et du logement et de la construction; la deuxième étape concernait des ventes de parts de grandes et moyennes entreprises publiques dans le secteur manufacturier et les secteurs des transports et de la construction; et la troisième étape était axée sur les grandes entités stratégiques de secteurs sous monopole, la privatisation d'entreprises insolvables ou en faillite et l'achèvement de la privatisation par coupons.[197] D'après un récent rapport de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la privatisation a permis une croissance rapide du secteur privé depuis l'indépendance, mais les efforts de privatisation ont ralenti durant la dernière décennie.[198] Le Programme de privatisation des biens de l'État en République kirghize pour 2015-2017 listait les entreprises proposées à la privatisation totale ou partielle, y compris des entreprises stratégiques comme Kyrgyzstan Airways et Alfa Telecom. Le Plan de réforme des biens de l'État, approuvé en juin 2015, visait à réduire la participation de l'État dans les secteurs non stratégiques. Neuf privatisations ont été menées à bien dans des secteurs non stratégiques.[199]

3.167. La rationalisation de la participation de l'État dans l'économie a été un objectif important ces dernières années, car la plupart des entreprises d'État de la République kirghize fonctionnent à perte ou ne fonctionnent pas du tout.[200] En vue de créer un système efficace de gestion des actifs et biens publics, le Programme de développement 2013-2017 prévoit l'adoption de mesures visant à améliorer la qualité de la gestion des biens publics et à accroître les recettes, de la façon suivante: i) le remplacement du contrôle existant des coûts et prix des entreprises publiques par l'Autorité antimonopole de l'Office de réglementation antimonopole par un mécanisme davantage axé sur la nécessité de générer des bénéfices d'exploitation; ii) un inventaire complet de tous les avoirs de l'État et la création du Registre des biens de l'État; iii) l'introduction d'indicateurs de performance économique pour les entreprises publiques, la création de mécanismes pour le contrôle indépendant des entreprises publiques et d'un nouvel organe chargé de contrôler la conformité avec les indicateurs de performance; iv) la sélection du personnel de direction des entreprises publiques par

[193] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 3.74.

[194] Le rapport identifiait quatre entreprises commerciales d'État: Kyrgyz Pechat (importation et exportation de timbres postaux); Kyrgyz Gaz (gaz naturel); Temir SE (déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux); et Kyrgyzalko (production d'eaux-de-vie).

[195] Renseignements communiqués par les autorités. Sur les 52 sociétés par actions dont l'État est actionnaire, 32 sont opérationnelles. Au moment du précédent examen, on recensait 159 entreprises publiques et 59 sociétés par actions dans lesquelles l'État, représenté par le Fonds pour la gestion des biens publics, détenait des parts. Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1, 21 janvier 2014, paragraphe 3.149.

[196] Pomfret, R. (2019), *The Central Asian Economies in the Twenty-First Century: Paving a New Silk Road*, Princeton University Press, pages 157-158.

[197] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 3.148.

[198] BERD, *Kyrgyz Republic Diagnostic*, mai 2019, page 6. Le rapport indique qu'au total, 7 357 actifs de l'État ont été privatisés depuis l'indépendance.

[199] Renseignements communiqués par les autorités. Loi n° 94 du 23 mai 2008 sur les biens stratégiques de la République kirghize liste les secteurs considérés comme stratégiques.

[200] D'après la BERD, moins de 10% des entreprises d'État génèrent la majeure partie des bénéfices réalisés par les entreprises d'État. BERD, *Kyrgyz Republic Diagnostic*, mai 2019, page 6. En juillet 2019, il a été indiqué que le Premier Ministre de l'époque, M. Abylgaziyev, avait constaté que 51 entreprises publiques sur 106 et 22 sociétés par actions dont l'État était actionnaire sur 52 n'étaient pas rentables et que la moitié des entreprises publiques ne fonctionnaient pas. *Times of Central Asia*, "Does Kyrgyzstan Need Another State Management Company?" 17 juillet 2019. Adresse consultée: https://www.timesca.com/index.php/news/26-opinion-head/21394-does-kyrgyzstan-need-another-state-management-company.

voie de concours; et v) l'introduction de principes de partenariat public-privé pour la gestion des entreprises publiques.[201]

3.168. De la même façon, le Programme de développement pour 2018-2022 prévoit que le gouvernement mettra en place une gestion systématique et efficace des actifs de l'État, en garantissant le fonctionnement total du système d'information automatisé interinstitutions pour la réalisation d'un inventaire complet de tous ces avoirs. Des plates-formes de commerce électronique seront mises en place pour améliorer la transparence et l'ouverture des processus de privatisation et la mise en location de biens de l'État. Le Programme prévoit aussi que les entreprises publiques non stratégiques seront liquidées et privatisées, qu'un examen du système de gestion des entreprises d'État sera mené, et que les entreprises d'État mettront en œuvre les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.[202]

3.169. D'après les renseignements communiqués par les autorités, bon nombre de mesures envisagées dans les programmes de développement 2013-2017 et 2018-2022 concernant l'amélioration du gouvernement d'entreprise des entreprises publiques ont récemment été mises en œuvre. Elles incluent la réorganisation, la transformation ou la liquidation des entreprises publiques[203]; une délimitation plus claire des responsabilités respectives des organes d'État sectoriels et du Fonds pour la gestion des biens publics; l'introduction d'un suivi centralisé des activités économiques et financières des entreprises d'État; la création d'un registre unifié des biens de l'État et d'une plate-forme de commerce électronique permettant de soumissionner pour acquérir le droit de conclure des accords de location pour des biens de l'État; l'adoption de directives méthodologiques concernant l'utilisation des indicateurs clés de performance pour évaluer l'efficacité et la stabilité financière des entreprises d'État; la nomination de directeurs selon des processus transparents et compétitifs; et l'introduction d'un modèle de statuts pour les entreprises publiques.[204]

3.170. Il semble qu'à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles privatisations à grande échelle et que la politique est axée sur les mesures d'amélioration des performances des entreprises publiques.[205] Comme alternative à la privatisation, le gouvernement envisage des mécanismes tels que les partenariats public-privé, la location d'investissement et la gestion fiduciaire des biens.

3.171. Au titre de son Protocole d'accession à l'OMC, la République kirghize s'est engagée communiquer des renseignements annuels tant qu'existerait son programme de privatisation, ainsi que des renseignements sur d'autres questions relatives à sa réforme économique dans la mesure où elles concernent ses obligations dans le cadre de l'OMC[206], mais elle n'a pas présenté ces notifications annuelles. Selon les autorités, tous les renseignements pertinents sont fournis dans le cadre des examens périodiques de la politique commerciale.

3.172. Jusqu'en 2015, les entreprises publiques et les sociétés par actions dont l'État était actionnaire étaient également visées par la Loi sur les monopoles naturels et autorisés.[207] Du fait de l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, cette loi a été modifiée en janvier 2015 pour supprimer la catégorie "monopoles autorisés". Le Registre d'État des monopoles naturels de la République kirghize liste actuellement 78 entités[208], dont 6 entreprises publiques et 16 sociétés par actions dans lesquelles l'État a une participation.

3.173. Le Protocole de l'UEE sur le commerce des services et l'investissement contient des dispositions sur la "participation de l'État", qui imposent aux États membres d'accorder le traitement

---

[201] *Stratégie nationale de développement durable de la République kirghize pour la période 2013-2017*, pages 69 et 70. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/kyrgyz_national_sustainable_development_strategy.pdf.

[202] *Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022*, paragraphes 3.5.1-3.5.2.

[203] Les autorités indiquent que 45 entreprises publiques ont récemment été réorganisées, 94 ont été transformées et 10 ont été liquidées.

[204] Bon nombre de ces mesures ont été mises en oeuvre au titre de la Résolution du gouvernement n° 468 sur la rationalisation des activités des entreprises publiques, adoptée en septembre 2019.

[205] BERD, *Kyrgyz Republic Diagnostic*, mai 2019, page 6.

[206] Document de l'OMC WT/ACC/KGZ/26 du 31 juillet 1998, paragraphe 14.

[207] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 3.155.

[208] Office de réglementation antimonopole, *Registre d'État des monopoles naturels de la République kirghize*. Adresse consultée: http://antimonopolia.gov.kg/documents/reestr/reestr_es.docx.

national aux ressortissants d'autres États membres, s'agissant de leur participation aux activités de privatisation. Elles prescrivent également aux États membres de s'assurer que: i) les personnes morales basées sur leur territoire, que les États membres contrôlent ou dans le capital desquelles ils ont une participation, mènent leurs activités conformément aux considérations commerciales et d'une manière non discriminatoire; et ii) que ces personnes ne bénéficient pas de droits ou privilèges spéciaux du fait du contrôle de l'État ou de la participation de l'État à leur capital.

3.3.6 Marchés publics

3.174. Comme c'est le cas pour plusieurs points de politique commerciale, la République kirghize met progressivement en œuvre les dispositions du Traité de l'UEE dans le domaine des marchés publics. Conformément à la section XV de l'annexe 1 du Protocole sur les clauses transitoires, une période transitoire de deux ans a été fixée après l'entrée en vigueur de l'accord:

- pour permettre à la République kirghize d'instaurer le traitement national dans le domaine des marchés publics (des municipalités) au bénéfice des États membres de l'UEE;
- pour permettre à la République kirghize de mettre en place la passation de marchés publics par voie électronique à l'aide de signatures numériques électroniques; et
- pour permettre aux États membres de l'UEE d'accorder à la République kirghize le traitement national dans le domaine des marchés publics (des municipalités).

3.175. Ces dispositions transitoires ont maintenant expiré, et les mesures ont été mises en place ou sont en cours de réalisation. En ce qui concerne le traitement national, la Loi n° 72 du 3 avril 2015 sur les marchés publics a été modifiée en 2019 par l'ajout de l'article 4-1 dont les termes sont les suivants: "Lorsque des entités contractantes procèdent à la passation de marchés visant des marchandises d'un État étranger ou d'un groupe d'États étrangers, ou des travaux, biens et services respectivement exécutés et fournis par des fournisseurs (entrepreneurs), le traitement national est appliqué de façon à ce que ces marchandises, travaux et services soient sur un pied d'égalité avec les marchandises kirghizes, et avec les travaux et services respectivement exécutés et fournis par des fournisseurs (entrepreneurs) de la République kirghize, dans les cas et selon les modalités prévus par la présente loi et par les accords internationaux en vigueur dont la République kirghize est partie."[209]

3.176. Afin d'améliorer et de dématérialiser le système de passation des marchés publics grâce à l'intégration d'algorithmes cryptographiques consistant à introduire des moyens de protection cryptographique, ainsi qu'à la mise en œuvre du sous-paragraphe 7 du paragraphe 1 de l'article 88 du Traité de l'UEE, selon lequel les États membres doivent permettre un accès sans entrave aux fournisseurs potentiels des États membres pour qu'ils puissent participer aux marchés passés sous forme électronique, un projet a été mis en œuvre pour que les signatures électroniques puissent être saisies sur le portail Web et reconnues mutuellement par les États membres de l'UEE. Un logiciel, mise au point à cet effet, se trouve en phase de test. De septembre à décembre 2020, une campagne d'information a été planifiée et une période transitoire a été prévue pour permettre aux usagers du portail des marchés publics d'acquérir une signature numérique électronique. Le passage intégral à la signature numérique était prévu à compter du 1er janvier 2021.

3.177. Les règles de l'UEE sont énoncées dans la section XXII (article 88: marchés publics (des municipalités)) et dans l'annexe 25 (Protocole sur la réglementation des marchés publics) du Traité de l'UEE. Parmi les principaux éléments de l'article 88, on peut citer: i) l'octroi du traitement national aux États membres de l'UEE; ii) la garantie de liberté d'accès aux informations et de transparence des procédures de passation des marchés; iii) l'interdiction d'accorder à des pays tiers un traitement qui serait plus avantageux que celui réservé aux États membres de l'UEE; iv) l'octroi aux fournisseurs des États membres d'un accès sans entrave leur permettant de participer à des procédures de passation de marchés réalisées par voie électronique grâce à la reconnaissance mutuelle de signatures électroniques; v) la garantie d'existence d'organismes de réglementation et de surveillance des marchés publics; vi) le renforcement de la concurrence et de la lutte contre la corruption dans les marchés publics; et vii) la détermination des responsabilités en cas d'infractions.

[209] Ministère de la justice, Loi n° 4 du 11 janvier 2019 sur les marchés publics. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111831.

Sont concernés tous les marchés publics des municipalités visant l'acquisition de marchandises, l'exécution de travaux ou l'obtention de services, ainsi que les autres achats financés par le budget, conformément à la législation sur les marchés publics de l'État membre; sont exclus les marchés passés par les banques centrales nationales et les marchés portant sur des secrets d'État.

3.178. Ces principes de base sont développés dans l'annexe 25, qui précise les méthodes d'appel d'offres (encadré 3.4), exige la création et la tenue d'un registre des fournisseurs déloyaux, prévoit des règles sur les frais et la participation, les conditions du marché, la garantie de liberté d'accès aux informations et de transparence des procédures de passation des marchés, l'octroi du traitement national aux autres États membres et la protection des droits de ceux qui participent aux marchés. Les méthodes de passation de marchés concordent dans certains cas avec celles de la législation nationale de la République kirghize, mais pas toujours (encadré 3.4). Les cinq méthodes de passation des marchés sont définies à l'article 16 de la Loi sur les marchés publics, puis précisées et expliquées aux articles 17 à 21.

Encadré 3.4 Types de méthodes de passation des marchés prescrites à l'annexe 25 du Traité de l'UEE et dans la Loi sur les marchés publics de la République kirghize

Traité de l'UEE, annexe 25		**Loi sur les marchés publics de la République kirghize, article 16**	
Appel d'offres ouvert	auquel on peut appliquer des procédures en 2 étapes et une sélection de préqualification; demandes de prix; selon les paragraphes 1 et 5 de l'appendice 1	En 1 seule étape	La principale méthode de passation des marchés; le nombre de fournisseurs n'est pas limité; lorsque le montant prévu dépasse le double de la valeur de seuil maximale, une méthode à 2 enveloppes doit être utilisée (article 28-1)
Enchères électroniques ouvertes	Selon le paragraphe 7 de l'appendice 1; l'appendice 4 énumère les marchandises, travaux et services qui doivent être acquis par voie d'enchères	En 2 étapes	Cette méthode, qui comprend 2 phases, est adoptée si certaines conditions sont remplies.
		Procédure simplifiée	Pour l'acquisition de produits finis qui ne nécessitent pas une ouvraison spéciale, ainsi que l'exécution de travaux ou l'obtention de services dont la désignation spécifique leur attribue une valeur inférieure à la valeur de seuil maximale
		Réduction de prix	Cette méthode peut être utilisée dans des cas précis, comme indiqué à l'article 20. En particulier, il doit y avoir des normes de qualité établies et un marché sur lequel opèrent 3 fournisseurs au moins
Marchés passés par entente directe ou avec un fournisseur unique		Passation de marchés directs	L'entité contractante signe un marché public après avoir examiné les prix, sous réserve de certaines conditions
Demandes de propositions	Si la législation sur les marchés publics d'un État membre le prévoit; selon le paragraphe 6 de l'appendice 1, l'appendice 2, et les paragraphes 10, 42, 44, 47, 59 et 63 de l'appendice 3		
Opérations de Bourse	Si la législation sur les marchés publics d'un État membre le prévoit		

Bourses de marchandises	Achat de marchandises échangées à la Bourse des marchandises visées par l'appendice 4

Source: Traité de l'UEE, annexe 25; et Ministère de la justice, Loi n° 72 du 3 avril 2015 sur les marchés publics. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111125.

3.179. Afin d'améliorer les procédures, de faire reculer la corruption dans le système de passation des marchés, et d'aligner la législation nationale sur les nouvelles règles de l'UEE, la République kirghize a promulgué une nouvelle loi sur les marchés publics en 2015, en remplacement de l'ancienne loi de 2004.[210] Depuis son entrée en vigueur, cette loi a été modifiée sept fois. L'accent est mis sur l'élimination des mécanismes de corruption, l'accroissement de la transparence et la responsabilisation de l'utilisation des fonds budgétaires grâce à l'introduction de technologies électroniques de l'information.[211] Dans l'ensemble, la loi révisée porte sur la quasi-totalité du processus de marchés publics, de la planification à la conclusion des marchés, ainsi que sur la redistribution de certaines fonctions de l'organe de passation des marchés autorisé, des entités contractantes et des commissions des appels d'offres. La prise de décision, qui était auparavant assurée par la Commission des appels d'offres, a été transférée aux entités contractantes qui peuvent prendre des décisions de manière indépendante lorsqu'elles y sont autorisées et que la méthode de passation des marchés ne requiert pas la réalisation d'un appel d'offres. La nouvelle loi intègre également les objectifs et les principes de la passation des marchés énoncés à l'article 88 du Traité de l'UEE, tels que la garantie d'un décaissement optimal et efficace des fonds utilisés pour la passation des marchés, le libre accès à l'information et la transparence des procédures de passation des marchés.[212]

3.180. De nouveaux concepts et des innovations ont été adoptés dans un certain nombre de domaines, y compris:

- une prescription de remboursement intégral des dépenses à l'État si les achats ont été effectués hors du cadre de la Loi, c'est-à-dire sans appel d'offres;
- la mise en œuvre et les modalités d'utilisation d'accords-cadres comme méthode de passation des marchés publics;
- l'obligation d'inscrire les fournisseurs peu performants sur le Registre des fournisseurs déloyaux (la "liste noire des fournisseurs"); et
- l'introduction du concept de mesures antidumping dans les marchés publics.

3.181. Le processus de traitement des plaintes a également été remanié dans la nouvelle législation. L'ancien processus en trois phases a été remplacé par un processus en deux phases, l'entité principale étant une Commission interinstitutions indépendante chargée de l'examen des plaintes et contestations. Cette Commission, qui était à l'origine composée de 15 personnes réparties en 3 sous-groupes de 5 personnes (5 spécialistes des marchés publics, 5 représentants d'ONG et 5 membres du public), a été modifiée en 2018. Depuis le 11 octobre 2017, l'examen des plaintes et des recours ainsi que l'inclusion dans la base de données des fournisseurs (entrepreneurs) peu fiables et peu scrupuleux publiée sur le portail Web des marchés publics obéissent au Règlement de procédure régissant le fonctionnement de la Commission interministérielle indépendante chargée de l'examen des plaintes et contestations.

3.182. On a observé une hausse constante du nombre de plaintes depuis 2015, attribuée en partie au passage à la présentation électronique des plaintes. En 2017, 781 plaintes et 102 recours ont été envoyés à la Commission interinstitutions.[213] En comparaison, le nombre de plaintes présentées

[210] Ministère de la justice, Loi n° 72 du 3 avril 2015 sur les marchés publics. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111125.

[211] Cette mesure est également conforme aux engagements pris par la République kirghize en matière de transparence dans le Plan d'action national (section 2).

[212] Pour obtenir la liste complète des objectifs et des principes, voir l'article 88 du Traité de l'UEE.

[213] Département des marchés publics au Ministère des finances de la République kirghize, *Detailed Analysis of Complaints and Appeals for 2017*. Adresse consultée: http://zakupki.gov.kg/popp/home.xhtml?cid=1 et

chaque année avant 2015 ne dépassait pas 10 plaintes. Une majorité – environ la moitié – des plaintes reçues ont été reconnues fondées par la Commission. La méthode en une étape a fait l'objet du plus grand nombre de plaintes, suivie de la méthode simplifiée.

3.183. Par la Résolution du gouvernement n° 10 du 16 janvier 2016, la République kirghize a fixé de nouveaux seuils qui ont remplacé ceux de l'ancienne résolution de 2005. Les seuils visant les travaux ont été alignés sur ceux des marchandises et des services, et les niveaux minimum et maximum ont été relevés (encadré 3.5). En 2017, une nouvelle modification a fait passer de 800 000 KGS à 1 000 000 de KGS le seuil minimum pour la première catégorie d'entreprises.[214]

Encadré 3.5 Seuils

Pour les organismes de l'État (des municipalités), les entreprises, les sociétés par actions dans lesquelles l'État et/ou les collectivités locales détiennent, ensemble ou séparément, 50% ou plus des actions, et les autres entités commerciales créées aux frais de l'État, dont le capital autorisé est inférieur ou égal à 100 millions de KGS, les valeurs de seuil ci-après sont allouées pour l'acquisition de marchandises, l'exécution de travaux ou l'obtention de services:	- minimum: 1 million de KGS - maximum: 3 millions de KGS
Pour les entreprises d'État (municipales) et les sociétés par actions dans lesquelles l'État détient 50% ou plus des actions, dont le capital autorisé est supérieur à 100 millions de KGS, les valeurs de seuil ci-après sont allouées pour l'acquisition de marchandises, l'exécution de travaux ou l'obtention de services:	- minimum:3 millions de KGS - maximum: 15 millions de KGS

Source: Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 10 du 16 janvier 2016 sur l'approbation des seuils pour la passation des marchés publics de marchandises, travaux et services, telle que modifiée. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98303.

3.184. La République kirghize reconnaît l'importance du rôle des petites et moyennes entreprises dans l'économie nationale et elle travaille activement à la réforme du système de passation des marchés publics afin de soutenir ces entreprises et son économie intérieure. En janvier 2019, plusieurs modifications de la Loi sur les marchés publics ont été apportées pour favoriser les fournisseurs nationaux. L'article 4 a fait l'objet d'une modification visant à introduire le principe du traitement national sous réserve de deux exceptions majeures: i) une marge de préférence de 20% est appliquée sur le prix des offres de marchandises produites par des fournisseurs nationaux; et ii) en ce qui concerne les travaux, une préférence de 20% est accordée aux entrepreneurs nationaux à condition qu'ils utilisent au moins 70% de main-d'œuvre du pays et au moins 30% de matières premières d'origine nationale.[215] Par ailleurs, l'article 2 a été modifié afin d'exclure du champ d'application de la loi la production et/ou la personnalisation de documents d'importance nationale et de formulaires d'État spéciaux[216], et l'article 21 (partie 4, paragraphe 20) a été modifié pour permettre la passation de marchés par entente directe aux fins de la protection du marché intérieur et du développement de l'économie nationale. Une instruction du Ministère des Finances de 2015, telle que modifiée, donne des indications sur l'application d'avantages aux fournisseurs nationaux.[217] Elle confirme l'obligation d'accorder des remises à hauteur de 20% sur le prix proposé pour les marchandises produites sur le territoire de la République kirghize, par rapport aux appels d'offres visant l'acquisition de marchandises de fabrication étrangère, et prévoit des dispositions analogues

http://zakupki.gov.kg/popp/download?key=kHniv3woQPoqYaMafwKvneyMZbrtQdRCqmQwbJaYwRFGlTVvFdwJvEv4XzmTWSN8Q991SEiB5Aw pour cent3D.

[214] Ministère de la justice, Résolutions n° 10 du 16 janvier 2016 sur la modification de l'Ordonnance du gouvernement de la République kirghize et n° 225 du 19 avril 2017 sur l'approbation des seuils pour la passation des marchés publics de marchandises, travaux et services. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/99937?cl=ky-kg.

[215] Selon l'article 3 de la Loi, sont considérés comme fournisseurs ou entrepreneurs nationaux les entrepreneurs individuels ou les personnes morales enregistrés en tant que tels sur le territoire de la République kirghize.

[216] La loi exclut également les marchés passés par les banques nationales, les marchés portant sur des secrets d'État et des services d'hémodialyse, ainsi que les marchés visant l'acquisition de marchandises, l'exécution de travaux ou la fourniture de services dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement financés par des organisations internationales.

[217] Ministère de la justice, Instruction méthodologique n° 175-P du 14 octobre 2015 sur l'application d'avantages aux fournisseurs nationaux (entrepreneurs). Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/200016.

pour ce qui concerne les travaux; l'instruction précise que les fournisseurs de l'UEE doivent bénéficier des mêmes préférences.

3.185. Lors de l'examen précédent, la République kirghize poursuivait ses efforts en vue de la mise en place de la procédure de passation des marchés publics par voie électronique; celle-ci a été déployée progressivement pour devenir opérationnelle en 2014 avec cinq premières entités contractantes pilotes. En 2015, la migration de plus de 600 entités contractantes et la création d'un catalogue électronique des marchés publics ont été engagées, de sorte que tous les appels d'offres ont commencé à avoir lieu au format électronique après juin de cette même année, suite à la création de la nouvelle plate-forme et à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les marchés publics.[218] Tous les marchés sont donc désormais passés par voie électronique via le portail des marchés publics du gouvernement (http://zakupki.gov.kg). Le portail, dont l'amélioration se poursuit par étapes, est désormais intégré au système d'information automatisé du Trésor pour le contrôle des estimations de coûts, et au service national des impôts pour les échanges de renseignements. En 2018, le portail a fait l'objet d'une modification visant à permettre la passation de marchés pour des projets financés par des organisations internationales. Des travaux sont en cours pour développer et mettre en œuvre le module "services de consultation", qui prévoit un système d'évaluation par points. L'Ordonnance nº 175-P du 14 octobre 2015 du Ministère des finances sur la réglementation de la passation des marchés publics par voie électronique énonce les principales règles de passation des marchés par voie électronique.[219]

3.186. D'une manière générale, le nombre total d'appels offres publiés, ainsi que leur montant, a augmenté progressivement au cours de la période considérée, même s'il a légèrement diminué en 2019 par rapport à 2018, année où les chiffres ont été les plus élevés à ce jour. Les marchandises, par opposition aux travaux et aux services, continuent de faire l'objet d'une majorité des marchés publics. Les organismes publics financés par le budget fédéral et les budgets locaux ont été les principales entités contractantes, représentant environ deux tiers de la valeur de tous les appels d'offres, bien que les sociétés par actions dont l'État détient plus de 50% du capital soient également restées importantes, comptant pour environ un quart de la valeur de tous les appels d'offres. En ce qui concerne les méthodes de passation des marchés, la passation de contrats directs a été la méthode dominante (environ la moitié de tous les appels d'offres), suivie par la méthode simplifiée (tableau 3.24).

Tableau 3.24 Aperçu des marchés publics, 2017-2019

	2017	2018	2019
Total d'appels d'offres publiés (nombre)	105 770	132 906	118 580
Appels d'offres menés à terme (nombre)	68 217	87 159	77 477
Total d'appels d'offres publiés (milliards de KGS)	72,8	94,3	100,5
Appels d'offres menés à terme (milliards de KGS)	61,8	69,9	63,2
Par objet du marché (milliards de KGS)			
Marchandises	36,6	43,5	33,8
Travaux	19,7	16,9	18,1
Services	5,5	9,5	11,3
Par type d'entreprise (milliards de KGS)			
Organismes publics financés par le budget fédéral	26,2	29,6	31,1
Organismes publics financés par des budgets locaux	9,7	11,2	10,1
Sociétés par actions détenues à plus de 50% par l'État	16,3	18,2	14,9
Entreprises publiques	9,6	10,9	7,1
Par méthode d'appel d'offres (% du total des appels d'offres)			
Procédure simplifiée	16,1	44,4	34,9
Passation de contrats directs	14,1	42,2	48,1
En 1 seule étape	69,8	13,2	16,6
Réduction de prix	0	0,18	0,3
En 1 seule étape (pour conclure un accord-cadre)	0	0,002	0,097
En 2 étapes	0	0,002	0,003

Source: Données communiquées par les autorités et par le Ministère des finances. Adresse consultée: http://www.minfin.gov.kg/ru/novosti/novosti/departament-goszakupok-v-proshlom-godu-uspeshno-so.

[218] Dans un premier temps, la plateforme ne permettait que les méthodes de passation des marchés en une seule étape, simplifiée et de gré à gré, au format électronique.

[219] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/200015.

3.187. En septembre 2018, le nombre d'organismes acquéreurs enregistrés en vue de la réalisation de marchés publics s'élevait à 4 010. Les plus grandes entités acheteuses, mesurées selon la valeur des appels d'offres annoncés, étaient l'OAO Electric Stations, le Comité national des technologies de l'information et des communications et le Conseil rural de Chek-Abad.[220] Ces trois entités représentaient ensemble un quart de la valeur totale des appels d'offres en 2018. Les travaux de réparation de bâtiments constituaient la plus importante catégorie de marchés publics en valeur, suivis par les matériaux de construction.

3.188. La participation étrangère aux marchés publics de la République kirghize était d'environ 9% de la valeur totale des marchés publics en 2018, soit 6,48 milliards de KGS sur 69,9 milliards de KGS. Les principaux fournisseurs étrangers étaient la Fédération de Russie, la Lituanie et le Kazakhstan (tableau 3.25).[221]

Tableau 3.25 Données sur les marchés conclus avec des non-résidents de la République kirghize, 2018

Non-résident	Nombre de marchés	Montant (KGS)
Total	319	6 482 681 823
Fédération de Russie	194	3 311 141 848
Lituanie	4	998 238 408
Kazakhstan	57	748 769 273
Chine	18	392 024 528
Ouzbékistan	4	390 023 391
Estonie	1	270 653 243
Roumanie	1	114 010 772
République tchèque	3	62 587 986
Royaume-Uni	4	58 429 366
Allemagne	8	46 641 324
Ukraine	6	40 192 935
Israël	1	17 497 844
Hong Kong, Chine	3	9 920 331
Belgique	1	7 959 947
Bélarus	2	7 613 924
Turquie	9	4 336 792
Inde	1	2 368 913
Italie	2	271 000

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.189. La République kirghize est convenue de demander à devenir partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) lors de son accession à l'Organisation en 1998. Une demande de statut d'observateur a été déposée en 1999, suivie d'une offre formelle en 2002. Lors du précédent examen, il a été signalé que des questions et des réponses avaient été échangées pendant la période 2002-2003, que des réponses actualisées à la liste de questions avaient été reçues en 2009, puis que le processus d'accession avait stagné pendant un certain nombre d'années. En décembre 2015, la République kirghize a présenté sa Loi sur les marchés publics au Comité des marchés publics, puis, en janvier 2016, son offre initiale révisée, ce qui a permis de reprendre le processus d'accession.[222] Au cours de la période 2016-2019, les négociations ont suivi leur cours et ont donné lieu à un certain nombre de questions et de réponses sur des offres révisées et des projets de loi. Une communication a été reçue en juin 2019 en même temps que la notification de la Loi de 2015 sur les marchés publics, telle que modifiée.[223] Lors d'une réunion du Comité en octobre 2019, la République kirghize a indiqué qu'elle souhaitait toujours demander l'accession car celle-ci restait prioritaire, et elle a fait connaître aux Membres l'état d'avancement du processus. En outre, la délégation kirghize a avisé le Comité que toutes les observations et suggestions reçues étaient soigneusement étudiées et prises en compte, et que des travaux étaient en cours pour améliorer le cadre juridique de la passation des marchés publics. Il était prévu de réviser l'offre, et la République kirghize travaillait sur sa troisième offre.[224]

[220] Portail officiel des marchés publics, *Report for the Period 01.01.2018-31.12.2018*. Adresse consultée: http://zakupki.gov.kg/popp/home.xhtml?cid=1.
[221] Portail officiel des marchés publics, *Report for the Period 01.01.2018-31.12.2018*.
[222] Documents de l'OMC GPA/ACC/KGZ/2 du 7 janvier 2016 et GPA/ACC/KGZ/3 du 26 mai 2016.
[223] Document de l'OMC GPA/S/1 du 21 février 2020.
[224] Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.3.7.1 Aperçu du cadre juridique et institutionnel

3.190. Les principales lois régissant la protection des droits de propriété intellectuelle en République kirghize sont les suivantes[225]:

- Loi nº 6 du 14 janvier 1998 sur le droit d'auteur et les droits connexes, telle que modifiée;
- Loi nº 7 du 14 janvier 1998 sur les marques de fabrique et de commerce, les marques de services et les appellations d'origine, telle que modifiée;
- Loi nº 8 du 14 janvier 1998 sur les brevets, telle que modifiée;
- Loi nº 27 du 30 mars 1998 sur le secret commercial, telle que modifiée;
- Loi nº 28 du 30 mars 1998 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur et des bases de données, telle que modifiée;
- Loi nº 29 du 31 mars 1998 sur la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés, telle que modifiée;
- Loi nº 79 du 13 juin 1998 sur la protection juridique des obtentions végétales, telle que modifiée;
- Loi nº 74 du 16 juillet 1999 sur les inventions de services, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels, telle que modifiée;
- Loi nº 24 du 19 février 2001 sur les conseils en brevets, telle que modifiée;
- Loi nº 79 du 17 mars 2006 sur les inventions secrètes, telle que modifiée;
- Loi nº 116 du 31 juillet 2007 sur la protection des savoirs traditionnels, telle que modifiée; et
- Loi nº 116 du 22 juillet 2011 sur la concurrence, telle que modifiée.

3.191. Le cadre juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle comprend également: i) les dispositions pertinentes de la Constitution et du Code civil (partie II, section 5), du Code de procédure civile, du Code pénal (articles 199 et 218), du Code sur les violations (article 104) et du Code douanier (section IX); ii) un grand nombre de décrets d'application, de règlements, de décisions et d'ordonnances; et iii) des traités internationaux.[226]

3.192. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la République kirghize est partie au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur; au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes; à la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion; à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées; à l'Accord de coopération dans le domaine de la protection du droit d'auteur et des droits connexes; et à l'Accord de coopération dans le domaine de la protection juridique de la propriété intellectuelle et l'établissement d'un Conseil interétatique sur la protection juridique de la propriété intellectuelle.

[225] OMPI, *Information par pays: Kirghizistan – WIPO Lex*. Adresse consultée: https://wipolex.wipo.int/en/legislation/profile/KG; et renseignements communiqués par les autorités.
[226] OMPI, *Information par pays: Kirghizistan – WIPO Lex*. Adresse consultée: https://wipolex.wipo.int/en/legislation/profile/KG, et renseignements communiqués par les autorités.

3.193. En ce qui concerne les droits de propriété industrielle, la République kirghize est partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, au Traité de coopération en matière de brevets, au Traité sur le droit des brevets, à la Convention sur le brevet eurasiatique, au Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets; au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets; à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels; à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels; au Traité de Singapour sur le droit des marques; au Traité sur le droit des marques; à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques; à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique; à l'Accord sur la préservation mutuelle des secrets interétatiques dans le domaine de la protection juridique des inventions; et à l'Accord sur la coopération en matière de répression des délits dans le domaine de la propriété intellectuelle.

3.194. Le principal organe gouvernemental dans le domaine de la propriété intellectuelle est l'Office national de la propriété intellectuelle et des innovations relevant du gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent). Il a pour mandat d'assurer la protection juridique de toutes les catégories de propriété intellectuelle et de concevoir des mécanismes visant à encourager les activités innovantes.[227] L'Office est chargé de l'élaboration du cadre juridique visant à protéger les droits de propriété intellectuelle et de l'octroi de titres de protection aux objets de propriété intellectuelle. Il existe au sein de Kyrgyzpatent une Commission de recours spéciale, compétente pour examiner les litiges découlant des décisions relatives à l'enregistrement de la propriété intellectuelle. Les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle relèvent d'autres organismes publics tels que les forces de l'ordre, les douanes et les instances judiciaires.

3.3.7.2 Principales évolutions politiques et juridiques intervenues au cours de la période considérée

3.195. Au cours de la période 2012-2016, la politique de la République kirghize en matière de droits de propriété intellectuelle était fondée sur la Stratégie nationale pour le développement de la propriété intellectuelle et de l'innovation adoptée en 2011.[228] L'adoption de la stratégie a été motivée dans une large mesure par la reconnaissance de la nécessité de s'attaquer au problème de la fabrication et du trafic de marchandises de contrefaçon. Les domaines prioritaires suivants ont été retenus dans le cadre de cette stratégie: créer des conditions propices au développement d'activités innovantes et à l'utilisation d'objets de propriété intellectuelle; promouvoir la modernisation de l'économie en intensifiant le transfert de technologies de pointe; renforcer la sensibilisation du public quant au rôle et à la valeur de la propriété intellectuelle; et créer un système efficace de protection de la propriété intellectuelle.[229] Les autorités considèrent que les principaux résultats positifs obtenus dans le cadre de cette stratégie sont la mise en place d'un environnement favorisant la création de propriété intellectuelle et l'exploitation du résultat d'activités intellectuelles, l'augmentation du nombre d'étudiants et de jeunes réalisant des travaux de création scientifique et technique et la sensibilisation accrue du public au rôle et à l'importance de la propriété intellectuelle.

3.196. En 2017, le gouvernement a adopté le Programme d'État pour le développement de la propriété intellectuelle pour la période 2017-2021[230], dont le principal objectif consistait à créer les conditions nécessaires au fonctionnement du marché de la propriété intellectuelle d'ici à 2021. Les principales priorités identifiées sont: le renforcement des capacités de création d'objets de propriété intellectuelle; l'amélioration des mécanismes permettant d'obtenir droits et protection pour les objets de propriété intellectuelle; et la mise en place des conditions d'utilisation des objets de

[227] Décret n° 131 du 20 février 2012, tel que modifié.
[228] Décret n° 593 du 23 septembre 2011.
[229] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 3.140.
[230] Décret n°424 du 6 juillet 2017.

propriété intellectuelle.[231] Le gouvernement a également adopté un Concept national de développement sur l'innovation.

3.197. Le régime des droits de propriété intellectuelle a été modifié à plusieurs égards au cours de la période à l'examen.

3.198. En premier lieu, en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, des modifications ont été apportées à la Loi n° 14 du 21 janvier 2014 sur le droit d'auteur et les droits connexes[232], à la Loi n° 149 du 7 juillet 2015 sur la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés[233], à la Loi n° 178 du 20 juillet 2015 sur la protection des savoirs traditionnels[234] et à la Loi n° 45 du 3 mai 2018 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur et des bases de données.[235] Le gouvernement a également adopté plusieurs décrets sur les frais d'enregistrement du droit d'auteur, des droits connexes et des schémas de configuration de circuits intégrés; sur les taux minimaux des redevances pour l'utilisation des objets du droit d'auteur et des droits connexes; sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes; et sur les prescriptions minimales spécifiées pour les entités chargées de la gestion collective des droits de propriété et pour le contrôle de leurs activités par l'autorité gouvernementale autorisée.

3.199. En deuxième lieu, en ce qui concerne la propriété industrielle, des modifications ont été apportées à la Loi n° 76 du 10 avril 2015 sur les brevets[236], à la Loi n° 4 du 12 janvier 2015 sur la protection juridique des obtentions végétales[237] et à la Loi n° 28 du 6 février 2014 sur les marques de fabrique et de commerce, les marques de service et les appellations d'origine.[238] Le gouvernement a adopté des décrets dans ce domaine, y compris sur les taxes et honoraires à acquitter pour faire breveter des inventions, déposer des modèles d'utilité, des dessins ou modèles industriels et des obtentions végétales, faire enregistrer des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service et des indications géographiques, faire enregistrer un droit d'utilisation des indications géographiques et des conseils en brevets; sur les conditions et procédures relatives à la fourniture de licences obligatoires pour les objets de propriété industrielle, les savoirs traditionnels; sur l'approbation des règles relatives à la présentation des plaintes, des demandes et de leur examen par l'Office national de la propriété intellectuelle et des innovations; sur l'approbation des règles d'enregistrement de contrats de cession d'objets de propriété industrielle et d'obtentions végétales, de contrats de licence pour l'octroi de droits d'utilisation, de contrats de gage de droits exclusifs sur des objets de propriété industrielle et de contrats de transfert de technologie.

3.200. En troisième lieu, outre les modifications apportées aux lois régissant directement la protection de catégories spécifiques de droits de propriété intellectuelle, des changements ont été apportés aux lois connexes pertinentes, notamment au Code civil[239], au Code pénal[240], au Code de procédure pénale[241], au Code des infractions et à la Loi sur la réglementation douanière.[242]

3.201. Enfin, certaines modifications du régime des droits de propriété intellectuelle ont fait suite à l'adhésion de la République kirghize à l'UEE.

3.202. La section XXIII et l'annexe 26 du Traité de l'UEE contiennent des dispositions relatives aux normes de protection de toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle figurant dans l'Accord sur les ADPIC et aux moyens de faire respecter ces droits.[243] Il est demandé aux États

[231] Renseignements communiqués par les autorités.
[232] Document IP/N/1/KGZ/14 du 15 novembre 2018.
[233] Document IP/N/1/KGZ/18 du 28 novembre 2018.
[234] Document IP/N/1/KGZ/11 du 12 novembre 2018.
[235] Document IP/N/1/KGZ/23 du 17 décembre 2019.
[236] Document IP/N/1/KGZ/13 du 15 novembre 2018.
[237] Document IP/N/1/KGZ/15 du 15 novembre 2018.
[238] Document IP/N/1/KGZ/6 du 12 novembre 2018.
[239] Loi n° 133 du 23 juillet 2016 et et document IP/N/1/KGZ/17 du 28 novembre 2018.
[240] Loi n°10 du 24 janvier 2017.
[241] Loi n° 4 du 11 janvier 2014, document IP/N/1/KGZ/8 du 12 novembre 2018, Loi n° 10 du 24 janvier 2017 et Loi n° 62 du 15 mai 2019.
[242] Loi n° 52 du 24 avril 2019.
[243] Les règles de l'UEE relatives aux droits de propriété intellectuelle ont été analysées dans la présentation factuelle du Secrétariat sur l'UEE, document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, section 5.9. Voir également le rapport du Secrétariat élaboré pour le tout dernier examen de la politique commerciale de l'Arménie, document de l'OMC WT/TPR/S/379/Rev.1 du 30 janvier 2019, section 3.3.8.3.

membres "de coopérer dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle et des moyens de les faire respecter, et de garantir sur leur territoire la protection et la sauvegarde de ces droits conformément au droit international, aux traités et actes internationaux constituant le droit de l'Union et à la législation des États membres" (article 89). La coopération entre les États membres de l'UEE a pour but d'harmoniser la législation des membres en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et de moyens de les faire respecter, et de protéger les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle des États membres. Cette coopération porte sur les domaines suivants: soutien au développement scientifique et au développement axé sur l'innovation; amélioration des mécanismes permettant l'exploitation commerciale et l'utilisation des objets de propriété intellectuelle; création de conditions favorables aux détenteurs de droits d'auteur et de droits connexes; mise en place d'un système d'enregistrement des marques de fabrique et de commerce de l'UEE, des marques de service de l'UEE et des appellations d'origine des marchandises de l'UEE; moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle sur Internet; application effective des mesures douanières comprenant notamment l'introduction d'un registre douanier commun des objets protégés par des droits de propriété intellectuelle; et application de mesures de coordination visant à empêcher la circulation des marchandises de contrefaçon (article 89).

3.203. Les États membres de l'UEE sont tenus d'accorder le traitement national en matière de protection de la propriété intellectuelle aux personnes des autres États membres et de respecter une liste de traités internationaux pertinents, ainsi que les prescriptions énoncées à l'annexe 26 du Traité de l'UEE concernant des catégories spécifiques de propriété intellectuelle (article 90). L'annexe 26 contient des dispositions sur les normes fondamentales de protection concernant: le droit d'auteur et les droits connexes; les marques de fabrique et de commerce et les marques de service; les marques de fabrique et de commerce de l'UEE et les marques de service de l'UEE; l'épuisement du droit de marque et du droit de marque de l'UEE[244]; les indications géographiques; l'appellation d'origine des marchandises; l'appellation d'origine des marchandises de l'UEE; les droits de brevet; les obtentions végétales; les schémas de configuration des circuits intégrés; et les secrets commerciaux. Il est également exigé dans l'annexe que soit conclu, dans le cadre de l'UEE, un traité international sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Enfin, le Traité de l'UEE oblige les États membres à prendre des mesures d'exécution visant à protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle, notamment les mesures prévues dans le Code des douanes de l'UEE ainsi que dans les traités et actes internationaux de l'UEE sur la réglementation douanière (article 91).[245]

3.204. Conformément à la section IV de l'annexe 26, un traité prévoyant la création d'une marque de fabrique ou de commerce de l'UEE, d'une marque de service de l'UEE et d'une appellation d'origine de marchandises de l'UEE a été signé en décembre 2018 et devait devenir opérationnel à la fin de 2020. Un accord sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre de l'UEE a été signé en 2017 et est entré en vigueur le 27 mai 2019.

3.205. En 2017, la République kirghize a adhéré au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et elle a accédé au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC du 6 décembre 2005.

3.206. Dans le tableau 3.26 sont indiqués le nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle et le nombre de droits de propriété intellectuelle enregistrés dans les Registres nationaux des objets de propriété intellectuelle de la République kirghize au cours de la période 2013-2019.

[244] Conformément au Protocole sur les dispositions transitoires, les dispositions de la section IV de l'annexe 26 sur l'épuisement régional du droit des marques de l'UEE sont devenues directement applicables en République kirghize en août 2017.

[245] Deux instruments juridiques relatifs aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle ont été adoptés depuis l'entrée en vigueur du Traité de l'UEE: le Traité sur la coordination des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, conclu le 8 septembre 2015 et entré en vigueur le 19 juillet 2016; et le Règlement sur l'échange de renseignements entre les organes autorisés des États membres de l'UEE et la Commission économique eurasiatique dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle, adopté le 30 août 2016 et entré en vigueur le 1er octobre 2016. Document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, paragraphe 5.68.

Tableau 3.26 Tendances en matière de propriété intellectuelle, 2013-2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Demandes							
Brevets	114	139	126	89	146	114	93
Modèles d'utilité	9	10	17	24	22	32	19
Dessins et modèles industriels	14	53	23	18	17	17	6
Marques de fabrique ou de commerce	706	714	748	640	795	954	847
Droit d'auteur	180	273	228	331	170	250	292
Enregistrements							
Brevets	88	100	111	120	78	110	67
Modèles d'utilité	19	11	13	26	11	22	28
Dessins et modèles industriels	35	26	31	28	5	17	15
Marques de fabrique ou de commerce	684	600	612	671	534	726	805
Droit d'auteur	181	262	225	329	167	250	292

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.7.3 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

3.207. Les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre par les autorités douanières sont actuellement prévus par le Code des douanes de l'UEE, qui est entré en vigueur en janvier 2018, et par l'article 107 de la Loi kirghize sur la réglementation douanière, qui est entrée en vigueur en avril 2019. En vertu des dispositions de l'article 124 et du chapitre 52 du Code des douanes de l'UEE, les autorités douanières des États membres de l'UEE sont tenues de suspendre la mainlevée des marchandises pendant 10 jours ouvrables si elles découvrent des signes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle des détenteurs de droits d'auteur au regard de marchandises contenant des éléments de propriété intellectuelle inscrits dans le registre douanier commun de l'UEE[246] ou dans leurs registres douaniers nationaux.[247] Cette période peut être prolongée de 10 jours ouvrables supplémentaires si le détenteur du droit d'auteur engage une action en justice. L'article 107 de la Loi kirghize sur la réglementation douanière fixe des règles détaillées pour la mise en œuvre de cette disposition du Code des douanes de l'UEE.

3.208. Bien que la Loi sur la réglementation douanière prévoie la possibilité pour les autorités douanières de suspendre d'office la mainlevée des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle qui ne figurent pas dans le registre douanier commun de l'UEE ou dans le registre douanier national des droits de propriété intellectuelle, cette faculté n'a pas été utilisée à ce jour.[248] Les mesures prises par le Service des douanes concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle à la frontière visent exclusivement les droits de propriété intellectuelle inscrits au registre douanier des droits de propriété intellectuelle, et uniquement les marques de fabrique ou de commerce.

3.209. En octobre 2019, le Service des douanes a publié un arrêté visant à renforcer le contrôle des marchandises inscrites au Registre douanier national des droits de propriété intellectuelle. Entre le 1er janvier 2017 et le 16 octobre 2019, le Service a suspendu la mise en circulation pour la consommation intérieure d'articles d'hygiène, de pièces détachées pour véhicules de transport, de boissons alcooliques, d'huile de palme, de sucreries, de boissons et nectars assortis et d'appareils électriques.

3.210. Outre les mesures prises par les autorités douanières, la protection des droits de propriété intellectuelle en République kirghize est généralement mise en œuvre par le biais d'actions civiles

[246] Le Registre douanier commun de la propriété intellectuelle des États membres de l'UEE est géré par la CEE. Y sont inscrits tous les éléments de propriété intellectuelle protégés dans chaque État membre de l'UEE. Les éléments qui peuvent être inscrits au Registre sont le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les indications géographiques de marchandises. Les éléments peuvent être inscrits au registre à la demande des détenteurs de droits ou de personnes représentant leurs intérêts. Code des douanes de l'UEE, article 385.

[247] Les registres douaniers nationaux sont tenus par les autorités douanières des différents États membres et contiennent les éléments de propriété intellectuelle protégés dans l'État membre dont les autorités douanières tiennent le registre. Les modalités et la procédure d'inscription de la propriété intellectuelle dans les registres nationaux sont précisées dans la législation douanière de chaque État membre. Code des douanes de l'UEE, article 386.

[248] Le Service des douanes élabore actuellement un projet de règlement pour mettre en œuvre cette disposition.

devant les tribunaux; aucune procédure administrative ou pénale visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle n'a été engagée pendant la période à l'examen. Le plus grand nombre d'affaires (87) examinées par les tribunaux concernaient le rôle de Kyrgyzpatent dans la gestion collective des droits d'auteur; venaient ensuite 31 litiges concernant des atteintes présumées à des marques de fabrique ou de commerce, 21 litiges concernant des atteintes présumées à des droits d'auteur et à des droits connexes, et 10 litiges concernant des décisions de la Commission de recours sur l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle.

3.211. Il a été observé dans une étude récente qu'"il reste difficile d'assurer le respect des DPI en raison de l'inefficacité des actions en justice qui se traduit par de longues procédures d'appel et un recouvrement problématique des sanctions. La violation des DPI, y compris la production et le commerce de marchandises de contrefaçon, demeure un problème tant pour les autorités que pour le grand public".[249]

[249] CEE-ONU, *Innovation for Sustainable Development Review of Kyrgyzstan*, 2019, page 32. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/ceci/publications/I4SD_Kyrgyzstan/ECI_CECI_25_ENG.pdf.

4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1. Le territoire de la République kirghize classé en terres agricoles est resté relativement stable, s'élevant entre 10,6 et 10,8 millions d'hectares (ha) environ ces dernières années. La majeure partie de cette superficie est constituée de pâturages (9 millions d'ha) ou de terres arables (1,2 million d'ha), dont près des deux tiers sont irriguées et un tiers non irriguées. Environ 55% de la production agricole provient de l'élevage et 45% des cultures agricoles. En termes de volume de production, les principales cultures sont la pomme de terre, les légumes, la betterave sucrière, le maïs, le blé et l'orge (tableau 4.1). L'augmentation de la production de betterave sucrière a été particulièrement forte. Entre 2016 et 2018, la production de betterave sucrière a été près de quatre fois supérieure à celle de la période triennale précédente. En termes de valeur de production, les principaux produits de base en 2019 étaient le bétail et la volaille (894 millions d'USD), le lait cru (488 millions d'USD), les légumes (451 millions d'USD), les céréales et les légumineuses (417 millions d'USD) et les pommes de terre (243 millions d'USD).

Tableau 4.1 Valeurs brutes et volumes de la production de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture, 2012-2019

(Millions d'USD et milliers de t)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
Valeurs (millions d'USD)								
Cultures	**1 709**	**1 780**	**1 830**	**1 513**	**1 399**	**1 571**	**1 460**	**1 583**
Céréales et légumineuses	531	577	491	456	363	386	405	418
Pommes de terre	281	358	428	229	235	357	254	243
Légumes	338	310	387	408	408	406	334	451
Coton brut	80	68	57	34	35	47	54	46
Tabac	9	6	4	2	0	2	2	1
Betterave sucrière (tissu)	6	12	9	9	35	33	36	34
Melons	45	29	36	38	28	31	29	39
Fruits	162	154	160	130	117	132	140	129
Raisins	8	8	13	7	8	6	6	7
Autres	250	256	244	202	170	171	201	216
Élevage	**1 769**	**1 686**	**1 734**	**1 469**	**1 356**	**1 380**	**1 438**	**1 489**
Élevage de bétail et de volaille	1 157	1 040	1 055	933	857	860	892	894
Lait cru	519	548	587	460	426	446	469	488
Œufs	50	57	53	48	48	48	48	50
Laine (poids physique)	10	9	8	2	3	3	3	9
Autres	34	32	30	26	23	24	26	48
Chasse et sylviculture	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**
Volumes (milliers de t)								
Céréales (poids après transformation)	1 334	1 701	1 328	1 723	1 728	1 682	1 742	1 781
dont:								
Blé (poids après transformation)	541	819	573	705	662	601	616	601
Orge (poids après transformation)	213	310	197	370	415	424	429	466
Maïs	578	568	556	642	649	653	693	712
Légumineuses (poids après transformation)	81	85	90	97	98	103	107	109
Betterave sucrière (tissu)	102	195	174	183	705	712	773	741
Coton (poids constaté)	85	69	69	44	52	65	75	80
Tabac (poids constaté)	7	7	4	1	1	2	2	1
Cultures oléagineuses	59	56	46	49	41	40	35	31
Pommes de terre	1 313	1 332	1 321	1 416	1 388	1 416	1 447	1 374
Légumes	866	882	920	1 052	1 069	1 087	1 095	1 134
Melons	193	196	200	249	237	259	249	246
Fruits et baies	223	234	237	209	239	241	251	270
Raisins	8	8	9	6	9	9	9	9
Viande (poids à l'abattage)	192	193	203	208	212	217	221	223
Viande de bœuf et de veau	..	..	102	99	103	104	109	..

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019[a]
Viande de porc	..	..	16	15	16	16	17	..
Viande d'agneau et de chèvre	..	..	59	61	62	64	63	..
Viande de cheval	..	..	20	25	23	25	24	..
Viande de volaille	..	..	6	8	8	8	9	..
Viande de lapin	..	..	0	0	0	0	0	..
Lait	1 382	1 408	1 446	1 481	1 525	1 556	1 590	1 628
Œufs (millions d'unités)	418	422	446	433	470	511	533	561
Laine (poids physique)	11	12	12	12	12	13	13	13

.. Non disponible.
a Données préliminaires.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données du Comité national de statistique et des renseignements communiqués par les autorités.

4.2. Le secteur agro-industriel figurait parmi les secteurs prioritaires en matière de développement dans la Stratégie nationale de développement durable pour 2013-2017. Parmi ses objectifs spécifiques figuraient le renforcement de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'efficience et de la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire kirghizes, l'utilisation plus efficace des ressources budgétaires de l'État et la résolution de divers problèmes sociaux touchant les agriculteurs. Bien que les résultats réels semblent ne pas avoir été à la hauteur des ambitions exprimées, certaines améliorations ont été apportées, notamment en ce qui concerne la disponibilité des services vétérinaires, la distribution de semences, la réhabilitation des infrastructures (grâce au financement de donateurs), l'amélioration des débouchés grâce à l'adhésion à l'UEE, l'augmentation du volume de crédits à des conditions avantageuses en faveur des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires, et la mise en œuvre de divers avantages fiscaux dans le secteur.1 La nouvelle politique quinquennale annoncée en 2017 (Quarante étapes vers une nouvelle ère: 2018-2023) met l'accent sur l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable, en particulier dans les zones rurales et isolées, ainsi que sur d'autres stratégies visant à développer l'agro-industrie et les systèmes collectifs.

4.3. Le programme national pour le développement des secteurs agricole et agroalimentaire (2017-2021) vise à faire progresser la production agricole de 25% d'ici à 2021 et à créer de nouveaux centres logistiques pour le stockage et la distribution, ainsi qu'un minimum de 10 nouvelles entreprises de transformation. Des programmes ou "concepts" spécifiques ont été élaborés pour des thématiques telles que les moutons à laine fine (2015-2020), la préservation et l'amélioration de la fertilité des sols (2017-2020), le coton (2017-2021), l'agriculture biologique (2017-2022), la sécurité alimentaire et la nutrition (2019-2023), et les centres commerciaux et logistiques (2019-2023). Outre un réexamen des mécanismes de financement dans le secteur agricole, à savoir des procédures d'approbation, des taux d'intérêt et de la durée des prêts, les autorités ont l'intention d'examiner la possibilité d'instaurer un système d'assurance, d'établir des associations industrielles et de soutenir la participation des exportateurs potentiels à des foires et expositions internationales. Un système de certification des produits biologiques, prévoyant l'étiquetage du miel, des fruits (frais ou secs), des fruits à coque et des légumes est également envisagé.

4.4. Le secteur agricole présente un potentiel de croissance élevé. Par rapport à ses voisins, la République kirghize dispose d'abondantes ressources en eau, mais elle rencontre des difficultés en matière de disponibilité et de dégradation des terres. La plupart des exploitations agricoles sont de petite taille et les paysans ne connaissent pas les techniques agricoles modernes. La productivité des terres est faible. Les services de soutien et les infrastructures qui permettraient aux petits exploitants d'accroître leur productivité font largement défaut. Bien que l'amélioration de l'accès à l'ensemble du marché de l'UEE offre de nouvelles possibilités, il conviendrait pour pouvoir les saisir de disposer de meilleurs services réglementaires, de transports améliorés et d'installations de transformation modernes.2

[1] Banque asiatique de développement (BAsD), *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[2] Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Agriculture Development in the Central Asia Regional Economic Cooperation Program Member Countries: Review of Trends, Challenges, and*

4.5. La République kirghize est un importateur net de produits agricoles (graphique 4.1). Les importations couvrent un grand nombre de produits, notamment le chocolat, le sucre et les sucreries, l'huile de tournesol, le blé, les fruits et baies, le pain, les produits de la boulangerie et d'autres produits alimentaires transformés, y compris les aliments pour nourrissons. La plupart des importations proviennent du Kazakhstan ou sont acheminées par voie routière depuis la Fédération de Russie jusqu'à la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan. Selon les autorités, le taux d'autosuffisance alimentaire était d'environ 72% en 2017 et 2018, contre 65% en 2015. Toutefois, toujours selon elles, la consommation de viande et de produits à base de viande, d'œufs, de sucre, de fruits et de baies est insuffisante.

Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2012-2019

(Millions d'USD)

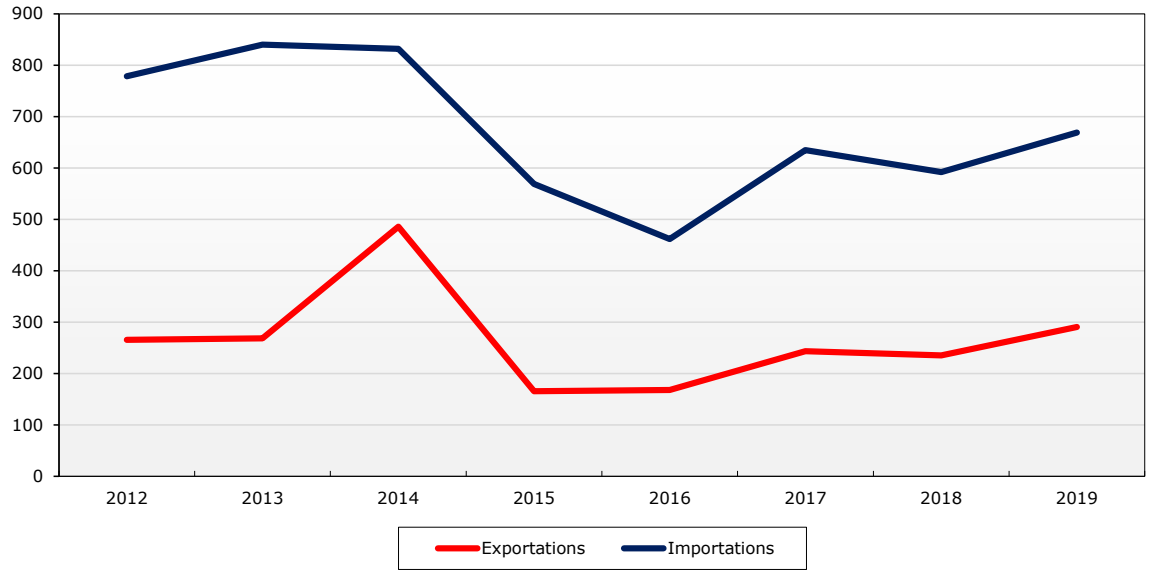

Note: Définition de l'agriculture de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

4.6. La Turquie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Chine sont les principaux marchés étrangers pour la production agricole kirghize. Les haricots rouges séchés, qui ne sont pas des aliments de base traditionnels en République kirghize, sont le principal produit d'exportation. Le principal marché des exportations kirghizes de haricots rouges est la Turquie, mais les exportations à destination de la Fédération de Russie et de l'Europe de l'Est, à savoir la Bulgarie, le Monténégro et la Serbie, ont augmenté progressivement.3 Les autres produits importants sont le coton fibre, les fruits secs et les produits laitiers (beurre, fromage et lait de vache).

4.1.1.1 Mesures commerciales

4.1.1.1.1 Importations

4.7. Depuis l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, les importations en provenance de ses partenaires préférentiels sont désormais généralement exemptées de droits de douane et d'autres restrictions commerciales. Toutefois, dans le cas de certains produits, y compris la farine de blé, le riz, les œufs, le sucre et la bière, la République kirghize a fixé des prix minimaux pour les

Opportunities, décembre 2019. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/549916/agriculture-development-carec-countries.pdf.

[3] Les haricots sont principalement cultivés dans la vallée de Talas par des familles d'agriculteurs originaires de la région du Caucase, qui en ont été chassées dans les années 1930. La culture des haricots rouges, qui sont ensuite séchés pour l'exportation, a été développée grâce à des investissements de la Turquie à la fin des années 1990.

importations en provenance des autres membres de l'UEE.4 Cette mesure s'applique depuis la fin de 2016 (section 3.1.1.3).

4.8. S'agissant des autres partenaires commerciaux, l'adoption du tarif extérieur commun (TEC) de l'UEE se traduit essentiellement par des droits de douane plus élevés et un accès aux marchés plus compliqué. Pendant la période de transition qui a duré jusqu'en décembre 2019, la République kirghize a été autorisée à appliquer des taux différents de ceux du TEC pour 166 produits.5 Parmi ces produits figuraient les produits phytosanitaires, les machines agricoles et les médicaments vétérinaires (tableau A3. 1).

4.9. Au 1er janvier 2020, l'application du TEC se traduit par un taux moyen simple de la nation la plus favorisée (NPF) de 14,1% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), contre 8,4% en 2012. Alors que tarif national appliqué était auparavant composé exclusivement de droits *ad valorem* d'un taux maximum de 20%, le TEC actuel comprend des taux spécifiques et/ou composites, avec des équivalents *ad valorem* (EAV) pouvant atteindre 228,2%. La majoration des droits de douane est particulièrement marquée pour les animaux et les produits d'origine animale, le sucre et les sucreries et, dans une certaine mesure également, les produits laitiers (graphique 4.2). Pour ces catégories de produits, la moyenne des taux du TEC est par ailleurs bien supérieure aux taux auxquels la République kirghize a consolidé ses droits d'importation au moment de son accession à l'OMC. Dans le cas des animaux et des produits d'origine animale, pour lesquels le taux de droit maximum était auparavant de 10%, les taux *ad valorem* atteignent actuellement 80% et des taux composites visent 247 lignes tarifaires. Dans le cas du sucre et des sucreries, pour lesquels le tarif national prévoyait un taux *ad valorem* maximum de 7%, la majorité des lignes tarifaires (93 sur 130) sont désormais assujetties à des droits spécifiques, avec des EAV estimés allant de 3,7% à 119,6%. Les taux les plus élevés sont dans une certaine mesure compensés par les contingents tarifaires, qui n'étaient pas utilisés dans le cadre du régime national antérieur, dans le cas de la viande de bœuf, de la viande de porc et de la viande de volaille. Toutefois, les contingents tarifaires annuels pour la viande de bœuf et la viande de porc sont relativement faibles (5 000 tonnes et 3 500 tonnes, respectivement) et les taux de droits contingentaires sont de 15% pour la viande bœuf et de 25% pour la viande de volaille. Les contingents sont attribués par voie administrative et des pourcentages fixes des contingents de viande de bœuf, de viande de porc et de viande de volaille sont réservés aux nouveaux entrants.6 Les fournisseurs qui n'utilisent pas leur contingent pour une année donnée ne peuvent pas participer à l'attribution des contingents l'année suivante.

[4] Décision de l'Office de réglementation antimonopole n° 197 du 16 décembre 2016 portant mise en œuvre de la Résolution du gouvernement n° 537 du 12 octobre 2016 portant approbation de la procédure de détermination, d'application et de contrôle du niveau minimum de contrôle des prix pour les marchandises importées sur le territoire de la République kirghize en provenance des États membres de l'Union économique eurasiatique, telle que modifiée par les Résolutions du gouvernement n° 609 du 25 septembre 2017, n° 21 du 9 août 2019 et n° 29 du 12 décembre 2019.

[5] La liste de ces marchandises et des taux de droits correspondants figurait dans la Décision du Conseil de la CEE n° 68 du 30 juin 2015.

[6] Les règles détaillées sont énoncées dans la Résolution du gouvernement n° 889 du 29 décembre 2015, telle que modifiée par la Résolution du gouvernement n° 252 du 23 mai 2018.

Graphique 4.2 Taux appliqués et consolidés par grande catégorie de produits agricoles, 2012 et 2020

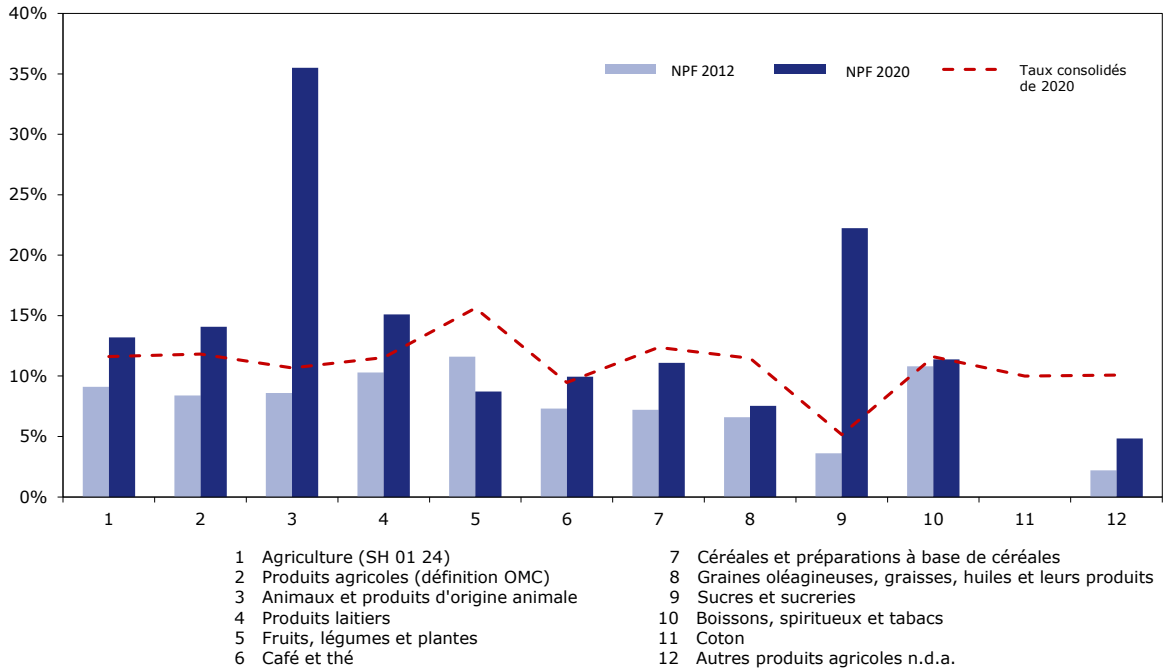

1 Agriculture (SH 01 24)
2 Produits agricoles (définition OMC)
3 Animaux et produits d'origine animale
4 Produits laitiers
5 Fruits, légumes et plantes
6 Café et thé
7 Céréales et préparations à base de céréales
8 Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits
9 Sucres et sucreries
10 Boissons, spiritueux et tabacs
11 Coton
12 Autres produits agricoles n.d.a.

Note: Les moyennes pour 2012 excluent les EAV, tandis que celles pour 2020 incluent les EAV lorsqu'ils sont disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

4.10. Des droits saisonniers ou temporaires visent également certains produits. Alors que par le passé, les droits saisonniers étaient approuvés par le Parlement et pouvaient remplacer le taux normal des droits de douane pour une durée allant jusqu'à six mois, ils font désormais partie intégrante du TEC. Des droits saisonniers ont été fixés pour les pommes de terre, les tomates, les concombres, les poivrons, les pommes, les poires et le sucre brut (canne et betterave à sucre). Les dispositions temporaires en matière de droits, y compris les réductions temporaires visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, sont traitées dans la section 3.1.3.4.

4.11. Conformément au Traité d'adhésion de la République kirghize à l'Union économique eurasiatique, jusqu'à 100 000 tonnes de sucre de canne brut destiné à la transformation industrielle pouvaient être importés en franchise de droits NPF pendant cinq ans à compter de la date d'adhésion, soit jusqu'en main 2020.7 Le gouvernement de la République kirghize a donné la garantie que le sucre blanc produit à partir de ces importations ne serait pas réacheminé vers les autres États membres de l'UEE.

4.1.1.1.2 Exportations

4.12. Des droits d'exportation ont été appliqués aux produits agricoles pendant une période de six mois en 2010-2011 en réponse à une grave pénurie de certaines céréales et d'aliments pour animaux. Les droits d'exportation visant les produits concernés allaient de 5% à 30%. Cette mesure a été notifiée à l'OMC.8 Des droits d'exportation visant les cuirs et peaux de bovins et d'équidés (SH 41.01) sont en vigueur depuis 2016 (section 3.2).

[7] Protocole sur les conditions et les clauses transitoires relatives à l'application par la République kirghize du Traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique, des traités internationaux distincts incorporés à la législation de l'Union économique eurasiatique et des lois émanant des instances de l'Union économique eurasiatique à la suite de l'adhésion de la République kirghize audit traité (Protocole sur les dispositions transitoires), annexe 1, section V, tel que résumé dans le document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018.

[8] Document de l'OMC G/AG/N/KGZ/3 du 7 janvier 2011.

4.13. Suite à la déclaration de l'état d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19, la République kirghize a interdit temporairement les exportations de certains produits alimentaires et produits essentiels en vertu de la Résolution du gouvernement n° 178 du 22 mars 2020. Cette interdiction temporaire a visé les exportations de blé, de farine, d'huiles végétales, de riz, de pâtes, de sucre, d'œufs, de sel, de foin, de paille, d'aliments pour animaux, de son et d'aliments à base de céréales (section 3.2).

4.1.1.2 Soutien interne

4.14. L'accès au crédit est l'un des principaux facteurs qui freinent le développement du secteur agricole. La Banque nationale de la République kirghize (NBKR) procède depuis 2012 à des adjudications de crédits pour le refinancement des banques commerciales afin de faciliter l'octroi de prêts aux secteurs prioritaires, y compris l'agriculture. Des prêts à des taux préférentiels en faveur des producteurs agricoles sont administrés dans le cadre de programmes publics depuis 2011.[9] Selon les autorités, environ 12 000 prêts par an en moyenne, représentant un volume de prêts brut de 35 milliards de KGS pour les banques commerciales, ont été accordés aux producteurs ruraux à des conditions préférentielles entre 2013 et 2019. L'élément de subvention de ces prêts s'est élevé au total à 4,338 milliards de KGS. Environ 68% des crédits ont été octroyés à l'élevage, 17% aux entreprises de transformation et 15% à l'agriculture. Les prêts à des conditions libérales sont actuellement canalisés par six banques.

4.15. L'élément de subvention inscrit au budget pour 2020 s'élève à 1,25 milliard de KGS.10 Bien que les deux banques d'État canalisant les prêts reçoivent une compensation (250 millions de KGS) pour les taux d'intérêt préférentiels, le programme prévoit également une contribution propre des banques de 300 millions de KGS. Le programme "Financement de l'agriculture – 8" comprend deux volets: un volet à caractère social visant à soutenir les petits collectifs agricoles au moyen de prêts sans garantie, et un autre volet relatif au financement des groupements agricoles.

4.16. Un programme visant à financer la création d'entreprises, en particulier dans la transformation de la production agricole locale, a été introduit en 2018.11 Il est soutenu par la NBKR, le Fonds de développement russo-kirghiz (RKDF) et le Fonds de garantie des sociétés par actions à capital ouvert. Les prêts sont accordés à des taux préférentiels (à partir de 4% par an) pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans, avec un délai de grâce de 24 mois pour les remboursements. En outre, le programme fixe des normes concernant l'acceptation des garanties et peut permettre aux nouvelles entreprises d'exercer jusqu'à trois ans avant de parvenir à l'équilibre financier.

4.17. Selon les autorités, la République kirghize a accordé un soutien limité au secteur agricole entre 2000 et 2019. Conformément aux définitions énoncées dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, environ 63% des dépenses ont été consacrées à des mesures relevant de la "catégorie orange", tandis que le reste a été consacré à l'assistance relevant de la "catégorie verte". La totalité du soutien relevant de la catégorie orange étant notifié en tant que soutien autre que par produit, le soutien s'est élevé en moyenne à 0,55% de la valeur totale de la production agricole, soit un niveau bien inférieur au plafond *de minimis* (5%) fixé pour la République kirghize. Le soutien prend principalement la forme de mesures de financement (92%), c'est-à-dire l'octroi de prêts à des conditions libérales ou le financement des coûts de location de machines agricoles, de matériel ou d'animaux. Un soutien limité a également été accordé pour la réparation ou l'entretien des réseaux de mise en valeur à l'intérieur des exploitations (5%) et pour la production de semences (3%). L'aide relevant de la "catégorie verte" a principalement pris la forme de services liés aux infrastructures (85%), tels que des dépenses en faveur de la fourniture d'électricité, des routes, des autres voies de communication, de l'irrigation, des barrages ou des systèmes de drainage. Des dépenses ont également été consacrées à la lutte contre les parasites et les maladies (13%) ou aux services d'inspection (2%).

[9] Le programme était intitulé "Prêts à des conditions raisonnables pour les agriculteurs" en 2011-2012. Par la suite, il a été rebaptisé ainsi: "Financement de l'agriculture – 1" en 2013, "Financement de l'agriculture – 2" en 2014, etc. Les mesures applicables en 2020 ont été financées au titre du programme "Financement de l'agriculture – 8".

[10] Résolution du gouvernement n° 81 du 14 février 2020 sur le Financement de l'agriculture – 8.

[11] Le nouveau mécanisme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Décret présidentiel déclarant 2019 année du développement régional et de la numérisation du pays.

4.18. La République kirghize a repris la notification de ses programmes de soutien interne au Comité de l'agriculture de l'OMC en 2017, en fournissant des renseignements pour l'année civile 2012.[12] Depuis, des notifications ont également été reçues pour les années 2015, 2016 et 2017.[13] D'après la notification la plus récente, l'aide relevant de la "catégorie verte" s'est élevée à 2,9 milliards de KGS, dont près de 2 milliards de KGS concernaient des dépenses relatives aux services liés aux infrastructures. Le soutien autre que par produit s'est élevé à 1,363 milliard de KGS, soit 0,65% de la valeur globale de la production, et il concernait les dépenses au titre du programme "Crédits destinés aux agriculteurs" (950 millions de KGS) et des accords de crédit-bail agricole (413 millions de KGS), qui sont une mesure de soutien en vigueur depuis 2016.

4.19. Selon les autorités, les dépenses budgétaires en 2018 en faveur du secteur agricole se sont élevées à 2,5 milliards de KGS, dont 1,3 milliard de KGS a été consacré à l'exploitation, à l'entretien et à la révision des installations d'irrigation et de mise en valeur des terres appartenant à l'État. Les crédits budgétaires en 2019 se sont élevés à 3,7 milliards de KGS, dont 1,4 milliard de KGS devant être financé par le budget de développement, c'est-à-dire le Programme des investissements de l'État.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.20. L'extraction, principalement d'or, d'antimoine, de mercure, d'étain, de charbon, de pétrole, de gaz et de matériaux utilisés dans la construction, est un secteur important de l'économie. La République kirghize possède une structure géologique complexe. De nombreux types de roches sédimentaires, ignées et métamorphiques se sont formés dans des conditions géodynamiques différentes. Plus de 10 000 gisements de minéraux métallifères, non métallifères, énergétiques et non métalliques ont été découverts. Au 1er janvier 2019, les réserves enregistrées dans le bilan des réserves minérales de l'État comprenaient 654,2 tonnes d'or natif et alluvial dans 107 gisements, 257,2 tonnes de réserves d'argent dans 23 gisements et 1,5 milliard de tonnes de réserves de charbon dans 45 gisements.[14] Bien que les activités extractives représentent moins de 1% du PIB, le traitement des minerais, classé dans les statistiques parmi les activités manufacturières, est une composante importante de la valeur ajoutée.

4.21. La grande mine d'or de Kumtor, située dans l'est du pays, représente près de 10% du PIB.[15] Les 534 563 onces d'or produites par la mine en 2018 représentaient 18,4% de la production industrielle globale. La Kumtor Gold Company CJSC (KGC) est le plus gros contribuable, et le premier employeur du secteur privé. Elle détient la concession du gisement de Kumtor et est responsable de l'ensemble du cycle de production. La KGC est entièrement détenue par Centerra Gold Inc. (Centerra), dont le capital est détenu par des entreprises publiques kirghizes et des actionnaires privés canadiens. Centerra est une société cotée en bourse au Canada.

4.22. L'or extrait à Kumtor est vendu à la société Kyrgyzaltyn OJSC, qui appartient intégralement à l'État. Kyrgyzaltyn possède 27% de Centerra et détient des parts dans Altynken LLC, la Makmal Gold Company LLC et Eti Bakir Terreksai LLC. La production d'or de ces trois entreprises s'est élevée à 4 070,3 kg en 2019, soit 10 fois plus que la production déclarée par Kyrgyzaltyn en 2015 (364,5 kg). Les bénéfices de Kyrgyzaltyn ont fortement augmenté ces dernières années en raison de l'augmentation de la production de ses coentreprises formées avec des investisseurs étrangers.

4.23. Les exportations d'or, dont près de 98% proviennent de Kumtor[16], ont représenté en moyenne environ 35% des exportations de marchandises kirghizes ces dernières années (graphique 4.3). L'instabilité observée de la valeur des exportations s'explique par les variations des cours de l'or sur le marché mondial et les perturbations de l'offre intérieure. La Suisse était la principale destination de l'or kirghiz jusqu'en 2017, date à laquelle les ventes ont semblé se réorienter vers le Royaume-Uni (tableau 4.2).

[12] Document de l'OMC G/AG/N/KGZ/4 du 12 septembre 2017.
[13] Documents de l'OMC G/AG/N/KGZ/5 du 25 mai 2018 et G/AG/N/KGZ/6 et 7 du 5 août 2019.
[14] Renseignements communiqués par les autorités.
[15] ADB, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, page 65. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.
[16] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, page 65.

Graphique 4.3 Part de l'or dans les exportations totales de marchandises, 2000-2017

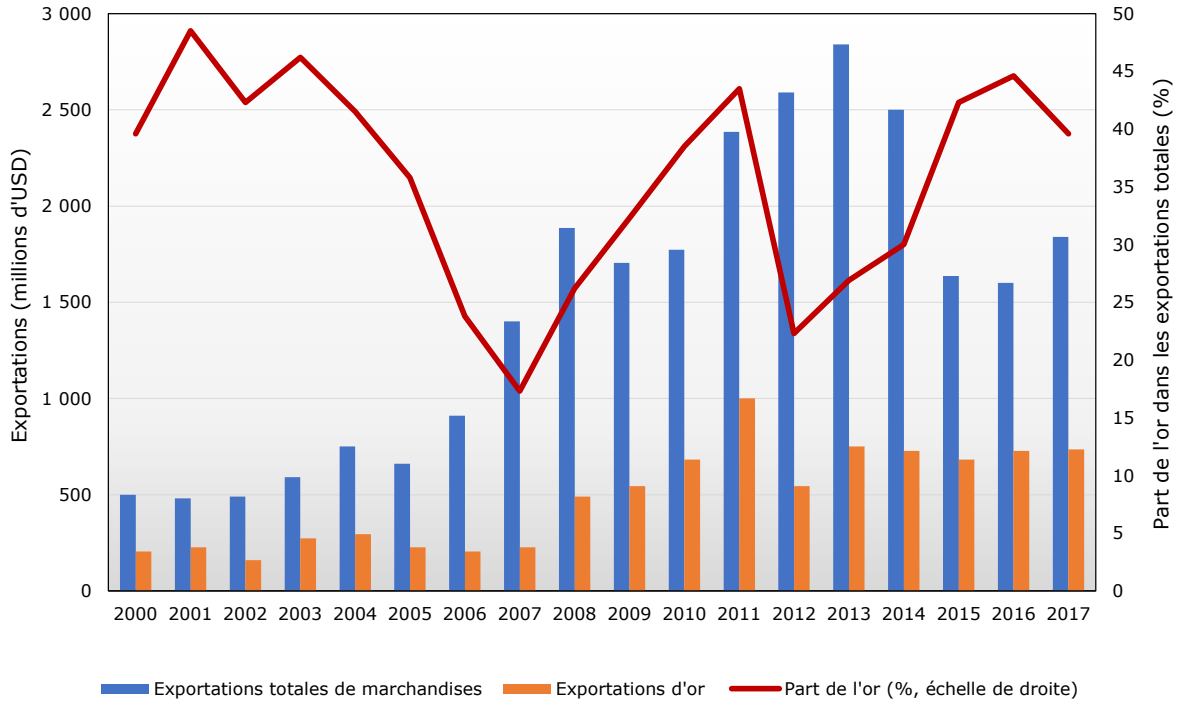

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données compilées par la NBKR, diverses années.

Tableau 4.2 Exportations d'or et d'argent à usage non monétaire par destination, 2014-2019

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes	**716,9**	**665,4**	**701,6**	**700,4**	**664,2**	**832,9**
Royaume-Uni	-	-	31,3	186,8	663,9	832,0
Turquie	0,1	0,4	0,6	0,2	0,1	0,8
Pologne	-	-	-	-	-	0,0
Chine	-	-	-	-	0,1	-
Italie	-	-	-	0,1	0,1	-
Suisse	573,0	559,3	644,0	484,7	-	-
Émirats arabes unis	130,8	85,6	25,7	28,6	-	-
Îles Vierges britanniques	11,8	20,0	-	-	-	-
Belgique	1,2	-	-	-	-	-

- Aucune exportation.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

4.24. Le Comité national pour l'industrie, l'énergie et l'utilisation du sous-sol (SCIESU) est l'organe exécutif central chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de l'utilisation du sous-sol. Le SCIESU délivre, proroge, suspend et retire les licences donnant le droit d'utiliser le sous-sol, conformément à la législation relative à l'utilisation du sous-sol, et il contrôle le respect des dispositions des accords de licence.

4.25. Plusieurs lois générales, notamment le Code fiscal, le Code du travail, le Code civil et le Code foncier, comprennent des articles consacrés à l'exploration et à l'exploitation minière. En outre, le secteur est régi par des lois spécifiques, telles que la Loi sur les ressources du sous-sol, la Loi sur le charbon, la Loi sur les huiles minérales et le gaz, et la Loi sur les concessions. Une nouvelle version de la Loi sur les ressources du sous-sol, adoptée le 19 mai 2018[17], a introduit plusieurs modifications importantes, parmi lesquelles: i) l'octroi des licences suivant le principe du "premier arrivé, premier

[17] Loi n° 49 du 19 mai 2018 sur les ressources du sous-sol.

servi" (première demande déposée), plutôt que par voie de négociation directe; ii) l'amélioration de la transparence, y compris la divulgation et la publication des renseignements concernant les propriétaires effectifs des sociétés minières, et la publication des accords de licence; iii) la réduction de la durée des licences et l'élargissements des droits des titulaires de licences; et iv) le transfert des droits d'octroi et d'enregistrement des licences pour l'exploration et l'exploitation de matériaux de construction - comme l'argile et le gravier – du SCIESU aux administrations locales.

4.26. La Loi sur les ressources du sous-sol définit plusieurs types de licences, y compris pour la prospection, l'exploration et l'exploitation. Les licences d'exploitation des gisements de minéraux peuvent être accordées pour une durée maximale de 20 ans, avec possibilité de prorogation jusqu'à l'épuisement des ressources minérales.

4.27. Le droit d'utiliser les ressources du sous-sol peut être accordé au moyen d'appels d'offres, de vente aux enchères ou de l'application de la règle de la première demande déposée. Une procédure d'appel d'offres est nécessaire lorsqu'un projet a été identifié par le gouvernement comme étant d'importance nationale. Pour lancer l'appel d'offres, les pouvoirs publics établissent une commission d'appel d'offres.[18] Des enchères sont organisées pour les parcelles souterraines figurant dans le registre pertinent.[19] Le registre des parcelles souterraines mises aux enchères est constitué et approuvé par l'organisme public compétent en matière d'utilisation du sous-sol, conformément aux critères fixés par le gouvernement. La règle de la première demande déposée s'applique: i) aux parcelles souterraines, à l'exception des droits d'utilisation du sous-sol accordés dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une vente aux enchères; et ii) aux parcelles souterraines qui ne sont pas liées à l'étude géologique et à l'exploitation de gisements minéraux.[20]

4.28. Les personnes morales étrangères et kirghizes peuvent prendre part sur un pied d'égalité aux procédures d'obtention de licences et aucune restriction concernant la participation étrangère ne s'applique aux requérants et aux titulaires de licences. Une personne morale étrangère qui est déclarée avoir remporté l'adjudication ou l'enchère, ou à qui il a été décidé d'accorder le droit d'utilisation du sous-sol sur la base de la règle de la première demande déposée, est tenue d'établir une filiale dont elle détient 100% du capital en République kirghize, à laquelle la licence est octroyée.

4.29. L'extraction à petite échelle de matières premières et l'extraction artisanale d'or régie par des textes législatifs spéciaux[21] ne nécessitent pas de licence d'utilisation du sous-sol. Bien que l'extraction artisanale soit encouragée, elle reste un sous-secteur de petite taille et stagnant, employant environ 5 500 personnes.

4.30. Les industries extractives sont une source importante de recettes publiques. Les impôts reçus des entreprises présentes dans ce secteur représentaient 9,7% du budget de l'État en 2017 et sont passés de 9,9 milliards de KGS en 2017 à 11,4 milliards de KGS en 2018, puis à 12,9 milliards de KGS en 2019. La KGC est soumise à un régime fiscal spécial, prévu dans les accords d'investissement et de concession qu'elle a conclus avec l'État et qui ont été approuvés par le Parlement. Selon un récent rapport de la Banque asiatique de développement (BAsD), l'État tire environ 20% de ses revenus de la mine de Kumtor.[22]

4.31. Le reste du secteur des industries extractives est soumis au régime fiscal général, énoncé dans le Code fiscal. Le taux de l'impôt sur le revenu qui frappe les sociétés minières est analogue au taux général (10%) de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, à compter de novembre 2020, l'impôt

[18] La commission des appels d'offres peut inclure dans les conditions de l'appel d'offres une disposition sur le transfert à titre gratuit à la République kirghize d'une part du capital social du futur titulaire de la licence.

[19] L'organisateur de la vente aux enchères peut inclure dans les conditions de l'enchère une disposition sur le transfert à titre gratuit à la République kirghize d'une part du capital social du futur titulaire de la licence, ainsi que d'autres conditions additionnelles relatives à l'investissement, à l'attraction de personnel qualifié, aux conditions de démarrage des activités, à la construction d'une usine et à l'expérience professionnelle.

[20] Le SCIESU a organisé 10 ventes aux enchères en 2019, alors qu'il prévoyait d'organiser 20 ventes aux enchères et 5 appels d'offres.

[21] Par exemple, le Règlement sur la mise en œuvre de la prospection individuelle pour l'exploitation d'or alluvial sur le territoire de la République kirghize, approuvé en vertu de la Résolution du gouvernement n° 524 du 23 juillet 2015 et modifié par la Résolution du gouvernement n° 108 du 16 février 2017.

[22] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, page 65. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

sur le revenu des sociétés d'exploitation aurifère variera de 8 à 30%, en fonction du prix de l'or par once troy, sur les concentrés contenant de l'or (minerai) ou sur l'alliage d'or (or raffiné).

4.32. Outre l'impôt sur les sociétés classique, un impôt sur les primes et des droits de licence peuvent être fixés pour les sociétés minières. L'assiette fiscale d'un impôt unique sur les primes est calculée en fonction des réserves géologiques totales ou de la taille de la zone visée par la licence. Le taux d'imposition fixé par le gouvernement dépend aussi du type de minéral, des réserves de minerai estimées (dans le cas de l'extraction) et de la taille de la zone visée par la licence (dans le cas de l'exploration et de la recherche). Des redevances sont prélevées sur le produit des ventes de matières premières minérales et de produits de traitement des minéraux. Les taux des redevances vont de 1% pour le charbon à 12% pour les pierres de parement naturelles. Les activités extractives sont également soumises à la TVA (taux global de 12%; zéro pour les exportations de produits non métalliques), à des droits d'accise et à la taxe sur les ventes (qui va de 0% à 3%). Le Code fiscal définit également des impôts locaux, comme la taxe foncière et l'impôt sur la propriété.

4.33. Bien que la mine de Kumtor affiche une bonne rentabilité dans le contexte actuel, la forte dépendance de l'État à l'égard de celle-ci comme source de revenus est vue comme un facteur de risque important. La production est susceptible d'être perturbée par des accidents et des troubles sociaux et elle a également pâti des différends entre l'État et les propriétaires de la mine. Selon un compromis trouvé en 2017 et précisé ultérieurement dans un accord stratégique, Centerra s'engage à soutenir les politiques de protection de l'environnement et de promotion des investissements par l'intermédiaire de divers fonds environnementaux et sociaux établis par le gouvernement. Malgré les efforts conjoints de Centerra et du gouvernement pour prolonger la durée de vie de la mine de Kumtor, celle-ci devrait fermer en 2026. Le gouvernement élabore par conséquent d'autres projets à moyen et long termes en remplacement.

4.34. La Stratégie nationale de développement 2018-2040, le programme du gouvernement et la politique de développement régionale soulignent tous la nécessité d'accroître le rendement du secteur et d'introduire des technologies modernes ayant un impact aussi faible que possible sur l'environnement. La création de conditions favorables à l'investissement et l'élimination de certains problèmes juridiques, fiscaux et réglementaires font également partie des questions prioritaires. La Loi n° 49 du 19 mai 2018 sur les ressources du sous-sol a introduit un programme social pour améliorer les relations entre la population locale et les utilisateurs du sous-sol.[23]

4.2.2 Énergies

4.2.2.1 Caractéristiques générales

4.35. La République kirghize possède des ressources énergétiques abondantes, notamment de l'énergie hydroélectrique et du charbon, et elle pourrait être autosuffisante. Elle dispose de petites réserves de pétrole et de gaz naturel, et dépend fortement des importations pour ces formes d'énergie. Le tableau 4.3 présente des données sur l'évolution récente du commerce de gaz naturel, de pétrole brut et de charbon.

Tableau 4.3 Balance commerciale des principaux produits énergétiques, 2012-2019

(Millions d'USD)

Type de produit	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gaz naturel								
Importations	78,3	64,2	50,5	40,4	40,3	41,8	46,2	45,5
Exportations	-	-	-	-	-	0,0	-	-
Solde	-78,3	-64,2	-50,5	-40,4	-40,3	-41,8	-46,2	-45,5
Pétrole brut								
Importations	4,7	0,6	2,8	0,7	4,0	0,5	0,7	0,5
Exportations	-	1,0	2,8	-	2,6	4,7	17,3	16,2
Solde	-4,7	0,4	0,1	-0,7	-1,4	4,3	16,6	15,7

[23] L'obligation d'élaborer un programme social s'applique uniquement aux projets concernant des sous-sols d'importance nationale se trouvant au stade de l'exploration et de l'exploitation des minéraux.

Type de produit	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charbon								
Importations	38,1	50,6	45,3	39,9	15,4	20,9	21,0	17,5
Exportations	3,7	4,8	7,1	5,7	5,4	5,1	11,0	14,9
Solde	-34,4	-45,8	-38,2	-34,2	-10,0	-15,7	-9,9	-2,6

- Aucune exportation.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

4.36. Bien que la République kirghize dispose d'un important potentiel de développement dans le domaine des énergies renouvelables, les autorités estiment que moins de 1% de ce potentiel est actuellement utilisé. Un plan d'action pour la réforme du secteur de l'énergie a été mis en œuvre en 2013-2014 et a abouti à la modification de la Loi sur l'électricité (fin 2014), à l'approbation de la Politique tarifaire à moyen terme (2014-2017) et à la création d'un organisme de réglementation pour la fixation des tarifs et l'octroi de licences. À cet égard, le Conseil de défense a recommandé en 2015 que le gouvernement mette en place un nouveau système, prévoyant une gouvernance d'entreprise unifiée et l'élimination des inefficacités administratives, en transférant par exemple les participations dans les entreprises du secteur de l'énergie au Ministère de l'énergie et de l'industrie. Toutefois, le Parlement a supprimé le Ministère de l'énergie et de l'industrie en novembre 2015, dans le cadre d'une réorganisation générale du gouvernement, et il a transféré les compétences dans le domaine des combustibles et de l'énergie au Ministère de l'économie. Le Parlement a également approuvé un programme du gouvernement intitulé "Stabilité, confiance et nouvelles possibilités", qui préconise la poursuite de la réforme du secteur de l'énergie par la création d'une société nationale de l'énergie. Dans la phase initiale des réformes prévues, le gouvernement a créé la National Energy Holding Company JSC, entièrement détenue par l'État, qui a été enregistrée en tant que personne morale par le Ministère de la justice le 2 février 2016. Le Parlement a par la suite ajouté des actifs du secteur de l'énergie au programme de privatisation pour 2015-2017 en adoptant certaines lois – Loi sur le statut particulier de la cascade des usines hydroélectriques de Toktogul et de la ligne nationale de transport d'électricité, Loi sur les biens stratégiques de la République kirghize et Loi sur la privatisation des biens publics –, permettant ainsi d'affecter les participations de l'État dans ces sociétés du secteur de l'énergie au capital social de la National Energy Holding Company JSC.

4.37. L'Office national de réglementation du complexe des combustibles et de l'énergie est chargé de l'octroi de licences aux exploitants et de la réglementation des tarifs de l'électricité, de l'énergie thermique et du gaz naturel. Il a élaboré une politique tarifaire à moyen terme pour l'énergie électrique et thermique pour 2020-2022.[24] La nouvelle politique tarifaire maintient la séparation des tarifs de l'électricité pour les gros consommateurs et les clients résidentiels.

4.2.2.2 Électricité

4.38. La production et le transport d'électricité représentent plus de 3% du PIB, environ 15% de la production industrielle et plus de 5% des recettes publiques. Plus de 90% de la demande intérieure d'électricité est couverte par l'hydroélectricité.[25] Le développement de l'hydroélectricité est freiné par le vieillissement des infrastructures, qui sont pour la plupart en fin de vie.[26] Le réseau électrique installé permet à la majorité de la population d'avoir accès à l'électricité. La vétusté des infrastructures, et des années d'entretien insuffisant, ont entraîné des pannes fréquentes et des pertes de transport. Toutefois, grâce aux travaux actuels de reconstruction et de modernisation des équipements, les pertes d'électricité ont diminué de plus de 5% entre 2011 et 2018 (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Évolution du secteur de l'électricité, 2012-2019

(Millions de kWh)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Électricité produite	15 168	14 011	14 572	13 017	13 118	15 430	15 728	15 115
Électricité importée	-	30	286	746	385	15	15	269
Électricité consommée:	13 580	13 666	14 785	13 580	13 306	14 232	14 990	15 115

[24] Approuvée en vertu du Décret n° 188 du 27 mars 2020.

[25] Selon les autorités, les ressources hydroélectriques sont estimées à 142,5 tWh, dont 42% sont économiquement exploitables, mais seuls 10% environ de ces ressources économiquement exploitables sont actuellement utilisées.

[26] L'âge moyen de l'infrastructure électrique est estimé à 34 ans.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
secteur manufacturier	5 599	5 905	7 293	5 706	5 461	5 874	6 484	6 635
agriculture	2 468	2 552	2 517	3 164	3 116	3 398	3 237	3 165
transports	56	51	59	59	63	65	92	91
construction	77	81	98	108	110	124	181	162
services sociaux	2 137	2 236	2 187	2 112	2 248	2 399	2 562	2 725
pertes de distribution	3 242	2 841	2 632	2 432	2 308	2 373	2 435	2 338
Électricité exportée	1 589	375	72	182	198	1 213	753	269

- Nul ou arrondi à zéro.

Source: Comité national de statistique.

4.39. Le secteur de l'électricité est organisé en fonction du type d'activité. L'électricité est principalement produite par la Electric Power Plants OJSC, tandis que les réseaux à haute tension servant au transport de l'électricité sont exploités par la National Electrical Grid of Kyrgyzstan OJSC. La distribution de l'électricité aux consommateurs finals au moyen de réseaux de 35 kW (ou moins) est assurée par quatre sociétés de distribution régionales, à savoir Severelektro OJSC, Jalalabadelektro OJSC, Oshelektro OJSC et Vostokelektro OJSC. Toutes les sociétés d'électricité sont actuellement des filiales de la National Energy Holding Company OJSC, dont l'État est actionnaire majoritaire (80%). Le Centre national de règlement de l'électricité procède au comptage technique et commercial de l'électricité entre les entreprises du secteur de l'énergie.

4.40. Le réseau d'électricité est de taille relativement petite et dépend fortement de quelques installations de production hydroélectriques. Deux installations de production mixte de chaleur et d'électricité – les installations de Bishkek et d'Osh – viennent s'ajouter en hiver. Le réseau est très vulnérable, du fait de sa sensibilité au niveau d'eau du réservoir de Toktogul et aux pannes et perturbations dans les principales centrales. La possibilité d'exporter de l'électricité dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels le débit du fleuve Naryn et le volume d'eau dans le réservoir de Toktogul. Pendant la saison des hautes eaux, le réseau électrique kirghiz produit de l'électricité en quantité suffisante pour couvrir les besoins intérieurs et exporter de l'électricité vers les réseaux électriques voisins.

4.41. Les résultats du secteur de l'électricité sont minés par les difficultés financières. Globalement, le secteur est largement déficitaire, du fait principalement que les tarifs de l'électricité sont fixés à un niveau bien inférieur aux coûts. Les importantes pertes d'exploitation des compagnies d'électricité sont financées par l'État, notamment par le biais de prêts à des conditions de faveur du Fonds d'État pour le développement économique. Fin 2016, la dette accumulée sur 25 ans s'élevait à environ 1,2 milliard d'USD, soit 18% du PIB.[27] Outre la couverture des pertes d'exploitation, des injections de capitaux sont actuellement affectées à la réparation et à l'entretien des équipements existants, et à la remise en état des grandes centrales hydroélectriques. Mettre un terme à la pénurie d'électricité en hiver constitue l'une des priorités.

4.42. Selon les autorités, face aux prévisions d'augmentation de la demande d'électricité, des mesures sont actuellement prises pour augmenter la capacité de production par la construction de nouvelles installations (centrales, postes, lignes électriques et autres actifs) et la modernisation et la remise en état des installations existantes. Le secteur lui-même, entravé par la dette et des pertes récurrentes, ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour réaliser de tels investissements. Le budget de l'État, qui est pour l'instant l'unique source de financement des gros investissements, est très limité. La République kirghize pourrait ainsi devoir se tourner vers ses partenaires internationaux de développement pour obtenir des financements.

4.2.2.3 Hydrocarbures

4.43. Les terres pétrolières et gazières potentielles s'étendent sur 22 500 km², dont plus de 7 500 km² sont situés dans la vallée de Fergana. Les réserves récupérables de 10 gisements sont estimées à 14 millions de tonnes de pétrole brut et 6 milliards de m^3 de gaz naturel. Ces modestes

[27] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, pages 211-212. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

réserves sont insuffisantes pour répondre à la demande nationale. La République kirghize importe principalement du pétrole du Kazakhstan et de la Fédération de Russie.

4.44. Le gaz est importé par la société russe Gazprom, qui assure également le transport, la distribution et la vente de gaz à l'intérieur de la République kirghize. Gazprom a racheté l'unique distributeur national, Kyrgyzgas, en 2014.[28] Bien que le prix d'achat ait été symbolique (1 USD), Gazprom a également repris la dette de Kyrgyzgas (40 millions d'USD) et s'est engagé à investir au moins 20 milliards de RUB sur cinq ans pour la modernisation des réseaux de distribution du gaz et la reprise de la prospection gazière.

4.45. Kyrgyzneftegaz OJSC est un acteur majeur dans la prospection, l'extraction et le traitement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que dans le transport, le stockage et la vente de produits pétroliers. L'entreprise est propriétaire de la plupart des sondages de prospection et des puits actifs de pétrole brut et de gaz naturel sur le territoire de la République kirghize. Ses parts sont détenues par l'État (85%) et 2 000 actionnaires individuels. La production annuelle de Kyrgyzneftegaz s'élève à environ 80 000 tonnes de pétrole brut et 30 millions de m^3 de gaz naturel. Plus de 50% du pétrole brut est raffiné et vendu dans le pays sous forme d'essence, de diesel et d'autres carburants. Toutefois, la qualité des produits raffinés ne répond pas toujours aux normes actuelles. Une modernisation est par conséquent nécessaire pour que la production de la Kyrgyz Petroleum Company CJSC, filiale de Kyrgyzneftegaz, soit conforme aux prescriptions de l'UEE. En mars 2019, Gazprom et la République kirghize ont signé une feuille de route sur la participation de Gazprom à l'acquisition des biens et des actifs de Kyrgyzneftegaz.[29]

4.2.2.4 Charbon

4.46. L'extraction du charbon est une composante importante du secteur de l'énergie en République kirghize. La production de charbon s'est élevée à 431 000 tonnes en 2018, soit une hausse de 23% par rapport à 2017. Selon les autorités, cette hausse était due à un plus grand nombre d'opérations d'épuration et au déploiement d'équipements spécialisés. À l'heure actuelle, la branche de production nationale comprend 23 sociétés par actions à capital ouvert (OJSC) réunies sous la direction de l'entreprise publique Komur, et sept petites sociétés menant des activités d'extraction de charbon saisonnières (automne/hiver). Leurs activités sont supervisées par le SCIESU.

4.47. Le charbon est utilisé comme matière première dans la production d'électricité et d'énergie thermique dans les centrales thermiques et les chaufferies, comme intrant dans la production de matériaux de construction et pour le chauffage des logements. Les plans de développement de la branche de production se concentrent sur les réformes structurelles, la libéralisation des marchés et la privatisation des entreprises existantes. L'extraction de charbon à grande échelle, comme dans les bassins de Kara-Kechinskoe, de Besh-Burkhan, de Sulukta et d'Uzgen, devrait stimuler encore la production, tandis que la construction d'une ligne ferroviaire entre la République kirghize et la Chine devrait faciliter le transport intérieur ainsi que les exportations de charbon.

4.2.2.5 Politique énergétique au niveau de l'UEE

4.48. Le Traité de l'UEE prévoit la création de marchés uniques de l'énergie, y compris un marché commun de l'électricité et des marchés communs pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers. Pour fonctionner, le Marché commun de l'énergie (MCE) de l'Union nécessitera des règles communes pour le commerce des produits concernés, ainsi que des règles pour les transactions au sein du MCE.

4.49. Dans le cadre des négociations en cours entre les États membres de l'UEE, la mise en œuvre de projets à grande échelle visant à créer des marchés communs pour les ressources énergétiques est envisagée. L'objectif est de renforcer la sécurité énergétique des économies nationales en améliorant la fiabilité de l'approvisionnement, en augmentant la disponibilité pour les

[28] Kyrgyzgaz est propriétaire des infrastructures de transport et de distribution de gaz naturel. Elle appartenait auparavant majoritairement à l'État.

[29] La vente de Kyrgyzneftegas est à l'étude depuis plusieurs années, en raison d'une gestion inefficace et de dysfonctionnements, tels que l'instabilité des ventes et l'insuffisance des stocks, la surproduction de certains produits et la baisse de la transformation de combustibles et de lubrifiants à la raffinerie de Jalal-Abad.

consommateurs et en stabilisant les prix de l'électricité et des hydrocarbures. L'idée est de rendre le MCE pleinement opérationnel d'ici le 1er janvier 2025.

4.3 Secteur manufacturier

4.50. Le secteur manufacturier de la République kirghize continue d'apporter une contribution importante, bien que modeste, à l'économie; au cours de la période à l'examen, il représentait entre 16% et 18% du PIB, 14% de l'emploi et 18% des recettes fiscales.[30] Sa part dans le marché de l'UEE est très faible, représentant 0,3% de la production industrielle.[31] Le secteur a été particulièrement touché par les conséquences socioéconomiques considérables de la dissolution de l'Union soviétique, suivie de privatisations à grande échelle et de la relance ultérieure de l'investissement public, qui a permis de redynamiser certains sous-secteurs, comme celui de l'extraction, mais les secteurs de la transformation, d'une manière générale, ont poursuivi leur déclin. Plus récemment, les secteurs des ressources naturelles d'aval, tels que celui de la métallurgie, se sont globalement développés, mais la croissance et la production de nombreux autres secteurs ont connu des fluctuations (graphique 4.4).

4.51. Le secteur continue de se heurter à un certain nombre de difficultés. On l'a décrit comme peu performant, souffrant d'une faible productivité et peu compétitif à l'exportation.[32] Il affiche un taux élevé (84%) - le plus élevé parmi les États membres de l'UEE- de machines et d'équipements vétustes ou obsolètes, ce qui témoigne des besoins d'investissement.[33] La valeur ajoutée manufacturière en proportion du PIB n'a cessé de diminuer au cours des 20 dernières années, bien qu'elle se soit stabilisée ces dernières années, et la proportion de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie est très faible, s'élevant à 2,7%.[34] En outre, le secteur peut être décrit comme fortement concentré dans un petit nombre de sous-secteurs - les sous-secteurs de la production et de la fabrication de métaux communs et d'ouvrages en métaux, et de l'agroalimentaire représentent ainsi 60% de la production économique du secteur. La plupart des autres sous-secteurs sont petits et apportent une contribution mineure.

4.52. Toutefois, pour ce qui est des aspects positifs, le secteur manufacturier fournit la plus grande part des exportations et attire le plus d'IED (46,7% de l'IED total en 2018).[35] Selon les autorités, parmi les avantages compétitifs du secteur industriel figurent le niveau d'éducation existant, les coûts de production relativement faibles (en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre) et un taux d'inflation modéré. Des efforts sont actuellement déployés pour contribuer à la promotion et au développement de certains secteurs, tels que ceux des textiles, de la bijouterie et de l'agroalimentaire, notamment à l'exportation, la République kirghize ayant pris conscience du fait qu'aux fins de la croissance économique durable et de la réduction de la pauvreté, elle devait renforcer son secteur industriel.

[30] Ces chiffres incluent également les secteurs minier, électrique, du gaz, de l'approvisionnement en eau et de la gestion des déchets. Comité national de statistique, *Kyrgyzstan, Brief Statistical Handbook*, 2019. Adresse consultée: http://www.stat.kg/media/publicationarchive/40d3dbd4-2455-41b1-a2f2-aaecf5f887f0.pdf; et renseignements communiqués par les autorités.

[31] CEE, *Industrial Policy in the Eurasian Economic Union: Three Years Integration*. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/Documents/ pour centd0 pour cent9f pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centbc pour centd1 pour cent8b pour centd1 pour cent88 pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centb0 pour centd1 pour cent8f%20 pour centd0 pour centbf pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centbb pour centd0 pour centb8 pour centd1 pour cent82 pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centba pour centd0 pour centb0%20 pour centd0 pour centb2%20 pour centd0 pour cent95 pour centd0 pour cent90 pour centd0 pour centad pour centd0 pour centa1-3%20 pour centd0 pour centb3 pour centd0 pour centbe pour centd0 pour centb4 pour centd0 pour centb0%20 pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centbd pour centd1 pour cent82 pour centd0 pour centb5 pour centd0 pour centb3 pour centd1 pour cent80 pour centd0 pour centb0 pour centd1 pour cent86 pour centd0 pour centb8 pour centd0 pour centb8- pour centd1 pour cent80 pour centd1 pour cent83 pour centd1 pour cent81 pour centd1 pour cent81_.pdf.

[32] ONUDI, *Industrial Development of Kyrgyzstan: Background*, octobre 2018. Adresse consultée: https://www.unido.org/sites/default/files/files/2018-12/Industrial_Development_Kyrgyzstan-Background.pdf.

[33] CEE, *Industrial Policy in the Eurasian Economic Union: Three Years Integration*.

[34] ONUDI, *Manufacturing Value Added*. Adresse consultée: https://stat.unido.org/SDG.

[35] Comité national de statistique, *Kyrgyzstan, Brief Statistical Handbook*, 2019. Adresse consultée: http://www.stat.kg/media/publicationarchive/40d3dbd4-2455-41b1-a2f2-aaecf5f887f0.pdf.

4.53. Les principaux sous-secteurs, en termes d'activité économique, sont ceux de la production de métaux communs (métallurgie), des produits alimentaires transformés, des matériaux de construction, des textiles, vêtements et chaussures, et des produits pétroliers raffinés (graphique 4.4 et tableau 4.5). La production du secteur manufacturier a globalement augmenté au cours de la période considérée, passant de 137 milliards de KGS en 2014 à 219 milliards de KGS en 2019.[36] Autres tendances positives, l'emploi, le nombre d'entreprises et les salaires ont progressé d'une manière générale, malgré quelques fluctuations (graphique 4.5 et tableau 4.5). On constate toutefois que la situation financière des entreprises s'est dégradée ces dernières années, conséquence peut-être de la concurrence accrue découlant de l'adhésion au marché de l'UEE. Le secteur des métaux communs et des ouvrages en métaux figure au premier rang en termes de production économique, mais pas en termes d'emploi. Le secteur des textiles, des vêtements et des chaussures est celui qui employait le plus de monde, suivi de celui de l'agroalimentaire (graphique 4.5).

Graphique 4.4 Activités économiques dans le secteur manufacturier, par type, 2014-2019

(Millions de KGS)

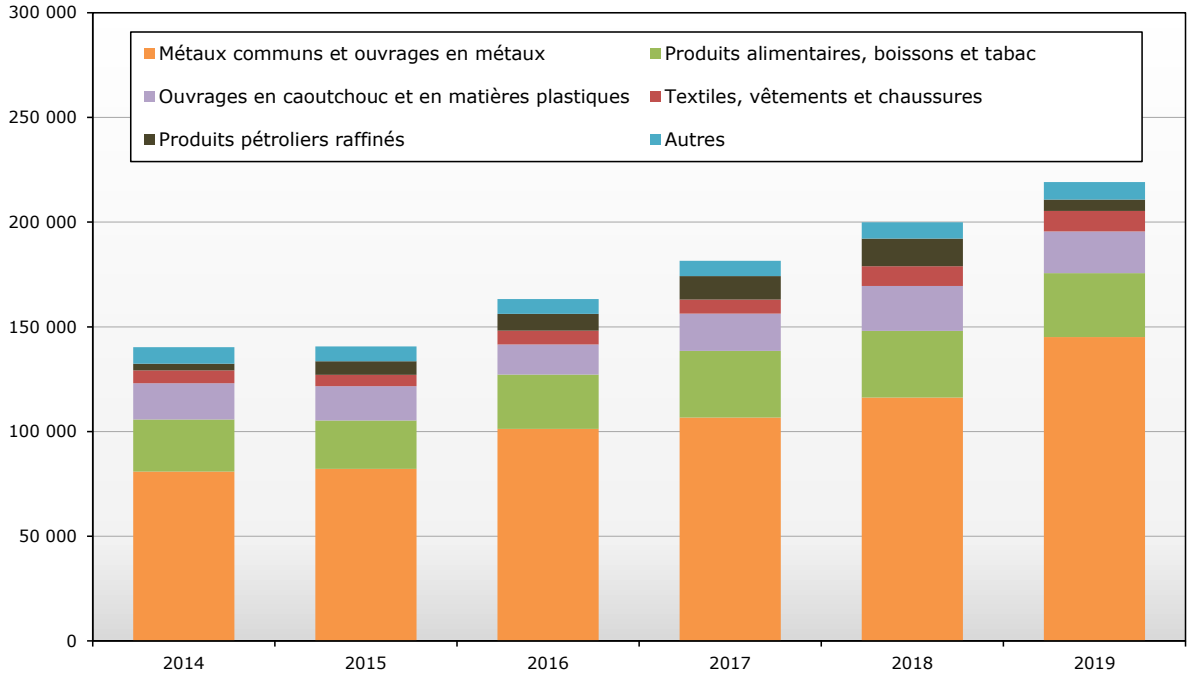

Note: La catégorie "Autres" comprend les articles en bois et en papier, le matériel électrique, les véhicules, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les machines et équipements, les ordinateurs et le matériel électronique et optique.

Source: Comité national de statistique.

Tableau 4.5 Aperçu du secteur de la production industrielle, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Part dans le PIB (%)	16,5	16,7	18,2	18,7	18,6	17,9
Emplois (milliers)	126	129	120	137,6	137,4	..
Salaire mensuel moyen (KGS)	19 335	20 896	23 299	25 289	24 935	..
Production économique (milliards de KGS)	140,3	140,6	163,3	181,6	199,9	219,2
Indices de la production industrielle (% par rapport à l'année précédente)	98,4	95,6	104,9	111,5	105,4	78,7

[36] Comité national de statistique, *Manufacturing Industry of the Kyrgyz Republic*. Adresse consultée: http://www.stat.kg/en/publications/sbornik-promyshlennost-kyrgyzskoj-respubliki-2008-2012g/.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'entreprises	1 745	1 622	1 707	1 728	1 725	..
Situation financière (profits – pertes) (milliards de KGS)	..	..	25,4	11,1	8,1	..

.. Non disponible.

Source: Comité national de statistique, *Manufacturing Industry of the Kyrgyz Republic*. Adresse consultée: http://www.stat.kg/en/publications/sbornik-promyshlennost-kyrgyzskoj-respubliki-2008-2012g/; et *Kyrgyzstan, Brief Statistical Handbook*, 2019. Adresse consultée: http://www.stat.kg/media/publicationarchive/40d3dbd4-2455-41b1-a2f2-aaecf5f887f0.pdf.

Graphique 4.5 Nombre annuel moyen de personnes employées, par type d'activité, 2014-2019

(Nombre de personnes)

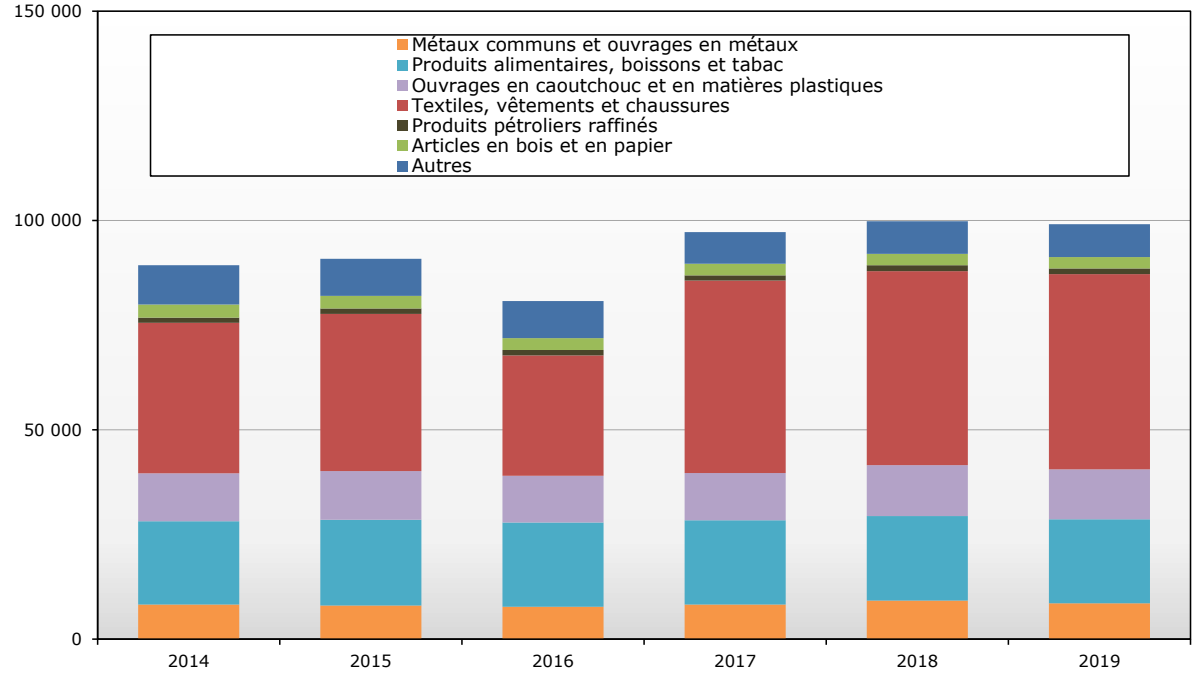

Note: La catégorie "Autres" comprend les articles le matériel électrique, les véhicules, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les machines et équipements, les ordinateurs et le matériel électronique et optique.

Source: Comité national de statistique.

4.54. Sur le plan commercial, les principaux produits manufacturés exportés sont les machines et équipements (19,4%), le coke et les produits pétroliers (16,5%), les produits de l'industrie automobile (10%) et les matériaux de construction (9%). Ces produits sont principalement exportés vers les autres États membres de l'UEE, en particulier la Fédération de Russie et le Kazakhstan. La base d'exportation est par conséquent étroite, tant en termes de produits que de marchés. L'adoption du tarif extérieur commun de l'UEE pourrait également avoir une incidence négative sur le secteur, certains intrants manufacturiers traditionnellement importés en franchise de droits ou assujettis à des droits faibles, comme le sucre, les textiles et les métaux, étant désormais assujettis à des droits d'importation plus élevés (section 3.1.3.3). Certains ont bénéficié d'un soutien à court terme dans le cadre de mesures de transition, y compris des contingents tarifaires, qui ont récemment pris fin (tableau A3. 1 et section 3.1.3.5).

4.55. En vertu de la Décision n° 9 du Conseil intergouvernemental eurasiatique du 8 septembre 2015, les principales orientations de la coopération industrielle dans le cadre de l'UEE ont été approuvées. Le Conseil de la CEE a approuvé le Plan d'élaboration de lois et de mesures visant à mettre en œuvre les principales orientations de la coopération industrielle dans le cadre de l'UEE; ce plan prévoit l'élaboration de textes législatifs de différents niveaux sur les questions suivantes:

- le remplacement des importations, y compris par l'augmentation de la localisation de la production et le renforcement de la coopération industrielle;
- l'accroissement des exportations de produits manufacturés; et
- la création de nouveaux secteurs industriels innovants et la modernisation des entreprises dans les secteurs traditionnels.

4.56. Des travaux sont en cours pour établir des liens de coopération entre les entreprises industrielles et les États membres de l'UEE, et pour faire participer les petites et moyennes entreprises aux chaînes de production en créant un réseau eurasiatique de coopération et de sous-traitance industrielles. Ce réseau permettra d'optimiser les processus de production en mettant en place une structure organisationnelle plus efficace et en assurant des capacités d'utilisation optimales dans l'UEE. La coopération industrielle entre l'UEE et la République kirghize porte sur des activités telles que la production de machines et d'équipements pour les industries extractives, le secteur de l'énergie, la production de matériaux de construction et l'industrie légère. La création d'un cadre pour l'élaboration de mesures conjointes visant à développer les exportations constitue un autre effort coordonné au niveau de l'UEE.

4.57. La République kirghize a également donné des orientations et apporté un soutien au secteur manufacturier par le biais de diverses initiatives de politique au cours des dernières années. Le SCIESU est l'organisme public chargé de la surveillance du secteur industriel et de la définition des orientations. Il a fixé des orientations pour la politique industrielle mettant l'accent sur un certain nombre de questions commerciales, telles que la promotion des investissements, l'investissement et les normes de qualité, et sur l'amélioration des chaînes d'approvisionnement (encadré 4.1). Le projet de loi sur l'industrie et la politique industrielle était en cours d'examen par les autorités gouvernementales en octobre 2020. Un certain nombre de lois ou de résolutions ont été adoptées ces dernières années, qui sont axées sur la promotion de certains sous-secteurs industriels ou de la branche de production d'une manière générale:

- l'Ordonnance du gouvernement n° 118-r du 3 mai 2019 sur le financement du développement des entreprises de transformation et de conversion, qui prévoit une aide publique en faveur des entreprises exerçant des activités manufacturières et industrielles dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'habillement, sous la forme de crédits à des taux bonifiés et de réductions de la TVA[37];
- le programme Zhana Diorgo Kyrk Kadam pour 2018-2023, approuvé en vertu de la Résolution n° 1836-VI du 25 août 2017, qui prévoit la création d'une technopole ou de groupements dans l'industrie légère, en particulier dans les secteurs des textiles, du cuir et des chaussures[38];
- la Résolution du gouvernement n° 403 du 23 juin 2017 sur le transfert de la parcelle de terrain, qui transfère une parcelle de terrain aux fins de la création d'une technopole pour la production de textiles et de vêtements à l'Association des entreprises de l'industrie légère de la République kirghize (LEGPROM)[39];
- la Résolution du gouvernement n° 350 du 17 juillet 2019 portant approbation du plan de développement de l'industrie de la bijouterie de la République kirghize pour 2019-2022, qui prévoit la création de conditions favorables au développement de l'industrie de la bijouterie, y compris l'établissement d'une zone douanière spéciale et la présentation à la CEE d'une demande d'appliquer des droits de douane nuls sur les intrants de la bijouterie[40];
- la Résolution n° 1509-VI du 13 avril 2017 du gouvernement de la République kirghize concernant la protection et le soutien des producteurs et exportateurs nationaux dans le cadre de l'intégration à l'Union économique eurasiatique, qui vise à améliorer les

[37] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/217009.
[38] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/216052#unknown.
[39] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/100112.
[40] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/14620.

indicateurs macroéconomiques, les investissements et la situation des producteurs et exportateurs nationaux[41]; et

- la Résolution du gouvernement n° 191 du 30 mars 2017 sur le programme de développement de l'industrie agroalimentaire de la République kirghize pour 2017-2021, portant approbation d'un programme et d'un plan d'action pour le développement de l'industrie agroalimentaire.[42]

Encadré 4.1 Grandes orientations de la politique industrielle

Orienter vers l'exportation; l'objectif principal est de promouvoir la croissance des exportations de produits industriels.
Fournir un soutien, des débouchés et une protection aux nouvelles industries, sans aller à l'encontre des règles de l'UEE ou de l'OMC.
Promouvoir le savoir-faire et l'innovation dans la production de produits innovants et de haute technologie destinés à l'exportation.
Promouvoir l'investissement dans le développement industriel.
Assurer la qualité et la certification internationale, notamment par la mise en œuvre des normes ISO et des normes internationales.
Positionner la République kirghize comme un pays fournisseur en se conformant aux normes en matière de moyens logistiques et de systèmes de communication afin d'améliorer les chaînes d'approvisionnement.
Moderniser les technologies et les équipements; soutenir pour ce faire les prêts ou crédits-bails à des conditions raisonnables.
Former des spécialistes et des gestionnaires.
Améliorer les conditions sur le marché du travail; améliorer les qualifications des spécialistes.
Promouvoir l'efficacité énergétique, la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la gestion des rejets et déchets industriels.
Promouvoir un partenariat social qui tienne compte des intérêts des employeurs et des employés.
Créer des regroupements verticaux et horizontaux.

Source: Comité national pour l'industrie, l'énergie et l'exploitation du sous-sol, *Main Directions of Industrial Policy*. Adresse consultée: http://www.gkpen.kg/index.php/2018-01-09-06-31-11.

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.58. Le secteur des services financiers de la République kirghize poursuit son développement avec une croissance progressive du total des actifs, un accès accru aux produits financiers et une meilleure stabilité financière. Le secteur continue d'être dominé par les banques commerciales qui représentent environ 92% du total des actifs en 2018 (tableau 4.6).[43] Le pourcentage de prêts et de dépôts bancaires en devises a diminué au cours de la période compte tenu des restrictions mises en place afin de réduire la dollarisation. Ces restrictions ont été mises en place afin de faire face au choc monétaire de 2015 qui a révélé certains points faibles, principalement l'incapacité des emprunteurs à rembourser leurs prêts en devises à la suite de l'importante dépréciation (section 4.4.1.1). Pour 2018, le FMI a incité à réduire les prêts en dollars à 38% et les dépôts en dollars à 44% en faveur de la monnaie nationale.[44] À la fin de 2019, la République kirghize a réduit ces derniers à 35,1% et 38,2% respectivement, toutefois, à la mi-2020, ils avaient légèrement augmenté.[45] De plus, le FMI a noté que la solidité et la stabilité globales du secteur bancaire s'étaient améliorées ces dernières année mais qu'il existait toujours des préoccupations concernant

[41] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/78040.
[42] Ministère de la justice. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/99894.
[43] Les actifs des banques d'État ont considérablement augmenté au cours de la période, ceux-ci ayant plus que doublé.
[44] BERD, *Kyrgyz Republic Country Strategy, 2019-2024*, 2019. Adresse consultée: https://www.ebrd.com/cs/Satellite?c=Content&cid=1395238316086&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument.
[45] Informations communiquées par les autorités.

l'acquisition d'une banque en difficulté qui a créé un conflit d'intérêt et ralentit la liquidation des banques insolvables (section 1.2).[46]

Tableau 4.6 Services financiers, 2013-2019

(Millions de KGS/ %)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des actifs du système financier, dont:	134 528	166 476	197 912	191 773	213 314	242 009	275 840
Banques	111 092	137 621	178 028	178 178	198 011	221 954	248 988
Actifs des banques d'État	19 035	24 252	33 796	37 005	41 812	50 591	50 977
Établissements financiers et de crédit non bancaires (NBFCI)	23 436	28 855	19 884	13 594	15 303	20 055	26 852
Prêts, dont:	73 069	101 702	108 928	104 414	121 057	144 848	168 540
Banques (dettes au titre de prêts de banques commerciales)	53 962	78 756	93 954	93 499	108 325	127 882	146 439
Banque d'État	9 090	13 661	17 714	21 275	25 229	31 851	34 900
NFCU	19 107	22 946	14 975	10 915	12 732	16 966	22 102
Prêts improductifs / prêts totaux	3,2	2,3	2,4	3,4	2,5	2,2	..
Prêts improductifs / prêts bancaires	4,3	3,0	2,8	3,8	2,8	2,5	..
Prêts improductifs / prêts de la NFCU	12,1	10,4	17,8	32,9	24,1	18,5	4,8
Prêts bancaires en devises / prêts totaux	39,6	44,6	47,5	39,9	34,0	33,5	30,5
Prêts / PIB	20,6	25,4	25,3	21,9	22,8	25,4	28,6
Dépôts, dont	67 415	82 549	102 886	107 079	121 597	133 118	151 346
Banques	67 334	82 535	102 878	107 079	121 597	133 118	150 953
NFCU	81,1	14,2	8,5	0,0	0,0	0,0	393,3
Dépôts bancaires en devises / dépôts totaux	48,7	56,3	65,6	51,0	47,5	43,9	..
Dépôts / PIB	19,0	20,6	23,9	22,5	22,9	23,9	..
Pour mémoire:							
Prêts bancaires improductifs (arriérés)	1 769	1 700	1 815	2 750	2 378	2 350	2 570
Prêts bancaires en devises	28 924	45 393	51 738	41 624	41 119	48 516	51 462
Dépôts bancaires en devises	32 848	46 501	67 494	54 652	57 758	58 484	57 668
PIB	355 295	400 694	430 489	476 331	530 476	569 386	590 042
Prêts improductifs à la NFKU	539	680	851	837	692	784	1 063
Base des dépôts de la NFCU	..	..	..	..	..	..	19,5
Dépôt à vue	1 108 586	438 109	345 306	452	970	2 030	1 406
Dépôt à terme	79 969 283	13 726 842	8 126 906	8 128	14 490	17 474	19 744
Montant total des dépôts de la NFCU	81 077 869	14 164 951	8 472 212	8 580	15 460	19 503	21 150

.. non disponible.

Source: Informations communiquées par les autorités.

4.59. Malgré les nombreuses évolutions positives et les avancées en termes de stabilité et de confiance, comme cela a été indiqué dans sa stratégie bancaire (section 4.4.1.1), la République kirghize a encore un certain nombre de points faibles ou des axes d'amélioration. À titre d'exemple, dans la Stratégie par pays de la République Kirghize (2019-2024) établie par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le secteur bancaire est décrit comme nécessitant des améliorations dans plusieurs domaines étant donné qu'il se caractérisait par une faible pénétration et était peu élaboré et diversifié. Il a été suggéré de poursuivre le développement des prêts en monnaie locale, d'offrir de nouveaux produits tels que des services bancaires mobiles et de fournir un financement intermédiaire aux MPME.[47]

4.60. Une autre évolution importante dans le secteur concerne l'impact de l'adhésion de la République kirghize à l'Union économique eurasiatique (UEE), dans le cadre de laquelle la République kirghize adhère aux dispositions sur les marchés financiers qui prévoient un approfondissement

[46] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report, n° 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

[47] BERD, *Kyrgyz Republic Country Strategy, 2019-2024*, 2019. Adresse consultée: https://www.ebrd.com/cs/Satellite?c=Content&cid=1395238316086&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument.

progressif de l'intégration économique afin de créer un marché financier commun d'ici à 2025. La section XVI (article 70) et l'annexe 17 et son Protocole sur les services financiers constituent le cadre qui comprend une liste prévoyant l'octroi d'un traitement national (appendice I) et une liste prévoyant les limitations concernant la création et/ou les activités (appendice II). Dans le cadre du Protocole sur les modifications du traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique et les accords internationaux distincts incorporés à la législation de l'Union économique eurasiatique, en vue de l'adhésion de la République kirghize au traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique (Protocole sur les modifications), la République kirghize a ajouté des éléments dans l'appendice I et à l'appendice II. L'appendice I ne contient globalement aucune restriction à l'exception de celle concernant les services d'agents d'assurance et de courtiers d'assurance dans le cadre de laquelle certaines activités d'assurance intermédiaires sont limitées.[48] Dans l'appendice II, la République kirghize a précisé trois restrictions (établissements de services financiers, protection des dépôts et dépositaire central) relatives aux paragraphes 6 et/ou 11 de l'annexe 17 sur le traitement ou l'établissement national.

4.61. De plus, le plan de l'UEE pour l'harmonisation du secteur financier définit trois phases d'harmonisation de la législation: Phase I – révision des concepts et des définitions de base (2019); Phase II – octroi de licences et harmonisation des activités professionnelles (2019-2023); et Phase III – supervision et gouvernement d'entreprise (2022-2025). La République kirghize, conjointement avec d'autres États membres de l'UEE, travaille actuellement à la mise en œuvre des phases I et II.[49] Conformément au Comité consultatif de l'UEE sur les marchés financiers, les États membres de l'UEE ont approuvé l'Accord sur l'harmonisation de la législation des États membres de l'UEE dans le secteur financier[50], qui a été signé en 2018 et est entré en vigueur le 1er mars 2020. Le Plan pour la création d'un marché financier commun a été approuvé le 1er octobre 2019, toutefois des travaux doivent encore être effectués pour élaborer les accords indiqués dans le Plan pour la création d'un marché financier commun. En octobre 2020, l'Accord sur l'échange d'informations concernant les antécédents en matière de crédit au sein de l'UEE en était à la phase d'approbation.

4.4.1.1 Secteur bancaire

4.62. Le secteur bancaire de la République kirghize se compose de 24 banques commerciales dont 16 à participation étrangère en termes de capital, parmi ces dernières 11 ont des capitaux majoritairement étrangers (encadré 4.2).[51] Au cours de la période considérée, les actifs et le portefeuille de crédits des banques commerciales ont régulièrement augmenté, les actifs ayant atteint 263 milliards de KGS au premier trimestre de 2020. Le pourcentage de prêts improductifs a légèrement baissé de 4,3% à 2,5% (tableau 4.6).[52] Les mesures prises après la crise économique russe de 2014 ont entraîné une diminution continue et régulière de la dollarisation du portefeuille de crédit de 57,6% en 2014 à 35,1% à la fin de 2019.[53] Concernant la structure des prêts des banques commerciales en 2019, la majorité (58%) était destiné au secteur de la production (consommation intérieure) tandis que 15,8% était destiné à financer les importations et environ 4% était destiné au secteur de la production axée sur les exportations.[54] D'après le FMI, le secteur bancaire kirghiz se caractérise par une capitalisation élevée et d'importantes liquidités et est globalement sain; toutefois, il pâtit d'une faible rentabilité et il existe des préoccupations concernant l'insolvabilité des banques (section 4.4.1 et section 1).[55]

[48] Voir aussi le document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018.
[49] Informations communiquées par les autorités.
[50] Par exemple, les activités bancaires, l'assurance pour le marché des valeurs mobilières et la réglementation des changes.
[51] BNRK, *The Financial Sector Stability Report of the Kyrgyz Republic*, décembre 2019. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/DOC/30012020/000000000053806.pdf. Ces chiffres ne comprennent pas les banques insolvables.
[52] Toutefois, la majorité des prêts improductifs appartenaient au secteur commercial de l'économie.
[53] Le niveau de dollarisation le plus élevé au cours de la période était de 65,6% en 2015.
[54] BNRK, *The Financial Sector Stability Report of the Kyrgyz Republic*, décembre 2019. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/DOC/30012020/000000000053806.pdf.
[55] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation–Press Release and Staff Report*, IMF Country Report, n° 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

Encadré 4.2 Aperçu du secteur bancaire, 31 décembre 2019

- 24 banques commerciales, dont:
  - une agence de la Banque nationale du Pakistan
  - 323 agences
- Actifs totaux: 146,4 milliards de KGS
- Passif total: 206,9 milliards de KGS
- Volume du portefeuille de crédit[a]: 3,86 milliards de KGS
- Part des prêts improductifs: 8% (11,7 milliards de KGS)
- Base des dépôts totaux: 151,0 milliards de KGS
- Capital net total: 43,6 milliards de KGS- part de la contribution étrangère au capital: 31,9% ou 9,1 milliards de KGS
- Ratio total de fonds propres du système bancaire: 24,1%
- Ratio de liquidité du secteur bancaire: 64,0%
- Rendement des actifs du secteur bancaire: 1,3%

a À l'exclusion des prêts octroyés aux banques et aux autres organismes de crédit.

Source: Banque nationale de la République kirghize, *Development Trends of the Banking Sector*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=80&lang=ENG.

4.63. La BNRK est l'organe gouvernemental indépendant de réglementation et de contrôle qui supervise les activités des banques et des établissements financiers et de crédit, y compris en ce qui concerne l'octroi de licences. Les principales normes et prescriptions établies par la BNRK pour renforcer la stabilité et la fiabilité du système bancaire sont les suivantes: i) risque maximal par emprunteur ou groupe d'emprunteurs liés; ii) risque maximal pour les placements interbancaires dans une banque; iii) capital minimal autorisé des banques; iv) ratios de fonds propres; v) stock de capital supplémentaire de la banque ("volant de capital"); vi) levier; vii) ratio de liquidité; viii) obligations de risque maximal standard pour les particuliers; ix) prescriptions concernant l'établissement de réserves; et x) prescriptions visant à limiter et contrôler les risques en matière de monnaie et de crédit, les risques opérationnels et autres risques. Des normes et des prescriptions prudentes sont établies pour toutes les banques commerciales opérant en République kirghize, qu'il s'agisse de capitaux étrangers ou nationaux. L'une des évolutions réglementaires intervenues au cours de la période considérée concerne la transition vers un contrôle fondé sur les risques des banques par la BNRK.

4.64. La principale loi régissant la BNRK, les banques et les activités bancaires a été introduite en 2016 et remplace un certain nombre de précédentes lois sur le même sujet et de règles ou de règlements connexes.[56] De plus, 130 résolutions du Conseil de la BNRK ont été adoptées afin de réglementer les banques et les intermédiaires financiers non bancaires. Par conséquent, le cadre juridique a fait l'objet de révisions importantes (tableau 4.7). Dans le cadre d'initiatives visant à développer les régions et numériser l'économie, une Résolution portant modification de certains actes juridiques normatifs de la Banque nationale de la République kirghize a été adoptée en juin 2019 en ce qui concerne l'utilisation de signatures électroniques.[57] Ces modifications visent à étendre l'octroi de services à distance à la population par les organisations financières et de crédit. Les utilisateurs de systèmes de service à distance seront également en mesure d'ouvrir des comptes bancaires supplémentaires, de recevoir des prêts et de réaliser d'autres opérations qui nécessitent actuellement un contrat papier ou une signature.

Tableau 4.7 Principales lois et réglementations pour le secteur bancaire, 2020

Loi/réglementation	Date
Loi n° 206 sur la Banque nationale de la République kirghize, les banques et les activités bancaires	16 décembre 2016
Dispositions sur les prescriptions minimales pour la gestion des risques dans les banques de la République kirghize, adoptées par la Résolution du Conseil de la BNRK n° 2017-P-12 / 25-8 (acte juridique)	15 juin 2017
Dispositions sur le gouvernement d'entreprise dans les banques commerciales de la République kirghize, adoptées par la Résolution du Conseil de la BNRK n° 19/12	17 mai 2017

[56] BNRK, Loi n° 206 du 16 décembre 2016 sur la Banque nationale de la République kirghize, les banques et les activités bancaires. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=42&lang=ENG.

[57] Résolution n° 2019-P-12 / 32-3 du 19 juin 2019 portant modification de certains actes juridiques normatifs de la Banque nationale de la République kirghize.

Loi/réglementation	Date
Instructions sur les prescriptions pour les opérations bancaires avec les sociétés affiliées et les parties liées de la banque, adoptées par la Résolution du Conseil de la BNRK n° 21/5	31 mai 2017
Règles pour la création d'un système de contrôle et d'audit internes dans les banques et les établissements financiers et de crédit non bancaires agréés et réglementés par la Banque nationale de la République kirghize, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/25-3-(acte juridique)	15 juin 2017
Dispositions sur l'administration provisoire, adoptées par la Résolution du Conseil de la BNRK n° 2017-P-12/23-8 (acte juridique)	8 juin 2017
Dispositions sur la liquidation des banques, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/23-5 (acte juridique)	8 juin 2017
Dispositions sur la procédure pour la réalisation de certaines opérations bancaires par les banques de la République kirghize dans le cas de l'introduction du régime d'administration temporaire ou du lancement de la procédure de liquidation, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/25-9 (acte juridique)	15 juin 2017
Dispositions sur les critères de solidité des banques commerciales et des établissements financiers et de crédit non bancaires, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/23-9 (acte juridique)	8 juin 2017
Dispositions sur l'octroi de licences pour les activités des banques, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/23/1 (acte juridique)	8 juin 2017
Dispositions sur la procédure pour financer une banque étrangère avec des fonds en espèces provenant du capital de sa filiale, adoptées par la Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12/23-2 (acte juridique)	8 juin 2017
Résolution du Conseil de la BRNK n° 2017-P-12 / 23-3 (acte juridique) sur le montant minimal de capitaux (réglementaires) propres autorisés des banques commerciales	8 juin 2017
Résolution du Conseil de la BRNK n° 2018-P-12/24-2 (acte juridique) sur l'approbation des instructions relatives à la mise en œuvre du contrôle bancaire	20 juin 2018
Résolution n° 2019-P-12/34-4 (acte juridique) sur l'approbation des dispositions relatives au contrôle renforcé et à la déclaration consolidée réglementaire périodique	28 juin 2019
Recommandations relatives à l'application des normes internationales d'information financière n° 9, Résolution du Comité de surveillance de la BNRK n° 51/2	28 décembre 2017
Résolution portant modification de certains actes juridiques normatifs de la Banque nationale de la République kirghize	19 juin 2019

Source: Informations communiquées par les autorités. La liste complète des actes juridiques réglementaires régissant les activités des banques est disponible à l'adresse suivante: https://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=103&lang=RUS.

4.65. En août 2018, la nouvelle Loi sur la lutte contre le financement des activités terroristes et la légalisation (blanchiment) des revenus d'origine délictueuse a été adoptée et, conformément à cette dernière, de nouvelles versions des Dispositions concernant les prescriptions minimales pour l'organisation de contrôle interne dans les banques commerciales afin de lutter contre le financement des activités terroristes et la légalisation (blanchiment) des revenus d'origine délictueuse et les Dispositions concernant la procédure pour mener des opérations de change en espèces en République kirghize ont également été adoptées. Parallèlement, des modifications et des ajouts apportés à un certain nombre d'actes juridiques normatifs de la BNRK régissant les activités des banques et des établissements financiers non bancaires ont également été adoptés. Les modifications prévoient des prescriptions relatives à la mise en œuvre d'un programme de contrôle interne dans les banques afin, entre autres, de lutter contre le financement des activités terroristes par l'intermédiaire d'une approche fondée sur les risques lors de l'exercice de la diligence raisonnable et de présenter des rapports au service des renseignements financiers. Les modifications ont été adoptées afin de permettre à la République kirghize de se conformer aux recommandations du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

4.66. Dans le cadre de l'amélioration de son cadre réglementaire et du renforcement de la résilience du secteur financier, la République kirghize travaille à la mise en œuvre des règles de Bâle III. Dans le cadre de ces efforts, des travaux étaient en cours avec la BAsD concernant un projet d'assistance technique afin de mettre en œuvre le pilier 2 de Bâle III qui porte sur les pratiques et les approches en matière de surveillance prudentielle. Plus particulièrement, ce projet aidera la BNRK en améliorant ses capacités en termes de tests de résistance, de prévisions économétriques, de surveillance micro et macroprudentielle et d'évaluation de l'adéquation des fonds propres.[58] Afin d'améliorer les actes juridiques normatifs de la BNRK en termes de gestion des risques de marché (risque de taux d'intérêt) et de les rendre conformes aux normes internationales du Comité de Bâle

[58] BAsD, *Kyrgyz Republic: Promoting Financial Sector Resilience, Project Data Sheet*. Adresse consultée: https://www.adb.org/projects/53392-001/main#project-pds.

sur le contrôle bancaire en ce qui concerne la divulgation d'informations par les banques aux utilisateurs en 2019, des actes réglementaires distincts ont été approuvés. En mai 2020, un certain nombre d'autres nouvelles initiatives législatives ont été adoptées ou étaient en cours d'élaboration afin de mettre en œuvre Bâle III: Résolution du Conseil de la Banque nationale sur les prescriptions minimales concernant la gestion des risques de liquidité des banques commerciales de la République kirghize; modifications et ajouts apportés aux Instructions sur la définition des normes de fonds propres des banques commerciales; Résolution sur la question relative au calcul du ratio total de fonds propres en tenant compte des risques opérationnels, du ratio de fonds propres et des indicateurs de liquidité en devises; et Dispositions sur les prescriptions relatives à la divulgation d'informations sur les activités d'une banque commerciale et sur le calcul du ratio de liquidité des banques commerciales de la République kirghize.[59]

4.67. En 2017, la République kirghize a élaboré une politique pour le secteur bancaire intitulée "Principales orientations pour le secteur bancaire 2018-2021" (encadré 4.3).[60] Elle rappelle les avancées réalisées dans le cadre de la précédente stratégie 2014-2017 telles que l'ouverture de nouvelles banques, la croissance de la base des dépôts et la capitalisation des banques à partir de capitaux étrangers, qui ont entraîné des résultats positifs, y compris le renforcement de la confiance des investisseurs dans le système bancaire. Sur la base de ces résultats, la nouvelle stratégie vise, entre autres, à renforcer la stabilité du secteur bancaire et accroître son rôle dans l'économie. Afin de mettre en œuvre la stratégie, un Plan d'action contenant 26 activités réparties en 31 tâches a également été élaboré.[61] Jusqu'à présent, trois activités ont été menées au cours de l'année 2018-2019, tandis que les 23 autres ont pour échéance 2021.[62]

Encadré 4.3 Principales orientations pour le secteur bancaire, 2018-2021

1. Créer des conditions préalables afin d'accroître le niveau d'intermédiation financière, y compris grâce à l'introduction d'innovations dans le secteur bancaire
   - 1.1 Développement du crédit
   - 1.2 Services bancaires à distance
   - 1.3 Épargne en métaux précieux et développement du marché
2. Créer des conditions préalables pour réduire les taux d'intérêt pour les prêts
2. Créer des conditions pour améliorer la qualité des services bancaires et élargir l'accès à ces services
4. Promouvoir la généralisation des principes financiers islamiques
5. Améliorer et renforcer la stabilité du système bancaire; élaborer des mesures complètes pour la mise en œuvre des éléments de Bâle II et III et améliorer davantage les principes reposant sur une approche fondée sur les risques
6. Harmoniser la législation dans le cadre de la coopération en matière d'intégration dans l'UEE
7. Améliorer la cybersécurité

Source: BNRK, *Banking Sector, Main Directions for 2018-2021*, Résolution du Conseil de la BNRK n° 2017-P-11 / 54-1-(BS) du 27 décembre 2017. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/contout.jsp?item=1436&lang=KGZ&material=90252.

4.68. En août 2018, le Conseil de la BNRK a pris des décisions de politique générale visant à modifier un certain nombre d'actes juridiques réglementaires afin de réduire les risques dans les activités des banques, de réduire le niveau de dollarisation de l'économie et les taux d'intérêts pour les prêts et d'encourager les banques à participer aux programmes du gouvernement liés au financement de l'agriculture, des entreprises axées sur les exportations et des entreprises axées sur le remplacement des importations. Afin de mettre en place certaines de ces mesures, une résolution a interdit les prêts en devises pour les hypothèques et les crédits à la consommation, prescrit une augmentation des réserves obligatoires pour les prêts en USD et octroyé des taux de change plus bas pour la

[59] Résolutions du Conseil de la BNRK n° 2019-P-12/17-3 du 29 mars 2019 et n° 2019-P-12/20-2 du 15 avril 2019.

[60] BNRK, *Banking Sector, Main Directions for 2018-2021*, Résolution du Conseil de la BNRK n° 2017-P-11 / 54-1-(BS) du 27 décembre 2017. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/contout.jsp?item=1436&lang=KGZ&material=90252.

[61] Plan d'action des principales orientations pour le développement du secteur bancaire et du secteur de la microfinance en République kirghize pour 2018-2021. Ordonnance de la Banque nationale n° 2018-Pr-111/88-O du 8 mai 2018.

[62] Les trois activités menées jusqu'à présent sont les suivantes: "Accroître la disponibilité et réduire le coût des services financiers dans les régions de la République kirghize"; "Promouvoir des améliorations efficaces et réduire le coût des produits et des services bancaires"; et "Révision des concepts et des définitions de base dans le cadre de la coopération en matière d'intégration dans l'UEE".

conversion des hypothèques en USD dans la monnaie nationale.[63] En 2016, en raison des modifications et des ajouts apportés pour l'établissement de restrictions concernant la distribution de bénéfices par les banques et la réduction de la croissance des prêts classés "à risque", les Instructions sur la définition des normes de fonds propres des banques commerciales de la République kirghize (Résolution du Conseil de la BNRK n° 18/2 du 21 juillet 2004) ont été remplacées par la sixième et septième catégories des actifs du bilan avec un risque de crédit de 150% et 200%, respectivement. Pour la catégorie 6, les prêts commerciaux, les prêts à la consommation, les prêts hypothécaires et d'autres prêts en devises devraient être pris en compte, à l'exception des prêts libellés dans la monnaie des États membres de l'UEE et des actifs du bilan mentionnés dans la catégorie 4. La catégorie 7 devrait inclure les prêts octroyés aux particuliers et aux entrepreneurs dans la monnaie nationale avec un taux nominal annuel de 30% ou plus au moment de l'octroi du prêt. Dans le domaine des comptes de correspondants bancaires, les autorités notent le problème de l'accès au marché dans d'autres pays. Plus particulièrement, les banques commerciales rencontrent des obstacles pour ouvrir des comptes de correspondant dans les banques étrangères en raison des risques liés au pays, des mesures de mise en conformité plus strictes, des prescriptions concernant les dépôts, de l'importance des actifs des banques et du montant minimal des paiements.[64] Cela a des conséquences dans la mesure où cela entraîne une réduction des services financiers et une concentration de ces services entre quelques fournisseurs seulement; de plus, cela peut accroître les risques systémiques pour le secteur financier.[65]

4.4.1.2 Secteur des établissements financiers et de crédit non bancaires

4.69. Le secteur des établissements financiers et de crédit non bancaires (NBFCI) comprend des organismes de microfinancement/microcrédit, des coopératives de crédit, des sociétés spécialisées dans le crédit et des bureaux de change/de crédit. Au 31 décembre 2019, on comptait 664 établissements de ce type, à savoir: 1 société spécialisée dans le crédit, 106 coopératives de crédit, 142 organismes de microfinancement/microcrédit, 413 bureaux de change et 2 bureaux de crédit.[66] La plupart de ces organismes opèrent conformément à une licence octroyée par la BNRK et sont réglementés par cette dernière; seuls les organismes de microcrédit opèrent conformément à un certificat d'enregistrement et reçoivent une licence pour certaine opérations. La réglementation est réalisée par l'intermédiaire d'une surveillance et d'inspections à distance.

4.70. Le secteur de la microfinance a été établi depuis longtemps en République kirghize; il a été établi en premier lieu par des organismes donateurs étrangers il y a environ 20 ans. Le secteur a connu une croissance rapide et la première loi sur la microfinance a été promulguée en 2002.[67] Comme à l'origine, le secteur est toujours axé sur la fourniture de services financiers aux personnes qui se situent principalement dans les zones rurales qui n'auraient pas accès aux services financiers. L'une des évolutions intervenues au cours de la période considérée concerne la réduction du nombre d'organismes de microfinancement/microcrédit et de prêts octroyés par ces derniers étant donné que certains d'entre eux ont été transformés en banques. D'après ce qui a été rapporté, cela s'explique par les restrictions visant les prêts en monnaie forte et la nécessité d'élargir les activités, de fournir des services bancaires, d'accéder au financement sous la forme de dépôts effectués par la population et d'accroître la clientèle.[68] Le secteur continue de s'appuyer fortement sur les crédits ou prêts étrangers au détriment des sources nationales de financement, une situation qui s'est amplifiée de 39% en 2017 à 52% en 2019.[69] En 2019, le volume principal de fonds de crédits des

[63] BNRK, *Report on Stability of the Financial Sector of the Kyrgyz Republic*, 2017.
[64] Informations communiquées par les autorités.
[65] Banque mondiale, *The Decline in Access to Correspondent Banking Services in Emerging Markets: Trends, Impacts, and Solutions*, 2018. Adresse consultée: https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/552411525105603327/the-decline-in-access-to-correspondent-banking-services-in-emerging-markets-trends-impacts-and-solutions-lessons-learned-from-eight-country-case-studies.
[66] BNRK, *Annual Report 2018*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/DOC/27062019/000000000052567.pdf.
[67] AKDN, *Microfinance*. Adresse consultée: https://www.akdn.org/fr/pays/asie-centrale/r%C3%A9publique-kyrgyze/la-microfinance-en-r%C3%A9publique-kirghize; et Loi n° 124 du 23 juillet 2002 sur les organismes de microfinance en République kirghize.
[68] Euromoney, "Impact Banking: Microfinance Comes of Age in Kyrgyzstan", 19 septembre 2018. Adresse consultée: https://www.euromoney.com/article/b1b0967crmxs3m/impact-banking-microfinance-comes-of-age-in-kyrgyzstan; et informations communiquées par les autorités.
[69] BNRK, *Annual Report 2018*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/DOC/27062019/000000000052567.pdf; et informations communiquées par les autorités.

NBFCI a été émis dans la ville de Bichkek (26%) et dans les régions d'Och (23%) et de Tchouï (14%).

4.71. Conformément au document directif intitulé "Principales orientations pour le développement du secteur de la microfinance en République kirghize pour 2018-2021", le principal objectif du secteur de la microfinance est d'"accroître l'accès aux services financiers de qualité et de fournir des services d'intermédiation financière et sociale aux clients à faible revenus" dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable de la République kirghize.[70] Elle a l'intention d'atteindre cet objectif en améliorant le cadre législatif et réglementaire, en renforçant le système de réglementation et de surveillance, en améliorant le développement institutionnel, en développant les infrastructures de marché, en garantissant la transparence et en protégeant les droits des consommateurs.[71] En 2020, les principales avancées ont été l'amélioration du cadre juridique et réglementaire grâce aux modifications et ajouts apportés aux conditions des prêts restructurés, des Instructions sur la conduite d'inspections, des activités de réglementation, du Règlement sur les procédures concernant l'octroi de licences pour mener des opérations de changes en espèces et du Règlement sur les activités soumises à licence des organismes de microfinancement.[72]

4.72. Les principaux NBFCI en termes d'actifs sont les organismes de microcrédit. Comme cela a été souligné plus haut, en raison de certaines évolutions intervenues dans le secteur au cours de la période considérée, le montant des microcrédits accordés a considérablement baissé en 2015-2016 avant d'augmenter de nouveau progressivement et d'atteindre quasiment en 2019 les niveaux de 2014 (tableau 4.8). Le principal secteur en termes de montant des crédits et de nombre de bénéficiaires était le secteur agricole, principalement en raison de l'importance accordée au milieu rural par les organismes de microfinancement/microcrédit. Il en est de même pour les coopératives de crédit où le secteur agricole domine. Au cours de la période considérée, les microcrédits ont considérablement augmenté dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du crédit à la consommation et une baisse a été enregistrée dans les secteurs du commerce et de la restauration. Cela est dû aux changements d'orientation économique de la population et au développement du secteur des NBFCI.

Tableau 4.8 Aperçu des secteurs du microcrédit et des coopératives de crédit, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Microcrédit:						
Microcrédits émis par secteur (milliers de KGS)	30 523 409	18 325 202	13 300 465	17 166 544	23 116 240	30 188 227
Industrie	223 727	160 232	100 745	161 790	234 552	835 112
Agriculture	14 582 363	8 148 035	4 184 544	4 823 551	7 083 059	9 424 247
Construction	1 191 915	867 212	987 929	1 525 062	2 158 017	3 143 672
Commerce et restauration	6 487 950	3 126 509	2 152 495	2 774 268	3 160 722	3 799 296
Crédits à la consommation	4 612 221	3 697 935	3 927 047	6 081 621	5 751 768	8 555 043
Autres	3 425 233	2 325 279	1 947 706	1 800 252	4 728 121	4 430 857
Nombre de bénéficiaires par objectif	456 587	333 658	239 413	307 997	481 895	624 460
Industrie	2 897	2 385	1 562	2 492	4 266	20 265
Agriculture	237 716	161 531	80 812	87 961	161 372	210 291
Construction	13 728	11 707	13 787	21 831	36 033	45 133
Commerce et restauration	64 288	36 593	24 708	26 744	36 655	44 862
Crédits à la consommation	85 916	75 372	82 216	139 021	126 563	181 447
Autres	52 042	46 070	36 328	29 948	117 006	122 462
Prêt moyen	..	..	..	55,7	48,0	48,3
Remboursement du microcrédit (%)	..	..	..	97,2	91,1	93,4

[70] Résolution du Conseil de la BNRK n° 2017-P-11/51-4 du 13 décembre 2017.

[71] BNRK, *Main Directions for Development of the Microfinance Sector in the Kyrgyz Republic for 2018-2021*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/contout.jsp?item=3206&lang=ENG&material=84608.

[72] BNRK, *Annual Report 2018*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/DOC/27062019/000000000052567.pdf; et Règlements n° 40/4 du 27 juillet 2011 et n° 78/26 du 23 décembre 2015.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coopératives de crédit:						
Crédits des coopératives de crédit par branche de production (milliers de KGS)	1 152 563	933 532	940 554	999 124	1 000 332	963 741
Industrie	11 078	8 460	9 220	8 890	8 243	5 496
Agriculture	540 920	475 406	446 926	402 803	356 685	296 780
Transport	5 550	6 499	5 027	7 398	10 548	13 442
Communication	0	0	0	334	0	0
Commerce	385 918	232 635	215 629	228 947	249 040	228 599
Achat et transformation	2 541	2 226	8 358	9 402	8 904	8 126
Construction et hypothèque	44 910	53 552	96 422	153 317	167 859	188 377
Services	12 783	15 279	9 183	9 750	9 873	8 532
Autres	148 863	139 476	149 790	178 283	189 180	214 389

.. non disponible.

Source: Comité national de statistique de la République kirghize, *Microcrediting of Population by Aims*. Adresse consultée: http://www.stat.kg/en/statistics/download/dynamic/478/; *Number of Recipients of Microcrediting by Aims*. Adresse consultée: http://www.stat.kg/en/statistics/download/dynamic/477/; *Microcrediting of the Population for January-December 2017-2019*. Adresse consultée: http://www.stat.kg/en/statistics/download/operational/1201/; et NBKR, *Statistics of Microfinance Organizations and Credit Unions*. Adresse consultée: https://www.nbkr.kg/index1.jsp?item=2265&lang=ENG.

4.4.1.3 Assurances

4.73. Le secteur des assurances de la République kirghize a enregistré une croissance régulière ces dernières années, croissance qui a été quelque peu encouragée par l'augmentation du nombre d'assurances obligatoires auparavant facultatives et du montant minimal des capitaux propres.[73] Toutefois, malgré cette croissance, le secteur a été décrit comme encore peu développé étant donné qu'il a l'un des taux de pénétration et l'une de densité les plus faibles[74], en particulier par rapport à ceux des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).[75] Cela a été attribué au faible niveau d'inclusion financière et d'aide publique. Il est également indiqué que le secteur est fortement concentré, les cinq principales compagnies représentant plus des deux tiers du marché.

4.74. En janvier 2019, le secteur des assurances comptait 17 compagnies, la plupart d'origine nationale et une avec participation de l'État[76], un nombre qui est resté quasiment constant au cours de la période considérée (encadré 4.4). Le volume total des primes d'assurance était de 1,33 milliard en 2019, l'assurance des biens représentant la part la plus importante avec 62% des primes totales (graphique 4.6).

Encadré 4.4 Aperçu du secteur des assurances au 1er janvier 2019

- 17 assurances ou réassurances, dont:
  - 12 compagnies à capital 100% national
  - 4 compagnies à participation étrangère
  - 1 compagnie à capital mixte
- Total des actifs: 3,99 milliards de KGS
- Capital total: 3,86 milliards de KGS
- Passif total: 907,1 millions de KGS
- Volume des réserves d'assurance par compagnie d'assurance/de réassurance pour respecter les obligations figurant dans les accords: 271,5 millions de KGS

[73] Une assurance responsabilité civile obligatoire des automobilistes devait entrer en vigueur le 1er janvier 2021 conformément aux modifications apportées à la Loi n° 27 du 13 mars 2020 sur l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de véhicules automobiles et la Loi n° 209 sur l'assurance obligatoire des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles, qui a été adoptée le 31 juillet 2015 et est entrée en vigueur le 11 février 2016. D'après les autorités, l'assurance des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles est facultative.

[74] D'après le ratio des primes brutes souscrites au PIB.

[75] RA Expert, *Central Asia, Industry Research – Insurance*, 1er novembre 2019. Adresse consultée: https://raexpert.eu/files/Industry_report_Insurance_CA_01.11.2019.pdf.

[76] République kirghize – Compagnie d'assurance d'État par actions à capital ouvert.

Source: Informations communiquées par les autorités.

4.75. La principale loi sur les assurances demeure la Loi de 1998 sur l'organisation des assurances en République kirghize, bien qu'elle ait été modifiée à cinq reprises au cours de la période considérée.[77] La structure fondamentale demeure identique et la Loi prévoit des disciplines sur l'établissement, les activités, la stabilité financière, la comptabilisation et la déclaration, et la supervision des assurances. En vertu de cette loi, il existe des restrictions à la participation étrangère dans le secteur. Si elle autorise spécifiquement les assureurs kirghiz à être réassurés auprès de réassureurs étrangers, elle limite toutefois l'intermédiation étrangère, ainsi les agents ou les courtiers ne peuvent conclure des contrats au nom de compagnies d'assurance étrangères. Les modifications apportées concernaient principalement deux domaines:

- Ajout de sections sur les courtiers d'assurance et les actuaires qui définissent et réglementent ces activités. Conformément à ces modifications, les personnes s'acquittant de ces fonctions doivent obtenir une licence. Dans le cas des courtiers d'assurance, les modifications permettent aux courtiers d'assurance étrangers de travailler en République kirghize une fois la licence étrangère reconnue par les autorités et les lois pertinentes.[78]

- Définition des types et sous-types d'assurance, précisions concernant les prescriptions en matière de licence et le contrôle de l'état sur les activités d'assurance et amélioration de la situation financière des organisations financières.[79]

Graphique 4.6 Primes d'assurance selon le type d'assurance, 2019

(primes en %)

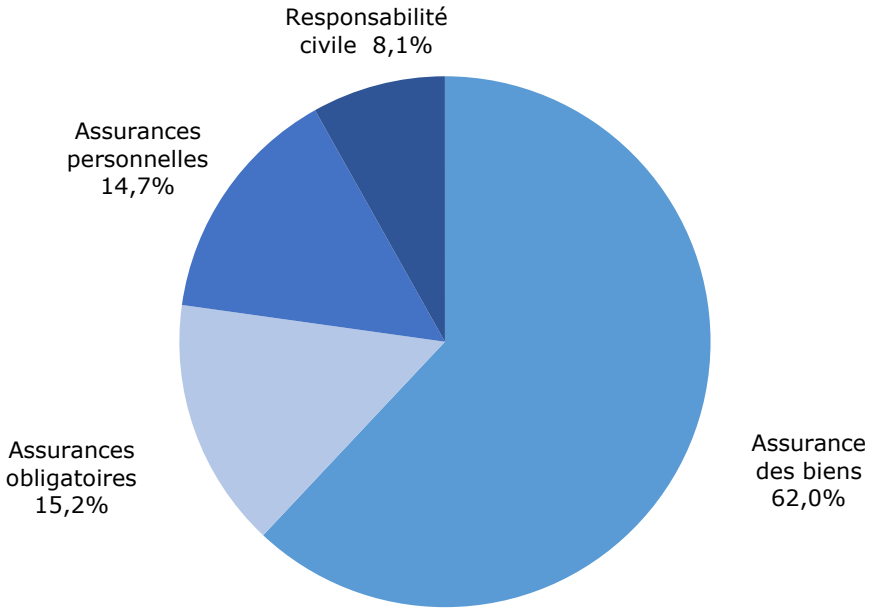

Valeur totale des primes d'assurance: 1,332 millions de KGS

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités.

[77] Ministère de la justice, Loi n° 96 du 23 juillet 1998 sur l'organisation des assurances en République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/105?cl=ky-kg.

[78] Ministère de la justice, Loi n° 122 du 28 mai 2015 portant modification de certains actes juridiques de la République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/111165?cl=ky-kg.

[79] Ministère de la justice, Loi n° 117 du 9 juillet 2014 portant modification de la Loi de la République kirghize sur l'organisation des assurances en République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/205338?cl=ky-kg.

4.76. Les autres modifications étaient mineures et ont entraîné des modifications correspondantes d'autres lois, comme par exemple la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Outre la loi principale, il existe un certain nombre d'autres lois sur les divers types d'assurance.[80] Les autres principales lois sur les assurances adoptées au cours de la période considérée sont la Loi n° 192 du 24 juillet 2015 sur l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de véhicules automobiles et la Loi n° 209 du 31 juillet 2015 sur l'assurance obligatoire des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles.[81] L'Office de réglementation et de supervision du marché financier kirghiz relevant du gouvernement de la République kirghize est l'organe réglementaire du secteur des assurances. Son principal rôle concernant le secteur des assurances est de recevoir les rapports des assureurs sur leurs activités et leur situation financière; de réaliser des inspections de mise en conformité; de délivrer des licences; de punir les infractions et de participer à la liquidation en cas d'insolvabilité.

4.77. Concernant les autres évolutions, une résolution réglementant les activités des courtiers d'assurance, en particulier le processus pour l'obtention d'une licence, a été promulguée en 2016.[82] De plus, la Compagnie d'assurance d'État par actions à capital ouvert a été créée en 2015 conformément à une résolution du gouvernement afin de créer les conditions économiques pour la compensation des pertes liées à la dégradation ou à la destruction de locaux résidentiels causée par un incendie ou une catastrophe naturelle. Elle mène des activités liées aux assurances obligatoires (assurance de locaux contre les incendies et les catastrophes naturelles, assurance de responsabilité civile de l'employeur pour dommages causés à l'employé, pour l'utilisation d'installations de production dangereuses, responsabilité des transporteurs vis-à-vis des passagers, et assurance responsabilité civile des transporteurs de marchandises dangereuses) et facultatives (assurance contre les incendies et autres accidents, assurance des biens/biens loués, assurance des véhicules terrestres, responsabilité civile contre les accidents de voiture, assurance santé et assurance pour voyages médicaux).[83] La Compagnie d'assurance d'État effectue des versements en cas d'événement couvert, s'il entre dans le cadre d'un contrat d'assurance conclu conformément à la Loi sur l'assurance obligatoire des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles et les Règles n° 3 du 31 janvier 2020 relatives à l'assurance obligatoire des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles, approuvées en vertu du Protocole du Conseil de la Compagnie d'assurance d'État par actions à capital ouvert, ayant entraîné une dégradation ou la destruction de locaux résidentiels pendant la période de validité du contrat d'assurance obligatoire (politique d'assurance) et ayant été confirmé par des documents des organes de l'État compétents.

4.78. Le secteur de l'assurance est également lié par une certaine solvabilité financière, à savoir les prescriptions en matière de capital minimal. Le gouvernement a relevé le seuil minimal ces dernières années, ce qui a entraîné une croissance du capital total du secteur. En 2020, les prescriptions en matière de capital minimal étaient les suivantes:

- pour les compagnies proposant des assurances ou des réassurances facultatives, à l'exception des assurances-vie: 30 millions de KGS;
- pour les compagnies proposant des services d'assurance ou de réassurance facultative et obligatoire, y compris les assurances-vie: 150 millions de KGS;
- pour les compagnies proposant uniquement des réassurances: 300 millions de KGS;
- pour les compagnies proposant uniquement des réassurances et opérant dans une zone franche économique: 100 millions de KGS; et

[80] Compagnie d'assurance d'État par actions à capital ouvert, *Rules and Laws on Voluntary and Compulsory Insurance*. Adresse consultée: http://gso.kg/ru/ pour centd0 pour centbd pour centd0 pour centbf pour centd0 pour centb0/.

[81] Malgré le titre de la Loi, les autorités confirment que l'assurance des locaux résidentiels contre les incendies et les catastrophes naturelles est facultative et non obligatoire.

[82] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 239 du 11 mai 2016 sur les questions relatives aux activités des courtiers d'assurance en République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98447.

[83] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 883 du 28 décembre 2015 sur la création de la Compagnie d'assurance d'État par actions à capital ouvert. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98289.

- pour les courtiers d'assurance ou de réassurance: 1 million de KGS.[84]

4.4.1.4 Marchés de capitaux

4.79. La première bourse de la République kirghize a été fondée en 1994; depuis, d'autres marchés des valeurs mobilières ont été créés avant d'être dissous ou regroupés et, à ce jour, il ne reste qu'une seule bourse, à savoir la Bourse kirghize (KSE). La bourse demeure petite avec 18 sociétés de courtage en octobre 2020. Le volume des échanges et les transactions ont fluctué au cours de la période considérée, le volume des échanges le plus récent ayant atteint 6,98 milliards de KGS en 2019 (encadré 4.5).[85] De plus, les portefeuilles de valeurs mobilières des banques kirghizes demeurent faibles, par conséquent le secteur des marchés de capitaux reste sous-développé. Dans le cadre de ses discussions avec le FMI dans le contexte du processus de consultation au titre de l'article IV en 2019, il a été convenu que la République kirghize devrait promouvoir un approfondissement du secteur financier, y compris en développant son marché national des valeurs mobilières.[86] Afin de développer les marchés de capitaux et de créer un mécanisme pour leur entrée dans le secteur réel de l'économie, le Programme pour la privatisation des biens publics en République kirghize pour 2020-2022 a été approuvé; ce document prévoit une offre publique initiale avec la vente de 10% des parts de cinq entreprises publiques mises sur le marché boursier.

Encadré 4.5 Aperçu des marchés de capitaux, 2019-2020

- Transactions sur le marché des valeurs mobilières: 6,07 milliards de KGS (2019)
- Volume des échanges: 6,98 milliards de KGS (30 septembre 2020)
- Transactions sur titres de sociétés: 2 707
- Volume des obligations de société: 250,5 millions de KGS

Source: Informations communiquées par les autorités; et KSE, *Trade Archive*. Adresse consultée: https://www.kse.kg/en/TradeArchive.

4.80. Le secteur boursier est toujours régi par la Loi de 2009 sur les marchés boursiers qui a été modifiée à plusieurs reprises au cours de la période considérée.[87] Ces modifications comprennent les conditions d'émission applicables aux obligations et aux valeurs mobilières, l'enregistrement des valeurs mobilières par l'État, la procédure pour la liquidation des valeurs mobilières saisies et les modifications correspondantes afin de mettre en œuvre la Loi sur les mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme et la légalisation (blanchiment) et la Loi sur les fonds d'investissement.

4.81. En 2017, une résolution du gouvernement autorisant la création et la circulation de titres islamiques a été publiée.[88] Elle modifie la précédente législation de 2009 sur les produits d'assurance islamiques en incluant cinq types spécifiques de produits financiers islamiques tels que les actions ordinaires et les instruments de location.

4.82. Il n'existe aucune restriction concernant l'achat de valeurs mobilières par des étrangers. En 2017, les achats de valeurs mobilières par des étrangers représentaient 2,37 milliards de KGS. La majorité des achats étrangers ont été réalisés par des pays de la CEI (92%).[89] De plus, les émetteurs de valeurs mobilières étrangers peuvent participer au marché boursier kirghiz s'ils respectent un

[84] Ministère de la justice, Résolution du gouvernement n° 292 du 1er juin 2016 sur l'approbation du montant minimal de capital autorisé pour les compagnies d'assurance (réassurance) et les courtiers d'assurance (réassurance). Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/98475.

[85] Informations communiquées par les autorités.

[86] FMI (2019), *Kyrgyz Republic: 2019 Article IV Consultation-Press Release and Staff Report*. IMF Country Report, n° 19/208. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/07/02/Kyrgyz-Republic-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-Staff-Report-47085.

[87] Ministère de la justice, Loi n° 251 du 24 juillet 2009 sur les marchés boursiers. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/202677.

[88] Résolution du gouvernement n° 323 du 1er juin 2017 sur l'approbation de la réglementation concernant l'émission, la circulation et le remboursement de titres islamiques émis conformément aux principes islamiques de financement. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/100023.

[89] Office de réglementation et de supervision du marché financier kirghiz, *Report about the Activities of the Public Service Regulation and Supervision of the Financial Market under the Government of the Kyrgyz Republic (Gosfinnadzor) for 2017*. Adresse consultée: https://fsa.gov.kg/docs/file/actreport/3763--__2017.pdf.

certain nombre de conditions, à savoir avoir une relation avec un courtier/négociant et une entité ayant la fonction de dépositaire et respecter les conditions d'inscription à la cote.

4.83. L'Office de réglementation et de supervision du marché financier kirghiz est également l'organisme de réglementation des marchés de capitaux. Il réalise des inspections et impose des pénalités administratives en cas d'infraction. En 2017, 177 infractions ont été enregistrées; les deux principales catégories d'infraction concernaient la divulgation d'informations (29%) et l'audit (26%).[90] L'Office octroie également des licences pour les activités liées au marché des valeurs mobilières. En 2018-2019, il a octroyé 108 licences pour différents types d'activités, principalement pour les négociants et les courtiers (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Entités impliquées dans le marché des valeurs mobilières, par activité, 2018-2019

(Nombre)

Nom	2018	2019
Organisateurs des échanges sur le marché des valeurs mobilières	2	2
Dépositaires	3	1
Courtiers	35	39
Négociants	37	35
Maintien d'un registre des propriétaires de titres	16	19
Gestion fiduciaire d'actifs d'investissement	11	9
Fonds d'investissement	4	3
Total	**108**	**108**

Source: Informations communiquées par les autorités.

4.84. La KSE comprend également un secteur des marchandises pour la promotion de la circulation des marchandises.[91] La structure et le fonctionnement du secteur sont définis dans la Loi de 1992 sur la bourse des marchandises et les opérations boursières en République kirghize qui a été modifiée en 2020 afin de modifier les types de transactions autorisées en bourse, les types de marchandises autorisées, la structure organisationnelle et la forme juridique.[92] Le secteur des marchandises est en cours de développement et les entreprises sont progressivement accréditées. La bourse a un partenariat avec la Bourse de marchandises et de matières premières d'Ouzbékistan (société par actions) et la Bourse internationale des marchandises et de matières premières de Saint-Pétersbourg afin d'accroître ses émissions. Le volume des échanges commerciaux avec l'Ouzbékistan était de 325 millions d'USD en 2018.[93]

4.4.2 Services de télécommunication

4.4.2.1 Évolutions récentes du marché et des politiques

4.85. Le marché des télécommunications affiche un degré de compétitivité croissant dans presque tous ses segments. Selon l'UIT, au vu des données de 2013, on constatait une pleine concurrence pour quasiment tous les services de télécommunication.[94] Les autorités indiquent qu'en juin 2020, on dénombrait 303 opérateurs, qui possédaient 492 licences.

4.86. En ce qui concerne les services de téléphonie fixe, les deux opérateurs les plus importants (Kyrgyz Telecom et JSC Saimatelecom) représentent 96,6% du marché.[95] L'entreprise publique Kyrgyz Telecom, une société par actions à capital ouvert (OJSC), détient environ 70% de ce marché

[90] Office de réglementation et de supervision du marché financier kirghiz, *Report about the Activities of the Public Service Regulation and Supervision of the Financial Market under the Government of the Kyrgyz Republic (Gosfinnadzor) for 2017*.

[91] KSE, *Commodity-Raw Material Sector*. Adresse consultée: http://ts.kse.kg/index.

[92] Ministère de la justice, Loi n° 915-XII du 29 juin 1992 sur la bourse des marchandises et les opérations boursières en République kirghize. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/809; et Loi n° 22 du 29 février 2020 portant modification de la Loi de la République kirghize sur la bourse des marchandises et les opérations boursières. Adresse consultée: http://cbd.minjust.gov.kg/act/view/ky-kg/112020?cl=ky-kg.

[93] KSE, "Trade Turnover between Kyrgyzstan and Uzbekistan Rose to USD 325 million", 8 décembre 2018. Adresse consultée: http://ts.kse.kg/news/item/765.

[94] ITU, *Kyrgyzstan Profile (2018)*. Adresse consultée: https://www.itu.int/itu-d/apis/clients/res/pdf/country_profile/report_KGZ.pdf.

[95] Renseignements communiqués par les autorités.

et fournit ses services à environ 95% des abonnés à un service de téléphonie fixe.96 Sur le marché des communications mobiles, les trois principaux opérateurs sont Nur Telecom LLC (O! TM), CJSC Alfa Telekom (Megacom TM) et SkyMobile LLC (Beeline TM), qui, à eux tous, représentent 99,9% du marché.[97] Les recettes générées par le marché des services de communication mobile ont chuté au cours des dernières années en raison d'une concurrence féroce, qui a entraîné une baisse des prix.[98] Kyrgyz Telecom, Aknet LLC et Mega Line LLC sont les trois principaux fournisseurs de services Internet et représentent 86,6% du marché.

4.87. Le taux de pénétration de la téléphonie fixe (le nombre de lignes de téléphonie fixe pour 100 habitants) est parmi les plus bas de la région, ce qui reflète les difficultés de déploiement des infrastructures fixes dues à la géographie du pays.99 Le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe a décliné de façon significative pendant la période à l'examen, principalement en raison de la popularité croissante des téléphones mobiles (tableau 4.10).[100] Si le taux de pénétration de la téléphonie mobile est quelque peu inférieur à la moyenne de la CEI, il est plus élevé que le taux correspondant en Azerbaïdjan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan et que le taux moyen mondial.[101] Le taux de pénétration d'Internet demeure assez faible mais a augmenté au cours des dernières années (tableau 4.10). L'accès à Internet se fait principalement par les téléphones mobiles.

Tableau 4.10 Indicateurs des télécommunications, 2012-2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnements à la téléphonie fixe	488 853	461 277	443 184	408 037	382 149	362 288	331 140
Abonnements à la téléphonie fixe pour 100 habitants	8,7	8,0	7,6	6,8	6,3	5,9	5,3
Abonnements à la téléphonie mobile	6 797 850	6 737 490	7 563 440	7 579 440	7 613 530	7 369 930	7 726 860
Abonnements à la téléphonie mobile pour 100 habitants	120,9	117,6	129,4	127,2	125,3	119,1	122,6
Abonnements aux services fixes à large bande	54 614	136 200	170 706	211 521	240 873	258 013	240 192
Abonnements aux services fixes à large bande pour 100 habitants	1,0	2,4	2,9	3,5	4,0	4,2	3,8
Abonnements aux services mobiles à large bande pour 100 habitants	18,6	23,4	25,7	29,7	44,0	72,0	94,0
Couverture mobile de 3ème génération (3G) (% de la population)	s.o.	s.o.	57,0	59,0	60,0	75,0	88,0
Part de la population utilisant Internet (%)	19,8	23,0	28,3	30,2	37,0	38,0	38,0

[96] UIT, *Measuring the Information Society Report 2018 (Mesurer la société de l'information)*, vol. 2, page 95. Adresse consultée: https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/misr2018.aspx.

[97] Kyrgyz Telecom ne fournit pas de services de communication mobile.

[98] Selon les données fournies par les autorités, les revenus générés par les services de communication mobile étaient de 17 792 KGS en 2013 et 12 587 KGS en 2018.

[99] Il existe des disparités importantes entre zones urbaines et rurales quant au nombre de lignes de téléphonie fixe. BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, page 148. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[100] Une étude récente relève que "[l]es services de téléphonie mobile sont importants en Asie centrale. Le développement de la technologie de la téléphonie mobile, qui a coïncidé avec l'indépendance des pays d'Asie centrale, a offert aux citoyens et aux entreprises un excellent moyen de rectifier un aspect de l'infrastructure de faible qualité dont ils avaient hérité, à savoir le médiocre réseau de téléphonie fixe". Pomfret, R. (2019), *The Central Asian Economies in the Twenty-First Century: Paving a New Silk Road*, Princeton University Press, page 257.

[101] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, pages 17 et 18. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages possédant un ordinateur (%)	14,0	16,0	17,6	19,5	21,4	23,3	23,3
Ménages disposant d'un accès privé à Internet (%)	7,2	11,9	13,8	16,5	18,8	21,1	21,1

s.o. sans objet.

Source: Statistiques de l'UIT.

4.88. Selon une récente étude de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les principales tendances du marché comprennent la croissance des services Internet, un recul des services de télévision et de radiodiffusion traditionnels, une hausse significative de la demande de services fixes de communication internationale et longue distance, une hausse du volume des services mobiles, une utilisation largement répandue des messageries instantanées, qui remplacent progressivement le trafic vocal traditionnel, et une concurrence féroce entre les opérateurs de télécommunications, qui a abouti à une guerre des prix. La même étude relève que les principaux problèmes sont la faible couverture de la population, en particulier dans les zones rurales, une préparation au numérique insuffisante et un développement limité de l'accès à large bande, le prix élevé de l'accès à Internet par rapport à la qualité de cet accès et aux revenus de la population, et le manque de personnel qualifié dans les domaines des télécommunications et de la cybersécurité.[102]

4.89. Les politiques récentes de la République kirghize tiennent compte de l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les perspectives de développement du pays.[103] La Stratégie nationale de développement durable 2013-2017 fixe des objectifs relatifs aux TIC en ce qui concerne la dématérialisation des services publics, le passage à la radiodiffusion numérique et l'accès universel à Internet. La transformation numérique du pays est l'un des objectifs fixés par la Stratégie nationale de développement pour 2018-2040. À cet égard, le Document conceptuel pour la transformation numérique "Digital Kyrgyzstan" ("Kirghizistan numérique") pour 2019-2023 vise à: i) créer de nouvelles possibilités pour la population grâce au développement des compétences numériques; ii) fournir des services numériques de haute qualité; renforcer l'efficience, l'efficacité, l'ouverture, la transparence et la responsabilité des administrations publiques; et faire reculer la corruption et davantage impliquer les citoyens dans les processus de décisions de l'État et des municipalités; et iii) assurer la croissance économique grâce à la transformation numérique de secteurs prioritaires de l'économie, au renforcement des partenariats internationaux et à la création de nouveaux pôles économiques. Parmi les tâches prioritaires à moyen terme figurent les trois suivantes: i) la transformation numérique des processus commerciaux et des chaînes de productions, en particulier dans les secteurs prioritaires; ii) le développement de stratégies numériques en coopération avec les pays partenaires, en particulier dans le contexte de la Stratégie numérique de l'UEE à l'horizon 2025 et du programme "Route de la soie numérique"; et iii) le développement de technologies numériques et la réduction des obstacles à leur développement afin de créer de nouveaux pôles économiques.[104]

[102] CESAP, *In-depth National Study on ICT Infrastructure Co-deployment with Road Transport and Electricity Infrastructure in Kyrgyzstan*, 2019, page 15. Adresse consultée: https://www.unescap.org/sites/default/files/In%20depth%20national%20study%20on%20ICT%20infrastructure%20co-deployment%20with%20road%20transport%20and%20electricity%20infrastructure%20in%20Kyrgyzstan%2C%20ESCAP.pdf.

[103] Il a été noté que les TIC pouvaient permettre de surmonter les obstacles liés à l'isolement géographique de la République kirghize et aux coûts de transport élevés et que des moyens de communication et de traitement de l'information plus sophistiqués seraient nécessaires au pays pour atteindre ses objectifs dans des domaines tels que l'énergie hydroélectrique ou le tourisme. BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, septembre 2019, page 145. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf. Pour une évaluation globale du développement numérique de la République kirghize, voir Institut national d'études stratégiques de la République kirghize, Comité national des technologies de l'information et des communications de la République kirghize et Banque mondiale, *Digital Development Assessment – Kyrgyzstan*, 2017. Adresse consultée: http://www.ict.gov.kg/uploads/ckfinder/files/KG_Digital%20Development%20Assessment_Final.pdf.

[104] Comité national des technologies de l'information et des communications (SCITC) de la République kirghize, *Digital Transformation Concept "Digital Kyrgyzstan" 2019-2023*, chapitre 3. Le

4.90. Le projet de la Banque mondiale Digital CASA-Kyrgyz Republic, approuvé en mars 2018, vise à permettre un meilleur accès à Internet à des prix plus abordables, à attirer des investissements privés dans le secteur des TIC et à renforcer la capacité des autorités publiques de fournir des services administratifs numériques dans le pays en contribuant au développement d'une infrastructure numérique intégrée au niveau régional et à la mise en place d'un environnement favorable. Les quatre branches du projet sont les suivantes: infrastructure régionale de connectivité numérique; centres de données, plate-formes numériques et solutions intelligentes au niveau régional; environnement favorable à l'économie numérique; et gestion de projets.

4.4.2.2 Cadre juridique et institutionnel

4.91. La principale loi régissant les communications électroniques est la Loi sur les communications par voie électrique et postale, initialement adoptée en 1998.[105] Elle crée la base légale pour l'exploitation des réseaux de communication et la fourniture de services de communication par voie électrique et postale et détermine les compétences des organes exécutifs de l'État autorisés à réglementer ces services, les modalités d'obtention des autorisations nécessaires pour fournir ces services et les droits et obligations des personnes morales et physiques exploitant les réseaux électrique et postal et fournissant ces services. Cette loi a été modifiée plusieurs fois pendant la période à l'examen.[106]

4.92. La Loi sur les communications par voie électrique et postale énonce un certain nombre de principes essentiels, y compris la fourniture de services fondée sur la concurrence, l'entreprise privée et l'indépendance commerciale; la séparation des fonctions de l'État entre, d'une part, l'élaboration de politiques relatives aux communications par voie électrique et postale et la réglementation des activités des fournisseurs de services postaux et des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunication et, d'autre part, l'exploitation de réseaux et la fourniture de services de communication par voie électrique et postale; un soutien global à la fourniture de services de communication par voie électrique et postale traditionnels et innovants de haute qualité; la création de conditions favorables en vue d'attirer l'investissement étranger; et l'égalité d'accès de toutes les personnes physiques et morales aux réseaux et services publics de télécommunication et aux services postaux (article premier).

4.93. La Loi sur les communications par voie électrique et postale prévoit la création de l'organisme public agréé chargé du transport et des communications, de la commission d'État chargée des fréquences radioélectriques et de l'autorité publique des communications. Cette dernière est l'autorité chargée de la réglementation.[107] Elle peut, entre autres: i) attribuer des ressources de numérotation à des opérateurs de télécommunications; ii) délivrer des licences, conformément à la Loi sur le régime de licences et de permis; iii) délivrer des certificats de conformité concernant les équipements et les services de communication; iv) attribuer des fréquences; v) prendre des mesures pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la communication (en coopération avec l'organisme public chargé de la politique de la concurrence); vi) réglementer les prix et la qualité des services de communication par voie électrique et postale; et vii) avec l'accord de l'organisme public chargé de la politique de la concurrence, approuver les tarifs des services de communication par voie électrique et postale fournis par des entreprises en situation de monopole (article 8).

4.94. Plutôt qu'un régime d'autorisation générale, la République kirghize applique un régime de licences individuelles. Les activités des personnes physiques et morales dans le domaine des communications sont conduites sur la base de licences délivrées conformément à la Loi sur le régime de licences et de permis[108] et à la Loi sur les communications par voie électrique et postale. Les

gouvernement a adopté une feuille de route pour la mise en œuvre du Document conceptuel pour la transformation numérique par l'Ordonnance n° 20 du 15 février 2019.

[105] Loi n° 31 du 2 avril 1998, telle que modifiée.

[106] Lois n° 75 du 22 mai 2013, n° 129 du 11 juillet 2013, n° 20 du 15 janvier 2015, n° 51 du 6 mars 2015, n° 30 du 20 février 2017, n° 68 du 28 avril 2017, n° 75 du 4 mai 2017, n° 68 du 17 mai 2019 et n° 107 du 30 juillet 2019.

[107] Comme indiqué plus bas, l'"autorité publique des communications" prévue par la Loi sur les communications par voie électrique et postale est maintenant l'Agence nationale des communications, qui dépend du Comité national des technologies de l'information et des communications de la République kirghize créé en 2016.

[108] Loi n° 195 du 19 octobre 2013, telle que modifiée par les lois n° 179 du 31 décembre 2014, n° 74 du 8 avril 2015, n° 91 du 30 avril 2015, n° 109 du 21 mai 2015, n° 122 du 28 mai 2015, n° 91 du 28 juin 2016,

activités soumises à licence dans le domaine des communications sont les télécommunications (sauf pour l'exploitation ou la fourniture de réseaux de télécommunication nationaux ou fermés), les services postaux, la transmission de données et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

4.95. En particulier, en ce qui concerne les télécommunications, les types de services suivants sont soumis à licence: services de communication télégraphique; services de communication téléphonique locale; services de communication internationale; services de communication longue distance, services télématiques (c'est-à-dire les services de télécommunication destinés à la transmission d'informations par les réseaux de télécommunication, à l'exception des communications téléphoniques, des communications télégraphiques et de la transmission de données); services de communication radiotéléphonique mobile (c'est-à-dire la réception et la transmission de messages par radiotéléphonie mobile); et services de diffusion de programmes de télévision et de radio (c'est-à-dire l'émission d'un signal électrique de radiodiffusion sur des réseaux de télécommunication). La Loi sur les communications par voie électrique et postale présente les procédures et les critères relatifs à la délivrance de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques[109] et l'attribution de fréquences pour l'utilisation de matériel électronique, ainsi qu'à la délivrance de licences dans le domaine des communications par voie électrique et postale (articles 10 et 11).[110] Les licences d'activité concernant ces communications doivent inclure les prescriptions relatives aux obligations du titulaire de la licence, par exemple en ce qui concerne le développement ou l'expansion du réseau ou la portée du service et la fourniture de services à tous les utilisateurs sans discrimination. L'obligation d'investir au moins 20 millions de KGS dans les télécommunications pour pouvoir obtenir une licence pour certains services[111] a été supprimée.

4.96. Les personnes physiques et morales étrangères peuvent obtenir des licences d'activité dans le domaine des services de communication et participer aux processus de privatisation dans ce secteur aux mêmes conditions et de la même manière que les personnes physiques et morales kirghizes. Dans le cadre de l'AGCS, la République kirghize a pris des engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour les services de télécommunication, sauf en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques. Elle a également accepté le Document de référence sur le cadre réglementaire pour les services de télécommunication de base.[112] Les engagements en matière de libéralisation des services de télécommunication pris par la République kirghize en vertu du Traité de l'UEE sont semblables à ses engagements dans le cadre de l'AGCS.[113]

4.97. La Loi sur les communications par voie électrique et postale désigne l'OJSC Kyrgyz Telecom comme opérateur national de télécommunications et fournisseur de services publics de télécommunication et définit les droits et obligations supplémentaires qui doivent figurer sur la licence de Kyrgyz Telecom. Cela inclut, entre autres, les obligations: i) de fournir des services publics de télécommunication à toute personne en tout lieu de la République kirghize où cela est techniquement ou économiquement possible et de justifier le refus ou l'impossibilité de fournir ces services; ii) de mettre en place un réseau public de télécommunication; et iii) de gérer les services nationaux de télécommunication longue distance et de télécommunication internationale. La licence doit également prévoir une procédure de réglementation des prix pour l'utilisation des réseaux et des services fournis exclusivement par Kyrgyz Telecom (article 13). Plus généralement, la Loi dispose que l'organisme public agréé, avec l'accord de l'organisme public agréé chargé de la politique antimonopole, a le droit de réglementer les prix des télécommunications et des services postaux

n° 75 du 4 mai 2017, n° 79 du 10 mai 2017, n° 84 du 23 mai 2017, n° 167 du 2 août 2017, n° 29 du 14 mars 2018, n° 51 du 24 avril 2019, n° 89 du 18 juillet 2019, n° 150 du 31 décembre 2019 et n°29 du 23 mars 2020.

[109] Dans sa version modifiée de mai 2017, la Loi dispose que les licences d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques doivent être attribuées au moyen d'enchères publiques si certaines conditions sont remplies.

[110] Des règles plus détaillées concernant les licences figurent dans le Règlement sur l'octroi de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, approuvé par la Résolution du gouvernement n° 754 du 17 novembre 2017, et dans le Règlement sur l'octroi de licences dans le domaine des communications par voie électrique et postale, approuvé par la Résolution du gouvernement n° 746 du 31 décembre 2019.

[111] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.67.

[112] Document de l'OMC GATS/SC/125 du 22 avril 1999.

[113] Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, tableau 4.1 et paragraphe 4.26.

dans certaines circonstances, par exemple s'il n'existe qu'un seul opérateur de télécommunications ou de services postaux qui possède ou contrôle le réseau de télécommunication ou le réseau postal, ou s'il n'existe qu'un seul fournisseur de services de télécommunication ou un seul fournisseur de services postaux (article 17).

4.98. Les services publics de télécommunication sont considérés comme des monopoles naturels[114] par la législation kirghize sur les monopoles naturels et ils sont soumis aux règles du Traité de l'UEE concernant les monopoles naturels depuis février 2017.[115]

4.99. Le Traité de l'UEE prévoit des règles spécifiques aux services de télécommunication dans un supplément à son Protocole sur les services et l'investissement. Ces règles concernent des questions telles que: i) l'obligation de garantir que l'information sur les conditions d'accès aux réseaux publics de télécommunication soit mise à la disposition du public; ii) l'accès non discriminatoire aux réseaux et aux services; iii) les obligations en matière de service universel; iv) l'indépendance des autorités de réglementation, v) le droit des États membres de réglementer les tarifs; et vi) l'obligation de fournir une transmission sans entraves du trafic.

4.100. Outre la Loi sur les communications par voie électrique et postale et les règles du Traité de l'UEE, d'autres lois régissent les services de télécommunication, à savoir la Loi sur la gouvernance électronique[116], la Loi sur la signature électronique[117] et la Loi sur les informations personnelles.[118] Il existe aussi un corpus de textes législatifs secondaires. Pendant la période à l'examen, le Règlement sur l'octroi de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques[119] et le Règlement sur l'octroi de licences dans le domaine des communications par voie électrique et postale[120] sont entrés en vigueur. Le tableau national d'attribution des bandes de fréquences entre les différents services de radiodiffusion de la République kirghize a aussi été approuvé[121] et le plan national de numérotation pour les réseaux de télécommunication de la République kirghize a été adopté.

4.101. Un changement important dans le cadre institutionnel pour l'élaboration des politiques et la réglementation dans le domaine des télécommunications et des TIC est survenu en 2016 avec la création d'un nouvel organisme, le Comité national des technologies de l'information et des communications de la République kirghize (SCITC).[122] Le SCITC a été créé pour permettre une approche mieux coordonnée et plus ciblée des politiques et réglementations liées aux TIC en regroupant plusieurs autorités qui faisaient auparavant partie d'autres organismes. Il regroupe ainsi l'Agence nationale des communications (SCA) et le Centre de gouvernance électronique. Le SCITC est un organe exécutif d'État qui met en œuvre la politique nationale et fournit une coordination intersectorielle dans les domaines de l'informatisation, de la gouvernance électronique, de la dématérialisation de l'administration publique, des services électroniques et des communications par voie électrique et postale, y compris la radiodiffusion et la télédiffusion.[123] Il a pour objectif de créer un environnement favorable pour i) la mise en place d'un réseau de transmission de données moderne, compétitif et de haute technologie pour permettre le développement de l'informatisation; ii) la gouvernance électronique; iii) le marché des services dans le domaine des communications et iv) l'intégration dans l'espace mondial de l'information. Les quatre principales fonctions du SCITC sont le développement du secteur, la réglementation, la coordination et le contrôle, et le soutien. Le SCITC est aussi l'organe exécutif du Conseil de la gouvernance électronique et du développement des TIC, qui dépend du gouvernement.

[114] Loi n° 149 du 8 août 2011, telle que modifiée.
[115] Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, paragraphe 4.12.
[116] Loi n° 127 du 19 juillet 2017.
[117] Loi n° 128 du 19 juillet 2017.
[118] Loi n° 58 du 14 avril 2008.
[119] Résolution n° 754 du 17 novembre 2017.
[120] Résolution n° 746 du 31 décembre 2019.
[121] Résolution n° 146 du 20 mars 2018.
[122] Le SCITC a été créé par la Résolution n° 373 du 4 juillet 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution du Jogorku Kenesh n° 439-VI du 13 avril 2016 sur la structure du gouvernement de la République kirghize.
[123] Les règlements relatifs aux objectifs, fonctions et pouvoirs du SCITC figurent à l'appendice 1 du Décret n° 402 du 15 juillet 2016.

4.102. Tandis que le SCITC est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale globale dans ce domaine, la SCA, qui dépend du SCITC, est l'autorité de réglementation des télécommunications.[124] Ses fonctions de réglementation sont les suivantes[125]:

- assurer un suivi des conditions et du volume d'utilisation des réseaux et des services publics fournis par les opérateurs de télécommunications;
- créer, mettre en place et faire fonctionner un système national de surveillance radio;
- désigner et attribuer les bandes de fréquences conformément au tableau national de répartition des fréquences radioélectriques;
- créer, mettre en place et faire fonctionner le système national d'identification des appareils de communication mobiles;
- modifier et redistribuer les canaux, les désignations et les bandes de fréquence radio précédemment attribués à des utilisateurs;
- délivrer des licences conformément à la législation relative au régime de licences, et tenir à jour les registres des licences et permis délivrés;
- publier des avis d'experts sur l'importation et l'exportation de marchandises;
- créer et tenir à jour une base de données des attributions de fréquences;
- créer et tenir à jour un registre des certificats de conformité des équipements et moyens techniques de communication;
- mener une analyse sur la prévention du subventionnement croisé entre différentes catégories et différents groupes de consommateurs, et élaborer des propositions pour éradiquer ce subventionnement dans le secteur des communications; et
- soutenir la libre concurrence entre tous les opérateurs de communications par voie électrique ou postale, les services de télécommunication et les entreprises de services postaux.[126]

4.103. La SCA est chargée de la mise en œuvre du Règlement sur l'octroi de licences dans le domaine des communications par voie électrique et postale, approuvé par le Décret n° 746 du 31 décembre 2019, et du Règlement sur l'octroi de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, approuvé par la Résolution n° 754 du 17 novembre 2017.

4.4.3 Services de transport

4.4.3.1 Infrastructures de transport: défis et politique

4.104. La République kirghize fait face à des coûts de transport élevés. En 2014, elle faisait partie des 10 pays où les coûts de livraison à l'exportation étaient les plus élevés, en USD par conteneur[127], en raison de ses caractéristiques géographiques uniques (il s'agit d'un pays doublement enclavé et

[124] L'Agence nationale des communications est l'une des huit organisations qui dépendent du SCITC.
[125] Décret n° 402 du 15 juillet 2016, appendice 3.
[126] Les autres fonctions de la SCA concernent la coordination, la surveillance et le contrôle, les services et le soutien.
[127] Banque eurasiatique de développement, *Microeconomics of the Eurasian Geography*, rapport spécial, août 2017, pages 49 et 50. Adresse consultée: https://eabr.org/en/analytics/special-reports/microeconomics-of-the-eurasian-geography/. Un rapport de la CEE-ONU indique qu'"en Asie centrale, y compris au Kirghizistan, les coûts de transport représentent environ 25% du prix des produits d'importation et d'exportation, contre environ 10% dans les pays proches des voies de transport maritime". CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan*, 2019, page 6. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

montagneux)[128], d'une infrastructure de transport construite à l'origine pour permettre essentiellement une connectivité longue distance avec l'ex-Union soviétique, et du développement inadapté de ses infrastructures de transport au cours des dernières décennies, principalement par manque de ressources financières. En conséquence, renforcer les capacités de la République kirghize en matière de transit et de commerce requiert d'améliorer la connectivité du pays aux niveaux national et international.[129]

4.105. Le transport routier est le principal mode de transport, tant pour les passagers que pour les marchandises (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Transport de marchandises et de passagers par mode de transport, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume total du transport de marchandises (millions de t), dont:	39,8	41,0	28,9	29,7	31,2	32,0	33,0	34,2
Transport ferroviaire	1,1	1,4	1,5	1,3	1,7	1,9	2,3	2,2
Transport routier	38,4	39,4	27,2	28,2	29,3	29,8	30,5	31,7
Transport par conduites	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transport par voie d'eau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-
Transport aérien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Volume total du transport de passagers (en millions de personnes), dont:	603,2	619,0	638,7	653,1	682,2	710,0	731,6	756,6
Transport ferroviaire	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Véhicules automobiles	601,8	617,6	637,1	651,6	680,9	708,2	729,9	755,1
Bus	563,8	579,5	596,1	604,1	627,3	649,7	664,4	682,4
Trolleybus	19,5	19,0	20,1	23,3	25,9	29,3	33,1	36,3
Voitures (taxis)	18,5	19,1	20,9	24,2	27,7	29,2	32,4	36,4
Transport aérien	0,8	1,1	1,2	1,2	1,1	1,5	1,4	1,1

- Nul ou arrondi à zéro.

Source: Comité national de statistique. Adresses consultées: http://www.stat.kg/en/opendata/category/1975; et http://www.stat.kg/en/opendata/category/230.

4.106. La Stratégie nationale de développement durable pour 2013-2017 a accordé la priorité au développement de plusieurs secteurs stratégiques, y compris le transport. La Stratégie relève qu'alors que le volume du transport de marchandises et de passagers était censé augmenter à un taux pouvant atteindre 10% par an, l'insuffisance des ressources financières consacrées à la maintenance, à l'exploitation et au développement des infrastructures de transport a abouti à une dégradation importante de la qualité de ces infrastructures. Afin d'accroître le potentiel du pays en matière de transport et de transit, et ainsi d'améliorer l'accès de la population aux marchés de marchandises et de services, la Stratégie a défini les objectifs suivants: i) réhabiliter cinq autoroutes qui sont utilisées comme des corridors de transport international; ii) conserver et améliorer le réseau national de routes asphaltées; iii) garantir l'indépendance en matière de transports; iv) réaliser des études de faisabilité et entamer la construction de l'axe ferroviaire Chine-Kirghizistan-Ouzbékistan et d'un axe ferroviaire reliant le nord et le sud du pays; et v) créer une plate-forme de transport

[128] Il a été relevé que "le Kirghizistan et le Tadjikistan occup[aient] les troisième et quatrième places parmi les pays sans littoral situés à l'altitude moyenne la plus élevée par rapport au niveau de la mer". Banque eurasiatique de développement, *Economic Geography of Eurasian Countries,* rapport spécial, janvier 2017, page 47. Adresse consultée: https://eabr.org/en/analytics/special-reports/economic-geography-of-eurasian-countries/.

[129] Voir, en général, BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, pages 171 à 195. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

aérien.[130] Le Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022[131] et la Stratégie nationale de développement de la République kirghize pour 2018-2040[132] comprennent des objectifs analogues. La Stratégie nationale de développement prévoit que l'objectif à atteindre d'ici à 2040 est de faire du pays un pays de transit pour les passagers et les marchandises.[133]

4.107. Le développement de l'infrastructure de transport a lieu dans le contexte plus large de l'évolution régionale concernant les axes de transport routier eurasiatiques. La plupart des projets d'infrastructure de la République kirghize sont entrepris en lien avec les six corridors de transport multimodal du Programme de coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC).[134] Ces corridors visent à relier entre eux les pôles économiques essentiels de l'Asie centrale et à relier les pays sans littoral de la CAREC aux autres marchés eurasiatiques et aux marchés mondiaux.[135] La République kirghize participe aussi au programme du corridor de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA), qui vise à développer les axes de transport dans les régions du bassin de la Mer Noire, du Caucase et de l'Asie centrale.

4.108. Le Ministère du transport et des routes (ou "Ministère des transports et communications" jusqu'à son changement de nom en 2016) est responsable de la politique des transports. L'Office national des transports routier et par voie d'eau est devenu en 2017 l'Office des transports routier et par voie d'eau et du contrôle du poids et des dimensions, qui dépend du Ministère du transport et des routes. L'Agence de l'aviation civile, qui dépend également du Ministère du transport et des routes, est chargée de la réglementation du secteur de l'aviation civile. L'organisme chargé du secteur ferroviaire est une entreprise publique, Kyrgyz Temir Zholu.

4.109. L'adhésion de la République kirghize à l'UEE a été un facteur important dans l'élaboration des politiques de transport pendant la période à l'examen. Le Traité de l'UEE vise à créer un espace de transport commun dans l'UEE d'ici à 2025.[136] À cette fin, deux plans d'action ont été adoptés en 2017; ils couvrent la période 2018-2020 et leur mise en œuvre servira de base à la suppression, d'ici à 2025, de toutes les restrictions existantes visant les services de transport.[137] Pour la plupart de ces services et des services auxiliaires des services de transport, les engagements de libéralisation pris par la République kirghize dans le cadre de son adhésion à l'UEE allaient au-delà des engagements de libéralisation contractés dans le cadre de l'AGCS.[138]

4.4.3.2 Services de transport routier

4.110. Le secteur du transport routier a été privatisé pendant la deuxième moitié des années 1990 et aucune entreprise publique n'intervient actuellement dans le transport de marchandises ou dans le transport non urbain de passagers.[139] Dans les grandes villes, les sociétés de transport

[130] Stratégie nationale de développement durable de la République kirghize pour 2013-2017, pages 98 et 99. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/kyrgyz_national_sustainable_development_strategy.pdf.

[131] Programme de développement de la République kirghize pour 2018-2022, page 29. Adresse consultée: https://www.un-page.org/files/public/the_development_program_of_the_kyrgyz_republic_for_the_period_2018-2022.pdf.

[132] Stratégie nationale de développement de la République kirghize pour 2018-2040, novembre 2018, pages 38 à 40. Adresse consultée: https://policy.thinkbluedata.com/sites/default/files/National%20Development%20Strategy%20of%20the%20Kyrgyz%20Republic%20for%202018-2040%20_pour_cent28EN_pour_cent29.pdf.

[133] Un Plan directeur pour les transports a été adopté en 2012, suivi par plusieurs plans sectoriels: le Programme de développement des chemins de fer pour 2014-2020; le Programme de développement de l'aviation pour 2015-2020; et la Stratégie de développement du secteur routier à l'horizon 2025.

[134] Ministère du transport et des routes, *CAREC Corridors: Implementation Progress and Priority Actions 2020-2030*, 2019. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/uploads/8E_KGZ_EN_rev.pdf.

[135] Les six corridors sont les suivants: corridor 1: Europe-Asie de l'Est; corridor 2: Europe-Méditerranée-Asie de l'Est; corridor 3: Fédération de Russie-Moyen-Orient et Asie du Sud; corridor 4: Fédération de Russie-Asie de l'Est; corridor 5: Asie de l'Est-Moyen-Orient et Asie du Sud; et corridor 6: Europe-Moyen-Orient et Asie du Sud. Il existe aussi des corridors ferroviaires désignés. CAREC, *CAREC Corridors*. Adresse consultée: https://www.carecprogram.org/?page_id=20.

[136] Traité de l'UEE, section XXI et annexe 24, Protocole sur la politique coordonnée des transports des États membres.

[137] Document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, paragraphes 4.120 à 4.123.

[138] Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, tableau 4.1 et paragraphe 4.35.

[139] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.73.

municipales et les sociétés privées exercent en parallèle, sur la base d'accords conclus avec les municipalités.

4.111. Les principaux textes législatifs nationaux régissant la fourniture de services de transport routier sont les suivants: Loi n° 89 du 8 juillet 1998 sur les transports, telle que modifiée; Loi n° 154 du 19 juillet 2013 sur le transport routier, telle que modifiée; et Loi n° 12 du 3 mars 1997 sur le régime de licences et de permis, telle que modifiée. Les autres textes pertinents sont la Loi n° 72 du 2 juin 1998 sur les routes, telle quemodifiée, la Loi n° 52 du 20 avril 1998 sur le trafic routier, telle quemodifiée, et la Loi sur la sécurité des véhicules à roues, ainsi que plusieurs décrets d'application.[140] Le gouvernement a en outre approuvé un plan d'action pour l'application des règlements techniques de l'UEE sur la sécurité des véhicules à roues.

4.112. La Loi sur les transports et la Loi sur le transport routier fixent les conditions générales du transport de marchandises, de passagers et de bagages par camion, bus, car, véhicules automobiles, remorques et semi-remorques, ainsi que les conditions générales de la fourniture de services aux passagers, affréteurs, expéditeurs, destinataires et transporteurs. Ces lois s'appliquent à toute personne, physique ou morale, et à toute activité commerciale dans le domaine du transport routier, sans discrimination fondée sur la nationalité.[141]

4.113. La Loi sur le régime de licences et de permis établit une distinction entre licences et permis. Des licences sont exigées pour le transport routier international de marchandises et pour tout service de transport de passagers. Les critères et procédures d'obtention de ces licences n'ont pas changé depuis le précédent examen.[142] Les licences sont octroyées sans appel d'offres, selon les prescriptions en matière de licences prévues par la Loi. Les transporteurs souhaitant obtenir une licence doivent être constitués en société en République kirghize et y payer leurs impôts. Les licences sont valables trois ans pour le transport international de marchandises et un an pour le transport de passagers.[143] Outre l'obtention d'une licence, la fourniture de services de transport routier international est aussi soumise à l'obtention d'un permis avant que le trajet soit entrepris. Depuis l'adhésion de la République kirghize à l'UEE, les transporteurs issus d'États membres de l'UEE ne sont plus tenus d'obtenir un permis.[144]

4.114. En règle générale, les camions et les bus étrangers ne sont pas autorisés à transporter des marchandises ou des passagers entre deux destinations intérieures en République kirghize (cabotage). Des modifications législatives en cours d'examen par le Parlement visent à assouplir cette interdiction en ce qui concerne les États membres de l'UEE, conformément à un programme de libéralisation progressive du cabotage routier adopté par l'UEE en 2015.[145]

4.115. L'Office des transports routier et par voie d'eau et du contrôle du poids et des dimensions délivre des permis de transit aux véhicules étrangers de transport de marchandises pénétrant sur le territoire kirghiz, sur la base d'accords bilatéraux, à l'exception des véhicules issus d'États membres de l'UEE. L'entrée sans permis est passible d'une amende de 250 USD. Les transporteurs étrangers doivent s'enregistrer auprès de l'Office dans les trois jours suivant l'entrée en République kirghize; la durée du transit n'est pas limitée.

---

[140] Par exemple, le Décret n° 519 du 23 septembre 2013 sur les règles d'organisation du transport routier de passagers et le Décret n° 311 du 21 mai 2015 sur les règles d'organisation du transport routier de marchandises.

[141] CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan*, 2019, page 104. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

[142] Décret n° 430 du 31 mai 2001.

[143] Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.74.

[144] L'annexe 24 au Traité de l'UEE prévoit que le transport routier international de marchandises par des transporteurs enregistrés sur le territoire d'un État membre peut être effectué sans qu'un permis soit nécessaire: i) entre l'État membre où sont enregistrés les transporteurs et un autre État membre; ii) en cas de transit par le territoire d'autres États membres; et iii) entre d'autres États membres. Au moment du précédent examen, le transport depuis la République kirghize vers le Kazakhstan, la Fédération de Russie et le Tadjikistan était déjà exempté de l'obligation d'obtenir un permis. Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.74.

[145] Le programme figurant à l'annexe 24 du Traité de l'UEE envisageait la libéralisation progressive du cabotage en quatre étapes entre 2016 et 2025. Voir le document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, page 82, tableau 4.4, pour une description des différentes étapes de ce programme.

4.116. Les droits de douane, redevances et impositions visant les services publics de transport routier sont régis par l'article 11 de la Loi sur le transport routier, qui prévoit les modalités suivantes: i) les droits de douane, redevances et impositions liés au transport de passagers, de marchandises et de courrier assuré par des entités occupant une position dominante sur le marché sont fixés conformément à la Loi sur les monopoles naturels; ii) les droits de douane liés au transport routier de passagers par véhicules de transport public sont fixés par les autorités locales dans le cadre de la politique tarifaire relative au transport routier; iii) les droits de douane, redevances et impositions visant les véhicules à moteur qui ne relèvent pas de la partie 1 de l'article 11 sont établis sur une base contractuelle; iv) les droits de douane, redevances et impositions visant le transport routier international sont fixés conformément aux traités et accords internationaux auxquels la République kirghize est partie.

4.117. Outre la législation nationale et les règles de l'UEE, le transport international de marchandises est régi par d'autres accords internationaux auxquels la République kirghize est partie.

4.118. En ce qui concerne le transport routier international, la République kirghize est actuellement partie à 19 accords bilatéraux: i) 17 accords intergouvernementaux sur le trafic routier international et le transport routier international avec l'Allemagne, l'Arménie, le Bélarus, la Chine, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, la Mongolie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Pologne, la République de Moldova, la République islamique d'Iran, le Turkménistan, la Turquie et l'Ukraine; et ii) 2 accords intergouvernementaux, l'un avec l'Azerbaïdjan sur les principes fondamentaux des relations dans le domaine des transports et l'autre avec le Tadjikistan sur le développement et l'amélioration du trafic routier international. Enfin, deux accords interministériels ont été conclus avec la France et l'Autriche.[146]

4.119. La République kirghize est, entre autres, partie aux accords régionaux et multilatéraux sur le transport routier suivants: i) Accord sur le transport en transit de l'Organisation de coopération économique[147]; ii) Accord multilatéral de base sur le transport international pour le développement du couloir Europe-Caucase-Asie[148]; iii) Accords sur les poids et dimensions des véhicules de transport international circulant sur les routes des États membres de la CEI[149]; iv) Accord sur la coopération des États membres de la CEI dans le domaine du transport routier international de marchandises[150]; v) Accord sur l'introduction du certificat international de pesée de véhicule dans les États membres de la CEI[151]; vi) Accord sur la création d'un espace de transport commun et sur la coopération en matière de politique des transports entre les Membres de la CEI[152]; vii) Accord sur le trafic en transit[153]; viii) Accord sur le transport routier international[154]; ix) Accord sur la mise en place du système de permis de transport routier international[155]; et x) Accord sur les principes de coopération et les modalités des relations dans le domaine des transports.[156]

4.120. La République kirghize est également partie à 11 accords et conventions de l'ONU sur les transports: i) l'Accord du 1er septembre 1970 relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports; ii) la Convention douanière du 2 décembre 1972 relative aux conteneurs; iii) la Convention du 8 novembre 1968 sur la circulation routière; iv) la Convention du 8 novembre 1968 sur la signalisation routière; v) la Convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route; vi) le Protocole du 5 juillet 1978 à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route; vii) la Convention douanière du 14 novembre 1975 relative au transport

[146] [3] Renseignements communiqués par les autorités.
[147] Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Pakistan, République islamique d'Iran, République kirghize, Tadjikistan et Turquie.
[148] Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova, République islamique d'Iran, République kirghize, Roumanie, Tadjikistan et Turquie.
[149] Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Tadjikistan.
[150] Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Tadjikistan.
[151] Arménie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Tadjikistan.
[152] Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Tadjikistan.
[153] Chine, Kazakhstan, Pakistan et République kirghize.
[154] Chine, Ouzbékistan et République kirghize.
[155] Chine, Ouzbékistan et République kirghize.
[156] Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

international de marchandises sous le couvert de carnets TIR; viii) la Convention douanière du 18 mai 1956 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux; ix) la Convention internationale du 21 octobre 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières; x) le Protocole du 19 septembre 1949 relatif à la signalisation routière; et xi) la Convention du 19 septembre 1949 sur la circulation routière (1994).[157]

4.121. Une étude récente fait valoir que l'harmonisation des législations est l'une des conditions les plus importantes du développement de l'infrastructure de transport de la République kirghize et plus généralement de la CEI.[158] À cet égard, l'étude souligne que la République kirghize n'est pas partie à nombre de conventions et accords de l'ONU relatifs aux transports intérieurs et n'est partie ni aux accords relatifs à l'infrastructure, ni aux conventions sur la réglementation des véhicules, ni à nombre des conventions sur le trafic routier et la sécurité routière. Une autre étude relève que le secteur du transport routier est "assez peu réglementé" et que l'entrée sur ce marché n'est pas soumise à des critères d'aptitude professionnelle.[159] Cette lacune en matière de réglementation, par rapport à la plupart des autres pays, a conféré aux opérateurs nationaux non titulaires d'une licence un avantage concurrentiel injuste par rapport aux opérateurs internationaux et a entravé le développement sur le marché intérieur de services de plus grande qualité. L'étude recommande la mise en œuvre progressive d'un système de licences pour les camions nationaux, une application plus stricte des lois, en particulier en ce qui concerne la réglementation relative au poids, et l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation.

4.4.3.3 Services de transport ferroviaire

4.122. Les voies ferrées kirghizes sont essentiellement des branches d'un réseau ferroviaire construit à l'époque soviétique et qui fournissaient des liaisons avec les plates-formes situées au Kazakhstan et en Ouzbékistan, des pays voisins; leur couverture nationale est limitée et fragmentée. Au lieu d'un réseau intégré, le pays dispose de deux réseaux ferrés non reliés ensemble: une ligne de 323,4 km au nord et une de 101,2 km au sud. La ligne du nord permet d'accéder au réseau ferroviaire du Kazakhstan, tandis que la ligne du sud donne accès au réseau ferroviaire de l'Ouzbékistan.[160] La configuration actuelle des chemins de fer ne permet pas le transit par la République kirghize; les liaisons entre certaines villes kirghizes obligent à transiter par les pays voisins. Le secteur du transport ferroviaire offre donc une illustration frappante du problème du pays, à savoir une connectivité interne et internationale insuffisante. Comme l'indiquait une étude de 2019, "[d]es voies ferrées fragmentées ne menant nulle part ne favorisent pas le commerce intérieur et limitent le développement du commerce international".[161] La modernisation du réseau ferroviaire et la construction d'un corridor ferroviaire nord-sud et d'un axe ferroviaire Chine-Kirghizistan-Ouzbékistan sont considérées comme des priorités à moyen et long termes.[162]

---

[157] CEE-ONU, *Number of UN Transport Conventions and Agreements per Country*.

[158] CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan*, 2019, pages 107 et 108. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf. Le rapport établi en vue du précédent examen indique que la République kirghize n'était pas partie à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et n'avait pas mis en place de prescriptions de conformité avec l'AETR pour l'utilisation de tachygraphes numériques dans les véhicules de transport de marchandises. En conséquence, quelque 95% des 1 800 véhicules de transport de marchandises de la flotte kirghize effectuant des transports internationaux étaient mal équipés pour circuler dans les 32 pays qui avaient mis en œuvre le système de tachygraphes numériques conforme à l'AETR depuis juillet 2010. Le Tadjikistan était le seul pays voisin de la République kirghize n'ayant pas adopté de prescriptions de conformité à l'AETR. Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.76.

[159] Forum international des transports, *Enhancing Connectivity and Freight in Central Asia,* 2019, pages 137 et 138. Adresse consultée: https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/connectivity-freight-central-asia_2.pdf.

[160] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, page 178. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf; et CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan,* 2019, page 56. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

[161] BAsD, *Kyrgyz Republic: Improving Growth Potential*, 2019, page 178. Adresse consultée: https://www.adb.org/sites/default/files/publication/648501/kyrgyz-republic-growth-potential.pdf.

[162] *Stratégie nationale de développement de la République kirghize pour 2018-2040*, novembre 2018, pages 38 et 39. Adresse consultée: https://policy.thinkbluedata.com/sites/default/files/National%20Development%20Strategy%20of%20the%20Kyrgyz%20Republic%20for%202018-2040%20_pour_cent28EN_pour_cent29.pdf; BERD, *Kyrgyz Republic*

4.123. Les voies ferrées sont principalement utilisées pour le transport de marchandises; elles ne sont utilisées pour le transport de passagers que dans le nord du pays, près de Bichkek. La part du transport ferroviaire dans le transport de marchandises demeure modeste, mais elle a quelque peu augmenté ces dernières années.[163]

4.124. Le Ministère du transport et des routes est l'autorité chargée de la politique et de la réglementation du secteur du transport ferroviaire, conformément à la Loi n° 121 du 18 juillet 2016 sur le transport ferroviaire. Les chemins de fer sont exploités par l'entreprise publique Kyrgyz Temir Zholu (KTZ), qui exerce un monopole légal sur tous les services et infrastructures ferroviaires. KTZ assure le transport de passagers et de marchandises. Étant en situation de monopole naturel, elle est soumise à une réglementation de ses prix par l'Office de réglementation antimonopole. Elle ne bénéficie d'aucune dotation budgétaire de l'État.[164]

4.125. Le traité de l'UEE fixe les objectifs suivants dans le domaine du transport ferroviaire[165]: i) établir un marché commun; ii) veiller à ce que les consommateurs des États membres aient accès aux services de transport ferroviaire sur le territoire de chaque État membre à des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles offertes aux consommateurs de cet État membre; iii) préserver l'équilibre entre les intérêts économiques des consommateurs de services de transport ferroviaire et les intérêts des organismes de transport ferroviaire des États membres; iv) permettre aux organismes de transport ferroviaire d'un État membre d'accéder au marché intérieur des services de transport ferroviaire d'un autre État membre; et v) permettre aux transporteurs d'accéder aux infrastructures des États membres.[166][167]

4.4.3.4 Services de transport aérien

4.126. À l'heure actuelle, il y a 22 compagnies aériennes enregistrées en République kirghize, dont 6 ont un certificat d'exploitant valide; parmi celles-ci, 3 (Aviatraffic, Tez Jet et Air Manas) assurent des services réguliers de transport de passagers. Le transport international et intérieur de passagers est effectué par Aviatraffic et Air Manas, tandis que Tez Jet ne propose que des vols intérieurs. Toutes ces compagnies aériennes sont des entreprises privées. Les autres compagnies aériennes exercent leurs activités dans les domaines de l'aviation non commerciale et du transport des délégations officielles de la République kirghize. En ce qui concerne la compagnie aérienne nationale, l'entreprise publique Air Kyrgyzstan, une OJSC qui a suspendu ses activités, le gouvernement a approuvé, en novembre 2019, une ordonnance du Fonds de gestion des biens de l'État visant à augmenter le capital autorisé de l'entreprise. Cela doit permettre à cette dernière d'acquérir des aéronefs modernes et ainsi de contribuer au développement du transport aérien intérieur et international. Toutes les compagnies aériennes nationales enregistrées en République kirghize figurent sur la liste noire de l'Union européenne.[168] Trente-deux compagnies aériennes internationales ont une activité en République kirghize.[169]

4.127. La République kirghize a 11 aéroports, qui sont tous exploités par Manas International Airport Company (IAM), une entreprise dont 80% du capital est détenu par l'État. Le développement de l'infrastructure aéroportuaire des dix dernières années n'a concerné que quelques aéroports et

---

Diagnostic, 2019, page 17; et CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan,* 2019, page 56. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

[163] Entre 2010 et 2017, la part du chemin de fer dans le volume total du transport de marchandises est passée de 2,7% à 6%.

[164] En ce qui concerne la situation financière de KTZ, le rapport établi en vue du précédent examen indiquait que "les segments voyageurs et fret intérieur demeur[aient] déficitaires et continu[aient] de dépendre de subventions croisées des services de fret internationaux" et que "la situation financière de Kyrgyz Railways [était] aggravée par une dette extérieure considérable". Document de l'OMC WT/TPR/S/288/Rev.1 du 21 janvier 2014, paragraphe 4.80.

[165] Traité de l'UEE, annexe 24, paragraphe 18.

[166] Sur ce dernier point, le Traité fixe une procédure régissant l'accès aux services de transport ferroviaire, y compris le cadre de la politique tarifaire.

[167] Les engagements de la République kirghize en matière de libéralisation des services de transport ferroviaire dans le cadre de son adhésion à l'UEE vont au-delà de ses engagements dans le cadre de l'AGCS. Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, tableau 4.1.

[168] En 2018, Air Manas est devenue la première compagnie aérienne de République kirghize à valider un audit de la sécurité des procédures d'exploitation de l'IATA.

[169] CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan*, 2019, page 87. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

n'a pas reflété la croissance globale du transport aérien de passagers.[170] Le récent changement de stratégie commerciale d'IAM est orienté vers la création d'une plate-forme de transport aérien majeure en Asie centrale, conformément au programme de développement de l'aviation civile du gouvernement.

4.128. En juin 2020, la République kirghize était partie à 31 accords bilatéraux sur les services aériens (tableau 4.12). Des vols réguliers sont assurés entre la République kirghize et la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, la Turquie, la Chine, la Mongolie, l'Inde, le Koweït et les Émirats arabes unis.[171] Tous les vols internationaux sont traités par les aéroports internationaux de Manas, d'Och et d'Yssyk-Köl.[172]

Tableau 4.12 Accords sur les services aériens

	Date de conclusion	Date de ratification
Allemagne	13/05/1997	22/09/1999
Arabie saoudite, Royaume d'	02/12/2014	20/07/2015
Arménie	04/04/2002	25/07/2008
Autriche	17/03/1998	22/09/1999
Bélarus	02/02/2000	28/07/2008
Chine	04/07/1996	22/09/1999
Corée, République de	11/07/2006	30/07/2007
Émirats arabes unis	07/12/2014	20/07/2015
Fédération de Russie	28/03/1996	22/09/1999
Géorgie	22/04/1997	22/09/1999
Grèce	01/11/2004	13/02/2006
Hong Kong, Chine (transit)	15/07/1999	15/01/2003
Inde	08/09/1993	22/09/1999
Indonésie	18/07/1995	22/09/1999
Iran, République islamique d'	22/06/1993	22/09/1999
Kazakhstan	18/02/1994	22/09/1999
Koweït	13/12/2015	26/07/2016
Malaisie	17/11/2000	15/01/2003
Mongolie	04/12/1993	12/07/2002
Ouzbékistan	04/09/1996	22/09/1999
Pakistan	14/10/1993	22/09/1999
Qatar	21/01/2018	17/12/2018
République tchèque	29/04/2004	02/03/2006
Royaume-Uni	08/12/1994	22/09/1999
Suisse	25/10/2002	01/08/2003
Tadjikistan	26/05/2004	05/04/2008
Thaïlande	02/07/2001	15/01/2003
Turkménistan	24/12/1993	22/09/1999
Turquie	14/10/1994	22/09/1999
Ukraine	23/02/1993	22/09/1999
Union européenne	01/07/2007	05/04/2008

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.129. L'Agence de l'aviation civile, qui dépend du Ministère du transport et des routes, est chargée de la gestion de l'aviation civile. Le secteur de l'aviation civile est régi par le Code du transport aérien de la République kirghize[173], qui a été modifié en 2019 pour rendre compte de l'adoption unilatérale d'une politique de ciel ouvert et de l'introduction de droits de cinquième liberté.[174] En février 2016, un grand nombre de réglementations concernant la sécurité et conçues pour garantir la conformité aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont été adoptées.

4.130. Les services de transport aérien de passagers et de marchandises et les services d'escale sont soumis à licence en vertu de la Loi sur le régime de licences et de permis.

[170] CEE-ONU, *Logistics and Transport Competitiveness in Kyrgyzstan*, 2019, page 83. Adresse consultée: https://unece.org/DAM/trans/main/wp24/Logistics_and_Transport_Competitiveness_in_Kyrgyzstan_2019.pdf.

[171] Renseignements communiqués par les autorités.

[172] Pendant la saison touristique estivale, l'aéroport international d'Yssyk-Köl est desservi par des vols en provenance de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan et du Kazakhstan.

[173] Loi n° 218 du 6 août 2015.

[174] Loi n° 3 du 11 janvier 2019.

4.131. Conformément à l'article 138, partie 3, du Code du transport aérien de la République kirghize, la création dans le pays d'une compagnie aérienne au capital de laquelle participent des personnes physiques et morales étrangères est autorisée, à condition que la participation de ces personnes n'excède pas 49% du capital autorisé de la compagnie aérienne. Les engagements pris par la République kirghize au titre de l'AGCS en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans le secteur des services de transport aérien concernent principalement la maintenance et la réparation des aéronefs. L'engagement en matière d'accès aux marchés concernant la fourniture de ces services de maintenance et réparation faisait l'objet d'une restriction visant la participation étrangère qui devait être supprimée au plus tard en 2005. Les autorités ont confirmé, dans le cadre du présent examen, que cette restriction a été supprimée.

4.132. Le Traité de l'UEE prévoit que les États membres se coordonnent afin de garantir une approche commune de l'application des normes et pratiques recommandées de l'OACI et fixe certains principes pour l'établissement progressif d'un marché commun des services de transport aérien, parmi lesquels l'harmonisation de la législation, une concurrence loyale et honnête, l'accès non discriminatoire des compagnies aériennes des États membres à l'infrastructure aéronautique et le développement des services aériens entre les États membres.[175][176]

4.4.4 Tourisme

4.133. La République kirghize dispose d'un potentiel unique en ce qui concerne les voyages et les activités de loisir. Plus de 90% de son territoire est situé à plus de 1000 mètres au-dessus du niveau de la mer, et on y trouve certains des plus hauts sommets du monde, séparés par des glaciers. Le paysage montagneux offre de nombreuses possibilités pour la randonnée et le ski. Parmi les autres attractions populaires figurent le lac Yssyk-Köl et les anciennes villes de la Route de la soie. L'organisation des Jeux mondiaux nomades en 2014, 2016 et 2018, qui a été un succès, a reçu un accueil positif de la presse international, ce qui a encore mis en évidence la possibilité d'augmenter le nombre de visiteurs étrangers.

4.134. Les mesures visant à faciliter le tourisme prises par le gouvernement pendant la période à l'examen comprenaient la libéralisation des régimes de visas et du transport aérien. En 2012, le pays a introduit unilatéralement un régime d'exemption de visa pour les ressortissants de 52 pays, pour les séjours de moins de 60 jours. Les résidents du Royaume de Bahreïn, du Brunéi Darussalam, du Koweït, d'Oman, du Qatar et des Émirats arabes unis peuvent bénéficier d'un régime de visas simplifié. Pour les autres pays, un système permettant d'obtenir sur Internet des visas d'affaires et de tourisme (pour une durée maximale de 90 jours) est en place depuis le 1er septembre 2017.[177] Des modifications ont été apportées au Code du transport aérien, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 25 janvier 2019, afin de refléter la politique de ciel ouvert du pays. Les modifications apportées codifient l'acceptation des droits de cinquième liberté en ce qui concerne les services aériens internationaux réguliers.

4.135. Les statistiques montrent qu'un nombre croissant de visiteurs se rend en République kirghize (tableau 4.13). La plupart viennent du Kazakhstan (70%) ou de la Fédération de Russie (13%). Le secteur du tourisme emploie environ 40 000 personnes, ce qui représente environ 2% des emplois formels. La valeur ajoutée brute du secteur du tourisme représentait en 2018 plus de 27 milliards de KGS, soit 5% du PIB.[178]

Tableau 4.13 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2013-2018

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressortissants étrangers relevant de la classification de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) (en milliers de personnes)	4 133,6	3 790,8	4 000,5	3 853,4	4 567,4	6 946,5

[175] Traité de l'UEE, annexe 24, paragraphe 10 à 14; et document de l'OMC WT/REG358/1 du 13 juillet 2018, paragraphe 4.125.

[176] Les engagements de libéralisation pris par la République kirghize en ce qui concerne les services de transport aérien dans le cadre de son adhésion à l'UEE sont semblables à ses engagements dans le cadre de l'AGCS. Document de l'OMC WT/REG366/1 du 29 août 2018, tableau 4.1, pages 32 et 33.

[177] Accessible à l'adresse suivante: www.evisa.e-gov.kg.

[178] Comité national de statistique de la République kirghize. Adresse consultée: http://www.stat.kg/ru/news/turizm-v-2018-godu/.

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Personnes entrant en République kirghize en vertu de la Loi relative à l'exemption de visas (personnes)	54 411	83 989	82 542	82 317	98 683	130 624

Source: Office national des frontières.

4.136. Selon les données officielles, l'infrastructure touristique se compose de 486 installations récréatives et organisations touristiques, dont 187 établissements d'hébergement spécialisés; 185 hôtels; 64 agences de voyages, organisateurs touristiques, et organisateurs de voyages et d'excursions; 9 parcs naturels; et plus de 40 sites touristiques[179] (tableau 4.14). La croissance du secteur du tourisme a aussi généré des retombées positives pour la production d'artisanat et de produits alimentaires locaux.

Tableau 4.14 Entreprises et organisations touristiques et installations récréatives, par régime de propriété, 2018

	Total	Régime de propriété	
		Public	Privé
Total	**486**	**59**	**427**
Hôtels et établissement d'hébergement analogues	194	5	189
Offices du tourisme	9	1	8
Sanatoriums	13	4	9
Sanatoriums pour enfants	6	4	2
Sanatoriums-dispensaires	10	2	8
Résidences de vacances	7	2	5
Pensions médicalisées	96	10	86
Centres de vacances	4	2	2
Centres de loisirs	9	0	9
Centres d'activités sportives et de loisirs	8	4	4
Centres de santé pour enfants	25	12	13
Agences de voyages, organisateurs touristiques, organisateurs de voyages et d'excursions	64	2	62
Parcs et réserves naturels	9	9	0
Autres entreprises touristiques	32	2	30

Source: Données communiquées par les autorités.

4.137. Le secteur du tourisme est en expansion, mais il rencontre toujours plusieurs difficultés. Le service à la clientèle demeure insuffisant et variable, et la promotion de la République kirghize en tant que destination touristique est très limitée. L'infrastructure s'améliore lentement, mais, après deux décennies de dégradation, des dépenses d'investissement importantes sont nécessaires pour inverser la tendance. Cependant, les sources de financements et de crédits sont limitées, et l'investissement étranger est soumis à des restrictions.[180] L'infrastructure générale utilisée dans le cadre du tourisme, telle que les routes et les installations routières, doit aussi être améliorée. Dans certaines zones, l'inefficacité des mesures de protection de l'environnement est manifeste. En 2019, la République kirghize se classait 110ème sur les 140 pays pris en compte dans classement du Forum économique mondial selon l'indice de compétitivité du secteur du voyage et du tourisme.

4.138. Le Centre de normalisation et métrologie du Ministère de l'économie supervise la classification des établissements d'hébergement. Toutefois, comme l'enregistrement n'est pas obligatoire, les statistiques sont incomplètes. Le Ministère de la culture, de l'information et du tourisme et le Comité national de statistique ont donc pris l'initiative, en 2019, d'établir un registre unifié des attractions touristiques. Parmi les autres initiatives récentes visant à renforcer le secteur, on compte la création, en 2016, d'une Commission interdépartementale pour la coordination sur les questions relatives au développement du tourisme et la création, en 2019, de l'organisme public Kyrgyz Tourism, qui dépend du Ministère de la culture, de l'information et du tourisme.

4.139. À un niveau plus général, la République kirghize a signé, avec le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, un programme de coopération mutuelle pour la période 2018-2019

[179] Comité national de statistique de la République kirghize. Adresse consultée: http://www.stat.kg/ru/news/turizm-v-2018-godu/.

[180] Par exemple, l'article 20, paragraphe 2, de la Loi sur le développement durable du système économique et environnemental d'Yssyk-Köl interdit la cession d'installations de loisirs et d'infrastructures touristiques à des étrangers.

qui présente dans les grandes lignes plusieurs initiatives conjointes, y compris dans le domaine du tourisme. Au niveau national, un programme gouvernemental pour le développement du secteur du tourisme sur la période 2019-2023 a été établi. Le tourisme durable est également identifié comme un domaine prioritaire dans la Stratégie nationale de développement pour 2018-2040. En outre, le Document conceptuel de 2018 pour une économie verte met en avant la promotion de formes de tourisme durable comme moyen de protéger la biodiversité.

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2019

(Millions d'USD et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des exportations	1 683	1 773	1 819	1 441	1 423	1 757	1 835	1 986
	(% du total des exportations)							
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	2,0	1,7	12,4	1,7	1,9	2,8	2,5	3,2
04. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1,5	1,0	2,7	1,3	1,7	2,1	1,8	2,4
02. Viandes at abats comestibles	0,0	0,0	9,2	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2
2 - Produits du règne végétal	8,8	9,4	9,3	5,1	6,2	6,7	5,2	6,8
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	5,3	6,2	7,1	3,9	4,4	4,3	3,4	4,5
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons	3,3	3,0	2,2	1,1	1,6	1,9	1,6	2,2
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 - Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	2,5	2,5	3,2	3,2	2,2	2,8	3,0	2,9
24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,8	1,1	2,1	2,0	1,1	1,3	0,6	1,3
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de fécules ou de lait	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,6	0,8	0,8
21. Préparations alimentaires diverses	0,5	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
5 - Produits minéraux	14,9	11,7	10,4	7,1	8,9	13,7	15,9	15,9
26. Minerais, scories et cendres	3,3	1,0	2,3	1,4	4,8	8,2	6,8	8,2
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	10,5	9,4	7,1	5,2	3,4	5,0	7,6	6,0
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	1,1	1,2	1,0	0,5	0,6	0,5	1,6	1,7
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,0	0,8	0,7	0,6	0,7	0,8	0,8	1,5
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,0	0,6
31. Engrais	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,4
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,6	3,0	2,2	1,9	1,1	1,3	1,8	1,8
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,9	1,5	1,1	1,2	0,9	0,9	1,7	1,7
8 - Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,6	0,6	0,5	0,8	0,6	0,7	0,9	0,6
42. Ouvrages en cuir; articles de voyages, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3
9 - Bois, charbon et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	12,2	7,7	7,5	4,8	6,6	8,5	10,5	7,5
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	2,4	1,3	1,5	0,7	2,4	5,6	7,7	3,8
52. Coton	2,1	1,2	1,3	1,1	1,4	1,5	2,0	1,9
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	6,8	4,6	4,0	2,1	2,5	1,1	0,5	1,3
12 - Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,2	0,3	0,4	1,6	0,6	1,8	1,3	0,8
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,2	0,2	0,4	1,6	0,6	1,7	1,2	0,8
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,7	2,6	2,1	1,4	1,8	2,3	2,8	2,6
70. Verre et ouvrages en verre	1,1	1,8	1,5	1,0	1,2	1,7	1,7	1,5
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	33,8	41,9	39,9	46,4	49,7	41,3	37,2	43,0
7108. Or à usages non monétaires, sous formes brutes	33,4	41,5	39,4	46,2	49,3	39,9	36,2	41,9
7112. Déchets et débris d'or	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,7	0,8
7106. Argent, sous formes brutes	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	3,8	3,5	2,4	2,2	2,5	4,1	9,3	6,2
74. Cuivre et ouvrages en cuir	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7	1,5	6,1	3,2
72. Fonte, fer et acier	1,9	2,0	1,1	0,6	1,1	1,4	1,9	1,4
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,5	0,6	0,5
16 - Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	4,2	4,4	4,0	5,2	3,8	4,2	3,3	2,1
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	2,5	2,5	2,1	2,8	2,2	2,9	2,0	1,3
85. Machines, appareils et matériel électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	1,8	1,9	1,8	2,5	1,6	1,3	1,2	0,8
17 - Matériel transport	8,3	5,6	4,2	7,8	7,0	7,9	4,4	3,3
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	7,3	4,8	3,5	4,4	3,9	3,4	2,6	2,5
88. Navigation aérienne ou spatiale	0,9	0,5	0,6	2,8	3,1	4,5	1,7	0,8
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	0,3	0,8	0,2	0,4	1,0	0,3	0,2	0,3
19 - Armes et munitions	..	..	..	..	..	..	..	..
20 - Marchandises et produits divers	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,5
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	3,1	2,6	0,0	9,1	4,8	0,1	0,4	0,4

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2019

(Millions d'USD et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	5 373	5 983	5 681	4 068	3 844	4 487	5 292	4 989
	(% du total des importations)							
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	1,9	1,9	2,2	1,6	0,8	2,3	0,9	1,2
02. Viandes at abats comestibles	1,4	1,4	1,6	1,2	0,5	0,8	0,6	0,8
04. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	1,3	0,2	0,2
2 - Produits du règne végétal	3,4	3,5	3,4	3,4	2,6	3,4	3,0	4,1
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons	0,4	0,6	0,6	0,6	0,8	1,0	1,3	1,7
10. Céréales	1,9	1,7	2,0	1,8	0,9	1,1	0,5	0,9
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	0,7	0,9	0,4	0,5	0,3	0,5	0,4	0,5
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	1,4	1,4	1,4	1,6	1,3	1,3	1,0	1,1
4 -Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	7,9	7,3	7,9	7,4	7,2	7,2	6,4	7,2
24. Tabac et succédanés du tabac fabriqués	1,0	1,1	1,4	1,3	1,1	1,7	1,5	1,6
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de fécules ou de lait	1,1	1,1	1,2	1,1	1,3	1,2	1,0	1,2
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,2	1,2	1,3	1,1	0,7	0,9	1,1	1,2
21. Préparations alimentaires diverses	0,8	0,8	0,8	0,7	1,0	0,9	0,7	1,0
5 – Produits minéraux	22,4	22,2	21,2	19,9	11,0	14,9	17,8	14,8
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	21,7	21,4	20,5	19,1	10,4	14,2	17,0	14,0
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	8,4	8,3	8,9	8,9	8,9	9,0	8,4	9,5
30. Produits pharmaceutiques	3,5	3,2	3,5	3,6	3,0	4,0	3,1	3,8
38. Produits divers des industries chimiques	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,8	1,2
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,9	0,9	1,0	1,0	2,2	1,2	1,1	1,1
31. Engrais	1,1	1,0	1,2	1,0	0,5	0,7	0,7	1,0
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4,2	4,5	4,3	4,1	4,6	4,3	4,5	4,4
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,6	3,0	3,0	3,0	3,5	3,0	3,3	3,2
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,6	1,6	1,3	1,1	1,2	1,3	1,2	1,2
8 - Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,3	0,2	0,2	0,4	1,0	1,0	1,2	0,7
42. Ouvrages en cuir; articles de voyages, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,2	0,1	0,1	0,3	0,9	0,9	1,1	0,5
9 - Bois, charbon et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	2,5	2,5	2,6	1,7	2,7	1,1	1,2	1,9
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	2,5	2,5	2,6	1,7	2,7	1,1	1,2	1,9

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	1,5	1,6	1,8	2,1	1,7	2,0	1,9	2,2
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,3	1,4	1,6	1,8	1,5	1,7	1,6	2,0
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	7,0	6,2	5,9	7,4	14,3	15,0	14,8	11,8
55. Fibres synthétiques ou artificiels discontinues	1,2	1,0	1,1	2,0	4,0	4,3	3,4	3,1
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	2,2	2,1	1,7	1,6	3,9	3,5	4,5	2,9
60. Étoffes de bonneterie	0,0	0,0	0,1	0,2	0,6	0,5	1,2	1,4
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	2,1	1,7	1,5	1,6	2,7	2,1	2,5	1,4
54. Man-made filaments	0,4	0,3	0,3	0,6	1,4	2,6	1,6	1,1
12 - Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	1,6	1,3	1,0	2,2	6,8	6,8	7,3	5,4
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	1,5	1,2	0,9	2,1	6,7	6,7	7,0	5,1
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,7	1,8	2,0	1,9	2,1	2,6	1,5	1,9
69. Produits céramiques	0,9	1,0	1,1	0,9	1,1	1,7	0,8	0,9
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,4	0,5	0,6	0,6	0,1	0,1	0,2	0,2
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	7,7	9,2	8,2	11,7	7,4	7,4	8,2	9,4
72. Fonte, fer et acier	3,2	3,7	4,0	7,3	3,5	3,3	3,6	3,8
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,9	3,9	2,9	3,0	2,5	2,3	1,9	2,6
83. Ouvrages divers en métaux communs	0,3	0,2	0,3	0,4	0,5	1,0	1,9	1,6
16 - Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	11,9	11,6	10,4	13,0	15,7	14,2	14,8	17,4
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	7,0	6,8	6,6	8,8	10,3	8,4	9,0	10,0
85. Machines, appareils et matériel électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	4,9	4,8	3,8	4,2	5,4	5,7	5,8	7,4
17 - Matériel transport	13,3	13,4	15,9	6,3	5,6	4,4	4,2	4,2
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	12,6	12,3	14,2	5,1	3,2	3,4	3,2	3,4
88. Navigation aérienne ou spatiale	0,6	0,7	1,0	1,0	2,2	0,8	0,8	0,5
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	0,8	0,9	1,0	1,4	1,6	1,1	1,0	1,1
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	0,8	0,8	1,0	1,4	1,5	1,1	1,0	1,1
19 - Armes et munitions	..	..	..	..	..	..	..	..
20 - Marchandises et produits divers	1,1	1,1	1,2	1,4	1,4	1,6	1,5	1,6
96. Ouvrages divers	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	0,7
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	0,8	0,7	0,9	0,8	0,8	0,9	0,7	0,6

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,6	0,3	0,0	2,8	3,2	0,2	0,1	0,1

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019

(Millions d'USD et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des exportations	1 683	1 773	1 819	1 441	1 423	1 757	1 835	1 986
	(% du total des exportations)							
Amérique	1,1	0,9	0,9	1,5	0,1	0,2	0,1	0,3
États-Unis	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Autres pays d'Amérique	1,0	0,7	0,7	1,4	0,0	0,1	0,0	0,1
Canada	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Europe	39,1	37,9	39,9	48,9	57,5	49,8	47,6	49,7
UE-28	3,2	3,7	3,1	3,5	5,1	14,0	41,4	44,6
Royaume-Uni	0,1	0,0	0,0	0,1	2,2	10,9	36,5	42,0
Lituanie	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,9	2,5	0,9
Allemagne	1,0	0,6	0,5	0,5	0,4	0,2	0,3	0,4
Belgique	0,8	1,0	1,3	1,5	0,8	1,2	0,8	0,3
Bulgarie	0,5	0,5	0,3	0,4	0,3	0,2	0,4	0,3
AELE	32,6	28,9	31,6	39,0	45,5	27,8	0,0	0,2
Suisse	32,6	28,9	31,6	39,0	45,5	27,8	0,0	0,2
Autres pays d'Europe	3,3	5,3	5,1	6,5	6,8	8,0	6,2	5,0
Turquie	3,0	4,8	4,7	5,8	6,3	7,5	5,7	4,5
Communauté d'États indépendants (CEI)	52,5	44,0	46,1	37,3	32,1	41,0	46,8	43,4
Kazakhstan	24,1	21,6	25,2	15,8	10,6	15,1	14,7	17,5
Fédération de Russie	13,0	8,6	6,3	10,9	10,2	15,1	19,4	14,2
Ouzbékistan	11,3	9,0	9,0	6,6	8,8	8,3	8,6	7,0
Tadjikistan	2,4	2,8	4,1	1,7	1,5	1,4	2,6	2,9
Ukraine	0,3	0,6	0,3	0,6	0,2	0,2	0,4	0,7
Bélarus	0,7	0,7	0,4	0,9	0,1	0,4	0,7	0,7
Azerbaïdjan	0,3	0,2	0,2	0,3	0,0	0,1	0,1	0,2
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	1,8	13,3	9,4	8,4	3,5	2,8	1,3	1,8
Iran, République islamique d'	0,6	0,4	0,4	0,3	0,6	0,7	0,8	0,8
Émirats arabes unis	1,0	12,5	7,8	6,9	2,6	1,7	0,4	0,5
Iraq	0,2	0,3	1,0	1,1	0,2	0,1	0,1	0,2
Asie	5,4	3,6	3,6	3,8	6,8	6,1	4,1	4,7
Chine	3,6	2,2	1,8	2,5	5,6	5,5	3,3	4,1
Japon	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	1,7	1,3	1,7	1,2	1,1	0,5	0,8	0,6
Inde	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,3	0,2
Mongolie	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Afghanistan	1,5	0,7	1,3	0,6	0,6	0,1	0,1	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019

(Millions d'USD et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des importations	5 373	5 983	5 681	4 068	3 844	4 487	5 292	4 989
	(% du total des importations)							
Amérique	5,7	4,4	4,7	3,5	4,8	3,8	2,9	2,2
États-Unis	4,7	3,7	4,1	3,0	4,0	3,5	2,4	1,8
Autres pays d'Amérique	1,0	0,7	0,6	0,5	0,8	0,3	0,5	0,4
Équateur	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Canada	0,5	0,3	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,1
Mexique	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Europe	14,0	14,4	15,4	12,6	12,1	12,5	11,8	11,4
UE-28	10,3	10,6	10,9	7,9	6,4	6,6	5,9	6,3
Allemagne	3,7	3,9	4,1	2,3	1,6	1,5	1,4	1,4
France	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,5	0,8
Lituanie	0,2	0,3	0,4	0,4	0,2	0,6	0,7	0,6
Pologne	0,7	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	0,4	0,5
Italie	0,4	0,4	0,6	0,6	0,7	0,6	0,5	0,5
AELE	0,3	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,3	0,2
Suisse	0,3	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3	0,1
Autres pays d'Europe	3,3	3,5	4,1	4,3	5,3	5,4	5,6	4,9
Turquie	3,3	3,4	4,0	4,0	5,0	5,0	5,5	4,5
Communauté d'États indépendants (CEI)	50,0	49,2	48,1	53,6	41,7	46,5	45,2	47,6
Fédération de Russie	33,2	33,2	32,4	31,3	20,8	27,5	28,5	28,1
Kazakhstan	9,7	9,3	9,4	16,7	16,5	11,6	11,4	13,0
Ouzbékistan	1,2	1,6	1,9	1,5	1,8	3,6	3,4	4,0
Ukraine	2,6	2,6	2,0	2,2	1,0	0,9	0,6	1,0
Bélarus	3,0	1,9	1,6	1,3	0,9	2,4	0,9	0,9
Tadjikistan	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
Géorgie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Turkménistan	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Azerbaïdjan	0,1	0,2	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0
Afrique	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4
Afrique du Sud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Égypte	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,8
Iran, République islamique d'	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4
Émirats arabes unis	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3
Asie	29,7	31,3	31,2	29,7	40,9	36,5	39,5	37,6
Chine	22,5	23,9	21,1	25,3	38,1	33,3	36,7	34,8
Japon	4,0	4,3	6,4	1,5	0,5	0,8	0,9	0,5
Autres pays d'Asie	3,1	3,1	3,7	2,9	2,3	2,5	1,9	2,3
Inde	0,6	0,4	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8
Corée, République de	1,7	1,9	2,3	1,3	0,7	1,0	0,5	0,7
Viet Nam	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Pakistan	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Malaisie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 1er juillet 2013-29 avril 2020

Disposition juridique	Mesure(s) notifiée(s)	Document de l'OMC et date
Accord sur l'agriculture		
Article 12:1 b) - tableau ER:1	Prohibitions ou restrictions à l'exportation	G/AG/N/KGZ/8, 31/03/2020
Article 18:2 - tableau DS:1	Soutien interne	G/AG/N/KGZ/7, 05/08/2019 G/AG/N/KGZ/6, 05/08/2019 G/AG/N/KGZ/5, 25/05/2018 G/AG/N/KGZ/4, 12/09/2017
Accord général sur le commerce des services, article V:7	Accord commercial régional	S/C/N/889, 05/05/2017 S/C/N/823, 02/09/2015
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994		
Article 16:4	Mesures antidumping – notifications *ad hoc*	G/ADP/N/340, 24/04/2020 G/ADP/N/338, 27/02/2020 G/ADP/N/334, 15/11/2019 G/ADP/N/333, 31/10/2019 G/ADP/N/330, 05/08/2019 G/ADP/N/329, 28/06/2019 G/ADP/N/327, 29/05/2019 G/ADP/N/320, 29/11/2018 G/ADP/N/317, 21/08/2018 G/ADP/N/315, 29/06/2018 G/ADP/N/313, 30/05/2018 G/ADP/N/312, 12/04/2018 G/ADP/N/311, 26/03/2018 G/ADP/N/310, 22/02/2018 G/ADP/N/309, 24/01/2018 G/ADP/N/302, 18/07/2017 G/ADP/N/299, 31/05/2017 G/ADP/N/293, 13/12/2016 G/ADP/N/289, 24/08/2016 G/ADP/N/288, 28/07/2016 G/ADP/N/281, 21/01/2016
Article 16:4	Mesures antidumping – rapports semestriels	G/ADP/N/382/KGZ, 16/09/2019 G/ADP/N/322/KGZ, 12/04/2019 G/ADP/N/314/KGZ, 04/10/2018 G/ADP/N/308/KGZ, 28/03/2018 G/ADP/N/300/KGZ, 09/10/2017 G/ADP/N/294/KGZ, 13/03/2017 G/ADP/N/280/KGZ, 03/10/2016 G/ADP/N/286/KGZ, 03/10/2016
Article 18:5	Législation antidumping	G/ADP/N/1/KGZ/3, 17/10/2016 G/ADP/N/1/KGZ/2, 27/01/2016
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, article 22	Législation relative à l'évaluation en douane	G/VAL/N/1/KGZ/2, 24/09/2019
Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord	Entreprises commerciales d'État	G/STR/N/5-15/KGZ, 29/06/2015
Article XXIV du GATT de 1994	Accord commercial régional	WT/REG385/N/1, 05/05/2017 WT/REG366/N/1, 02/09/2015 WT/REG343/N/2, 18/03/2015 WT/REG401/N/1, 03/02/2020
Article XXVIII:5 du GATT de 1994	Réservation du droit de modifier des listes	G/MA/302, 27/10/2014
Accord sur les procédures de licences d'importation Article 1:4 a) et/ou 8:2 b)	Publications	G/LIC/N/1/KGZ/2, 26/09/2014
Accord sur la facilitation des échanges		
Engagements des différentes catégories		G/TFA/N/KGZ/2, 14/09/2018
Articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2	Supports où sont publiés les renseignements concernant les procédures d'importation, d'exportation et de transit; fonctionnement du guichet unique; mesures concernant le recours à des courtiers en douane; point de contact pour l'échange de renseignements	G/TFA/N/KGZ/1/Add.1, 30/08/2019 G/TFA/N/KGZ/1, 04/04/2018
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1)	Restrictions quantitatives en vigueur	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1, 24/03/2020 G/MA/QR/N/KGZ/1, 25/07/2019
Accord sur les règles d'origine		
Annexe II, paragraphe 4	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/194, 18/02/2020 G/RO/N/106, 19/09/2013 G/RO/N/162, 21/07/2017 G/RO/LDC/N/KGZ/1, 28/11/2018
Article 5 et annexe II, paragraphe 4	Règles d'origine non préférentielles	G/RO/N/177, 28/11/2018

Disposition juridique	Mesure(s) notifiée(s)	Document de l'OMC et date
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article 25.11	Actions en matière de droits compensateurs – notifications *ad hoc*	G/SCM/N/311, 11/11/2016
Article 25 11	Actions en matière de droits compensateurs – rapports semestriels	G/SCM/N/349/KGZ, 14/06/2019 G/SCM/N/342/KGZ, 14/12/2018 G/SCM/N/334/KGZ, 15/06/2018 G/SCM/N/328/KGZ, 15/12/2017 G/SCM/N/321/KGZ, 15/06/2017 G/SCM/N/313/KGZ, 16/12/2016 G/SCM/N/298/KGZ, 12/10/2016 G/SCM/N/305/KGZ, 07/10/2016
Article 32.6	Législation en matière de droits compensateurs	G/SCM/N/1/KGZ/3, 17/10/2016 G/SCM/N/1/KGZ/2, 27/01/2016
Accord sur les sauvegardes		
Article 12:1 a)	Ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes	G/SG/N/6/KGZ/8-9, 04/04/2019 G/SG/N/6/KGZ/7, 20/09/2018 G/SG/N/6/KGZ/5-6, 07/01/2016 G/SG/N/6/KGZ/4, 15/08/2013
Article 12:1 b)	Constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave	G/SG/N/8/KGZ/5, 24/06/2019 G/SG/N/8/KGZ/3-4, 07/01/2016
	Clôture d'une enquête sans application de mesure de sauvegarde	G/SG/N/9/KGZ/2, 31/01/2020 G/SG/N/9/KGZ/1, 14/05/2019
Article 12:1 c)	Décision d'appliquer ou de proroger une mesure de sauvegarde	G/SG/N/10/KGZ/5, 24/06/2019 G/SG/N/10/KGZ/4, 07/01/2016 G/SG/N/10/KGZ/2, 20/12/2013
Article 12:6	Législation en matière de sauvegardes	G/SG/N/1/KGZ/3, 17/10/2016 G/SG/N/1/KGZ/2, 27/01/2016
Article 9:1, note de bas de page 2	Application de la disposition relative au volume des importations *de minimis*	G/SG/N/11/KGZ/1-2, 07/01/2016
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires		
Article 7, annexe B	Mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/N/KGZ/12, 18/03/2020 G/SPS/N/KGZ/11, 04/03/2020 G/SPS/N/KGZ/10, 03/02/2020 G/SPS/N/KGZ/9, 29/03/2016 G/SPS/N/KGZ/8, 22/03/2016 G/SPS/N/KGZ/6-7, 08/01/2016 G/SPS/N/KGZ/5, 14/12/2015 G/SPS/N/KGZ/3-4, 28/07/2015 G/SPS/N/KGZ/1-2, 09/01/2015
Accord sur les obstacles techniques au commerce		
Articles 2.10 et 5.7	Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité	G/TBT/N/KGZ/35-44, 25/02/2016 G/TBT/N/KGZ/34, 24/02/2016
Article 2.9		G/TBT/N/KGZ/48, 08/07/2016
Articles 2.9 et 5.6		G/TBT/N/45-47, 24/03/2016
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce		
Article 63:2	Législation relative aux DPI	IP/N/1/KGZ/28-30, 03/04/2020 IP/N/1/KGZ/26-27, 02/04/2020 IP/N/1/KGZ/23-25, 17/12/2019 IP/N/1/KGZ/22, 30/11/2018 IP/N/1/KGZ/16-22, 28/11/2018 IP/N/1/KGZ/12-15, 15/11/2018 IP/N/1/KGZ/10, 13/11/2018 IP/N/1/KGZ/5, 13/11/2018 IP/N/1/KGZ/11, 12/11/2018 IP/N/1/KGZ/4, 12/11/2018 IP/N/1/KGZ/6-9, 12/11/2018
Article 69:2	Point de contact	IP/N/3/KGZ/3, 29/10/2019 IP/N/3/KGZ/2, 25/01/2018

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Liste des marchandises pour lesquelles un traitement différent est appliqué à la République kirghize par rapport aux autres membres de l'UEE pendant la période de transition

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
0511 10 000 0	- sperme de taureaux	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
0511 91 901 9	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
0602 90 450 0	------ boutures racinées et jeunes plants	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
0701 10 000 0	- de semence	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
0713 33 100 0	--- destinés à l'ensemencement	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
1005 10 1100	--- hybride double et hybride top cross	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
1005 10 150 0	--- hybride simple	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
2103 90 900 9	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
2309 90 100 0	-- produits de la pêche solubles ou produits issus de mammifères marins	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
2309 90 990 0	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
2815 11 000 0	-- à l'état solide	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT			
2922 41 000 0	-- lysine et ses esters; sels de ces composés	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
2930 40 900 0	-- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT[b]
3002 10 100 9	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 10 910 0	--- hémoglobine, globulines de sang et sérums globulines	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 10 950 1	----- facteurs de coagulation sanguine	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 10 950 9	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 10 990 0	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 20 000 2	-- contre l'hépatite B	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 20 000 9	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 30 000 0	- vaccins à usage vétérinaire	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 90 500 0	-- cultures de micro-organismes	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3002 90 900 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 10 000 1	--- contenant, comme principal principe actif, uniquement de l'ampicilline trihydrate, de l'ampicilline (sel de sodium), des sels de benzylpénicilline et ses composés, de la carbénicilline, de l'oxacilline, de la sulacilline (sultamicilline) ou de la phénoxyléthylpénicilline	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 10 000 5	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
3004 10 000 6	---- contenant, comme principal substance active, uniquement du sulfate de streptomycine	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 10 000 8	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 20 000 1	--- contenant, comme principale substance active, uniquement de l'amikacine, de la gentamicine, de la griséofulvine, de la doxycycline, de la doxorubicine, de la kanamycine, de l'acide fusidique et son sel de sodium, de la lévomycétine (chloramphénicol) et ses sels, de la lincomycine, de la métacycline, de la nystanine, de la rifampicine, de la céfazoline, de la céphalexine, de la céfalotine ou de l'érythromycine base	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 20 000 2	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 20 000 3	--- contenant, comme principale substance active, uniquement de l'érythromycine base ou du sulfate de kanamycine	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 32 000 1	--- présentés sous forme de doses mais non conditionnés pour la vente au détail et contenant, comme principale substance active, uniquement de la fluocinolone	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 32 000 9	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 39 000 1	--- présentés sous forme de doses mais non conditionnés pour la vente au détail	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 40 000 1	-- présentés sous forme de doses mais non conditionnés pour la vente au détail et contenant, comme principal principe actif, uniquement de la caféine-benzoate de sodium, de la nicotonate de xanthinol, de la papavérine, de la pilocarpine, de la théobromine ou de la théophylline	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 40 000 9	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 50 000 1	--- contenant comme principal principe actif uniquement de l'acide ascorbique (vitamine C), de l'acide nicotinique, de la carboxylase, de la nicotinamide, de la pyridoxine, de la thiamine et ses sels (vitamine B1) ou de la cyanocobalamine (vitamine B12)	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 50 000 2	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
3004 50 000 5	--- contenant, comme principale substance active, uniquement de l'acétate d'alpha-tocophérol (vitamine E)	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 50 000 6	--- contenant, comme principale substance active, uniquement de la carboxylase, de l'acide ascorbique (vitamine C) ou de la cyanocobalamine (vitamine B12)	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 50 000 8	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 90 000 1	--- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 90 000 2	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 90 000 6	---- contenant, comme principale substance active, uniquement de l'acide acétylsalicylique, du paracétamol, de la riboxine (inosine) ou de la polyvinylpyrrolidone	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3004 90 000 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3005 10 000 0	- pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3006 20 000 0	- réactifs destinés à la détermination des groupes sanguins	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3006 30 000 0	- préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3006 60 100 1	--- conditionnées pour la vente au détail	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3006 60 900 0	-- à base de spermicides	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3204 19 000 0	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n° 3204 11 à 3204 19	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
3302 10 400 0	--- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
3602 00 000 0	matières explosives, prêtes à l'emploi, autres que la poudre à canon	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3603 00 100 9	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3603 00 900 1	-- capsules fulminantes, non électriques	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 130 0	---- on the basis of triazines	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 150 0	---- à base d'amides	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 170 0	---- à base de carbamates	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 210 0	---- à base de dérivés de dinitroanilines	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 230 0	---- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3808 93 270 0	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3810 90 900 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
3822 00 000 0	réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3824 90 640 0	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3824 90 970 9	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3907 60 800 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
3918 90 000 0	- en autres matières plastiques	0	0	Taux de l'UCT			
3919 10 120 0	--- en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène	0	0	Taux de l'UCT			
3919 10 150 0	--- en polypropylène	0	0	Taux de l'UCT			
3919 10 190 0	--- autres	0	0	Taux de l'UCT			
3919 90 000 0	- autres	0	0	Taux de l'UCT			
3920 10 240 0	----- film étirable	0	0	Taux de l'UCT			
3921 19 000 0	-- en autres matières plastiques	0	0	Taux de l'UCT			
3921 90 900 0	-- autres	0	0	Taux de l'UCT			
3923 30 109 0	--- autres	0	0	Taux de l'UCT			
3923 30 901 0	--- préformes pour la fabrication de produits d'une capacité excédant 2 l	0	0	Taux de l'UCT			
3923 90 000 0	- autres	0	0	Taux de l'UCT			
4015 11 000 0	-- à usage chirurgical	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
7202 60 000 0	- ferronickel	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
7210 20 000 0	- avec revêtement galvanique ou autre en plomb, y compris en alliage plomb-étain	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
7217 10 100 0	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
7217 30 410 0	--- cuivré	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
7318 15 590 0	------- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7318 16 100 0	--- sculptés à partir de tiges, de profilés ou de fils, de section pleine, d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7318 21 000 9	--- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7318 22 000 9	--- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7408 19 900 0	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,5 mm	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
7408 21 000 0	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
7505 22 000 0	-- en alliages de nickel	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
7604 29 100 9	---- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7604 29 900 0	--- profilés	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7606 12 920 1	----- bandes pour persiennes	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7606 12 920 9	------ autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7606 12 930 9	----- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7606 92 000 0	-- en alliages d'aluminium	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7607 11 900 0	--- d'une épaisseur excédant 0,021 mm mais n'excédant pas 0,2 mm	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7607 19 900 1	---- auto-adhésif	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7607 20 900 0	-- d'une épaisseur (à l'exception de la base) excédant 0,021 mm mais n'excédant pas 0,2 mm	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7608 20 200 9	--- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
7608 20 810 8	----- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
8101 96 000 0	-- fil	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
8102 96 000 0	-- fil	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT		
8414 60 000 1	-- dont la plus petite largeur n'excède pas 100 cm, la hauteur n'excède pas 130 cm, la tension nominale ne dépasse pas 250 V, la capacité n'excède pas 1 500 m^3/h, munies d'un élément de récupération des graisses ou d'un emplacement pour son installation, et d'un logement pour raccorder le conduit d'air	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8418 61 001 1	---- pompes à chaleur à absorption	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
8418 69 000 8	--- autres	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	0[b]	Taux de l'UCT
8418 99 100 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8418 99 900 0	--- autres	10	10	Taux de l'UCT			
8424 81 910 0	----- pulvérisateurs et distributeurs de poudre destinés à être installés sur des tracteurs ou à être remorqués par des tracteurs	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8424 81 990 0	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8432 21 000 0	-- herses à disques	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8432 30 190 0	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8433 40 000 1	-- presses	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8433 51 000 1	--- plus de 3 ans s'étant écoulés depuis la commercialisation	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8433 51 000 9	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8433 53 300 0	--- décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
8436 10 000 0	- machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8437 10 000 0	- machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légume secs	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8457 20 000 0	- machines-outils mono-étagées	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8462 10 100 1	--- presses hydrauliques de forgeage et d'estampage d'une force de presse de 200 MN, avec possibilité de placer simultanément trois matrices sur la table de travail, équipées d'un système de chauffage au gaz pour les matrices	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8467 22 100 0	--- tronçonneuses	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8467 22 300 0	--- scies circulaires	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8483 10 950 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8483 40 900 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8501 40 200 4	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8507 20 800 8	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8542 32 900 9	----- autres	0	Taux de l'UCT				
8701 20 101 3	---- de classe environnementale 4 ou supérieure à 7	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 20 901 5	---- plus de 5 ans mais pas plus de 7 ans s'étant écoulés depuis la commercialisation	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 20 901 7	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 110 0	---- d'une puissance n'excédant pas 18 kW	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 200 0	---- d'une puissance excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 250 0	---- d'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 59 kW	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 310 0	---- d'une puissance excédant 59 kW mais n'excédant pas 75 kW	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 350 0	---- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 90 kW	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 390 9	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8701 90 900 0	-- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8702 10 119 9	----- autres	10	10	10	Taux de l'UCT		
8702 90 119 0	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8702 90 909 0	--- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8703 21 909 8	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 22 909 8	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 23 191 0	----- d'une cylindrée excédant 1 500 cm^3 mais n'excédant pas 1 800 cm^3	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
8703 23 192 1	------ d'une cylindrée excédant 1 800 cm^3 mais n'excédant pas 2 300 cm^3	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 23 192 2	------ autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 24 109 9	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 24 909 8	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 32 909 8	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8703 33 199 0	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8704 22 910 8	----- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8704 32 910 9	----- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8704 90 000 0	- autres	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
8705 10 009 1	--- neufs	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8705 40 000 1	-- neufs	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8708 21 900 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8708 40 500 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 20 000 0	- remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 31 000 0	-- remorques-citernes et semi-remorques	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 39 300 1	------ véhicules à moteur, d'un poids total en charge excédant 15 t et d'une longueur hors tout d'au moins 13,6 m	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 39 300 2	------ véhicules frigorifiques, d'une capacité interne d'au moins 76 m^3	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 39 300 9	------ autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
8716 80 000 0	- autres véhicules	10	10	10	10	10	Taux de l'UCT
9018 31 100 1	---- pour l'injection d'insuline, d'une contenance n'excédant pas 2 ml	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
9018 31 100 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

Code tarifaire	Désignation du produit	Taux des droits d'importation (% de la valeur douanière, en € ou en $EU)[a]					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
9018 31 900 9	---- autres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
9018 32 100 0	--- aiguilles tubulaires en métal	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
9018 90 500 1	--- appareils de prise de sang et appareils de transfusion de sang, de succédanés de sang et de solutions de perfusion	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT
9406 00 310 0	--- serres	0	0	0	0	0	Taux de l'UCT

a Les taux des droits d'importation sont appliqués à partir du 1er janvier de l'année civile donnée; en 2015, les taux ont été appliqués à partir de la date d'adoption par le Conseil économique suprême eurasiatique de la décision relative à l'annulation du contrôle douanier pour les marchandises et les véhicules qui passent la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan.

b Le taux des droits d'importation est appliqué, à condition que le déclarant des marchandises figure sur la liste pertinente des organisations et des personnes présentée tous les ans par la CEE à la République kirghize, sous réserve également de la présentation à l'autorité douanière de l'État membre de l'UEE de la confirmation de l'utilisation prévue des marchandises importées.

Source: Protocole sur les dispositions transitoires.

Tableau A3. 2 Prohibitions et restrictions à l'importation figurant sur la Liste commune de l'UEE, 2020

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
1. Prohibitions		
1.1 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	2903 77 100 0; 2903 77 200 0; 2903 77 300 0; 2903 77 400 0; 2903 77 500 0; 2903 76 100 0; 2903 76 200 0; 2903 76 900 0; 2903 77 900 0; 2903 14 000 0; 2903 19 100 0; ex2903 79 210 0; ex2903 79 900 0; ex2903 39 110 0; ex3824 71 000 0; ex3824 72 000 0; ex3824 74 000 0-ex3824 79 000 0; 8415 10; 8415 81 00; 8415 82 000; 8418 61 00; ex8418 69 000; 8418 10 200; 8418 10 800; ex8418 50; ex8418 69 000; ex8418; ex8419; 8418 10 200; 8418 10 800; 8418 30 200; 8418 30 800; 8418 40 200; 8418 40 800; ex8418 50; ex8418 69 000; ex8479 89 970 1; ex8479 89 970 2; ex3921 11 000 0-ex3921 19 000 0; ex3907 20 200 1; ex3907 20 200 9; ex8424 10 000 0	Prohibition à l'importation (sauf pour les marchandises en transit)
1.2 Déchets dangereux	ex0511 99 100 0; ex2106 90 980 3; ex2524; ex2620; ex2620 91 000 0; ex2620 21 000 0; ex2620 29 000 0; ex2620 99 950 9; ex2621; ex2706 00 000 0; 2707 91 000 0; 2707 99; ex2710; 2710 91 000 0; 2713 20 000 0; ex2713 90; ex2714 90 000 0; ex28; ex29; ex2805 40; ex2818; ex2826 19 100 0; ex2826 90 800 0; 2833 25 000 0; ex2837; ex2842; ex2901-2942 00 000 0; ex2903; ex2908 99; ex2915; ex2916; ex2917 ex2918; ex3006 92 000 0; ex3101 00 000 0; ex3802; ex3808; ex3811 11; ex3824; ex3824 90 610 0; ex3825; ex3825 30 000 0; ex3825 41 000 0; ex3825 50 000 0; ex3825 61 000 0; ex3825 69 000 0; ex3915; ex3923; ex4013; ex4017 00 000 0; ex4101-4103; ex4115 20 000 0; ex4301; ex4401 39; ex4415; ex4707; ex4819; ex5701 90; ex5702 32; ex5702 42; ex5702 50 310 0; ex5702 50 390 0; ex5702 92 100 0; ex5702 92 900 0; ex5703 20; ex5703 30; ex5705 00 300 0; 6811 40 000; ex6812; ex7001 00 100 0; ex7010; ex7019; ex7204; ex7404 00; ex7503 00; ex7602 00; ex7802 00 000 0; ex7902 00 000 0; ex8002 00 000 0; ex8101 97 000 0; ex8102 97 000 0; ex8103 30 000 0; ex8104 20 000 0; ex8104 30 000 0; ex8104 90 000 0; ex8105 30 000 0; ex8106 00 100 0; ex8107 30 000 0; ex8108 30 000 0; ex8109 30 000 0; ex8110 20 000 0; ex8111 00 190 0; ex8112 13 000 0; ex8112 22 000 0; ex8112 52 000 0; ex8112 92 100 0; ex8112 92 210 1; ex8112 92 210 9; ex8113 00 400 0; ex8539; ex8540; ex8548 10	Prohibition à l'importation (y compris pour les marchandises en transit)
1.3 Renseignements sous forme imprimée ou audiovisuelle, et autres sources médiatiques pouvant porter atteinte aux intérêts politiques ou économiques nationaux, à la sécurité nationale ou à la santé et la moralité des citoyens	ex3706; ex4901; ex4902; ex4908; ex4909 00 000 0; ex4910 00 000 0; ex4911; ex8523	Prohibition à l'importation (y compris pour les marchandises en transit)
1.4 Produits chimiques phytosanitaires dont l'importation est interdite sur le territoire douanier de l'UEE, visés par les Annexes A et B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants signée le 22 mai 2001 à Stockholm	2903 82 000 0; 2903 89 900 0; 2903 92 000 0; 2903 99; 2910 40 000 0; 2910 90 000 0; 3808 59 000 9; 3808 91 200 0; 3824 82 000 0	Prohibition à l'importation (sauf pour les marchandises en transit)

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
1.5 Armes, y compris leurs parties principales et cartouches, à usage militaire et civil	ex93; ex9303; ex9304 00 000 0; ex9306 21 000 0; ex9306 30; ex9306 90; ex9307 00 000 0	Prohibition à l'importation (y compris pour les marchandises en transit) (sauf pour les marchandises visées par le régime d'importation contrôlée)
1.6 Équipement utilisé pour la pêche de ressources biologiques aquatiques	ex5608 11 800 0; 8543 20 000 0	Prohibition à l'importation
1.7 Peaux de phoques et bébés phoques harpés	ex4301 80 709 5; ex4301 80 709 7; ex4301 90 009 0; ex4302 19 410 0; ex4302 19 499 0; ex4302 20 009 0; ex4302 30 100 0; ex4303 10 101 0; ex4303 10 109 0; ex4303 10 908 0; ex4303 10 909 0; ex4302 30 510 0; ex4302 30 559 0; ex6506 99 908 0	Prohibition à l'importation
2. Restrictions (licences non automatiques)		
2.1 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et produits contenant ces substances	ex2903 71 000 0; ex2903 73 000 0; ex2903 74 000 0; ex2903 75 000 0; ex2903 79 110 0	Licence d'importation (sauf pour les marchandises en transit)[a]
2.2 Produits chimiques phytosanitaires	ex3808	Licence d'importation[a]
2.3 Déchets dangereux	ex0511 99 100 0; 2307 00; ex2520 10 000 0; ex2530 90 000 9; 2618 00 000 0; ex2619 00; ex2619 00 900 0; ex2620 2620 11 000 0; ex2620 19 000 0; ex2620 21 000 0-ex2620 29 000 0; ex2620 29 000 0; ex2620 30 000 0; ex2620 40 000 0; 2620; ex2620 60 000 0; ex2620 91 000 0; ex2620 99 950 9; ex2621 ex28; ex2805 40; ex2806 10 000 0; ex2807 00; ex2808 00 000 0; ex2811 11 000 0; ex2811 19 100 0; ex2814 20 000 0; ex2815 12 000 0; ex2815 20 000 0; ex2837; ex2907; ex2908; ex2926; ex2929; ex3206; ex3208; ex3212; ex3504 00; ex3802; ex3824; ex3825; ex3825 41 000 0; ex3825 49 000 0; ex3825 61 000 0; ex3912 20; ex4004 00 000 0; ex4012 20 000 0; ex4101-4103; ex4115 10 000 0; ex4115 20 000 0; ex4301; ex5003 00 000 0; ex5103 20 000 0; ex5202 10 000 0; ex5505; ex5601 30 000 0; ex7112 30 000 0; ex7112 99 000 0; ex7204; ex7404 00; ex7503 00; ex7602 00; ex7802 00 000 0; ex7902 00 000 0; ex8002 00 000 0; ex8101 97 000 0; ex8102 97 000 0; ex8103 30 000 0; ex8104 20 000 0; ex8105 30 000 0; ex8106 00 100 0; ex8107 30 000 0; ex8108 30 000 0; ex8109 30 000 0; ex8110 20 000 0; ex8111 00 190 0; ex8112 13 000 0; ex8112 22 000 0; ex8112 52 000 0; ex8112 92 210 9; ex8113 00 400 0; ex85 ex8548 10 910 0; ex8548 10 100 0; ex8548 10 210 0; ex8548 10 290 0; ex2620	Licence d'importation[a]
2.4 Espèces de faune et de flore sauvages visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Aucun code de l'UCT n'est indiqué. Seuls les noms des espèces de faune et de flore sauvages sont spécifiés selon l'annexe de la CITES.	Restriction à l'importation

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
2.5 Métaux précieux et pierres gemmes, y compris les diamants issus du processus de Kimberley, les rubis, les saphirs, les émeraudes, les alexandrites, etc.	ex2530 90 900 1; 7101 10 000 0; ex7102 21 000 0; 7102 29 000 0; 7102 31 000 0; ex7102 39 000 0; 7103 10 000 2; 7103 10 000 3; 7103 10 000 4; 7103 10 000 5; 7103 91 000 1; 7103 91 000 2; 7103 91 000 3; 7103 99 000 2; 7105 10 000 0; ex7116 10 0000; 7116 20	Licence d'importation (sauf pour les métaux précieux importés par les banques centrales (nationales) des États membres de l'UEE)
2.6 Métaux précieux et produits contenant des métaux précieux	2603 00 000 0; 2604 00 000 0; 2607 00 000 0; 2608 00 000 0; 2609 00 000 0; 2616; ex2617; 2620 19 000 0; 2620 21 000 0; 2620 29 000 0; 2620 30 000 0; 2620 91 000 0; 2620 99 100 0; 2620 99 400 0; 2620 99 950 1; 2620 99 950 2; 2620 99 950 3; 2620 99 950 9; ex2621; 7106 91 000; 7108 12 000 9; 7110 11 000 9; 7110 21 000 9; 7110 31 000 0; 7110 41 000 0; 7112; 7401 00 000 0; 7402 00 000 0; 7501; 7801 99 100 0	Licence d'importation
2.7 Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs	1209 99 910 0; 1211 30 000 0; 1211 40 000 0; 1211 90 850 0; 1301 90 000 0; 1302 11 000 0; 1302 19 800 0; 2806 10 000 0; 2807 00 100 0; 2812 10 950 0; 2841 61 000 0; 2902 30 000 0; 2902 90 000 0; 2903 39 190 0; 2903 99 900 0; 2904 20 000 0; 2905 39 250 0; 2905 51 000 0; 2907 19 900 0; 2909 11 000 0; 2909 30 900 0; 2912 21 000 0; 2912 49 000 0; 2914 11 000 0; 2914 12 000 0; 2914 31 000 0; 2914 50 000 0; 2915 21 000 0; 2915 24 000 0; 2915 90 000 0; 2916 12 000 0; 2916 14 000 0; 2916 34 000 0; 2918 19 980 0; 2920 90 100 0; 2921 11 000 0; 2921 19 990 0; 2921 30 100 0; 2921 46 000 0; 2921 49 000 0; 2922 14 000 0; 2922 19 850 0; 2922 29 000 0; 2922 31 000 0; 2922 39 000 0; 2922 43 000 0; 2922 44 000 0; 2922 49 850 0; 2922 50 000 0; 2924 23 000 0; 2924 24 000 0; 2924 29 980 0; 2925 12 000 0; 2926 90 950 0; 2926 30 000 0; 2924 11 000 0; 2924 29 980 0; 2930 90 990 0; 2932 11 000 0; 2932 20 900 0; 2932 91 000 0; 2932 92 000 0; 2932 93 000 0; 2932 94 000 0; 2932 95 000 0; 2932 99 000 0; 2933 29 900 0; 2933 32 000 0; 2933 33 000 0; 2933 39 990 0; 2933 41 000 0; 2933 49 300 0; 2933 49 900 0; 2933 53 100 0; 2933 53 900 0; 2933 55 000 0; 2933 59 950 0; 2933 72 000 0; 2933 91 100 0; 2933 91 900 0; ex2933 99; 2933 99 800; 2933 99 800 9; 2934 91 000 0; 2934 99 900 0; 2939 11 000 0; 2939 19 000 0; 2939 41 000 0-2939 49 000 0; 2939 51 000 0; 2939 61 000 0; 2939 62 000 0; 2939 63 000 0; 2939 69 000 0; 2939 91 000 0; 2939 99 000 0; ex3003; 3003 40 000 0; 3003 90 000 0; ex3004; 3004 40 000; 3004 40 000 9; 3004 90 000 2; 3004 90 000 9; 3824 90 970	Licence d'importation
2.8 Substances toxiques, sauf les précurseurs des stupéfiants et des substances psychotropes	ex1211 90 850 0; ex1302 19 800 0; 2804 70 001 0; 2804 80 000 0; ex2805 40; ex2811 29 900 0; ex2837 11 000 0; ex2837 19 000 0; ex2842 90 800 0; ex2843 29 000 0; ex2848 00 000 0; ex2852 10 000 7; ex2852 90 000 8; 2905 11 000 0; ex2905 59; ex2907 11 000 0; ex2922 19 850 0; ex2924 19 000 0; ex2926 90 950 0; ex2930 90 990 0; ex2931 10 000 0; ex2931 90 900 9; ex2933 39 990 0; ex2939 20 000 0; ex2939 99 000 0; ex3001 90 980 0; ex8112 51 000 0	Licence d'importation[a]
2.9 Médicaments et produits pharmaceutiques	ex2106 90 980 3; ex2106 90 980 9; ex2904-ex2909; ex2912-ex2942 00 000 0; ex2936; ex3001; ex3002; ex3003; ex3004; 3006 30 000 0; 3006 60; ex3913	Restriction à l'importation
2.10 Équipements radioélectriques et/ou appareils à haute fréquence à usage civil, y compris ceux qui sont incorporés dans un produit ou faisant partie d'autres produits	ex8419; ex8470; ex8471; ex8514; 8516 50 000 0; ex8517; ex8517 12 000 0; ex8517 62 000 9; ex8517 69 900 0; ex8518; ex8518 10; ex8519; ex8521; ex8525; ex8526; ex8527; ex8528; ex8531; ex8540; ex90; ex9018; ex9021; ex9027	Licence d'importation

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
2.11 Dispositifs techniques pour l'obtention secrète de renseignements	ex8301 70 000 0; ex8471; ex8505 90 200 0; ex8517 61 000; ex8517 62 000; ex8517 69 390 0; ex8517 69 900 0; ex8517 70 900 1; ex8518 30 950 0; ex8518 40; ex8519 81 550; ex8519 81 510 0; ex8519 81 610; ex8519 81 650; ex8519 81 750; ex8519 81 850; ex8519 89 900; ex8521; ex8523 51; ex8523 29 310 1; ex8523 29 310 2; ex8523 49 250 0; ex8523 49 450 0; ex8523 49 910 1; ex8523 51 910 1; ex8523 59 910 1; ex8523 80 910 1; ex8525 50 000 0; ex8525 60 000 0; ex8525 80; ex8526 10 000 9; ex8526 91; ex8527; ex8529 10 390 0; ex9002; ex9006 51 000 0; ex9006 52 000 9; ex9006 53 100 0; ex9019 10 900 9; ex9022 19 000 0	Licence d'importation[a]
2.12 Dispositifs de codage	ex8443 31; ex8443 32 100 9; ex8443 32 300 0; ex8443 99 100 9; ex8470 10 000 9; ex8470 50 000; ex8471 30 000 0; ex8471 41 000 0; ex8471 49 000 0; ex8471 50 000 0; ex8471 70 500 0; ex8471 70 980 0; ex8471 80 000 0; ex8471 90 000 0; ex8473 21 100 0; ex8473 21 900 0; ex8473 30 200 9; ex8473 30 800 9; ex8517 11 000 0; ex8517 12 000 0; ex8517 18 000 0; ex8517 61 000 1; ex8517 61 000 2; ex8517 61 000 8; ex8517 62 000; ex8517 69 390 0; ex8517 69 900 0; ex8517 70 900; ex8523 29 310 1; ex8523 29 310 2; ex8523 29 330; ex8523 49 250 0; ex8523 49 450 0; ex8523 49 10 1; ex8523 49 930 0; ex8523 51 910 1; ex8523 51 930 0; ex8523 52; ex8523 59 910 1; ex8523 59 930 0; ex8523 80 910 1; ex8523 80 930 0; ex8525 50 000 0; ex8525 60 000 0; ex8528 71 130 0; ex8529 90 200 1; ex8529 90 650 0; ex8529 90 970 0; ex8526 91 200 0; ex8526 91 800 0; ex8526 92 000; ex8542 31 901 1; ex8542 31 909 9; ex8542 32 900 9; ex8543 70 900 0; ex8543 90 000 9	Licence d'importation
2.13 Organes et tissus humains, sang et composants sanguins	ex3001 90 200 0; ex3002 90 100 0; ex3002 12 000 3; ex3002 12 000 4; ex3002 12 000 5; ex3002 13 000 0; ex3002 14 000 0; ex3002 90 100 0; ex3001 90 200 0; ex0511 99 853 9; ex0511 99 859 9	Licence d'importation
2.14 Armes de service ou à usage civil, leurs parties principales et cartouches	ex9302 00 000 0; ex9303 20; ex9303 30 000 0; ex9303 20 100 0; ex9303 20 950 0; ex9304 00 000 0; ex9305 10 000 0; ex9305 20 000 1; ex9305 20 000 9; ex9305 20 000; ex9306 21 000 0; ex9306 30 100 0; ex9306 30 900 0; ex9306 29 000 0; ex3603 00 900 2; ex9307 00 000 0; ex8211; ex9506 99 900 0; ex9304 00 000 0; ex9303; ex93; ex9705 00 000 0; ex9706 00 000 0	Licence d'importation
2.15 Produits phytosanitaires et autres polluants organiques persistants destinés à être utilisés pour la recherche en laboratoire et comme étalon de référence	2903 82 000 0; 3808 59 000 9; 2910 40 000 0; 2910 90 000 0; 2903 92 000 0; 2903 83 000 0; 3808 91 200 0; 2903 99 3824 82 000 0; 2903 92 000 0	Licence d'importation[a]
3. Surveillance (licence automatique)		
3.1 Tuyaux en acier	7304 22 000 1; 7304 22 000 2; 7304 22 000 9; 7304 23 000 1; 7304 23 000 2; 7304 23 000 9; 7304 24 000 1; 7304 24 000 2; 7304 24 000 3; 7304 24 000 4; 7304 24 000 5; 7304 24 000; 7304 24 000; 7304 29 100 1; 7304 29 100 2; 7304 29 100 3; 7304 29 100 9; 7304 29 300 1; 7304 29 300 2; 7304 29 300 3; 7304 29 300 4; 7304 29 300 9; 7304 29 900 1; 7304 29 900 9; 7305 20 000 0; 7306 21 000 0; 7306 29 000 0; 7304 24 000 1; 7304 24 000 2; 7304 24 000 5; 7304 24 000 9; 7304 29 100 1; 7304 29 100 2; 7304 29 100 9; 7304 29 300 1; 7304 29 300 2; 7304 29 300 9; 7306 21 000 0; 7306 29 000 0	Licence d'importation automatique

a L'importation à usage personnel de ce produit par des particuliers est prohibée.

Source: CEE, Liste unifiée des marchandises soumises à des mesures de réglementation non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers et règles relatives à l'importation et/ou l'exportation de ces marchandises. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Pages/ep.new.aspx.

Tableau A3. 3 Prohibitions et restrictions à l'exportation figurant sur la Liste commune de l'UEE, 2020

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
1. Prohibitions		
1.1 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	2903 77 100 0; 2903 77 200 0; 2903 77 300 0; 2903 77 400 0; 2903 77 500 0; 2903 76 100 0; 2903 76 200 0; 2903 76 900 0; 2903 77 900 0; 2903 14 000 0; 2903 19 100 0; ex2903 79 210 0; ex2903 79 900 0; ex2903 39 110 0; ex3824 71 000 0; ex3824 72 000 0; ex3824 74 000 0- ex3824 79 000 0; 8415 10; 8415 81 00; 8415 82 000; 8418 61 00; ex8418 69 000; 8418 10 200; 8418 10 800; ex8418 50; ex8418 69 000; ex8418; ex8419; 8418 10 200; 8418 10 800; 8418 30 200; 8418 30 800; 8418 40 200; 8418 40 800; ex8418 50; ex8418 69 000; ex8479 89 970 1; ex8479 89 970 2; ex3921 11 000 0- ex3921 19 000 0; ex3907 20 200 1; ex3907 20 200 9; ex8424 10 000 0	Prohibition à l'exportation (sauf pour les marchandises en transit)
1.2 Renseignements sous forme imprimée ou audiovisuelle, et autres sources médiatiques pouvant porter atteinte aux intérêts politiques ou économiques nationaux, à la sécurité nationale ou à la santé et la moralité des citoyens	ex3706; ex4901; ex4902; ex4908; ex4909 00 000 0; ex4910 00 000 0; ex4911; ex8523	Prohibition à l'exportation (y compris pour les marchandises en transit)
1.3 Armes, y compris leurs parties principales et cartouches, à usage militaire et civil	ex93; ex9303; ex9304 00 000 0; ex9306 21 000 0; ex9306 30; ex9306 90; ex9307 00 000 0	Prohibition à l'exportation y compris pour les marchandises en transit) (sauf pour les marchandises visées par le régime d'exportation contrôlée)
1.4 Zibelines vivantes	0106 19 009 3	Prohibition à l'exportation
1.5 Équipements de protection individuelle, produits de sécurité, désinfectants et médicaux	2905 12 000 0; 3005; 3808 94; 3926; 3926 20 000 0; 4015; 5603; 5603 11 900 0; 5603 12 100 0; 5603 12 900 0; 5603 13 100 0; 5603 13 900 0; 5603 14 100 0; 5603 14 900 0; 5603 93 900 0; 5603 94 900 0; 5903; 5903 10; 5903 20 900 0; 5903 90 990 0; 5906; 5906 91 000 0; 6210 10 920 0; 6210 10 980 0; 6210 40 000 0; 6210 50 000 0; 6307 90 980 0; 6307 90 920 0; 9020 00 000 0; 8421 39 200 9; 9020 00 000 0; 9004 90	Prohibition à l'exportation
1.6 Certains types de produits alimentaires	0703 10 110 0; 0703 10 190 0; 0703 20 000 0; 0706 10 000 9; 1002; 1006; 1008 10 000;1008 21 000 0; 1008 29 000 0; 1103; 1103 19 500 0; 1103 20 500 0; 1104 29 300 0; 1201; 1206 00; 1904 90 800 0	Prohibition à l'exportation
2. Restrictions (licences)		
2.1 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et produits contenant ces substances	ex2903 71 000 0; ex2903 73 000 0; ex2903 74 000 0; ex2903 75 000 0; ex2903 79 110 0	Licence d'exportation (sauf pour les marchandises en transit)[a]
2.2 Déchets dangereux	ex0511 99 100 0; 2307 00; ex2520 10 000 0; ex2530 90 000 9; 2618 00 000 0; ex2619 00; ex2619 00 900 0; ex2620 2620 11 000 0; ex2620 19 000 0; ex2620 21 000 0 – ex2620 29 000 0; ex2620 29 000 0; ex2620 30 000 0; ex2620 40 000 0; 2620; ex2620 60 000 0; ex2620 91 000 0; ex2620 99 950 9; ex2621 ex28; ex2805 40; ex2806 10 000 0; ex2807 00; ex2808 00 000 0; ex2811 11 000 0; ex2811 19 100 0; ex2814 20 000 0; ex2815 12 000 0; ex2815 20 000 0; ex2837; ex2907; ex2908; ex2926;	Licence d'exportation[a]

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
	ex2929; ex3206; ex3208; ex3212; ex3504 00; ex3802; ex3824; ex3825; ex3825 41 000 0; ex3825 49 000 0; ex3825 61 000 0; ex3912 20; ex4004 00 000 0; ex4012 20 000 0; ex4101 – 4103; ex4115 10 000 0; ex4115 20 000 0; ex4301; ex5003 00 000 0; ex5103 20 000 0; ex5202 10 000 0; ex5505; ex5601 30 000 0; ex7112 30 000 0; ex7112 99 000 0; ex7204; ex7404 00; ex7503 00; ex7602 00; ex7802 00 000 0; ex7902 00 000 0; ex8002 00 000 0; ex8101 97 000 0; ex8102 97 000 0; ex8103 30 000 0; ex8104 20 000 0; ex8105 30 000 0; ex8106 00 100 0; ex8107 30 000 0; ex8108 30 000 0; ex8109 30 000 0; ex8110 20 000 0; ex8111 00 190 0; ex8112 13 000 0; ex8112 22 000 0; ex8112 52 000 0; ex8112 92 210 9; ex8113 00 400 0; ex85 ex8548 10 910 0; ex8548 10 100 0; ex8548 10 210 0; ex8548 10 290 0; ex2620	
2.3 Objets de collection minéralogiques et paléontologiques	ex9601; ex9705 00 000 0	Licence d'exportation
2.4 Animaux sauvages vivants, certains végétaux sauvages, y compris ceux utilisés à des fins médicinales	ex01; ex0301; ex0306; ex0307; ex0308; ex0407; 0802 90 500 0; 1211; 1212 21 000 0; 1212 29 000 0; ex1302	Licence d'exportation
2.5 Espèces de faune et de flore sauvages visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Aucun code de l'UCT n'est indiqué. Seuls les noms des espèces de faune et de flore sauvages sont spécifiés selon l'annexe de la CITES.	Restriction à l'exportation
2.6 Espèces rares et menacées d'animaux et de végétaux sauvages et certains éléments de ces espèces et/ou dérivés figurant dans le "livre rouge" de l'UEE	ex0101-0106; ex0301; 0306-0308; ex0601-0604; ex07; ex1211; ex1212; ex20; ex2102	Licence d'exportation
2.7 Métaux précieux et pierres gemmes, y compris les diamants issus du processus de Kimberley, les rubis, les saphirs, les émeraudes, les alexandrites, etc.	ex2530 90 900 1; 7101 10 000 0; ex7102 21 000 0; 7102 29 000 0; 7102 31 000 0; ex7102 39 000 0; 7103 10 000 2; 7103 10 000 3; 7103 10 000 4; 7103 10 000 5; 7103 91 000 1; 7103 91 000 2; 7103 91 000 3; 7103 99 000 2; 7105 10 000 0; ex7116 10 0000; 7116 20	Licence d'exportation (sauf pour les métaux précieux exportés par les banques centrales (nationales) des États membres de l'UEE)
2.8 Métaux précieux et produits contenant des métaux précieux	2603 00 000 0; 2604 00 000 0; 2607 00 000 0; 2608 00 000 0; 2609 00 000 0; 2616; ex2617; 2620 19 000 0; 2620 21 000 0; 2620 29 000 0; 2620 30 000 0; 2620 91 000 0; 2620 99 100 0; 2620 99 400 0; 2620 99 950 1; 2620 99 950 2; 2620 99 950 3; 2620 99 950 9; ex2621; 7106 91 000; 7108 12 000 9; 7110 11 000 9; 7110 21 000 9; 7110 31 000 0; 7110 41 000 0; 7112; 7401 00 000 0; 7402 00 000 0; 7501; 7801 99 100 0	Licence d'exportation
2.9 Produits minéraux bruts et pierres brutes	ex7103 10 000 0; ex2530 90 000 1	Licence d'exportation[a]
2.10 Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs	1209 99 910 0; 1211 30 000 0; 1211 40 000 0; 1211 90 850 0; 1301 90 000 0; 1302 11 000 0; 1302 19 800 0; 2806 10 000 0; 2807 00 100 0; 2812 10 950 0; 2841 61 000 0; 2902 30 000 0; 2902 90 000 0; 2903 39 190 0; 2903 99 900 0; 2904 20 000 0; 2905 39 250 0; 2905 51 000 0; 2907 19 900 0; 2909 11 000 0; 2909 30 900 0; 2912 21 000 0; 2912 49 000 0; 2914 11 000 0; 2914 12 000 0; 2914 31 000 0; 2914 50 000 0; 2915 21 000 0; 2915 24 000 0; 2915 90 000 0; 2916 12 000 0; 2916 14	Licence d'exportation

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
	000 0; 2916 34 000 0; 2918 19 980 0; 2920 90 100 0; 2921 11 000 0; 2921 19 990 0; 2921 30 100 0; 2921 46 000 0; 2921 49 000 0; 2922 14 000 0; 2922 19 850 0; 2922 29 000 0; 2922 31 000 0; 2922 39 000 0; 2922 43 000 0; 2922 44 000 0; 2922 49 850 0; 2922 50 000 0; 2924 23 000 0; 2924 24 000 0; 2924 29 980 0; 2925 12 000 0; 2926 90 950 0; 2926 30 000 0; 2924 11 000 0; 2924 29 980 0; 2930 90 990 0; 2932 11 000 0; 2932 20 900 0; 2932 91 000 0; 2932 92 000 0; 2932 93 000 0; 2932 94 000 0; 2932 95 000 0; 2932 99 000 0; 2933 29 900 0; 2933 32 000 0; 2933 33 000 0; 2933 39 990 0; 2933 41 000 0; 2933 49 300 0; 2933 49 900 0; 2933 53 100 0; 2933 53 900 0; 2933 55 000 0; 2933 59 950 0; 2933 72 000 0; 2933 91 100 0; 2933 91 900 0; ex2933 99; 2933 99 800; 2933 99 800 9; 2934 91 000 0; 2934 99 900 0; 2939 11 000 0; 2939 19 000 0; 2939 41 000 0-2939 49 000 0; 2939 51 000 0; 2939 61 000 0; 2939 62 000 0; 2939 63 000 0; 2939 69 000 0; 2939 91 000 0; 2939 99 000 0; ex3003; 3003 40 000 0; 3003 90 000 0; ex3004; 3004 40 000; 3004 40 000 9; 3004 90 000 2; 3004 90 000 9; 3824 90 970	
2.11 Substances toxiques, sauf les précurseurs des stupéfiants et des substances psychotropes	ex1211 90 850 0; ex1302 19 800 0; 2804 70 001 0; 2804 80 000 0; ex2805 40; ex2811 29 900 0; ex2837 11 000 0; ex2837 19 000 0; ex2842 90 800 0; ex2843 29 000 0; ex2848 00 000 0; ex2852 10 000 7; ex2852 90 000 8; 2905 11 000 0; ex2905 59; ex2907 11 000 0; ex2922 19 850 0; ex2924 19 000 0; ex2926 90 950 0; ex2930 90 990 0; ex2931 10 000 0; ex2931 90 900 9; ex2933 39 990 0; ex2939 20 000 0; ex2939 99 000 0; ex3001 90 980 0; ex8112 51 000 0	Licence d'exportation[a]
2.12 Dispositifs techniques pour l'obtention secrète de renseignements	ex8301 70 000 0; ex8471; ex8505 90 200 0; ex8517 61 000; ex8517 62 000; ex8517 69 390 0; ex8517 69 900 0; ex8517 70 900 1; ex8518 30 950 0; ex8518 40; ex8519 81 550; ex8519 81 510 0; ex8519 81 610; ex8519 81 650; ex8519 81 750; ex8519 81 850; ex8519 89 900; ex8521; ex8523 51; ex8523 29 310 1; ex8523 29 310 2; ex8523 49 250 0; ex8523 49 450 0; ex8523 49 910 1; ex8523 51 910 1; ex8523 59 910 1; ex8523 80 910 1; ex8525 50 000 0; ex8525 60 000 0; ex8525 80; ex8526 10 000 9; ex8526 91; ex8527; ex8529 10 390 0; ex9002; ex9006 51 000 0; ex9006 52 000 9; ex9006 53 100 0; ex9019 10 900 9; ex9022 19 000 0	Licence d'exportation[a]
2.13 Dispositifs de codage	ex8443 31; ex8443 32 100 9; ex8443 32 300 0; ex8443 99 100 9; ex8470 10 000 9; ex8470 50 000; ex8471 30 000 0; ex8471 41 000 0; ex8471 49 000 0; ex8471 50 000 0; ex8471 70 500 0; ex8471 70 980 0; ex8471 80 000 0; ex8471 90 000 0; ex8473 21 100 0; ex8473 21 900 0; ex8473 30 200 9; ex8473 30 800 9; ex8517 11 000 0; ex8517 12 000 0; ex8517 18 000 0; ex8517 61 000 1; ex8517 61 000 2; ex8517 61 000 8; ex8517 62 000; ex8517 69 390 0; ex8517 69 900 0; ex8517 70 900; ex8523 29 310 1; ex8523 29 310 2; ex8523 29 330; ex8523 49 250 0; ex8523 49 450 0; ex8523 49 910 1; ex8523 49 930 0; ex8523 51 910 1; ex8523 51 930 0; ex8523 52; ex8523 59 910 1; ex8523 59 930 0; ex8523 80 910 1; ex8523 80 930 0; ex8525 50 000 0; ex8525 60 000 0; ex8528 71 130 0; ex8529 90 200 1; ex8529 90 650 0; ex8529 90 970 0; ex8526 91 200 0; ex8526 91 800 0; ex8526 92 000; ex8542 31 901 1; ex8542 31 909 9; ex8542 32 900 9; ex8543 70 900 0; ex8543 90 000 9	Licence d'exportation
2.14 Biens culturels, documents des archives nationales et originaux de documents d'archives	ex37; ex39; ex40; ex42; ex44; ex4420; ex46; ex49; ex4907 00; ex57; ex58; ex61; ex62; ex63; ex64; ex65; ex66; ex69; ex6913; ex70; ex7018; ex7113; ex7114; ex7117; ex7118; ex73; ex74; ex75; ex76; ex78; ex79; ex80; ex81; ex82; ex8306; ex84; ex85; ex87; ex88; ex89; ex90; ex91; ex92; ex93; ex94; ex95; ex96; ex9611 00 000 0; ex97; ex9702 00 000 0; ex9705 00 000 0	Licence d'exportation

Désignation	Code de l'UCT	Mesure et portée
2.15 Organes et tissus humains, sang et composants sanguins	ex3001 90 200 0; ex3002 90 100 0; ex3002 12 000 3; ex3002 12 000 4; ex3002 12 000 5; ex3002 13 000 0; ex3002 14 000 0; ex3002 90 100 0; ex3001 90 200 0; ex0511 99 853 9; ex0511 99 859 9	Licence d'exportation
2.16 Armes de service ou à usage civil, leurs parties principales et cartouches	ex9302 00 000 0; ex9303 20; ex9303 30 000 0; ex9303 20 100 0; ex9303 20 950 0; ex9304 00 000 0; ex9305 10 000 0; ex9305 20 000 1; ex9305 20 000 9; ex9305 20 000; ex9306 21 000 0; ex9306 30 100 0; ex9306 30 900 0; ex9306 29 000 0; ex3603 00 900 2; ex9307 00 000 0; ex8211; ex9506 99 900 0; ex9304 00 000 0; ex9303; ex93; ex9705 00 000 0; ex9706 00 000 0	Licence d'exportation
2.17 Renseignements concernant les gisements souterrains, tels que les matières premières combustibles, énergétiques et minérales	Désignation des produits uniquement.	Licence d'exportation[a]

a L'importation à usage personnel de ce produit par des particuliers est prohibée.

Source: CEE, Liste unifiée des marchandises soumises à des mesures de réglementation non tarifaires dans le cadre du commerce avec des pays tiers et règles relatives à l'importation et/ou l'exportation de ces marchandises. Adresse consultée: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Pages/ep.new.aspx.

Tableau A3. 4 Législation SPS adoptée au niveau de l'UEE

Organe de l'UEE	Intitulé	Instrument/date
Conseil	Sur la procédure d'interaction des personnes agréées des autorités vétérinaires des États membres de l'UEE pendant la mise en œuvre des mesures sanitaires, vétérinaires et phytoquarantenaires provisoires	Décision n° 149 du 16 mai 2016
Collège	Sur les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires (substances pharmacologiquement actives) pouvant être contenus dans les produits alimentaires d'origine animale non transformés, y compris les matières premières, et les méthodes de contrôle	Décision n° 28 du 13 mai 2018
Collège	Sur l'application des mesures vétérinaires et sanitaires dans l'Union économique eurasiatique	Décision n° 317 du 18 juin 2010, modifiée le 9 juillet 2019
Conseil	Sur le règlement relatif au système commun d'inspection conjointe des établissements concernés et d'échantillonnage des marchandises soumises à un contrôle vétérinaire	Décision n° 94 du 9 octobre 2014
Collège	Sur les formulaires communs de certificats vétérinaires pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique depuis des pays tiers	Décision n° 607 du 7 avril 2011, modifiée le 9 juillet 2019
Collège	Sur l'adoption du règlement technique de l'Union douanière relatif à la sécurité des emballages	Décision n° 769 du 16 août 2011, modifiée le 16 avril 2019
Collège	Sur la Liste commune des marchandises et la confirmation de la conformité sous la forme d'une déclaration de conformité	Décision n° 620 du 7 avril 2011, modifiée le 15 septembre 2017
Collège	Sur des questions relatives au contrôle vétérinaire dans l'Union douanière	Décision n° 342 du 17 août 2010
Conseil	Sur l'approbation des règles d'organisation de l'inspection en laboratoire pendant le contrôle vétérinaire	Décision n° 80 du 10 novembre 2017
Conseil	Sur l'approbation des prescriptions vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) uniformes applicables aux marchandises soumises à un contrôle vétérinaire	Décision n° 27 du 13 février 2018
Conseil	Sur les documents établis en application des mesures vétérinaires de l'Union douanière, suivie de la Décision du Conseil n° 880 du 9 décembre 2011 et du règlement technique de l'Union douanière relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires (CU TR 021/2011)	Décision n° 455 du 18 novembre 2010
Conseil	Sur le règlement technique de l'Union douanière relatif à la sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers (CU TR 033/2013), telle que modifiée le 20 décembre 2017, en vigueur à partir du 15 juillet 2018	Décision n° 67 du 9 octobre 2013
Conseil	Sur le règlement technique de l'Union douanière relatif à la sécurité sanitaire de la viande et des produits carnés	Décision n° 68 du 9 octobre 2013
Conseil	Sur le règlement technique de l'Union douanière relatif à l'innocuité du poisson et des produits du poisson	Décision n° 162 du 18 octobre 2016
Collège	Sur l'adoption du règlement technique de l'Union douanière relatif à l'étiquetage des produits alimentaires	Décision n° 881 du 9 décembre 2011

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 5 Législation SPS adoptée au niveau national, 2013-18 février 2020

Instrument	Intitulé	Date
Loi n° 175	Sur les services vétérinaires	30 décembre 2014
Loi n° 91	Sur l'identification des animaux et des produits d'origine animale	6 juin 2013
Résolution du gouvernement n° 377	Sur l'approbation des prescriptions vétérinaires et sanitaires prioritaires pour la prévention des maladies animales	18 juin 2015
Résolution du gouvernement n° 555	Sur l'approbation des règles de zonage vétérinaire du territoire de la République kirghize pour les épizooties	3 août 2015
Résolution du gouvernement n° 235	Sur l'approbation de la procédure de contrôle par l'État des marchandises soumises à un contrôle sanitaire, épidémiologique et vétérinaire, pour lesquelles la République du Kazakhstan applique des prescriptions différentes de celles de l'Union économique eurasiatique, et des produits fabriqués à partir de ces marchandises	10 mai 2016
Résolution du gouvernement n° 528	Sur l'approbation des textes législatifs dans le domaine de la médecine vétérinaire	24 août 2017
Résolution du gouvernement n° 583	Sur l'approbation de la liste des produits réglementés (matières premières et marchandises soumises à quarantaine) faisant l'objet d'un contrôle quarantenaire phytosanitaire à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union douanière	7 octobre 2014
Résolution du gouvernement n° 376	Sur l'approbation des lois relatives à la quarantaine phytosanitaire de la République kirghize et des règlements relatifs à la procédure de délivrance des certificats phytosanitaires, des certificats phytosanitaires pour la réexportation et des certificats de quarantaine	18 juin 2015
Résolution du gouvernement n° 500	Sur l'approbation de la réglementation relative aux services subordonnés de l'Inspection nationale pour la sécurité phytosanitaire et vétérinaire du gouvernement de la République kirghize	18 août 2017
Résolution du gouvernement n° 901	Sur la réglementation relative à l'évaluation de la conformité des installations et des mesures de sécurité dans le domaine de la médecine vétérinaire, de la quarantaine phytosanitaire, de l'épidémiologie, de l'assainissement et de l'écologie en République kirghize	30 décembre 2006
Résolution du gouvernement n° 173	Sur l'approbation de la réglementation technique relative à la sécurité des produits médicaux et vétérinaires destinés au diagnostic en laboratoire dans des conditions artificielles (*in vitro*)	5 avril 2013
Résolution du gouvernement n° 43	Sur l'approbation des règles relatives au système de classification des produits/mélanges chimiques dangereux et aux prescriptions en matière d'informations concernant le danger: étiquetage et fiche de données de sécurité	9 février 2015
Résolution du gouvernement n° 17	Sur la réglementation de la pratique vétérinaire privée en République kirghize	15 janvier 2018
Résolution du gouvernement n° 673	Sur le programme du gouvernement de la République kirghize "Développement des services vétérinaires de la République kirghize pour 2018-2023"	17 octobre 2017
Résolution du gouvernement n° 556	Sur les mesures visant à simplifier le fonctionnement des postes de contrôle à la frontière de la République kirghize, destinés au trafic international routier, aérien et ferroviaire, et des postes fixes intérieurs sur les routes de la République kirghize	19 novembre 2007
Résolution du gouvernement n° 268	Sur l'approbation de la réglementation technique relative à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et de leurs additifs (telle que modifiée par les décisions du gouvernement n° 15 du 20 janvier 2015 et n° 184 du 29 mars 2017)	22 mai 2014

Instrument	Intitulé	Date
Résolution du gouvernement n° 260	Sur les organismes publics compétents chargés de la mise en œuvre du contrôle par l'État du respect de la réglementation technique de l'Union douanière (telle que modifiée par le Décret du gouvernement n° 780 du 18 novembre 2015)	27 avril 2015
Résolution du gouvernement n° 184	Sur le plan d'action pour l'application de la réglementation technique de l'Union douanière en République kirghize	29 mars 2017
Résolution du gouvernement n° 694	Sur l'approbation des règles d'identification des animaux (telle que modifiée par le Décret du gouvernement n° 703 du 6 août 2018)	5 décembre 2014
Résolution du gouvernement n° 444	Sur l'approbation de la réglementation technique relative à la sécurité des médicaments vétérinaires (telle que modifiée par le Décret du gouvernement de la Fédération de Russie n° 15 du 20 janvier 2015)	5 août 2013
Résolution du gouvernement n° 93	Sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires	18 février 2020

Source: Renseignements communiqués par les autorités.